



Second Session
Fortieth Parliament, 2009

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Legal and Constitutional Affairs

Affaires juridiques et constitutionnelles

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Wednesday, October 21, 2009
Thursday, October 22, 2009

Le mercredi 21 octobre 2009
Le jeudi 22 octobre 2009

Issue No. 16

Fascicule n° 16

Second and third meetings on:

Bill C-15, An Act to amend the Controlled
Drugs and Substances Act and to make
related and consequential amendments
to other Acts

Deuxième et troisième réunions concernant :

Le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant
certaines drogues et autres substances
et apportant des modifications connexes
et corrélatives à d'autres lois

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable Pierre Claude Nolin, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus	* LeBreton, P.C.
Baker, P.C.	(or Comeau)
Campbell	Milne
Carignan	Poulin
* Cowan	Rivest
(or Tardif)	Wallace
Joyal, P.C.	Watt

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Poulin replaced the Honourable Senator Chaput (*October 8, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable Pierre Claude Nolin

et

Les honorables sénateurs :

Angus	* LeBreton, C.P.
Baker, C.P.	(ou Comeau)
Campbell	Milne
Carignan	Poulin
* Cowan	Rivest
(ou Tardif)	Wallace
Joyal, C.P.	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Poulin a remplacé l'honorable sénateur Chaput (*le 8 octobre 2009*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, October 21, 2009
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 5:02 p.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable Pierre Claude Nolin, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Campbell, Carignan, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Wallace and Watt (9).

In attendance: Jennifer Bird and Robin MacKay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, September 17, 2009, the committee continued its consideration of Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Pierre Perron, Director General, Criminal Intelligence;

Superintendent Bill Malone, Director, Organized Crime.

Ottawa Police Service:

Deputy Chief Sue O'Sullivan;

Inspector Jill Skinner.

The chair made an opening statement.

Mr. Saint-Denis answered questions.

The Honourable Senator Angus moved that the written answers provided by Howard Krongold to questions asked during the meeting of October 8, 2009 be appended to the committee proceedings (see Appendix 5900-2.40/L1-C-15, 15 "1").

The question being put on the motion, it was adopted.

At 6:33 p.m., the committee suspended.

At 6:36 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 21 octobre 2009
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 17 h 2, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Pierre Claude Nolin (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Campbell, Carignan, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Wallace et Watt (9).

Également présents : Jennifer Bird et Robin MacKay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 septembre 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Pierre Perron, directeur général, Renseignements criminels;

Surintendant Bill Malone, directeur, Crime organisé.

Service de Police d'Ottawa :

Chef adjoint Sue O'Sullivan;

Inspecteur Jill Skinner.

Le président prend la parole.

M. Saint-Denis répond aux questions.

L'honorable sénateur Angus propose que les réponses écrites fournies par Howard Krongold aux questions posées durant la séance du 8 octobre 2009 soient annexées aux délibérations du comité (voir annexe 5900-2.40/L1-C-15, 15 « 1 »).

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 33, la séance est suspendue.

À 18 h 36, la séance reprend.

C/Supt. Perron, Supt. Malone and D/Chief O'Sullivan each made a statement and, together with Insp. Skinner, answered questions.

DECLARATION OF PRIVATE INTERESTS

Pursuant to subsection 12(1) of the *Conflict of Interest Code for Senators*, a declaration of private interest was made as follows:

By written declaration, October 6, 2009, the Honourable Senator Campbell (Bill S-226).

At 7:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 22, 2009
(33)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:53 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Campbell, Carignan, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Wallace and Watt (10).

In attendance: Jennifer Bird, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, September 17, 2009, the committee continued its consideration of Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

WITNESSES:

Statistics Canada:

Lynn Barr-Telford, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Craig Grimes, Unit Head, Canadian Centre for Justice Statistics;

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

The chair made an opening statement.

Le surintendant principal Perron, le surintendant Malone et le chef adjoint O'Sullivan font chacun une déclaration puis, avec l'aide de l'inspecteur Skinner, répondent aux questions.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PRIVÉS

Conformément au paragraphe 12(1) du *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*, une déclaration d'intérêt personnel a été faite par le sénateur suivant :

Par déclaration écrite, le 6 octobre 2009, l'honorable sénateur Campbell (projet de loi S-226).

À 19 h 54., le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 22 octobre 2009
(33)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 53, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Campbell, Carignan, Fraser, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Wallace et Watt (10).

Également présente : Jennifer Bird, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 septembre 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Statistique Canada :

Lynn Barr-Telford, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;

Craig Grimes, chef d'unité, Centre canadien de la statistique juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique.

Association canadienne des juristes de l'État :

Jamie Chaffe, président.

La présidente prend la parole.

Ms. Barr-Telford made a statement and, together with Mr. Grimes and Ms. Dauvergne, answered questions.

At 12:14 p.m., the committee suspended.

At 12:17 p.m., the committee resumed.

Mr. Chaffe made a statement and answered questions.

At 1:26 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Mme Barr-Telford fait une déclaration puis, avec l'aide de M. Grimes et de Mme Dauvergne, répond aux questions.

À 12 h 14, la séance est suspendue.

À 12 h 17, la séance reprend.

M. Chaffe fait une déclaration puis répond aux questions.

À 13 h 26, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 21, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts, met this day at 5:02 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Pierre Claude Nolin (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Welcome, everyone. We will have two things to start with today. First, I have a declaration to report to you. Colleagues, I would like to indicate that Senator Campbell has made a written declaration of private interest regarding Bill S-226. In accordance with rule 32.1(1), the declaration shall be recorded in the minutes of proceedings of this committee.

[*Translation*]

Welcome, colleagues. As you can see, Senator Fraser is absent today and I have agreed to take her place.

We are continuing today our study of Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

[*English*]

With us today from the Department of Justice Canada, we have Mr. Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section. He is here to answer technical questions members of the committee may have on the bill. As such, he will not be making an opening statement.

Welcome, Mr. Saint-Denis. You and I have been discussing that large subject for many years. I welcome you to our committee. I am sure colleagues will have very interesting questions for you, and we will start right away.

Senator Baker: Welcome, Mr. Saint-Denis. I do not know whether you will be able to answer the two questions I have for you, but I will put them to you anyway. They are the two things that stood out for me when I read the bill.

The first question relates to clause 4 of the bill, proposed new section 8 under the heading "Notice." The scheme of the legislation appears to be, if not exactly the same, then mirrored on section 255 of the Criminal Code, which is impaired driving, with the enabling section 727. When you get to your second or third offence, there is a minimum sentence, and the triggering point is that the Crown prosecutor, as proposed new section 8 here says, must satisfy the court that the person has been notified.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 21 octobre 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a été saisi du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, s'est réuni aujourd'hui à 17 h 2 pour examiner ledit projet de loi.

Le sénateur Pierre Claude Nolin (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bienvenue à tous. Nous avons deux choses à régler pour commencer. Premièrement, je dois vous faire part de la déclaration d'intérêts personnels qu'a faite le sénateur Campbell au sujet du projet de loi S-226. Conformément au règlement 32.1(1), sa déclaration sera consignée au procès-verbal de notre comité.

[*Français*]

Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue. Vous aurez compris que le sénateur Fraser est absente aujourd'hui et que j'ai accepté de la remplacer.

Nous continuons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

[*Traduction*]

Nous accueillons aujourd'hui, du ministère de la Justice, M. Paul Saint-Denis, avocat conseil, Section de la politique en matière de droit pénal. Il est là pour répondre aux questions techniques que les membres du Comité ont à poser au sujet du projet de loi, et il n'a donc pas de déclaration liminaire à faire.

Nous vous souhaitons la bienvenue, Monsieur Saint-Denis. Vous et moi discutons de toute cette question depuis de nombreuses années. Bienvenue parmi nous. Je suis sûr que mes collègues auront des questions très intéressantes à vous poser, et nous allons commencer sans plus tarder.

Le sénateur Baker : Bienvenue à vous, monsieur Saint-Denis. Je ne sais pas si vous pourrez répondre aux deux questions que j'ai à vous poser, mais je vais vous les poser quand même. Ce sont les deux choses qui me sont venues immédiatement à l'esprit lorsque j'ai lu le projet de loi.

La première question porte sur l'article 4 du projet de loi, qui correspond à l'article 8 du nouveau projet de loi, sous l'intertitre « Avis ». Même si le libellé n'est pas exactement le même, l'objet de cet article semble être calqué sur celui de l'article 255 du Code criminel, qui porte sur la conduite automobile avec facultés affaiblies, et sur l'article 727, qui est l'article habilitant. Lorsque l'accusé en est à sa deuxième ou troisième infraction, une peine minimale s'applique, à condition que le procureur de la Couronne, comme le propose l'article 8 ici, puisse convaincre le tribunal que la personne accusée a été avisée.

I will read from proposed section 8 in clause 4:

. . . notified of the possible imposition of a minimum punishment for the offence in question and of the Attorney General's intention to prove any factors in relation to the offence . . .

Am I correct in interpreting that as being a similar scheme whereby the Crown attorney is the person who enters the person's previous conviction on the record of the court and that person has been so warned prior to pleading?

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: That is partially correct, senator. In point of fact, as you go through the bill, you will see that there are a number of aggravating factors that could lead to a minimum penalty. The notice provision here is really for forewarning the accused and the court that there is a possibility that a minimum penalty will be sought. For the minimum penalty to be applied, certain factors will have to have been proven in court. It is to give fair warning. Without that, there would be no minimum penalty imposed.

Senator Baker: I will draw attention to your last sentence, where you said that if that is not done, no minimum penalty will be imposed. That is the scheme of section 727 of the code, without making reference to it, as it relates to impaired driving. That is exactly what you just said. If the Crown attorney does not enter the previous conviction, then a minimum sentence cannot be imposed, correct?

Mr. Saint-Denis: Actually, the provision says that the court is "not required." It does not mean that the court cannot. However, the way the scheme is set out is the court "must," if certain things have been proven and notice has been given. Absent a notice, the court may choose to impose a minimum penalty, but it does not have to.

You keep referring to the prior conviction, senator, but it is not just prior convictions that would trigger a minimum penalty. It could be a range of different things, such as the use of a weapon, use of violence, being gang-related, so on and so forth.

Senator Baker: It also includes previous convictions.

Mr. Saint-Denis: It would include a prior conviction.

Senator Baker: That is the triggering point of a clause of this bill. Here is my concern, and I do not know whether the department has thought about it: In the past year or so, a multitude of cases have decreed that this violates section 7 of the Charter — fundamental rights — that the discretion to enter the record is in the hands of the prosecutor.

Permettez-moi de vous lire le projet d'article 8, à l'article 4 :

[...] a été avisée avant d'enregistrer son plaidoyer qu'une peine minimale d'emprisonnement peut être imposée pour l'infraction qui lui est reprochée et que le procureur général a l'intention de prouver que l'infraction a été commise dans des circonstances [...]

Ai-je raison de penser que c'est la même chose, en ce sens que c'est le procureur de la Couronne qui enregistre la condamnation précédente de la personne accusée et que cette personne a été avisée avant d'enregistrer son plaidoyer?

Paul Saint-Denis, avocat conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : C'est en partie exact, sénateur. En fait, vous verrez plus loin que le projet de loi prévoit un certain nombre de circonstances aggravantes susceptibles d'entraîner une peine minimale. L'article dont vous parlez sert en fait à aviser la personne accusée et le tribunal qu'il est possible que le procureur demande une peine minimale. Mais pour que cette peine soit appliquée, il faut que certaines circonstances aient été démontrées devant le tribunal. C'est donc un simple avertissement. Sans cela, on ne pourrait pas imposer une peine minimale.

Le sénateur Baker : Permettez-moi de revenir sur votre dernière phrase, quand vous dites que, sans cela, on ne pourrait pas imposer une peine minimale. C'est ce que prévoit aussi l'article 727 du Code, même si vous ne le mentionnez pas, au sujet de la conduite automobile avec facultés affaiblies. C'est exactement ce que vous venez de dire. Si le procureur de la Couronne n'enregistre pas la condamnation précédente, on ne peut pas imposer une sentence minimale, n'est-ce pas?

M. Saint-Denis : En fait, l'article indique que le tribunal « n'est pas tenu ». Cela ne signifie pas qu'il ne le peut pas. Mais le système fonctionne de telle façon que le tribunal « doit », si certaines circonstances ont été démontrées et si la personne a été avisée. Si la personne n'a pas été avisée, le tribunal peut choisir d'imposer une peine minimale, mais il n'est pas tenu de le faire.

Vous avez parlé de la condamnation précédente, sénateur, mais il n'y a pas que les condamnations précédentes qui donnent lieu à une peine minimale. Il peut y avoir toutes sortes d'autres circonstances, comme l'utilisation d'une arme, le recours à la violence, l'appartenance à un gang, et cetera.

Le sénateur Baker : Mais ces circonstances incluent les condamnations précédentes.

M. Saint-Denis : En effet.

Le sénateur Baker : C'est l'élément déclencheur dans cet article du projet de loi. Je vais vous dire maintenant ce qui me tracasse, et je ne sais pas si le ministère y a déjà réfléchi : au cours des 12 derniers mois environ, on a décrété, dans une multitude de causes, que le fait que l'enregistrement de la condamnation précédente relève du pouvoir discrétionnaire du procureur va à l'encontre de l'article 7 de la Charte, qui porte sur les droits fondamentaux.

I have here in front of me several cases from the Ontario courts that are very clear about it. It dates back to a decision of the British Columbia Court of Appeal. In other words, these court judgments have said that only Parliament and the court have the right to impose a sentence, that the discretion held in the hands of the Crown, in this instance, is unconstitutional and violates fundamental justice. Have you considered that? You may not want to answer that question.

Mr. Saint-Denis: I do not mind responding. I am not sure I will be able to answer. I know Crown discretion is sensitive to the courts and to others. To my knowledge, the courts have generally acknowledged that discretion is, by and large, constitutional.

I am not familiar with the cases you are referring to, so I cannot comment on them. Your point is that only the courts and the legislator can determine sentencing, or set out the parameters for sentencing. That does not change with Crown discretion. The Crown has always had the discretion to present certain factors, going to aggravating elements to a crime, the result of which would be an increase in the penalty. That has never been contested, to my knowledge.

The Crown here is not really imposing a sentence. The Crown can choose to bring forward certain elements, which would result, if proven, in a minimum penalty.

Senator Baker: I will just read the title of both cases, if I could. The first is *R. v. Gill*, Ontario Court of Justice, 2008, Carswell, Ontario, 6139. The other one I picked up was prior to that. It is *R. v. King*, 2007, Carswell, Ontario, 3314. The most recent case cites a multitude of cases upon which, yes, prosecutorial discretion cannot be questioned. However, when prosecutorial discretion is used outside of the core duty of a Crown prosecutor, which is to bring something to trial, to handle it as it goes through and to bring it to a successful end or an unsuccessful end, whatever the case may be, when it is outside the core responsibility, the courts have judged this to be unconstitutional as it relates to the Crown having the discretion as to whether to impose a minimum sentence.

I understand what you are saying. You say that they are not really in the Crown's hands, but if the Crown does not enter the evidence, then the minimum sentence does not apply.

I have a second question. The chair will not allow me much time.

The Deputy Chair: Obviously, you are not aware of that jurisprudence. Maybe you would like to read it before commenting on it. Perhaps you could do that in writing.

Mr. Saint-Denis: I am not familiar with these cases, nor am I familiar with the level of case; that is, whether it is a trial division decision or an appeal court decision. It is not a Supreme Court decision, which means it has limited import.

J'ai sous les yeux plusieurs affaires qui ont été jugées devant des tribunaux de l'Ontario, et où c'est très clair. Cela remonte à une décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Ces tribunaux ont décrété que seuls le Parlement et les tribunaux avaient le droit d'imposer une peine, et que le pouvoir discrétionnaire conféré ici à la Couronne était anticonstitutionnel et constituait une violation de la justice fondamentale. Avez-vous réfléchi à cette question? Vous préférerez peut-être ne pas répondre.

M. Saint-Denis : Je suis disposé à vous répondre, mais je ne suis pas sûr de pouvoir le faire. Je sais que le pouvoir discrétionnaire conféré à la Couronne est un sujet délicat pour les tribunaux, entre autres. Mais que je sache, les tribunaux reconnaissent que ce pouvoir discrétionnaire est généralement constitutionnel.

Je ne connais pas bien les causes auxquelles vous avez fait allusion, et je me garderai donc de faire des commentaires. Vous dites que seuls les tribunaux et le législateur peuvent imposer une peine ou en déterminer les paramètres, mais cela ne change rien au pouvoir discrétionnaire de la Couronne. Celle-ci a toujours eu le pouvoir de présenter certaines circonstances, y compris les circonstances aggravantes d'un crime, qui sont susceptibles d'entraîner un durcissement de la peine. Cela n'a jamais été contesté, que je sache.

Ici, ce n'est pas vraiment la Couronne qui impose une peine. Par contre, elle peut choisir de présenter certaines circonstances susceptibles d'entraîner, si elles sont démontrées, l'application d'une peine minimale.

Le sénateur Baker : Permettez-moi de vous lire le titre des deux causes. Dans le premier cas, il s'agit de *R. c. Gill*, Cour de justice de l'Ontario, 2008, Carswell, Ontario, 6139. L'autre cause lui est antérieure et s'intitule *R. c. King*, 2007, Carswell, Ontario, 3314. La cause la plus récente dresse une longue liste des causes où, en effet, le pouvoir discrétionnaire du procureur ne peut pas être contesté. Toutefois, lorsque ce pouvoir est exercé en dehors des fonctions principales d'un procureur de la Couronne, lesquelles consistent à instruire un procès et à le mener à son terme, les tribunaux ont estimé qu'il était anticonstitutionnel que le procureur ait le pouvoir discrétionnaire d'imposer une peine minimale.

Vous dites que la Couronne n'a pas vraiment ce pouvoir discrétionnaire, mais si elle ne présente pas de preuves, à ce moment-là, la peine minimale ne s'applique pas.

Permettez-moi de vous poser ma deuxième question, car le président ne va pas me donner beaucoup de temps.

Le vice-président : Manifestement, vous n'êtes pas au courant de cette jurisprudence. Vous préféreriez peut-être en prendre connaissance avant de faire des commentaires, et nous transmettre vos commentaires par écrit?

M. Saint-Denis : En effet, je ne sais rien de ces causes, ni s'il s'agit de tribunaux de première instance ou de cours d'appel. En tout cas, il ne s'agit pas de décisions de la Cour suprême, et leur portée est donc plus limitée.

Senator Baker: That is true, but it started with the British Columbia Court of Appeal. That is why the lower courts have been judging the same way since then. When you read those cases, you will see the cases that they reference.

The Deputy Chair: Senator Baker raises an important point. Some of us have a similar question about the discretion of the Crown prosecutors. Maybe you could read that and write to us to give us some kind of enlightened answer that we can digest afterwards.

Mr. Saint-Denis: I can certainly take a look at these cases. To make sure on the second reference, it is *R. v. King*, 2007.

Senator Baker: It is *R. v. King*, 2007, Carswell, Ontario, 3314. I use those cases because they were not appealed. I do not want to bring a case to your attention that is in the process of being appealed. The time has gone for appeal for both these cases. It is the case law they reference that I am interested in.

My second question is a simple question. It relates to the wording of proposed new paragraph 5(3)(a)(ii)(A) in clause 1(1) of the bill, which states:

. . . near any other public place usually frequented by persons under the age of 18 years . . .

Mr. Saint-Denis, I have been in Parliament a long time, and I can recall that, in 1993, we had to change the Criminal Code. We changed section 161. It was a loitering section as it relates to persons who had previous convictions of sexual assault, sexual offences. The wording was exactly the wording of this, and it said “at or near a public place.” In this case, we had to change the words “at or near a public park or swimming place.”

In *R. v. Heywood*, Supreme Court of Canada, 1994, Carswell, B.C., 592, we changed the law and we brought in section 161 which said that if you are in a place where children frequent — not if you are near a public place, which could include a street, national park, and so on, because the Supreme Court of Canada ruled in *Heywood* that that was “geographically over-broad.” They struck it down. It was not saved by section 1 of the Charter. However, they referenced with approval the change that we had brought in. This was prompted by a decision of the B.C. Court of Appeal, who made the original decision. The Supreme Court of Canada referenced our new change of section 161, which narrowed down where that person would be. The person had to be either in or close to a place defined — a playground, a swimming area, and so on.

Did you give any thought to the fact that it appears obvious on the face of it that this would raise a constitutional challenge when someone reads it?

Mr. Saint-Denis: I assume that when we submitted our proposals to our constitutional and Charter people they looked at every aspect of this bill. I cannot say specifically whether they

Le sénateur Baker : Vous avez raison, mais ça a commencé avec la Cour d’appel de la Colombie Britannique. C’est la raison pour laquelle les tribunaux de première instance ont pris des décisions similaires depuis. Quand vous prendrez connaissance de ces causes, vous verrez bien celles auxquelles elles font référence.

Le vice-président : Le sénateur Baker soulève une question importante. Ce pouvoir discrétionnaire accordé au procureur de la Couronne préoccupe plusieurs d’entre nous. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces causes et à nous faire parvenir vos commentaires par écrit, afin que nous puissions y voir un peu plus clair dans toute cette question.

M. Saint-Denis : Volontiers. Pour ce qui est de la seconde cause, son titre est bien *R. c. King*, 2007, n’est-ce pas?

Le sénateur Baker : C’est *R. c. King*, 2007, Carswell, Ontario, 3314. J’ai pris l’exemple de ces causes car elles n’ont pas fait l’objet d’appels. Je ne voudrais pas citer une cause en appel. Dans les deux cas, le délai d’appel est expiré, et c’est la jurisprudence qu’elles invoquent qui m’intéresse.

Ma deuxième question est assez simple. Elle porte sur le libellé du nouvel alinéa 5(3)(a)(ii)(A) du paragraphe 1(1) du projet de loi qui dispose que :

[...] ou dans tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de 18 ans ...

Monsieur Saint-Denis, je siège au Parlement depuis de nombreuses années, et je me souviens qu’en 1993, nous avons dû modifier le Code criminel et notamment l’article 161 qui porte sur le vagabondage de personnes ayant déjà été condamnées pour agression sexuelle. Le libellé était le même que celui-ci, à l’intérieur ou près de « tout autre lieu public », mais nous avons dû le remplacer par « dans un parc public ou une zone publique où l’on peut se baigner ».

Avec la cause *R. c. Heywood*, Cour suprême du Canada, 1994, Carswell, C.-B., 592, nous avons dû modifier la loi pour y insérer l’article 161 où l’on parle d’un endroit que fréquentent des enfants, et non pas du fait de se trouver à proximité d’un lieu public, qui peut comprendre une rue ou un parc national, parce que la Cour suprême du Canada a décrété dans la cause *Heywood* que cette « disposition a une portée excessive en raison des endroits qu’elle vise ». La Cour l’a invalidé. L’article 1 de la Charte n’y changeait rien. Par contre, elle a approuvé la modification que nous avons apportée à la loi. Tout cela a été déclenché par une décision de la Cour d’appel de la Colombie-Britannique car c’est elle qui avait rendu la décision initiale. La Cour suprême a confirmé notre modification de l’article 161, qui restreignait l’endroit où une personne pouvait se trouver. Ainsi, une personne doit se trouver à l’intérieur ou à proximité d’un endroit défini — un parc public ou une zone publique où l’on peut se baigner, et cetera.

Ne vous semble-t-il pas évident que cette question pourrait faire l’objet d’une contestation constitutionnelle?

M. Saint-Denis : Je suppose que, lorsque nous avons soumis nos propositions à nos spécialistes de la Constitution et de la Charte, ils ont examiné attentivement toutes les dispositions de ce

focused on that particular matter, but I can point out to you that this is the wording that now exists in section 10 of the Controlled Drugs and Substances Act, CDSA.

Senator Baker: That is right.

Mr. Saint-Denis: It requires courts to take into account aggravating factors such as these listed, but not exclusively. One of the factors listed is exactly this wording.

Senator Baker: Those exact words, yes, in a list.

Mr. Saint-Denis: In a list, that is correct.

Senator Baker: Not a specific offence but in a list.

Mr. Saint-Denis: This is not a specific offence, either; it is an aggravating factor in the same manner as it is an aggravating factor in the present CDSA. The important difference is that the presence of this factor in the bill would mean that a minimum penalty would be imposed. It is possible that the courts would look at this and say that it is too vague, perhaps not. To my knowledge, this provision as it stands now has never been challenged. What will develop is hard to say.

Senator Baker: I will accept that.

Senator Milne: “At or near a public place” is very broad. We all know what street limit setbacks are: 16 feet from the centre of the road in a residential area in Ontario at least. You could be on your own front lawn and you would be at or near a public place.

Mr. Saint-Denis: It is not just “at or near a public place”; it is “at or near a public place that is frequented by.”

Senator Milne: So I have children.

Mr. Saint-Denis: I think the courts would tend to look at a place where youth tend to congregate rather than just pass by or happen to live. That is certainly the intent.

Senator Milne: That is the intent, but is there legal precedent for this?

Mr. Saint-Denis: The fact that it is the language that exists in the present act is the precedent to which I would point. It has not resulted in a successful challenge. To be fair, I cannot tell you that it was ever challenged, either. We are somewhat in uncertain territory as far as that goes.

Senator Watt: I said I would not ask any questions, but I am from the North and I deal with very small communities. This makes me want to know how close is “close.” Do you have an answer for that, when you are dealing with small communities?

Mr. Saint-Denis: I do not have an answer for that. The courts will have to grapple with the question of how close is “close” when and if this ever comes up.

Senator Watt: In other words, it will remain sort of vague?

projet de loi. J’ignore s’ils se sont attardés sur cette question en particulier, mais je peux vous dire que c’est le libellé de l’actuel article 10 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la LRCIDAS.

Le sénateur Baker : C’est exact.

M. Saint-Denis : Cet article oblige les tribunaux à tenir compte des circonstances aggravantes comme celles qui sont énumérées ici, mais la liste n’est pas exhaustive. L’une des circonstances énumérées ici est libellée exactement de la même façon.

Le sénateur Baker : La liste reprend les mêmes mots.

M. Saint-Denis : En effet.

Le sénateur Baker : On ne parle pas d’une infraction en soi, mais ça fait partie d’une liste.

M. Saint-Denis : Ce n’est pas une infraction en soi mais plutôt une circonstance aggravante, comme dans l’actuelle LRCIDAS. Il y a une différence importante en ce sens que la présence dans cet article de cette circonstance aggravante signifie qu’une peine minimale pourra être imposée. Il est possible que les tribunaux jugent cette disposition beaucoup trop vague, mais ce n’est pas sûr. À ma connaissance, ce libellé n’a jamais été contesté, et nul ne sait s’il le sera un jour.

Le sénateur Baker : J’accepte cette explication.

Le sénateur Milne : L’expression à l’intérieur ou près de « tout autre lieu public » est très vague. Nous savons tous que les marges de recullement sont de 16 pieds à partir du centre de la route, dans les zones résidentielles de l’Ontario, tout au moins. Par conséquent, vous pouvez fort bien, en vous tenant devant votre maison, vous trouver à l’intérieur ou près d’un endroit public.

M. Saint-Denis : Mais il ne s’agit pas de n’importe quel lieu public puisqu’on dit « lieu public normalement fréquenté par [...] ».

Le sénateur Milne : J’ai des enfants.

M. Saint-Denis : À mon avis, les tribunaux l’entendront généralement comme un lieu où les jeunes se rassemblent plutôt qu’un endroit qu’ils ne font que traverser ou l’endroit où ils vivent. C’est bien là l’objectif de la disposition.

Le sénateur Milne : C’est l’objectif, mais y a-t-il un précédent juridique?

M. Saint-Denis : Le fait que le libellé proposé soit celui de la loi en vigueur me paraît être un précédent, d’autant plus qu’il n’a jamais été contesté avec succès, et je ne sais même pas s’il a déjà été contesté. Nous sommes donc un peu en terrain inconnu.

Le sénateur Watt : J’avais dit que je ne poserais pas de questions, mais je viens du Nord, où il y a de très petites collectivités. J’aimerais donc savoir ce que vous entendez par « près de ». Avez-vous la réponse?

M. Saint-Denis : Non, je ne l’ai pas. Ce sera aux tribunaux d’en décider, le cas échéant.

Le sénateur Watt : Autrement dit, ça reste assez vague?

Mr. Saint-Denis: It is “vague-ish.”

Senator Watt: Very broad.

Mr. Saint-Denis: Yes, and “broad-ish.”

Senator Milne: Over-broad.

Mr. Saint-Denis: I believe that it could change, depending on the circumstances. Close in dense urban areas might not be the same as close in rural areas or in the territories, for instance. I can imagine courts deciding that there are distinctions to be made there. We did not define “close,” because we thought this was the kind of thing the courts could tackle usefully.

Senator Watt: When the law was being constructed, I guess you were basically thinking of a big city, not a small community.

Mr. Saint-Denis: I think that is correct, as I recall. I have been working on this for a long time, including the development of the existing Controlled Drugs and Substances Act; our main concerns were primarily urban areas, where there were more significant problems.

Senator Wallace: As I read Bill C-15, the intention, I think, should be obvious: Bill C-15 attempts to enhance the safety and security of Canadians. It attempts to deal with the scourge of drugs, which exists, unfortunately, to too great an extent in this country. In particular, it zeroes in on organized crime and all of the problems that can bring to society.

Against that backdrop, an issue has come up. I must say that since Bill C-15 has been publicized, I have received messages from people who have various concerns. What I take from some of those messages is that there is confusion; the public seems to be confused.

In particular, I am looking at the proposed new mandatory sentences that would be included within the schedule 2 drugs — in particular, the minimum penalties that would exist for the production of marijuana, cannabis, that would cover five plants or more. The impression I am left with from the questions that are being posed is that somehow Bill C-15 relates to possession of those drugs as opposed to my understanding, which is that it relates to the production for the purpose of trafficking — trafficking in a broader sense — and, as well, exportation and importation. The fact is that Bill C-15 is not dealing with possession; rather it deals with production, particularly production for the purpose of trafficking.

My question for you is what type of evidence is needed to prove that production of five or more plants would be for the purpose of trafficking? What does it take to constitute trafficking in the context of those five or more plants?

Mr. Saint-Denis: You would need the number of plants; that is the easy part. The more difficult part is what you would want to call perhaps a gathering of indicia, the result of which would lead one to conclude that there was trafficking. By that, I mean for instance whether the individual has a number of baggies that are filled with cannabis marijuana, whether the individual has what looks to be a client list, or whether he has had prior convictions

M. Saint-Denis : En quelque sorte.

Le sénateur Watt : Ça a une portée très large.

M. Saint-Denis : En quelque sorte.

Le sénateur Milne : Ça a une portée excessive.

M. Saint-Denis : À mon avis, ça dépendra des circonstances. Dans une zone urbaine très peuplée, ça ne sera pas nécessairement interprété de la même façon que dans une zone rurale ou dans les territoires, par exemple. Il est fort possible que les tribunaux fassent des distinctions à cet égard. Nous n’avons pas défini le mot « près » car nous avons estimé que les tribunaux seraient en mesure de le faire.

Le sénateur Watt : Je suppose que lorsque vous avez rédigé la loi, vous pensiez surtout aux grandes villes, et pas aux petites collectivités.

M. Saint-Denis : C’est certainement ça. Je travaille sur ce dossier depuis longtemps, et ça remonte même à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Je me souviens qu’on s’intéressait surtout aux zones urbaines, car c’est là qu’il y avait le plus de problèmes.

Le sénateur Wallace : Le projet de loi C-15 a pour objectif manifeste, à mon avis, d’accroître la sécurité des Canadiens. Il s’attaque au fléau qu’est devenue la drogue dans notre pays, et particulièrement au crime organisé et à tous les problèmes dont il est à l’origine.

Dans ce contexte, un problème se pose. Je dois dire que depuis que le projet de loi C-15 fait partie du domaine public, j’ai reçu toutes sortes de messages qui révèlent une certaine confusion dans la population.

Je pense notamment aux nouvelles peines obligatoires qui sont proposées pour les drogues de l’annexe 2, en l’occurrence les peines minimales prévues en cas de production de marijuana, de cannabis et de cinq autres plantes. On pourrait conclure, d’après les questions qui sont posées, que le projet de loi C-15 porte sur la possession de ces substances, alors que moi, je croyais qu’il portait sur la production dans le but d’en faire le trafic — au sens général du terme —, ainsi que sur l’exportation et l’importation de ces substances. En fait, le projet de loi C-15 ne porte pas sur la possession, mais plutôt sur la production dans le but d’en faire le trafic.

J’aimerais savoir quel genre de preuve il faudra présenter pour démontrer que la production de cinq plantes ou plus vise à en faire le trafic.

M. Saint-Denis : Il faut déjà qu’il y ait au moins cinq plantes. Ça, c’était la partie facile de la réponse. Pour ce qui est de la partie la plus difficile, je dirais qu’il faudra rassembler un certain nombre d’indices qui permettent de conclure qu’il y a trafic. Par exemple, la personne pourrait avoir en sa possession un certain nombre de sacs remplis de cannabis, une liste de ce qui semble être des clients, ou avoir à son dossier des condamnations antérieures

for trafficking. A number of various events or manifestations or indicia could lead someone to conclude that the production is for the purpose of trafficking. It is an onus that is on the Crown to prove; it is not one that is presumptive.

Senator Wallace: Simply, someone being in possession of five or more plants would not necessarily constitute trafficking and would not be affected by Bill C-15; is that correct?

Mr. Saint-Denis: Not by the minimum penalties. If the individual is growing five or more plants — 201 or fewer but more than five — if there is no demonstration of trafficking or if you cannot demonstrate the purpose, then it is straight production and there is no minimum penalty. However, there is still an offence, which is punishable by seven years presently.

Senator Wallace: To attract the minimum penalties under Bill C-15, the Crown would have to prove that the production was for the purpose of trafficking. The Crown would have to adduce that evidence to convince the court.

Mr. Saint-Denis: That is correct. Another method of proof is through wiretap evidence or through testimony. There are many ways of achieving that proof, but it must be done.

Senator Wallace: Thank you for clarifying that. It is important to a number of people.

The medical use of marijuana, cannabis, is approved in certain circumstances in this country. There is an approval and licensing process, as I understand it, that enables those who need marijuana and cannabis for those approved medical purposes to use it.

How, if in any way, does Bill C-15 affect that present legal right to use marijuana and cannabis?

Mr. Saint-Denis: It should not. It does not purport to interfere with the regulatory process of medical marijuana. Patients who are referred by their doctors apply to Health Canada, and if they get a permit to possess or a permit to grow, they are exempted from the application of this and the CDSA, as far as the marijuana goes.

Senator Wallace: Again, thank you for clarifying that, because I sense from some of the feedback I have received that the public is confused about that issue. I think you have clarified it very well.

Senator Milne: I, too, have been getting emails from users of medical marijuana who are growing their own marijuana who are greatly concerned that they will be caught by this five-or-more provision. They are concerned about being caught in this five or more or fewer than 201.

Is there some way that the government can set their minds at ease? I do not think what you have said in this room will get out to these people very quickly.

pour trafic de drogue. Il pourrait donc y avoir plusieurs événements ou indices qui permettent de conclure que la production de ces substances a pour but d'en faire le trafic. Mais c'est à la Couronne de le prouver, il ne suffit pas d'en faire la présomption.

Le sénateur Wallace : En termes simples, une personne trouvée en possession de cinq plantes ou plus ne sera pas nécessairement accusée de trafic de drogue et ne tombera pas sous le coup du projet de loi C-15, c'est bien ça?

M. Saint-Denis : Elle ne sera pas passible des peines minimales. Si elle cultive cinq plantes ou plus — plus de 5 et moins de 201 — et qu'aucune preuve ne démontre qu'elle en fait le trafic, il s'agit alors de simple production assortie d'aucune peine minimale. Par contre, cela constitue quand même une infraction passible à l'heure actuelle d'une peine d'emprisonnement de sept ans.

Le sénateur Wallace : Donc, pour obtenir les peines minimales prévues par le projet de loi C-15, la Couronne devra démontrer que la production de ces plantes a pour but d'en faire le trafic. La Couronne devra en convaincre le tribunal.

M. Saint-Denis : C'est exact. On peut aussi obtenir des preuves par écoute téléphonique ou par témoignage. Il y a toutes sortes de façon de le démontrer, mais la Couronne doit le faire.

Le sénateur Wallace : Merci de ces précisions. C'est important pour beaucoup de gens.

L'usage médical du cannabis et de la marijuana est approuvé au Canada, dans certaines conditions. Un mécanisme d'approbation et d'octroi de permis a été établi à l'intention de ceux qui ont besoin de ces substances à des fins médicales.

Dans quelle mesure les gens qui consomment légalement de la marijuana et du cannabis sont-ils touchés par le projet de loi C-15?

M. Saint-Denis : Ils ne le sont pas. Le projet de loi ne devrait pas entraver la distribution réglementée de marijuana à des fins médicales. Les patients qui ont une ordonnance de leur médecin s'adressent à Santé Canada, et s'ils obtiennent le permis de posséder ou de cultiver la marijuana, ils sont exemptés des dispositions de ce projet de loi et de la LRCDAS relatives à la marijuana.

Le sénateur Wallace : Encore une fois, merci de ces précisions, qui seront certainement très utiles à ceux qui m'ont envoyé des commentaires. Tout est très clair maintenant, et je vous en remercie.

Le sénateur Milne : Moi aussi j'ai reçu des courriels de consommateurs de marijuana à des fins médicales qui craignent d'être poursuivis en vertu de la disposition des cinq plantes ou plus, ou plus exactement plus de 5 plantes ou moins de 201.

Comment le gouvernement pourrait-il les rassurer? Ce que vous nous avez dit aujourd'hui ne va sans doute pas parvenir à leurs oreilles avant quelque temps.

Mr. Saint-Denis: I think it is important to make a distinction between those who use marijuana for medical purposes through the regulatory process, and those who self-medicate. Those who self-medicate, without accessing the permits —

Senator Milne: They will be caught by this.

Mr. Saint-Denis: They will be caught. They are contravening the provisions of the CDSA and would be caught by this. We cannot help those individuals.

Senator Milne: Other than advising them to go to their doctor.

Mr. Saint-Denis: Yes. Those who go through the regulatory process, if this bill comes into force —

Senator Angus: When.

Mr. Saint-Denis: When — it is your hands, not mine.

Senator Angus: Hope springs eternal.

Mr. Saint-Denis: Then I have to believe that the media will report this and that more accurate information will be put out there. Plus, the new legislation will be put on the Justice website.

Senator Milne: A great concern I have is the accessibility of drug courts. We do not have them in Quebec, the Atlantic provinces or the territories. Is the federal government planning on opening drug courts in any of these areas?

Mr. Saint-Denis: I understand there is some interest in some of those areas in drug courts. Historically, the drug court program was an evolutionary thing. We did not start off by saying we will have a drug court program and then establish six drug courts. It started with one in Toronto. We then went to a second one in Vancouver. Both those courts were pilot projects. In fact, the four drug courts that have come into operation since then, while not full pilot projects, are closer to pilot projects than established programs. The reason for that is that we have not done a full evaluation of the benefits of drug courts.

In the United States, where they have had drug courts for quite a number of years now, there is still some controversy as to the cost benefit of drug courts. The process is fairly cumbersome and fairly expensive, and there are medical practitioners who believe you get more bang for your dollar by not putting all these monies into this structure but by opening up more treatment centres.

We want to find out for ourselves just how these things work and how beneficial they are. We are not proposing to expand these courts for the moment, to my knowledge. We will certainly not be doing anything until we have a better sense of their merit.

Having said that, it is true that the existing six courts are found only in certain parts of the country. The provision that refers to the drug court here also refers to treatment programs, and those are much more available throughout the country. An individual

M. Saint-Denis : Il faut faire une distinction importante entre ceux qui consomment légalement de la marijuana à des fins médicales, et ceux qui font de l'automédication. Ceux qui font de l'automédication, sans avoir de permis...

Le sénateur Milne : Tomberont sous le coup de cette disposition.

M. Saint-Denis : Exactement, car ils contreviennent aux dispositions de la LRCDas. Nous ne pouvons rien faire pour ces gens-là.

Le sénateur Milne : Sinon leur conseiller de demander une ordonnance à leur médecin.

M. Saint-Denis : Exactement. Ceux qui ont un permis ne seront pas inquiétés, si ce projet de loi entre en vigueur...

Le sénateur Angus : Quand?

M. Saint-Denis : Quand? Cela dépend de vous, pas de moi.

Le sénateur Angus : L'espoir fait vivre.

M. Saint-Denis : À ce moment-là, je crois que les médias en parleront et que la population sera bien informée. De plus, la nouvelle loi sera accessible sur le site Web du ministère de la Justice.

Le sénateur Milne : L'accès aux tribunaux de traitement de la toxicomanie me préoccupe beaucoup, car il n'y en a ni au Québec, ni dans les provinces de l'Atlantique, ni dans les territoires. Le gouvernement fédéral envisage-t-il de créer ce type de tribunaux dans ces régions?

M. Saint-Denis : Je crois savoir que certaines de ces régions aimeraient en avoir. Historiquement, les tribunaux de traitement de la toxicomanie n'ont pas été créés du jour au lendemain. On n'a pas décidé, au départ, de lancer un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie et de créer six tribunaux à cet effet. Nous avons commencé par en établir un à Toronto, et ensuite un deuxième à Vancouver. Ces deux tribunaux étaient des projets pilotes. En fait, les quatre tribunaux qui ont été créés depuis, même si ce ne sont pas vraiment des projets pilotes, sont plus des projets pilotes que des programmes établis, parce que nous n'avons pas encore fait une évaluation complète des avantages des tribunaux de traitement de la toxicomanie.

Aux États-Unis, où ce type de tribunal existe depuis un certain temps, certains en dénoncent les coûts par rapport aux avantages. Le système est assez lourd et assez coûteux, et certains médecins estiment qu'il serait plus rentable d'ouvrir davantage de centres de traitement plutôt que des tribunaux de traitement.

Nous voulons constater nous-mêmes les résultats et les bienfaits de ce genre d'initiative. Que je sache, nous ne proposons pas, pour l'instant, de créer d'autres tribunaux. Nous allons attendre d'avoir une idée plus précise des avantages qu'ils présentent.

Cela dit, il est vrai que les six tribunaux actuels sont établis dans certaines régions du pays seulement. L'article du projet de loi fait mention du tribunal de traitement de la toxicomanie et également des programmes de traitement, lesquels sont accessibles

who is given an opportunity to go to a treatment program and who successfully completes that treatment program, as set out under section 720 of the code here, would also have the possibility of not having a minimum penalty imposed on them.

Essentially, you have a parallel track; you have treatment programs, and they are much more available and dispersed throughout the country, and then you have the six drug courts. Therefore, where there is a drug court, an individual might go to the drug court, or he might end up going through a treatment program. Or where there are no drug courts, there are treatment programs. Individuals may be referred to those, and if they successfully complete their programs, then the court has the option of not imposing a minimum penalty.

Senator Milne: That leads right into my next question. How many people go through the drug court process each year? Have you gathered any data on how many people actually graduate from it?

Mr. Saint-Denis: There is some information. It is actually a fairly small number per court. I understand roughly, on average, 100 people go through a drug court per year.

Senator Milne: Is that the total of the six?

Mr. Saint-Denis: No, per court. Roughly about 600 people in total.

I am given to understand that the courts are not being used to full capacity, on the one hand, and on the other hand, the 600 or so people who go through the drug courts annually represent a very small portion of drug offenders. I can understand why there is a lot of interest in the drug courts, but really, they represent a small portion of the entire phenomenon. Only a small percentage of drug offenders are dealt with.

Senator Milne: In that case, how many additional people do you think would be charged per year under these new provisions? Would it be the same proportion, then, that seek access to these drug courts?

Mr. Saint-Denis: We are now wandering into the speculative. I do not believe these provisions would result in additional charges. Nothing here broadens or adds new offences. No new offences are being created here. What we are doing is taking aggravating factors that courts often take into account, and now we are saying that when those aggravating factors are present, the courts will have to impose a minimum penalty. They range from six months up to three years, depending on the circumstances.

We are not actually attacking the level of activity in a broader way.

Senator Milne: The bill, then, is merely looking at minimum sentences, period.

dans presque toutes les régions du pays. L'article précise également que le tribunal ne sera pas tenu d'infliger une peine minimale d'emprisonnement à la personne qui aura terminé avec succès un programme de traitement judiciaire de la toxicomanie, conformément à l'article 720 du Code.

Ces deux mécanismes fonctionnent donc en parallèle : d'un côté, vous avez les programmes de traitement qui sont plus largement disséminés dans tout le pays, et d'un autre côté, vous avez les six tribunaux de traitement de la toxicomanie. Là où il y a un tribunal, la personne peut se retrouver devant le tribunal ou être envoyée dans un programme de traitement. Là où il n'y a pas de tribunal, il y a des programmes de traitement. Celui qui est aiguillé vers ce genre de programme et qui le termine avec succès peut échapper à l'imposition d'une peine minimale.

Le sénateur Milne : Cela m'amène justement à ma question suivante. Combien de personnes passent devant un tribunal de traitement de la toxicomanie chaque année? Avez-vous des données là-dessus et sur le nombre de celles qui terminent avec succès le programme?

M. Saint-Denis : Nous avons des chiffres là-dessus. En fait, ce nombre est assez limité. Si je me souviens bien, à peu près 100 personnes passent devant un tribunal de traitement de la toxicomanie chaque année.

Le sénateur Milne : Ce chiffre s'applique aux six tribunaux?

M. Saint-Denis : Non, c'est le nombre par tribunal, ce qui fait donc, grosso modo, un total de 600 personnes.

Je crois savoir que les tribunaux ne fonctionnent pas à pleine capacité et que, par ailleurs, les 600 personnes à peu près qui passent devant un tribunal de traitement de la toxicomanie chaque année ne représentent qu'un très faible pourcentage des auteurs d'infractions liées aux drogues. Je sais que les tribunaux de traitement de la toxicomanie suscitent beaucoup d'intérêt, mais ils ne représentent en fait qu'une toute petite partie du phénomène. Autrement dit, un faible pourcentage seulement des auteurs d'infractions liées aux drogues passent par ce système.

Le sénateur Milne : Dans ce cas, combien de personnes pensez-vous que ces nouvelles dispositions permettront de poursuivre en plus, chaque année? Et celles qui demanderont à avoir accès à un tribunal de traitement de la toxicomanie représenteront-elles toujours le même pourcentage?

M. Saint-Denis : Nous entrons dans le domaine de la spéculation. Je ne pense pas que les dispositions proposées se traduiront par des poursuites supplémentaires. La nature des infractions ne change pas. Nous n'en créons pas de nouvelles. Nous disons simplement que la présence de ces circonstances aggravantes, que les tribunaux prenaient déjà souvent en compte, devra donner lieu à l'imposition d'une peine minimale de six mois à trois ans d'emprisonnement, selon le cas.

Nous ne créons donc pas de nouvelles infractions.

Le sénateur Milne : Dans ce cas, le projet de loi ne porte que sur des peines minimales, un point c'est tout.

Mr. Saint-Denis: That is correct. No new offences.

Senator Milne: Nothing new, just minimum sentences. That comes down to whether or not we think there is any value in minimum sentences. Do you have any statistics that indicate that they work?

Mr. Saint-Denis: I do not have statistics that prove they do or do not work. Minimum penalties, in the drug area particularly, are non-existent at the moment. We did have a minimum penalty up until the mid-1980s or late 1980s for importation, and that was struck down. It was a seven-year minimum. Therefore, we have virtually no information on the Canadian experience.

We have looked at the U.S. The experience in the U.S., first, is not definitive. It does tend to show some things, but the U.S. situation is not the Canadian situation. The U.S. has a horrendous drug problem and a totally different demographic makeup. It simply has a different drug problem. I do not think it is reasonable or logical to look at the situation in the U.S. and say that is what will happen in Canada. We do not know that.

Do I have statistics or information that will show that this will work or will not work? No, I do not.

Senator Angus: Good evening, Mr. Saint-Denis. In my first line of questioning, I want to make sure I understand. You are senior counsel in the Criminal Law Policy Section at the Department of Justice Canada.

Mr. Saint-Denis: That is right.

Senator Angus: What goes on in the Criminal Law Policy Section?

Mr. Saint-Denis: We provide advice to the minister if there are amendments to criminal legislation, particularly the Criminal Code, but also the drug legislation and other areas. We will put forward options based on analysis and so on. We will prepare cabinet documents for the minister to transmit to his colleagues for consideration.

Senator Angus: I know the question was a broad one, but I am interested in it from two points of view. I assume that in terms of policy, it includes legislative policy, and probably mainly that.

I wonder also whether it has to do with policy regarding facilities. We are hearing much about how the prisons might be overcrowded as a result of this kind of legislation. Would you folks point it out if there is a risk that we might not have the incarceration facilities that might be needed as a result of legislation?

Mr. Saint-Denis: Yes. When we put forward policy options, we try to consider a number of different elements, including the potential impact it might have on the criminal justice system.

M. Saint-Denis : C'est exact, il ne crée pas de nouvelles infractions.

Le sénateur Milne : Il ne contient donc rien de nouveau, que des peines minimales. Avez-vous des statistiques sur leur efficacité?

M. Saint-Denis : Je n'ai pas de statistiques quant à leur efficacité. En ce qui concerne les infractions liées à la drogue, aucune peine minimale n'est prévue pour le moment. Nous avons eu une peine minimale jusque vers la fin des années 1980 pour l'importation de drogue, mais elle a été supprimée. C'était une peine minimale de sept ans d'emprisonnement. Nous n'avons donc pratiquement aucune donnée sur l'application des peines minimales au Canada.

L'expérience des États-Unis n'est pas très concluante. Certes, il y a certaines tendances, mais la situation américaine n'est pas la situation canadienne. Les États-Unis ont un énorme problème de drogue, et leur tissu démographique est très différent du nôtre. La situation est donc complètement différente, et on ne peut pas en tirer certaines leçons pour le Canada.

Vous m'avez demandé si j'ai des statistiques ou des renseignements quant à l'efficacité des peines minimales? Non, je n'en ai pas.

Le sénateur Angus : Bonsoir, monsieur Saint-Denis. Pour commencer, j'aimerais m'assurer que j'ai bien compris. Vous êtes avocat conseil à la Section de la politique en matière de droit pénal, au ministère de la Justice.

M. Saint-Denis : C'est exact.

Le sénateur Angus : Quel est le rôle de la Section de la politique en matière de droit pénal?

M. Saint-Denis : Nous conseillons le ministre lorsque des modifications sont apportées à des lois pénales, notamment le Code criminel, mais aussi des lois sur la drogue et sur d'autres sujets. Nous proposons des options à partir d'analyses, et cetera. Nous préparons pour le ministre des documents qui sont soumis à ses collègues du Cabinet.

Le sénateur Angus : Ma question était un peu vague, mais il y a deux choses qui m'intéressaient. Je suppose que la politique en matière de droit pénal est essentiellement la politique législative.

Je me demande si cela inclut aussi la politique relative aux établissements pénitenciers. On entend souvent dire que le surpeuplement des prisons est peut-être causé par ce genre de législation. Pourriez-vous me dire s'il est possible que nous n'ayons pas les établissements pénitenciers nécessaires pour accueillir les délinquants qui seront condamnés par ce genre de projet de loi?

M. Saint-Denis : Oui. Lorsque nous soumettons plusieurs options politiques, nous essayons de tenir compte de différents éléments, y compris leur impact potentiel sur le système de justice pénale.

Senator Angus: I am glad to hear that, and it is interesting.

After the minister testified here on this bill, and some suggested there might be an overcrowding of our prisons as a result of this legislation, the minister announced that there was a new policy to expand the prison facilities. I am sure at least some of our colleagues were interested to hear that.

Would that have emanated from your department?

Mr. Saint-Denis: No. I am not 100 per cent clear on the question.

Senator Angus: There were several articles about it in the papers over the weekend. I thought you were acting quickly.

Mr. Saint-Denis: I do not know. The question of the capacities of our penitentiaries and so forth really goes to the Minister of Public Safety. That is his area. They have their own policy shops, as it happens.

Senator Angus: This is the article, right? In any event, it is for the other minister.

The Deputy Chair: It is not the justice minister.

Senator Angus: I was interested in that.

There is another thing, which is more within your mandate. We heard from Minister Nicholson, and it certainly rang true with me, that with this particular amendment or these amendments, the government is aiming at a situation that is driven by organized crime — he used the words “organized crime” — wanting to get these people off the streets and to use any means that would diminish their presence. He also used the phrase, “People are afraid out there.”

That led me to a question I asked a previous witness, Howard Krongold, a representative of the criminal defence bar, I believe. Circumstances necessitated asking the question verbally but getting the answer back in writing. Tonight, I have been handed that response by the clerk. It has been answered by another question, and I need your comments, sir. I will read my question to Mr. Krongold:

I understand that both of you are critical of the bill with respect to the provision on mandatory minimum sentences because, in your view, it will increase the costs of the administration of justice and you feel it contains provisions that are discriminatory, in particular against certain elements of society, namely, Aboriginal peoples.

Are you critical of any other elements in the bill? Is there anything that the minister said he is trying to accomplish that you agree will be accomplished through the bill? You heard Senator Campbell say that he agrees with many provisions in the bill because it is tough on crime and will

Le sénateur Angus : Je suis ravi de l'entendre, c'est très intéressant.

Après sa déposition devant notre Comité au sujet de ce projet de loi, et la suggestion, par certains, que cela pourrait contribuer à la surpopulation de nos prisons, le ministre a annoncé la mise en œuvre d'une nouvelle politique pour agrandir les établissements pénitenciers. Je suis sûr que cela a intéressé certains de nos collègues.

Cette décision vient-elle de votre ministère?

M. Saint-Denis : Non, mais je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement compris votre question.

Le sénateur Angus : Il y a eu plusieurs articles de journaux là-dessus pendant la fin de semaine. Je me disais que vous réagissiez rapidement.

M. Saint-Denis : Je ne peux pas vous dire. La question de la capacité d'accueil de nos pénitenciers relève du ministre de la Sécurité publique. C'est son domaine, son pré carré en quelque sorte.

Le sénateur Angus : Vous parlez de l'article, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, cela relève de l'autre ministre.

Le vice-président : Cela ne relève pas du ministre de la Justice.

Le sénateur Angus : C'est ce que je voulais savoir.

J'aimerais vous poser une autre question, qui relève davantage de votre mandat. Le ministre Nicholson a dit, et ça m'a paru tout à fait sensé, qu'avec ce projet de loi, le gouvernement cherchait à enrayer une situation provoquée par le crime organisé — il a bien dit « crime organisé » — et était prêt à tout faire pour que ces criminels ne sévissent plus dans la rue. Il a même dit que « les gens ont peur ».

Cela m'amène à vous poser une question que j'ai déjà posée à un autre témoin, Howard Krongold, un représentant de la Criminal Lawyers Association. Les circonstances étaient telles que je lui ai posé ma question oralement et qu'il devait me répondre par écrit. Ce soir, la greffière m'a remis sa réponse, que j'avais déjà eue en posant une autre question, et j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je vais vous lire la question que j'ai posée à M. Krongold :

Je comprends que vous êtes tous deux critiques à l'égard du projet de loi, pour ce qui concerne la disposition sur les peines minimales obligatoires — parce que, d'après vous, elle fera augmenter les frais d'administration de la justice — et pour ce qui concerne des dispositions discriminatoires, notamment contre certains éléments de la société, c'est-à-dire les Autochtones.

Avez-vous les mêmes sentiments à l'égard d'autres aspects du projet de loi? Êtes-vous d'accord avec le ministre sur des choses que le projet de loi permettra de réaliser? Vous avez entendu le sénateur Campbell, qui se dit d'accord avec de nombreuses dispositions du projet de loi

help to reduce this perception, which I put to you is not false. People are afraid, and the bill is directed against organized crime.

The answer comes: “This bill will not make people safer.” Stop there. What is your comment on that? The minister has said that, though I paraphrased it.

Mr. Saint-Denis: I believe the bill has the potential to make people safer. It has the potential to make them feel safer. I guess, in some instances, we are dealing with perceptions. It is meant to deal with organized crime, but it would also deal with drug traffickers who use violence who may not be related to organized crime. Certainly, drug activity where weapons or violence are used is a considerable concern for a number of Canadians. If this bill can help to remove some of these violent offenders, then I would have to conclude that it makes Canadian society a little safer and it might make Canadians feel safer, as well.

Senator Angus: In the generation of policy that led to this bill, was that a factor taken into consideration?

Mr. Saint-Denis: The concern about Canadian safety and organized crime was fundamental to the creation of this legislation.

Senator Angus: Questions were put to the minister regarding certain petty offences and situations where mandatory minimum penalties could be unfair in certain circumstances and it was said there could be unintended consequences. The minister responded — again, I will paraphrase — “This is not to target those minor offences. This is to target the really bad guys.” Is that correct?

Mr. Saint-Denis: Yes.

Senator Angus: Do you feel it is clear enough and will not be subject to abuse by prosecutors and enforcers?

Mr. Saint-Denis: I believe this is a reasonably well-balanced approach to the problem.

Senator Angus: Thank you.

Mr. Chair, I wanted to reference these articles. This is from *The Globe and Mail* on October 16. It is an article from page A1 by Bill Curry, entitled “Ottawa will expand prisons to suit tough crime laws.” It says, “The government is leaning toward renovating prisons and building new wings as a short-term solution to anticipated influx of inmates.”

parce qu’elles sont sévères contre la criminalité et qu’elles permettront de dissiper la perception actuelle, qui, je vous l’avoue, n’est pas dénuée de fondement. Les gens ont peur, et le projet de loi a le crime organisé dans sa ligne de mire. N’est-il pas vrai que la peur s’est installée dans la collectivité et que nous avons besoin d’un message pour l’apaiser, afin que les gens puissent avoir un environnement plus sûr?

La réponse est la suivante : « Ce projet de loi n’améliorera pas la sécurité publique. » Qu’en pensez-vous? C’est le ministre qui l’a dit, et j’ai paraphrasé sa réponse.

M. Saint-Denis : Je crois que le projet de loi a le potentiel d’améliorer la sécurité publique et la perception que les gens en ont. Vous savez, c’est parfois une question de perception. Le projet de loi vise le crime organisé, mais il s’attaque aussi aux trafiquants de drogue qui ont recours à la violence, même s’ils ne sont pas liés au crime organisé. Il est évident que le trafic de drogue associé à des armes ou à de la violence est une source d’inquiétude pour beaucoup de Canadiens. Si ce projet de loi permet de neutraliser un certain nombre de ces délinquants violents, je pense qu’on pourra dire qu’il aura permis d’améliorer la sécurité publique et la perception que les Canadiens en ont.

Le sénateur Angus : Lors de l’élaboration de la politique qui a abouti à ce projet de loi, est-ce un facteur que vous avez pris en considération?

M. Saint-Denis : L’insécurité causée par le crime organisé est la raison d’être de ce projet de loi.

Le sénateur Angus : À certaines personnes qui lui faisaient remarquer que, dans le cas d’infractions mineures, les peines minimales obligatoires pourraient paraître injustes dans certaines circonstances, le ministre a répondu que le projet de loi pourrait avoir des conséquences imprévues. Il a ajouté, et encore une fois je paraphrase, que « son objectif n’est pas de viser des infractions mineures mais plutôt les criminels dangereux ». C’est bien ça?

M. Saint-Denis : Oui.

Le sénateur Angus : Pensez-vous que le libellé soit suffisamment clair et qu’il ne se prêtera pas à des abus de la part des procureurs et de ceux qui sont responsables de l’application de la loi?

M. Saint-Denis : Je crois qu’il constitue une approche équilibrée face à ce problème.

Le sénateur Angus : Merci.

Monsieur le président, j’aimerais vous donner les références de ces deux articles. Le premier est extrait de la page A1 du *Globe and Mail* du 16 octobre. Écrit par Bill Curry, il est intitulé « Ottawa will expand prisons to suit tough crime laws » (Ottawa va agrandir les prisons en raison de la nouvelle législation sur la criminalité). L’auteur y explique que le gouvernement a l’intention de rénover et d’agrandir ses prisons pour parer, à court terme, à l’afflux anticipé de détenus.

The reason I bring that out is that it has been indicated — and nobody from Justice or the government side has denied it — that there will be a tendency to increase the prison population if this law passes. The government realizes that and is taking measures to do it.

The Deputy Chair: As we mentioned earlier, it was another department. Mr. Saint-Denis's plate is already quite large and I do not think he has to answer.

Mr. Saint-Denis: I agree that perception is out there. I cannot speak to its accuracy. Again, we are moving into speculation, and one can speculate one way or the other.

Senator Angus: That is exactly right, and much of the criticism of the bill was based on speculation.

The Deputy Chair: We have invited Mr. Van Loan to appear to testify and give us some clarity around such declarations.

Senator Angus: Can I ask for a point of clarification, Mr. Chair?

The Deputy Chair: How about I put you on a second round?

Senator Angus: I am asking you, if I may, sir.

The Deputy Chair: What do you want to ask me?

Senator Angus: I want to ask you a point of clarification.

When we get these answers in writing — which I suggest are not answers but rather throwing us questions — what is the process? How do they get into the transcript?

The Deputy Chair: They do not. Usually they are answers to questions asked, and those questions are in the transcript, but the answers are not.

Senator Angus: It is a total waste of time. Senator Milne, for whom I have great respect, is asking why I am reading the transcript. I have to in order to ask my question properly and to get the point across that we are trying to bring out facts through our questioning. The other chair, if I may — Madam Chair — said the answers will be given in writing. This was my first experience with this, and if it will not appear in the transcript, I have other things to do tonight.

The Deputy Chair: No, there is a process. We are in the Senate of Canada, and we have a process. If you want to table a document and make it the knowledge of the committee, there is an appropriate process to do that.

Senator Angus: We are all in this together. What is our understanding of the process?

Senator Milne: You can table it.

Senator Angus: Is that the only way it goes on the record?

Je soulève cette question parce que certains ont dit — et cela n'a été démenti ni par le ministère de la Justice ni par le gouvernement — que l'adoption de ce projet de loi aura pour effet d'augmenter la population carcérale, que le gouvernement en est conscient et qu'il prend donc des mesures pour y faire face.

Le vice-président : On a dit tout à l'heure que cela relevait d'un autre ministère. M. Saint-Denis a déjà assez de pain sur la planche pour ne pas avoir à répondre à cette question.

M. Saint-Denis : Je reconnais que c'est une perception bien réelle, mais je ne peux pas vous dire si elle est fondée. Ce n'est qu'une hypothèse.

Le sénateur Angus : Exactement, et la plupart des critiques formulées à l'égard du projet de loi étaient fondées sur des hypothèses également.

Le vice-président : Nous avons invité M. Van Loan à comparaître devant notre comité, et il pourra nous donner des éclaircissements à ce sujet.

Le sénateur Angus : Puis-je demander un éclaircissement, monsieur le président?

Le vice-président : Je peux peut-être vous inscrire pour un second tour?

Le sénateur Angus : C'est à vous que je veux m'adresser, si vous me le permettez.

Le vice-président : Que voulez-vous me demander?

Le sénateur Angus : Un éclaircissement.

Quand nous recevons ces réponses par écrit — et je suppose qu'il s'agit moins de réponses que de questions en retour — qu'en fait-on? Comment sont-elles versées au compte rendu?

Le vice-président : Elles ne le sont pas. Il s'agit généralement de réponses à des questions qui ont été posées. Les questions sont versées au compte rendu, mais pas les réponses.

Le sénateur Angus : Dans ce cas, c'est une pure perte de temps. Le sénateur Milne, pour qui j'ai le plus grand respect, demandait pourquoi je citais le compte rendu, mais je suis bien obligé si je veux poser ma question correctement et faire ressortir, ce faisant, certains points bien précis. L'autre président — et plus exactement Mme la présidente — nous a dit que les réponses seraient données par écrit. C'est la première fois que j'en reçois, et j'apprends qu'elles ne seront pas versées au compte rendu. Franchement, j'aurais bien d'autres choses à faire ce soir.

Le vice-président : Nous devons respecter la procédure. Nous sommes au Sénat, et nous avons une procédure à suivre. Si vous voulez déposer un document pour qu'il soit porté à l'attention du comité, il faut suivre la procédure.

Le sénateur Angus : Cela nous concerne tous. En quoi consiste cette procédure?

Le sénateur Milne : Vous pouvez déposer votre document.

Le sénateur Angus : Est-ce la seule façon de le verser au compte rendu?

The Deputy Chair: It becomes public knowledge.

Senator Angus: Frankly, I would want all these answers to be incorporated.

The Deputy Chair: Colleagues, we have Mr. Saint-Denis for another 15 minutes, and I hope we can ask him many more questions. Maybe we can deal with that later.

Senator Angus: I want the record to show it because I am having trouble using the answer if it is not in the transcript. I do not want to read out the whole answer and waste the time of my colleagues.

The Deputy Chair: Are you making a motion to append that to the proceedings?

Senator Angus: I am asking that. Yes, please.

The Deputy Chair: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Watt: I have one or two questions I would like to put forward. First, you mentioned in your presentation — and we also heard it from the minister himself, directly — that this bill targets the big people, the people who actually grow and traffic marijuana. How will a young person, Aboriginal or non-Aboriginal, be dealt with if he is caught with a certain amount of marijuana, even if there is no intent to traffic?

Mr. Saint-Denis: If he is charged with possession, then he will face the existing penalties under the Controlled Drugs and Substances Act, and the new provisions will not apply. They do not apply to possession of any of the drugs.

Senator Watt: Can you comment on the argument that community-based sentences with the support of addiction treatment programs can be more effective?

Mr. Saint-Denis: I cannot comment on that because I am not familiar with community-based sentencing.

Senator Campbell: Some parts of this bill I like and some parts I simply do not understand. Why would you put a number on the plants and attach that to sentencing?

Mr. Saint-Denis: In part, it was to recognize that there are different levels of meaning to different quantities of plants. Someone who has 500 plants in his house obviously has in mind something different than someone who has four or five plants. Using that logic, we attempted to find levels that were clearly indicative of commercial intent and levels where it was not as clear. For example, 6 plants to 200 plants could be for a commercial purpose, but it is not necessarily evident. We inserted “for the purpose of trafficking.” That would catch the commercial intent. Anything over 200 plants we believe to be inherently for a commercial purpose. We made a distinction between under 500 and over 500 for greater penalties.

Senator Campbell: Have you ever seen a room with 200 plants in it?

Le vice-président : De cette façon, il fera partie du domaine public.

Le sénateur Angus : Très franchement, j’aimerais bien que toutes ces réponses soient versées au compte rendu.

Le vice-président : Chers collègues, il nous reste 15 minutes avec M. Saint-Denis et nous pourrions en profiter pour lui poser d’autres questions. Je vous propose de revenir sur ce problème plus tard.

Le sénateur Angus : J’aimerais bien que ces réponses soient versées au compte rendu car, sinon, je ne peux pas les utiliser. Je ne voudrais pas faire perdre du temps à mes collègues en les lisant intégralement.

Le vice-président : Voulez-vous proposer une motion pour qu’elles soient annexées à notre compte rendu?

Le sénateur Angus : Oui, s’il vous plaît.

Le vice-président : Êtes-vous d’accord, sénateurs?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Watt : J’aimerais poser une ou deux questions. Premièrement, vous avez dit dans votre déclaration liminaire — et le ministre l’a dit lui aussi — que ce projet de loi cible les criminels dangereux, ceux qui font la culture et le trafic de la marijuana. Qu’arrivera-t-il à un jeune, autochtone ou non, s’il se fait prendre avec une certaine quantité de marijuana, même s’il n’avait pas l’intention d’en faire le trafic?

M. Saint-Denis : S’il est accusé de possession, il sera passible des sanctions actuellement prévues par la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, car les nouvelles dispositions du projet de loi ne s’appliquent pas à la possession d’une drogue, quelle qu’elle soit.

Le sénateur Watt : D’aucuns prétendent que les sanctions communautaires, accompagnées d’un programme de traitement de la toxicomanie, sont plus efficaces. Qu’en pensez-vous?

M. Saint-Denis : Je ne peux pas vous répondre car je ne connais pas bien le système des sanctions communautaires.

Le sénateur Campbell : Il y a certaines parties de ce projet de loi qui me plaisent, et d’autres que je ne comprends tout simplement pas. Pourquoi la détermination de la peine dépend-elle du nombre de plantes cultivées?

M. Saint-Denis : En partie parce que la gravité de l’infraction dépend du nombre de plantes différentes. Celui qui cultive 500 plantes dans sa maison en fait certainement une autre utilisation que celui qui n’en cultive que quatre ou cinq. En suivant ce raisonnement, nous avons essayé de déterminer les niveaux à partir desquels il était manifeste qu’il y avait une intention commerciale. Lorsque nous disons « à des fins de trafic », nous englobons cette intention commerciale. Nous avons estimé qu’à partir de 201 plantes, il y avait foncièrement une intention commerciale. Ensuite, nous avons fait une distinction entre moins de 500 et plus de 500 pour alourdir les peines en conséquence.

Le sénateur Campbell : Avez-vous déjà vu 200 plantes dans une pièce?

Mr. Saint-Denis: I have not.

Senator Campbell: I will give you some idea. You could have that many plants in this room easily.

If you are convicted and you have a commercial operation and you are gang-related, they should put you some place where they send you sunshine in a tin can. However, to get to that point, the law has to reflect that in some way, and this law does not reflect that. Rather than worry about the number of plants, worry about the connection to gangs and organized criminals. I feel strongly about that.

I know that you say it will not happen. I was on drug squad for eight years and I can tell you that it can happen. When I found someone with six plants who had been bad before, it was time to bring the hammer down. I know that that happens. My difficulty is that all of a sudden marijuana, which is worth \$8 billion per year in my province, is being thrown in with heroin, cocaine, methamphetamine and crack. How do we bring all of that together into this bill to classify all of those drugs in the same way? The bill proposes 14 years for possession for the purpose of trafficking. How do we bring all of that together into the same bag?

Mr. Saint-Denis: I am not sure I have an answer to that question, but I can point out a few things. Bill C-15 proposes minimum penalties, and the maximum penalty for most of these offences is still life imprisonment. We are increasing the maximum penalty for production from 7 years to 14 years.

Beyond that, your question goes beyond the intent of the bill, and I am afraid I do not have an answer.

Senator Campbell: When someone gets popped with 200 plants of marijuana, what kind of treatment program do they go into? What exactly is the person being treated for?

Mr. Saint-Denis: The treatment program would apply if the person was an addict or had some form of dependency on a drug.

Senator Campbell: Is there any evidence that marijuana is addictive?

Mr. Saint-Denis: That is a controversial question.

Senator Campbell: I will tell you my concern: I once asked the drug czar of the United States whether marijuana is addictive and was told that absolutely it is one of the most dangerous drugs. I asked how you determine whether someone is addicted or treated. I was told that if you go to court and you take the treatment, then you must be addicted. That is the distinction I am so worried about in this bill. Suddenly, we have moved beyond that.

M. Saint-Denis : Non.

Le sénateur Campbell : Je vais vous en donner une petite idée. Cette pièce pourrait facilement contenir autant de plantes.

Lorsqu'un criminel est condamné, s'il a une opération commerciale et qu'il est lié à un gang, on ferait mieux de le garder au fond d'un cachot. C'est ça la réalité, et j'estime que le projet de loi ne fait pas face à la réalité. Plutôt que de se préoccuper du nombre de plantes, on ferait mieux de se préoccuper des liens que ces criminels ont avec des gangs et avec le crime organisé. C'est vraiment ce que je pense.

Or, ce n'est pas ce qui va se produire. J'ai fait partie d'une escouade antidrogue pendant huit ans, et je peux vous dire que c'est tout à fait possible. Lorsque j'ai pris quelqu'un avec six plantes, quelqu'un qui avait déjà eu des ennuis avec la justice, c'était à ce moment-là qu'il fallait frapper. Le problème c'est que, tout d'un coup, la marijuana, qui représente une valeur marchande de 8 milliards de dollars par an dans ma province, est mise dans le même sac que l'héroïne, la cocaïne, la méthamphétamine et le crack. Pourquoi le projet de loi amalgame-t-il toutes ces drogues en proposant une peine de 14 ans d'emprisonnement pour leur possession dans le but d'en faire le trafic? Pourquoi prévoit-il les mêmes sanctions pour toutes ces drogues?

M. Saint-Denis : Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à votre question, mais j'aimerais quand même vous rappeler que le projet de loi propose des peines minimales, et que la peine maximale pour toutes ces infractions est toujours la prison à perpétuité. En fait, nous faisons passer de 7 à 14 ans la peine maximale en cas de production de ces substances.

Pour le reste, je crois que votre question dépasse la portée de ce projet de loi, et je ne peux donc pas y répondre.

Le sénateur Campbell : Lorsque quelqu'un se fait prendre avec 200 plants de marijuana, vers quel programme de traitement l'orienté-t-on? Qu'est-ce qu'on va traiter exactement?

M. Saint-Denis : Le programme de traitement ne s'adresse qu'aux toxicomanes et à ceux qui ont acquis une dépendance à l'égard d'une drogue.

Le sénateur Campbell : A-t-on la preuve que la marijuana crée une dépendance?

M. Saint-Denis : C'est une question controversée.

Le sénateur Campbell : Je vais vous dire ce qui me préoccupe. J'ai eu l'occasion de demander au chef de la lutte antidrogue aux États-Unis si la marijuana créait une dépendance, et il m'a répondu que oui, que c'était l'une des drogues les plus dangereuses. Je lui ai alors demandé comment on déterminait que quelqu'un était toxicomane ou qu'il avait besoin d'être soigné. Il m'a répondu que, si l'inculpé passe devant un tribunal et accepte le traitement, cela signifie qu'il est toxicomane. C'est cette distinction qui me préoccupe dans le projet de loi. Tout d'un coup, nous allons au-delà de ça.

I would like you to come back again because there are so many questions I would like to ask. I feel terrible that you did not have full time this evening, but thank you for coming.

[Translation]

Senator Carignan: I have a question about the aggravating factors provided for in subsection 3.

The Deputy Chair: Of which section?

Senator Carignan: Section 7. There's a list:

- (a) the person used real property that belongs to a third party in committing the offence;
- (b) the production constituted a potential security, health or safety hazard to persons under the age of 18 years who were in the location where the offence was committed or in the immediate area;
- (c) the production constituted a potential public safety hazard in a residential area;

It is quite clear, we see it in the areas of cannabis, to protect grow ops, they set traps. In the case of (b) and (c), for me, growing large quantities in a residential area for purposes of trafficking, the simple fact that it is in a residential area is enough of an aggravating factor.

My fear is that with the addition of "potential public safety hazard," this additional condition means that it will be harder to find the aggravating factor. I am looking for examples where there is a potential public safety hazard. I do not know if I am being clear enough.

I have seen grow houses in residential areas where the surroundings were very peaceful. I am trying to find an example where there was a potential public safety hazard. Perhaps it was processing of the equipment, I am trying to see, my fear is that this requirement will make us less determined to remove grow operations in residential areas. Do you understand?

Mr. Saint-Denis: First, it is important to realize that we are not just targeting marijuana growing. There is the whole production of chemical drugs, methamphetamine, ecstasy and so on.

Second, the cases we were addressing with this provision were those where people were using highly volatile chemical products like insecticides. These products have a tendency to explode. They cause a great deal of damage and can damage property and goods. That is the type of case we were targeting with this provision, not quiet cannabis grow ops, which do not involve any hazards like that.

The Deputy Chair: Mr. Saint-Denis, I would like to explore two subjects with you. First, let us go back to the department's studies on mandatory minimum sentences. You will recall that in 2002, a study was conducted by Carleton University. The study was posted on the department's Internet site for a while. The

J'aimerais bien que vous comparaisiez à nouveau devant notre comité car j'aurais beaucoup de questions à vous poser. Je regrette terriblement que nous ne puissions pas vous accorder toute la durée de notre réunion, mais je vous remercie d'être venu.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'aurais une question sur les facteurs, les circonstances aggravantes prévues au paragraphe 3.

Le vice-président : De quel article?

Le sénateur Carignan : De l'article 7. On les liste :

- a) la personne a utilisé des biens immeubles appartenant à autrui lors de la perpétration de l'infraction;
- b) la production a créé un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité de personnes de moins de dix-huit ans présentes dans le lieu où l'infraction a été commise ou à proximité;
- c) la production a créé un risque d'atteinte à la sécurité publique dans un secteur résidentiel;

C'est assez clair, on voit cela dans les champs de cannabis, pour protéger la culture, ils mettent des trappes. Mais dans le cas de b) et c), pour moi, faire de la culture dans un milieu résidentiel de quantités importantes à des fins de trafic, le fait que ce soit dans un secteur résidentiel en soi est suffisamment un facteur aggravant.

Je crains qu'en mettant « risque d'atteinte à la sécurité », cette condition supplémentaire fasse que ce soit plus difficile d'aller chercher le facteur aggravant. Je cherche des exemples où l'on a un risque d'atteinte à la sécurité publique supplémentaire. Je ne sais pas si je suis assez clair.

Donc, j'ai connu des cultures dans des secteurs résidentiels où c'était très paisible autour. J'essaie de trouver un exemple où il y avait un risque d'atteinte à la sécurité publique. Peut-être est-ce dans la transformation des équipements, j'essaie de voir, je crains que cette exigence mise en preuve ne nous fasse dévier de la volonté d'enlever des cultures dans les secteurs résidentiels. Vous comprenez?

M. Saint-Denis : Premièrement, il faut reconnaître qu'on ne vise pas uniquement la culture de la marijuana. Il y a toute la production des drogues chimiques, la méthamphétamine, l'ecstasy, et cetera.

D'autre part, les cas qui nous préoccupaient avec cette disposition étaient ceux où l'on utilisait des produits chimiques hautement volatils comme les insecticides. Ces produits ont souvent tendance à exploser. Ils causent énormément de dommages et peuvent endommager la propriété et les biens. C'est le genre de cas que nous visions avec cette disposition et non la culture du cannabis paisible, qui ne comporte aucun danger de cette sorte.

Le vice-président : Monsieur Saint-Denis, j'aimerais explorer deux sujets avec vous. Tout d'abord, revenons aux études du ministère en matière de peines minimales obligatoire. On se souviendra qu'en 2002 une étude a été produite par l'Université Carleton. D'ailleurs, celle-ci fut affichée sur le site Internet du

study by Gabor and Crutcher showed that it is impossible to measure the positive or negative effect of minimum sentences for drug use or drug-related crime, but drug abuse treatment strategies may have more of an impact.

Did you consider that study when you were drafting Bill C-15?

Mr. Saint-Denis: The study was commissioned by the department. However, it does not reflect the department's official policy.

The Deputy Chair: When you posted the study, all readers were informed that the opinion was not yours.

Mr. Saint-Denis: Correct.

The Deputy Chair: But the study was still posted on the Department of Justice's Internet site.

Mr. Saint-Denis: That is right.

To answer your question, we were aware of and knew about the existence and content of those reports. To the extent that we were asked to draft a bill with a certain direction, the statements in those reports, while they were interesting, became somewhat less useful.

The Deputy Chair: As I told you before this meeting began, public policy issues will be raised throughout the study of the bill. It would be appropriate for the Minister to come back at the end to properly answer on behalf of the government all of the questions raised by the witnesses.

I understand perfectly well that you, with all your experience, carried out the instructions given to you by the government.

Mr. Saint-Denis: Allow me to clarify one little thing. The findings in the report are not cut and dried. There are some ambiguities.

As I said earlier, the report dealt with the situation in the United States, not Canada. We did not have a situation in Canada related to drugs where we could look at our experience. By looking at what happened in the United States, we came to a number of provisional, but not absolute, conclusions. It must be acknowledged none the less that the situation in the United States is different from the situation in Canada. The population is different, the drug problem is different, the players are different.

The Deputy Chair: What conclusions did you reach based on the American experience?

Mr. Saint-Denis: Me personally, none. However, there were conclusions in the report.

The Deputy Chair: Do you mean Gabor?

Mr. Saint-Denis: Yes.

The Deputy Chair: We will be hearing American witnesses who will endeavour to enlighten us regarding the American experience.

ministère pendant quelque temps. Cette étude réalisée par Gabor et Crutcher indique qu'on ne peut mesurer l'effet positif ou négatif des peines minimales infligées pour l'usage de drogues ou la criminalité liée aux drogues, mais que les stratégies axées sur le traitement de la toxicomanie pourraient avoir davantage un effet.

Avez-vous réfléchi à cette étude lors de la rédaction du projet de loi C-15?

M. Saint-Denis : Cette étude fut parrainée par le ministère. Toutefois, elle ne reflète pas la politique officielle du ministère.

Le vice-président : D'ailleurs, lorsque vous avez affiché l'étude, tous les lecteurs étaient avisés qu'il s'agissait d'une opinion qui n'était pas la vôtre.

M. Saint-Denis : En effet.

Le vice-président : Cette étude étant tout de même affichée sur le site du ministère de la Justice.

M. Saint-Denis : Tout à fait.

Pour répondre à votre question, nous étions au courant et connaissions l'existence et la teneur de ces rapports. Dans la mesure où l'on nous a demandé de préparer un projet de loi avec une certaine orientation, les propos de ces rapports, quoiqu'intéressants, devenaient un peu moins utiles.

Le vice-président : Comme je vous l'ai indiqué avant le début de cette réunion, des questions de politique publique seront soulevées tout au long de l'étude du projet de loi. Il serait approprié que le ministre revienne à la fin pour répondre adéquatement, au nom du gouvernement, à toutes ces questions soulevées par les divers témoins.

Je comprends très bien que vous avez, avec toute votre expérience, exécuté les instructions qui vous ont été données par le gouvernement.

M. Saint-Denis : Permettez-moi une petite mise au point. Les conclusions de ce rapport ne sont pas catégoriques. On dénote certaines ambiguïtés.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, on faisait état de la situation aux États-Unis et non celle au Canada. Nous n'avions pas de situation au Canada dans le domaine des drogues où l'on pouvait examiner notre expérience. En regardant ce qui s'est passé aux États-Unis, nous sommes arrivés à certaines conclusions provisoires, mais pas absolues. Il faut quand même reconnaître que la situation aux États-Unis n'est pas celle du Canada. La masse démographique est différente, le problème de drogue est différent, les acteurs sont différents.

Le vice-président : Quelles sont les conclusions auxquelles vous êtes arrivés avec l'expérience américaine?

M. Saint-Denis : Pour ma part, aucune. Toutefois, dans le rapport on en fait état.

Le vice-président : Vous parlez de Gabor?

M. Saint-Denis : Oui.

Le vice-président : Nous entendrons des témoins américains qui tenteront de nous éclairer sur l'expérience américaine.

I would like to get back to the question asked by the Honourable Senator Milne regarding medical use and Senator Wallace's question. You and he went over paragraph 3(1)(b) of the bill, which refers to the production of cannabis marijuana. Subparagraph (i) refers to a minimum punishment of imprisonment for a term of six months "if the number of plants produced is less than 201 and more than five."

The minister also told us that the bill was not aimed at students who grow seven or eight plants in their dorm room. The bill was aimed more at traffickers and criminal organizations.

Mr. Saint-Denis, we know very well that drugs are a big thing in Canada and that medical use of cannabis is also a growing phenomenon. When, eight years ago, a Senate committee looked at the situation — and I realize that you were a very interested and very interesting witness — we determined that approximately 400,000 Canadians used cannabis for therapeutic purposes at least once a year.

Today, we will be hearing witnesses who will show that approximately one million Canadians use cannabis for therapeutic purposes.

Depending on the month, between 85 per cent and 90 per cent of Canadians support cannabis use.

My concern and the concern of many Canadians who have written to us since Bill C-15 was introduced is that the net being cast is a bit too wide. Everyone agrees on the need to stop the criminal trafficking that is putting the lives of young Canadians in jeopardy. We are familiar with the case law on the notion of trafficking and possession for the purpose of trafficking. You referred to that in your answer to Senator Wallace. We also know how what I will call "trafficking" operations work, because when you know a bit about the case law on trafficking, the trafficking system used for medical cannabis between producers and consumers is exactly the same as what you described as an offence, which will be covered by subparagraph (i) of paragraph (b) of subsection 3(1) of the bill.

Do you not think the bill needs to be tightened up a bit more in order to exclude them from the enforcement measures in the bill? I don't believe your intent is to include in minimum sentencing the million Canadians who use cannabis for therapeutic purposes. I'm not going to discuss with you whether it is illegal. We can have that debate in another forum. For now, we are looking at the issue of minimum sentencing. Does the bill cast a net that is a bit too wide?

Mr. Saint-Denis: You are talking about medical use. When you talk about use, you are talking about the offence of possession. This bill is not aimed at cases of possession.

The Deputy Chair: I understand, and that is the answer the Minister gave me. Allow me to rephrase my question. Many users of medical cannabis do not grow it themselves. They go to a grower they know. And most medical users want good cannabis,

J'aimerais revenir à la question soulevée par l'honorable sénateur Milne au sujet de l'usage thérapeutique et à la question du sénateur Wallace. Vous avez examiné avec lui l'article 3(1)(b) du projet de loi, qui fait référence à la production de cannabis marijuana. Au sous-alinéa (i) il est question de l'emprisonnement ne pouvant être inférieur à six mois « si l'infraction est commise à des fins de trafic et que le nombre de plantes en cause est inférieur à 201 et supérieur à cinq ».

Le ministre nous a aussi dit qu'on ne vise pas l'étudiant qui fait pousser sept ou huit plants dans sa chambre à l'université. On vise plutôt les trafiquants, les organisations criminelles avec ce projet de loi.

Monsieur Saint-Denis, nous savons très bien qu'au Canada le phénomène des drogues est majeur et que l'usage du cannabis à des fins thérapeutiques est aussi un phénomène qui va en grandissant. Lorsqu'un comité du Sénat, il y a huit ans, a examiné la situation — et je reconnais que vous avez été un témoin fort intéressé et très intéressant — nous avons établi qu'environ 400 000 Canadiens faisaient un usage au moins annuel du cannabis à des fins thérapeutiques.

Aujourd'hui, nous entendrons des témoins qui viendront démontrer qu'environ un million de Canadiens consomment du cannabis à des fins thérapeutiques.

D'autre part, l'appui de la population canadienne à l'usage du cannabis se situe, selon les mois de l'année, entre 85 et 90 p. 100.

Ma préoccupation et celle de plusieurs Canadiens, qui nous ont écrit depuis que le projet de loi C-15 est connu, concerne le ratissage un peu trop large. Tout le monde s'entend qu'il faut mater le trafic criminel qui met en danger la vie de jeunes canadiens. On connaît la jurisprudence sur la notion de trafic et de possession aux fins de trafic. Vous y avez fait allusion dans votre réponse au sénateur Wallace. Nous savons aussi comment fonctionnent les opérations que j'appellerai « du trafic », puisque lorsqu'on connaît un peu la jurisprudence en matière de trafic, le système de trafic du cannabis à des fins thérapeutiques entre les producteurs et les consommateurs correspond exactement à ce que vous avez décrit comme étant une infraction, qui sera incluse dans l'alinéa (i) du sous-paragraphe b) de l'article 3(1) du projet de loi.

Ne croyez-vous pas qu'il faille resserrer un peu plus le projet de loi afin d'exclure dans le ratissage que veut faire le projet de loi? Je ne crois pas que votre intention soit d'inclure, dans l'attribution de peines minimales, ce million de Canadiens qui utilisent le cannabis à des fins thérapeutiques. Je ne soulève pas avec vous la question que ce soit illégal. Nous pourrions tenir ce débat dans un autre forum. Pour le moment, on examine la question des peines minimales. Est-ce que le projet de loi en ratisse un peu trop large?

M. Saint-Denis : Vous parlez d'usage à des fins thérapeutiques. Lorsqu'on parle d'usage, on parle de l'infraction de possession. Ce projet de loi ne vise pas les cas de possession.

Le vice-président : Je comprends, et c'est la réponse que le ministre m'a donnée. Laissez-moi poser ma question différemment. Plusieurs consommateurs de cannabis à des fins thérapeutiques ne le produisent pas eux-mêmes. Ils vont s'en

which means organic, with fewer chemicals. Not all cannabis producers are willing to change their production because the return is much higher when chemical products are added.

Users are going to go to a producer who produces the cannabis that is right for them and their medical condition. In order to cover costs, that producer is going to produce more than a certain number of plants. I understand, you are going to tell me that there is a regulatory process for accessing medical cannabis that covers some 4,000 users. There is a big difference between the 4,000 users registered under the Department of Health regulations and the million Canadians who use cannabis. We are going to have witnesses who will be able to explain how it can be said that there are roughly one million Canadians who use cannabis for medical purposes at least once a year. It is not a criminal organization in the sense that you and minister use it when you describe the objective of the bill. It is trafficking between a producer and a user who does it. I remind the members of the Committee that medical use has been ruled acceptable by the Ontario Court of Appeal. That is why we are concerned, and that concern is shared by many Canadians who wrote to us about the bill, which casts too wide a net.

Mr. Saint-Denis: You raise a very interesting question. We were asked to draft a bill in a certain direction. It is possible that in some cases, the provisions will apply only to organized crime or violent crime. There will be producers who are perhaps not violent. When you ask the question, the producer who sells for medical use or to customers who use it for medical purposes is not a producer subject to any regulations. There is no way of knowing what the producer is selling. Is he selling only to people who need it for medical reasons? Do we know if his production does not create a safety hazard for people around the production site and so on.

The Deputy Chair: In Western Canada, there are two examples, and time has shown that those examples had some credibility. They are the two compassion clubs, one in Vancouver and one in Victoria, that have producers who supply them. The producers produce, I believe, exclusively for one of the two medical cannabis distribution sites. It all happens outside the process recognized by the regulatory process.

That is why I am asking you if the aim is to catch along the way the organic cannabis producer who supplies the Vancouver Compassion Club and grows 600 plants of a specific variety of cannabis; if that is the case, that is not what the minister told us.

remettre à un producteur qu'ils connaissent. Et la plupart des consommateurs à des fins thérapeutiques veulent un cannabis de qualité, donc plutôt organique, avec moins de produits chimiques. Ce ne sont pas tous les producteurs de cannabis qui acceptent de modifier leur production justement à cause des rendements beaucoup plus intéressants lorsqu'on ajoute des produits chimiques.

L'usager va vouloir s'en remettre à un producteur qui produit du cannabis qui fait son affaire, compte tenu de son état de santé. Ce producteur, afin de faire ses frais, va produire plus qu'un certain nombre de plants. Je comprends, vous me direz qu'il y a un processus réglementaire d'accès à du cannabis à des fins thérapeutiques qui couvre environ 4 000 usagers. Il y a une différence marquée entre les 4 000 usagers enregistrés en vertu du Règlement du ministère de la Santé et un million de Canadiens qui consomment. Nous aurons des témoins qui peuvent nous expliquer comment on peut affirmer qu'il y a environ un million de Canadiens qui consomment au moins une fois par année à des fins thérapeutiques. Il ne s'agit pas d'une organisation criminelle, dans le sens que vous et le ministre l'utilisez lorsque vous décrivez l'objectif du projet de loi. Il s'agit d'un trafic entre un producteur et un usager qui le fait. Je rappelle aux membres du comité que l'usage à des fins thérapeutiques a été reconnu comme acceptable par la Cour d'appel de l'Ontario. C'est pourquoi nous sommes préoccupés, et il en est de même pour plusieurs Canadiens qui nous ont écrit, au sujet du projet de loi qui ratisse trop large.

M. Saint-Denis : Vous soulevez une question fort intéressante. On nous a demandé de préparer un projet de loi dans un certain sens. Il est possible que, dans certains cas, les dispositions ne viseront pas que le crime organisé ou le crime violent. Il y aura des producteurs qui ne sont peut-être pas violents. Lorsque vous posez la question, le producteur qui vend à des fins thérapeutiques ou à des clients qui s'en servent pour cette utilisation, ce n'est pas un producteur soumis à une réglementation quelconque. Il n'y a aucune façon de savoir à qui il vend. Vend-il seulement à des gens qui en ont besoins à des fins thérapeutiques? Savons-nous si sa production en est une où il n'y a aucun danger pour les citoyens autour du site de production, et ainsi de suite.

Le vice-président : Dans l'Ouest du Canada, il y a deux exemples, et le temps a démontré que ces exemples avaient une certaine crédibilité. Il s'agit des deux clubs compassion, ceux de Vancouver et de Victoria qui ont des producteurs qui les approvisionnent. Ces producteurs produisent, je pense, exclusivement pour l'un ou les deux sites de distribution de cannabis à des fins thérapeutiques. Tout cela se fait en marge du processus reconnu par le processus réglementaire.

C'est pourquoi je vous demande si l'on veut accrocher au passage le producteur biologique de cannabis qui fournit le Club compassion de Vancouver et qui produit 600 plants d'un type particulier du cannabis, si c'est le cas, ce n'est pas ce que le ministre nous a dit.

Mr. Saint-Denis: In your example, it is a matter of illegal production. Already the law is being broken. The question you raise is a political question about the bill. It is a bit beyond my boundaries.

[English]

Senator Joyal: If I understood your response to the question about the Gabor and Crutcher study that had “scoped the American situation,” to use your term, the conclusions are interesting but of little practicability. Is that what you have in mind?

Mr. Saint-Denis: No, it is not. The conclusions were interesting but not definitive in any way. Regarding whether or not we bore these in mind, once we were given policy directive for what to prepare, then those studies became less significant.

Senator Joyal: If I read your answer correctly, we are invited to adopt minimum sentences for a series of infractions, and you do not have any real information or reliable information on the impact of those minimum sentences generally.

Mr. Saint-Denis: We have no statistical information about the Canadian situation.

Senator Joyal: At all?

Mr. Saint-Denis: In terms of drugs, no, we do not.

Senator Joyal: In other words, we are asked to do something that we do not know the real impact of, more or less?

Mr. Saint-Denis: Arguments are being put forward that these do have a deterrent effect, that they will put away dangerous offenders for a period of time, and that they may assuage Canadian fears about violence and crime. Until we have something we can gather information with, it is speculative.

Senator Joyal: That is why there is proposed new section 8.1 in the bill, at page 5?

Mr. Saint-Denis: I believe that is why the House of Commons committee put that forward.

Senator Joyal: Because we do not know the cost-benefit analysis of mandatory minimum sentences today when we are requested to adopt those in the bill?

Mr. Saint-Denis: I believe that is correct.

The Deputy Chair: As a supplementary to that question, that was added through the hearings in the House of Commons, if I understand correctly.

Mr. Saint-Denis: At committee stage, clause by clause, yes.

The Deputy Chair: We will go to a second round, only one question each, please.

M. Saint-Denis : Dans l'exemple que vous donnez, il s'agit d'une production illicite. Déjà là, il y a une contravention à la loi. La question que vous soulevez en est une d'ordre politique du projet de loi. C'est un peu en dehors de là où je peux me permettre d'aller.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Si j'ai bien compris, vous avez dit au sujet du rapport Gabor and Crutcher, qui fait état « de la situation aux États-Unis », pour reprendre vos propres termes, que les conclusions de ce rapport, « quoique intéressantes, devenaient un peu moins utiles ». C'est bien ce que vous avez dit?

M. Saint-Denis : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Les conclusions étaient intéressantes, mais pas concluantes. De toute façon, que nous les trouvions intéressantes ou pas, une fois que nous avons reçu des orientations politiques très précises, ces études sont devenues moins pertinentes.

Le sénateur Joyal : Si je vous comprends bien, vous nous invitez à approuver des peines minimales pour une série d'infractions, alors que vous n'avez pas de données concrètes ou fiables sur l'impact de ces peines de façon générale.

M. Saint-Denis : Nous n'avons pas de données statistiques sur la situation au Canada.

Le sénateur Joyal : Aucune?

M. Saint-Denis : Pour ce qui est de la drogue, non.

Le sénateur Joyal : En d'autres termes, vous nous demandez de faire quelque chose dont vous ignorez plus ou moins les conséquences réelles?

M. Saint-Denis : D'aucuns prétendent que les peines minimales ont un effet dissuasif, qu'elles permettent de mettre à l'ombre les délinquants dangereux pendant un certain temps, et qu'elles contribuent à rassurer les Canadiens eu égard à la violence et à la criminalité. Mais tant que nous n'avons pas de données concrètes là-dessus, ce n'est qu'une hypothèse.

Le sénateur Joyal : Est-ce la raison pour laquelle on nous propose le nouvel article 8.1, à la page 5 du projet de loi?

M. Saint-Denis : Je crois que c'est la raison pour laquelle le comité de la Chambre des communes l'a ajouté.

Le sénateur Joyal : Parce que nous n'avons pas de données sur les coûts et avantages de ces peines minimales obligatoires, alors qu'on nous demande de les approuver, ici, dans ce projet de loi?

M. Saint-Denis : Je crois que c'est exact.

Le vice-président : J'aimerais poser une question supplémentaire. Si j'ai bien compris, c'est un article qui a été ajouté par le comité de la Chambre des communes qui était saisi de ce projet de loi.

M. Saint-Denis : Oui, en comité, lors de l'examen article par article.

Le vice-président : Nous allons entamer un second tour, mais une question chacun, s'il vous plaît.

Senator Baker: I have a technical question for the witness. This has bothered me for some time. I noticed that clause 6 of the bill says “Schedule I to the Act is amended by adding the following after item 18:” It then says “19.” If you go down to (8) on the English side, it adds “N-methyl-3,4-methylenedioxyamphetamine,” and then it goes on and on.

To me, that seems like ecstasy. I have seen charge documents like that, involving other people. You have police officers behind you. They usually try to put in brackets there — in this case, it would be ecstasy — so that, I suppose, the person charged will know what they are being charged with. When that comes to a judge, the judge says, “The word ‘ecstasy’ has no value in law at all. It is nowhere in the Controlled Drugs and Substances Act.” What is in the Controlled Drugs and Substances Act schedule is exactly what is listed there in (8). If a comma or a letter is missing, they usually throw out the case. I have read a lot of case law on this. It is not rare that you see a case thrown out because it was not identified properly, because the judge is usually not a chemist. In other jurisdictions, is there not an easier way of doing this in the charge document and listing it in the schedule? Is there a simpler way, or do all other nations in the world use the chemical composition of what is there?

Last, since you are lifting ecstasy up to schedule 1, if you look at section 4.1 in the Controlled Drugs and Substances Act, you will see there is quite a difference in the penalty between Schedule 1 or Schedule 3, which is where ecstasy is now. Will a public campaign take place to inform all those young people who go to raves and use ecstasy that they will end up with a more serious offence if caught with one of these pills?

There are two questions there: Is there a better way of doing this, and will young people be warned?

Mr. Saint-Denis: You asked whether there is a better way of doing it and whether other countries do it the same way. I believe that in some countries, yes — particularly OECD countries that have well-developed legal systems and so on. Other countries may or may not do it.

I read the transcript after the minister testified, and I noticed that there was an interest in what is happening internationally with respect to minimum penalties, so I did a bit of research. I looked at how other countries formulate or structure their narcotics legislation, and often the chemical breakdown, the analogs and derivatives are not listed as they are here. They will go with just “amphetamine” and so on. That level of detail is not found everywhere, but it is found in many countries. It is also found in the international treaties to a certain extent.

It is not that unusual. I cannot say for certain that when a charge is laid in the case of ecstasy only the word “ecstasy” shows up.

Le sénateur Baker : J’aimerais poser une question d’ordre technique qui me préoccupe depuis quelque temps. L’article 6 du projet de loi dispose que « L’annexe I de la même loi est modifiée par adjonction, après l’article 18, de ce qui suit : ». Vous avez ensuite l’article 19, où vous pouvez lire, au paragraphe (8) : « N-méthyl méthylènedioxy-3,4 amphétamine », et ainsi de suite.

À mon avis, c’est de l’ecstasy. J’ai déjà vu des documents d’inculpation comme ça, pour d’autres personnes. Les agents de police sont derrière vous. Le nom de la drogue est indiqué entre parenthèses — dans ce cas, ce serait l’ecstasy —, pour que la personne sache ce dont elle est inculpée. Lorsqu’elle passe devant un juge, le juge dit : « le terme ecstasy » n’a aucune valeur en droit, car il ne figure pas dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Ce qui figure dans l’annexe de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances correspond exactement au libellé du paragraphe (8). S’il manque une virgule ou une lettre, le juge déclare un non-lieu. J’ai vu beaucoup de cas de jurisprudence comme ça, où le juge déclarait un non-lieu parce que la substance n’était pas identifiée correctement; il est vrai que le juge n’est généralement pas chimiste. Dans les autres juridictions, ont-ils une façon plus simple de procéder que de l’inscrire sous cette forme dans le document d’inculpation et dans l’annexe? Les autres pays mentionnent-t-il toujours la composition chimique exacte de la substance?

Enfin, puisque vous déplacez l’ecstasy pour la mettre à l’annexe 1, je vous invite à vous reporter au paragraphe 4.1 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Vous verrez que les sanctions sont très différentes entre l’annexe 1 et l’annexe 3, où se trouve l’ecstasy à l’heure actuelle. Va-t-on organiser une campagne d’information publique pour que tous les jeunes qui se rendent à des rave parties et y consomment de l’ecstasy sachent qu’ils sont dorénavant passibles de sanctions plus lourdes s’ils se font prendre?

Je vous ai donc posé deux questions : existe-t-il une façon plus simple d’identifier la substance, et va-t-on prévenir les jeunes?

M. Saint-Denis : Vous voulez savoir s’il existe une façon plus simple d’identifier la substance, et si les autres pays font comme nous. Je crois que certains pays font comme nous, surtout les pays membres de l’OCDE qui ont des systèmes juridiques bien développés. Quant aux autres pays, certains font comme nous, d’autres pas.

J’ai lu le compte rendu de la réunion pendant laquelle le ministre a témoigné, et j’ai vu que certains d’entre vous s’intéressaient à ce qui se faisait dans d’autres pays en ce qui concerne les peines minimales. Je me suis donc renseigné, pour voir comment les autres pays formulaient ou structuraient leur législation sur les stupéfiants. J’ai constaté qu’ils n’énuméraient pas la composition chimique des substances, leurs analogues et leurs dérivés de la façon dont nous le faisons ici. Ils indiquent simplement « amphétamines », et ainsi de suite. Beaucoup de pays ont un libellé aussi détaillé que le nôtre, mais pas tous. On trouve aussi un libellé aussi détaillé dans les traités internationaux.

Ce n’est donc pas rare. Je ne sais pas, lorsque quelqu’un est inculpé de possession d’ecstasy, si on indique seulement le mot « ecstasy » dans le document.

Senator Baker: No, the whole thing shows up, but in brackets the RCMP officer will put “ecstasy” so you know what it is.

Mr. Saint-Denis: I know that if there is a slight error in the charge, judges will allow amendments to be made.

Senator Baker: Some judges do. I think the RCMP might say something different.

Senator Milne: Mr. Saint-Denis, if I can remember exactly what Senator Angus said, he quoted the minister as saying this bill will not make the streets safer. You said this bill will not increase our prison population.

Senator Angus: It was not the minister who said it will not make the streets safer; he suggested it would. The answer in writing from the criminal lawyer said this will not make them safer.

Senator Milne: First, why are we looking at this bill at all? Second, why on earth is this bill written as though drug courts are an option for people who have been convicted and their sentencing can be delayed if they go to a drug treatment court approved by the Attorney General? The Department of Justice does not recognize the validity of these drug courts. You said they are experimental.

Mr. Saint-Denis: I do not believe I said that we do not recognize the validity of them. I said that we have not embarked on a program of expanding them, primarily because the courts are still in an evaluative stage.

Senator Milne: Are you evaluating them? Are you gathering data?

Mr. Saint-Denis: There are evaluation stages for each court, and we hope to be able to gather and collate all of that information to allow us to make a decision as to whether they are beneficial, cost-effective and so on.

Senator Milne: How long have you been gathering this data, and how long will it take?

Mr. Saint-Denis: I cannot tell you. I can tell you that we have been collecting data from the Toronto and Vancouver courts for a good long time now.

Senator Milne: Yes. You should be coming to a conclusion sooner or later. Sooner, I hope.

Mr. Saint-Denis: The thing is that the courts, given where they are situated, tend to represent different realities. The court in Vancouver deals with a clientele that is, I would suggest, fairly different from the clientele in Ottawa or Toronto. Initially, at least with the Vancouver court, there were some issues concerning the evaluative process. I think that has caused delays.

The evaluation of one court in one city might not be conclusive and determinative of the courts in all cities. We need to gather more information.

Le sénateur Baker : Non, c’est le nom complet de la substance qui y figure, mais l’agent de la GRC va ajouter entre parenthèses le mot « ecstasy » pour que les gens comprennent.

M. Saint-Denis : Je sais que, s’il y a la moindre erreur dans un document d’inculpation, les juges acceptent qu’on y apporte les modifications nécessaires.

Le sénateur Baker : Certains juges, oui, mais la GRC n’est peut-être pas du même avis.

Le sénateur Milne : Monsieur Saint-Denis, si je me souviens bien, le sénateur Angus a dit que le ministre avait lui-même reconnu que le projet de loi ne rendrait pas nos rues plus sûres. Vous avez dit que le projet de loi ne provoquera pas une augmentation de la population carcérale.

Le sénateur Angus : Ce n’est pas le ministre qui a dit que le projet de loi ne rendrait pas nos rues plus sûres; il a simplement dit que c’était une possibilité. C’est l’avocat criminaliste, dans sa réponse écrite, qui a dit que le projet de loi ne rendrait pas nos rues plus sûres.

Le sénateur Milne : Premièrement, pourquoi prenons-nous la peine d’examiner ce projet de loi? Deuxièmement, pourquoi diable a-t-on rédigé ce projet de loi comme si les tribunaux de traitement de la toxicomanie étaient une option permettant aux délinquants condamnés de repousser d’autant l’application de leur peine? Le ministère de la Justice ne reconnaît pas la validité de ces tribunaux, et vous avez dit que c’était des projets pilotes.

M. Saint-Denis : Je ne pense pas avoir dit que nous ne reconnaissons pas la validité de ces tribunaux. J’ai dit que nous n’avions pas décidé d’en créer d’autres tant que nous n’avions pas fini d’évaluer les résultats de ce projet.

Le sénateur Milne : Êtes-vous en train de les évaluer? De rassembler des données?

M. Saint-Denis : Chaque tribunal fait l’objet d’un processus d’évaluation, et nous espérons pouvoir rassembler des données qui nous permettront de déterminer s’ils sont rentables ou pas.

Le sénateur Milne : Depuis combien de temps rassemblez-vous ces données, et quand pensez-vous terminer?

M. Saint Denis : Je ne peux pas vous dire. Je sais que nous recueillons des données sur les tribunaux de Toronto et de Vancouver depuis pas mal de temps déjà.

Le sénateur Milne : Vous allez bien finir par en tirer des conclusions, tôt ou tard, mais pas trop tard, j’espère.

M. Saint-Denis : La difficulté vient du fait que, étant donné les quartiers où ils sont implantés, ces tribunaux reflètent généralement des réalités différentes. Par exemple, le tribunal de Vancouver a une clientèle que je qualifierais d’assez différente de celle des tribunaux d’Ottawa ou de Toronto. Au début, il y a eu des difficultés avec le processus d’évaluation, tout au moins avec le tribunal de Vancouver, et cela a causé des retards.

On ne peut pas généraliser le processus d’évaluation d’un tribunal d’une ville donnée aux tribunaux de toutes les autres villes. Il nous faut rassembler davantage de données.

Senator Milne: And go on and on and on?

Mr. Saint-Denis: Hopefully not. Hopefully there will be a point at which we can say this makes sense and we should expand, or this makes no sense and we should not.

The Deputy Chair: To complement that, would it be possible for the committee to have access to the evaluation criteria you are using to evaluate the drug courts?

Mr. Saint-Denis: Honestly, I cannot tell you, but if you will bear with me one moment, I can check with my colleagues.

I am told the evaluation framework and other information will be put up on the Justice website.

The Deputy Chair: Do we have an idea of when that will be done?

Mr. Saint-Denis: “Soon,” is what I am told. I do not have a specific date.

The Deputy Chair: We intend to give this bill a thorough review, so we may have time to see that posting before the end of our study of Bill C-15.

Senator Wallace: Mr. Saint-Denis, Senator Joyal asked you to comment on studies you may have that would reflect on the effectiveness of mandatory minimum sentences and what benefits there may be. We have heard your answer; I will not ask you to repeat it.

A subject that has come up repeatedly around this table in other circumstances and to do with other bills is whether mandatory minimums are effective as a deterrent. I understand that the principles of sentencing involve other objectives — and the deterrence factor is certainly one — but there are other factors, such as the denunciation of criminal activity.

In his evidence, Minister Nicholson clearly said that one of the objectives of Bill C-15 is to remove criminals — those involved in trafficking, production for the purpose of trafficking drugs, exporting, importing, serious drug criminals — from the street. During the periods of time they are not on the street, there would be a benefit to the community, since they have been taken out of the drug trade for that period time. Furthermore, their removal from their drug production and trafficking would be disruptive to the production and trafficking business, which to a large extent is a business of organized crime.

Since you were involved in the preparation of the bill and the purposes that we are obviously aware of, I wonder what your comment might be on that and particularly on Minister Nicholson’s thoughts.

Mr. Saint-Denis: I alluded to this earlier: Clearly, if we are imprisoning and segregating violent offenders in the drug trade, that must have some kind of a beneficial effect to the community.

Le sénateur Milne : Et ça va durer indéfiniment?

M. Saint-Denis : J’espère que non. J’espère qu’à un moment donné, nous serons en mesure, à partir des données disponibles, de décider s’il est raisonnable d’augmenter le nombre de tribunaux ou non.

Le vice-président : En guise de question supplémentaire, puis-je vous demander de nous faire parvenir les critères d’évaluation que vous utilisez pour évaluer les tribunaux de traitement de la toxicomanie?

M. Saint-Denis : Très franchement, je ne sais pas si c’est possible, mais si vous voulez bien attendre un instant, je vais demander à mes collègues.

On me dit que le dispositif d’évaluation et les données pertinentes pourront être consultés sur le site Web du ministère de la Justice.

Le vice-président : À partir de quand?

M. Saint-Denis : On me dit « bientôt ». Je n’ai pas de date précise.

Le vice-président : Comme nous avons l’intention d’examiner ce projet de loi à fond, ces données seront peut-être accessibles sur le site Web avant que nous ayons terminé notre examen du projet de loi C-15.

Le sénateur Wallace : Monsieur Saint-Denis, le sénateur Joyal vous a demandé de nous parler d’études qui ont été faites sur l’efficacité et les avantages des peines minimales obligatoires. Vous lui avez répondu, et je ne vous demanderai pas de répéter ce que vous avez dit.

On a souvent discuté dans ce comité, à propos de ce projet de loi et dans d’autres circonstances, de la question de savoir si les peines minimales obligatoires avaient vraiment un effet dissuasif. Je sais que le facteur de dissuasion est un élément qui entre en ligne de compte lors de la détermination de la peine, tout comme la dénonciation d’une activité criminelle.

Au cours de son témoignage, le ministre Nicholson a dit clairement que l’un des objectifs du projet de loi C-15 était de débarrasser les rues des criminels, c’est-à-dire ceux qui se livrent au trafic, à la production en vue d’en faire le trafic, à l’exportation et à l’importation de drogue. Pendant toute la durée de leur emprisonnement, ces criminels ne pourront plus se livrer au trafic de la drogue, ce qui sera bénéfique à la collectivité. De plus, leur mise à l’écart de la production et du trafic de la drogue contribuera à perturber les circuits de production et de distribution qui appartiennent souvent au crime organisé.

Puisque vous avez participé à la préparation de ce projet de loi et à la définition de ses grandes orientations, j’aimerais savoir ce que vous pensez des déclarations du ministre Nicholson.

M. Saint-Denis : J’en ai déjà brièvement parlé tout à l’heure : il est évident que l’emprisonnement et la mise à l’écart des délinquants dangereux du trafic de la drogue auront un effet

These individuals will not be out committing their offences or threatening or endangering citizens. Clearly that must have some impact.

I know my minister is very interested in that element of it. That must be recognized as beneficial. I do not know that I can add much more to that. We will be putting away seriously dangerous individuals. If they are not actively involved in criminal activity outside, with the potential threat of the use of weapons and the use of violence, I think that is to the good.

Senator Wallace: When I hear you say that, having heard Minister Nicholson say much the same, for me — and I think for most people who do not know the ins and outs of the Criminal Code — it is so logical and such an extension of common sense, I do not think I need a study to confirm that. If those involved in the drug trade are off the streets, there must be a benefit to the public; and the mandatory minimum penalties will keep them off the streets for a longer period.

I would not be looking for a study to confirm that. I think I would know enough to realize that is a logical consequence, but maybe others think differently.

The Deputy Chair: Are we catching the real people? That is the question.

Mr. Saint-Denis: We are catching some violent offenders. I guess maybe your question is are we catching everyone.

The Deputy Chair: Let us look at the drug trade in schools. Every Canadian knows there is a huge phenomenon of drug trade and exchange in schools. No one agrees with that, but it is there.

With this bill, will we be satisfied because we will catch a young Canadian distributing cannabis or ecstasy or whatever to his colleagues in school? Probably he is doing that for someone else.

Mr. Saint-Denis: I would suggest that there are some people who will be happy about catching people, whether they are students or whether they are adults, who traffic in schools. I know many parents who will be more than happy to see individuals like that removed from the school.

However, we will not be catching just those individuals; we will be catching others who are violent and who use weapons and so forth.

[Translation]

The Deputy Chair: Mr. Saint-Denis, it was, once again, a pleasure having you as a witness. Your testimony was very enlightening, and I thank you for your expertise.

[English]

Joining us now from the RCMP is Chief Superintendent Pierre Perron, Director General, Criminal Intelligence. He is accompanied by Superintendent Bill Malone, Director, Organized Crime. We also are joined by representatives from

bénéfique sur la collectivité, car ces gens-là ne pourront plus commettre des infractions et mettre en danger la vie des citoyens. Cela aura donc un impact certain.

Je sais que c'est très important pour mon ministre. Et c'est certainement une conséquence positive. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Nous allons mettre à l'écart les délinquants dangereux, et, puisqu'ils ne pourront plus se livrer pendant ce temps à leurs activités criminelles, avec la violence et les armes que cela comprend, je pense que ce sera bénéfique pour la collectivité.

Le sénateur Wallace : Je vous écoute, et c'est grosso modo ce que le ministre Nicholson nous a dit. Pour moi, et pour la plupart de ceux qui ne connaissent pas tous les rouages du Code criminel, cela paraît logique et plein de bon sens, et je ne pense pas qu'il y ait besoin d'études pour le confirmer. Si les trafiquants de drogue sont mis à l'ombre, ce sera bénéfique pour la société, et les peines minimales obligatoires nous en débarrasseront encore plus longtemps.

Je n'ai donc pas besoin d'une étude pour me le confirmer. J'en sais assez pour savoir que c'est une conséquence logique, mais les autres ne sont peut-être pas du même avis.

Le vice-président : La question est de savoir si nous allons attraper les vrais criminels?

M. Saint-Denis : Nous allons attraper des délinquants dangereux. Mais vous demandez peut-être si nous allons attraper tous les délinquants.

Le vice-président : Parlons du trafic de drogue dans les écoles. Tout le monde sait qu'il y a énormément de trafic et d'échange de drogue dans les écoles. Tout le monde décrie cette situation, mais c'est malheureusement la réalité.

Allons-nous être satisfaits si, avec ce projet de loi, nous attrapons un jeune Canadien en train de distribuer du cannabis ou de l'ecstasy, par exemple, à ses camarades d'école? Il le fait peut-être pour quelqu'un d'autre.

M. Saint-Denis : Il y a certainement des gens qui seront contents que les trafiquants de drogue soient attrapés, que ce soit des élèves ou des adultes. Je sais que beaucoup de parents seront ravis que ce genre d'individus ne puissent plus sévir dans leur école.

Cela dit, nous n'allons pas attraper que ces gens-là; nous allons en attraper d'autres, qui ont recours à la violence ou qui utilisent des armes, entre autres.

[Français]

Le vice-président : Monsieur Saint-Denis, cela a été, encore une fois, un plaisir de vous avoir comme témoin. Votre témoignage a été très éclairant, je vous remercie pour votre expertise.

[Traduction]

Nous accueillons maintenant, de la GRC, le surintendant principal Pierre Perron, directeur général des Renseignements criminels. Il est accompagné du surintendant Bill Malone, directeur du Crime organisé. Nous accueillons aussi des

the Ottawa Police Service. We have Deputy Chief Sue O'Sullivan and Inspector Jill Skinner. They are here to give us their perspective on the law enforcement of that future bill.

Chief Superintendent Pierre Perron, Director General, Criminal Intelligence, Royal Canadian Mounted Police: At the invitation of the committee, we are appearing to provide an overview of the drug situation in Canada. I will be referring to the most recent information and intelligence gathered for the 2008 Canada Drug Situation Report, which is currently being finalized and translated for public distribution later this year.

We must keep in mind that although we are discussing the drug situation in the country, the reality is that organized crime is behind the drug trade. One cannot be talked about without addressing the other.

We believe knowledge and foresight are at the heart of any effective strategy to combat organized crime. Criminal intelligence is needed to accurately assess the threats and investigate key groups on a priority basis.

The RCMP recognizes this necessity, and it adopted an intelligence-led approach several years ago. Through strategic and tactical criminal intelligence work, the RCMP, together with other Canadian police services, has been assessing the growing threats posed by organized crime.

[Translation]

The trends we have seen in this country in recent years continue to evolve. Despite the sustained efforts of Canadian law enforcement agencies, the narcotics trade continues to thrive in Canada.

Canada remains one of the world's biggest sources of MDMA, also known as ecstasy, and methamphetamine. Trafficking in synthetic drugs, both national and international, is still a serious threat, so serious that the RCMP has made efforts to stop the production of and trafficking in synthetic drugs a national operational priority.

Cannabis, which is still the leading drug produced in Canada, accounted for 75 per cent of drug seizures in 2008. Cocaine remains one of the most widely distributed narcotics in Canada.

Trafficking in narcotics is still a very lucrative business, and money, of course, means organized crime. Organized crime earns more from drug trafficking than from trafficking in any other goods. The total market value of the narcotics seized by Canadian law enforcement agencies in 2008 was more than \$2.4 billion. Between 2006 and 2008, Canadian law enforcement agencies seized narcotics with a combined value of more than \$7.3 billion.

représentants du Service de police d'Ottawa, la chef adjointe Sue O'Sullivan et l'inspecteur Jill Skinner. Ils sont ici pour nous parler des aspects relatifs à l'application de ce projet de loi.

Surintendant principal Pierre Perron, directeur général, Renseignements criminels, Gendarmerie royale du Canada : À l'invitation du comité, nous nous présentons devant vous aujourd'hui pour donner un aperçu de la situation des drogues au Canada. Dans ce qui suit, je m'appuierai sur les informations et renseignements les plus récents qui ont été rassemblés pour la rédaction du Rapport sur la situation des drogues au Canada 2008, que nous sommes en train de finaliser et de traduire en vue de sa diffusion publique, prévue plus tard cette année.

Bien qu'il soit ici question de la situation des drogues au Canada, il faut garder à l'esprit que c'est en fait le crime organisé qui est à l'œuvre derrière le trafic de stupéfiants. Quoi qu'on y fasse, drogue et crime organisé vont de pair.

Nous croyons que la connaissance et la prévoyance sont au cœur de toute stratégie efficace de lutte contre le crime organisé. Le renseignement criminel est indispensable pour évaluer les menaces avec précision et cibler en priorité les groupes les plus importants.

Ayant reconnu cette nécessité, la GRC a adopté il y a plusieurs années une démarche axée sur le renseignement. Par l'élaboration de renseignements criminels tactiques et stratégiques, la GRC, avec l'aide d'autres services de police canadiens, évalue régulièrement les menaces grandissantes que fait planer le crime organisé.

[Français]

Les tendances observées ces dernières années au pays continuent d'évoluer. Malgré les efforts soutenus des organismes canadiens de l'application de la loi, le commerce de stupéfiant demeure bien implanté au Canada.

Le Canada reste l'une des plus importantes sources de MDMA, aussi appelée ecstasy, et de méthamphétamine au monde. Le trafic de ces drogues synthétiques, tant à l'échelle nationale qu'internationale, constitue toujours une menace sérieuse, si bien que la GRC a dû faire de la lutte contre la production et le trafic des drogues synthétiques une priorité opérationnelle nationale.

Le cannabis, qui demeure la principale drogue produite au Canada, représentait environ 75 p. 100 des saisies de drogue en 2008. Quant à la distribution de la cocaïne, elle reste l'un des stupéfiants les plus largement distribués au Canada.

Le trafic de stupéfiants demeure une activité extrêmement lucrative et, bien sûr, qui dit argent dit crime organisé. Celui-ci tire plus de produits du narcotraffic que du trafic de tout autre type de marchandise. La valeur marchande totale des stupéfiants saisis par les organismes canadiens d'application de la loi en 2008 dépassait 2,4 milliards de dollars. Entre 2006 et 2008, les organismes canadiens d'application de la loi ont intercepté des stupéfiants d'une valeur cumulée supérieure à 7,3 milliards de dollars.

The RCMP continues to clamp down on the production and distribution of marijuana in Canada. Marijuana is the number one drug on the black market because there is a strong and steady demand, it is relatively easy to produce and the profits are big. Canadian marijuana production is also driven by high demand in the United States.

While some specialize in specific stages of drug trafficking, criminal groups continue to be involved in the establishment of sophisticated rings set up to get marijuana from producers to the street. Marijuana is still bartered or traded for cocaine, ecstasy, contraband cigarettes and proceeds of crime.

Ecstasy and methamphetamine are still two of the most widely available and sought-after narcotics on the Canadian synthetic drug market. The involvement of organized crime in trafficking in these narcotics in the past decade has had more impact than any other factor in transforming this relatively quiet market into a thriving multifaceted industry.

It is estimated that in 2008, 99 per cent of the methamphetamine and narcotics sold in Canada, such as ecstasy in tablet and powder form, was produced right here in this country.

Almost as many clandestine laboratories were shut down in 2008 as in 2007, but the number of facilities making some type of narcotic appears to be on the rise.

The production capacity of clandestine laboratories is higher than ever. The ecstasy produced in Canada supplies the Asia-Pacific market. The leading importer is Australia; many large shipments in or bound for that country have been seized by Australian authorities, the Canada Border Services Agency or other federal bodies.

Criminal rings are learning from their success in worldwide trafficking in ecstasy and are applying their new-found knowledge to large-scale production of methamphetamine, smuggling and global trade in chemical precursors. These rings, which are taking advantage of the growing demand in the Asia-Pacific region, account for the rapid rise in trafficking in methamphetamine we have seen in recent years.

Cocaine is still one of the most widely distributed and sold drugs in Canada. Most criminal organizations based in Canada that engage in drug trafficking are involved in the cocaine trade in some way. These organizations have connections around the world that help them bring cocaine into Canada and other countries.

Most of the cocaine imported to Canada comes through the United States, usually carried by commercial vehicles driving across the border. Since most of the cocaine in the United States

La GRC continue d'assurer la stricte application de la loi en matière de production et de distribution de marijuana au Canada. C'est à la demande forte et constante dont elle fait l'objet, à son processus de production relativement simple et au bénéfice qu'elle génère que la marijuana doit sa position de marchandise numéro 1 sur le marché noir. L'importance de la demande américaine contribue également à stimuler la production canadienne de marijuana.

Même si certains groupes criminels se spécialisent dans une étape ou une autre du narcotrafic, ceux-ci continuent de collaborer à l'établissement de réseaux sophistiqués chargés d'acheminer la marijuana depuis son lieu de production jusque dans la rue. La marijuana continue d'être troquée ou échangée contre de la cocaïne, de l'ecstasy, du tabac de contrebande et des produits de la criminalité.

L'ecstasy et la méthamphétamine restent deux des stupéfiants les plus accessibles et les plus demandés sur le marché canadien des drogues synthétiques. L'implication du crime organisé dans le trafic de ce type de stupéfiants au cours des dix dernières années constitue le plus important facteur responsable de la transformation de ce marché relativement calme en une industrie multidimensionnelle en plein essor.

On estime qu'en 2008, 99 p. 100 de la méthamphétamine et des stupéfiants vendus au Canada, comme de l'ecstasy en comprimés ou en poudre, ont été produits ici, au pays.

À peu près autant de laboratoires clandestins ont été mis sous séquestre en 2008 et en 2007, mais le nombre d'installations où se fabrique plus d'un type de stupéfiants semble augmenter.

Par ailleurs, la capacité de production des laboratoires clandestins a atteint de nouveaux sommets. L'ecstasy produite au Canada alimente le marché de l'Asie-Pacifique. Le premier pays importateur est l'Australie, sur le territoire et à destination de laquelle plusieurs grosses cargaisons ont été saisies, que ce soit par les autorités australiennes, l'Agence des services frontaliers du Canada ou autres organismes fédéraux.

Les réseaux criminels tirent des leçons de leurs succès dans le trafic mondial d'ecstasy et appliquent les connaissances ainsi acquises à la production de méthamphétamine à grande échelle, ainsi qu'à la contrebande et au commerce mondial des précurseurs chimiques. Ces réseaux, qui profitent de la demande croissante dans la région de l'Asie-Pacifique sont les principaux responsables du rapide développement du trafic de méthamphétamine observé ces dernières années.

La cocaïne demeure l'une des drogues dont le transport et la vente au Canada sont les plus répandus. La plupart des organisations criminelles basées au Canada qui se livrent au trafic de stupéfiants sont impliquées, à un degré ou un autre, dans le commerce de la cocaïne. Ces organisations ont des liens à l'étranger qui facilitent l'importation de la cocaïne tant au Canada que vers d'autres pays.

C'est par les États-Unis que transite le plus grand volume de cocaïne importée au Canada, habituellement à bord de véhicules de transport commercial franchissant la frontière terrestre.

travels through Mexico and the long Central American corridor, Mexico continues to play a leading role in supplying Canada with cocaine.

[English]

In summary, organized crime in Canada has evolved in the scope of their operations and the complexity of their networks and markets. Synthetic drugs, cocaine and cannabis remain criminal markets dominated by organized crime. The transnational nature of illicit drug activities continues to require intelligence, assessment and the strengthening of domestic and international partnerships.

I will now hand over to Superintendent Bill Malone to discuss organized crime, the transnational nature of crime and the drug trade, as shown in the recent enforcement operations.

Superintendent Bill Malone, Director, Organized Crime, Royal Canadian Mounted Police: Good evening. As was mentioned by Chief Superintendent Perron in his opening remarks, it is impossible to talk about the drug situation in Canada without also discussing organized crime.

[Translation]

Organized crime is the dominant force at all levels of the drug trade, from importation and production to sales on the street by street gangs and low-level dealers. For these groups, the appeal of this criminal activity lies in the enormous profits it generates.

[English]

On the proposed issue of mandatory minimum penalties, this will not have a direct impact on how the RCMP investigates criminals or criminal organizations. The approach taken by the RCMP is that it does not investigate or pursue suspected criminals based on the prescribed sentences outlined in the Criminal Code. It is based on a careful assessment of those groups that pose the greatest threat to public safety within the communities we serve.

Notwithstanding this, we do however welcome any legislative tools that will support and contribute to enhancing healthy, strong and safe communities. The RCMP believes in a balanced approach to the issue of substance abuse in Canada, consisting of prevention, education, enforcement, counselling, treatment, rehabilitation and, where appropriate, alternative measures and diversion to counter Canada's drug problems.

I would posit that the debate concerning the effectiveness of mandatory minimum penalties as a deterrent to crime should be left to government officials, legal experts, academics and other individuals with the requisite expertise to make this assessment. However, I would like to take this opportunity to draw your attention to some additional areas where legislation could be improved to enhance law enforcement's ability to pursue organized criminal groups.

Comme la plus grande part de la cocaïne qui se trouve en sol américain est acheminée via le Mexique et le long corridor du centraméricain, le Mexique continue de jouer un rôle de premier plan dans l'approvisionnement du Canada en cocaïne.

[Traduction]

En résumé, le crime organisé actif au Canada a élargi la portée de ses activités et complexifié ses réseaux et ses marchés. Il continue de dominer les marchés criminels des drogues synthétiques, de la cocaïne et du cannabis. Le caractère transnational du trafic de stupéfiants rend toujours nécessaire l'acquisition de renseignements, la production d'évaluations des menaces et le renforcement des partenariats nationaux et internationaux.

Je vais maintenant laisser la parole à Bill Malone, qui parlera du crime organisé et du caractère transnational de celui-ci et du trafic de stupéfiants, ainsi qu'il ressort de récentes opérations policières.

Surintendant Bill Malone, Directeur, Crime organisé, Gendarmerie royale du Canada : Bonsoir, comme l'a dit le surintendant principal Perron dans son mot d'ouverture, on ne peut parler de la situation du commerce de la drogue au Canada sans parler aussi du crime organisé.

[Français]

Le crime organisé domine tous les échelons de commerce sur la drogue, depuis l'importation et la production jusqu'à la distribution dans la rue par les réseaux de gangs de rue et de revendeurs de bas échelon. Pour ces groupes, l'attrait de cette activité criminelle réside dans les profits faramineux qu'elle génère.

[Traduction]

Les peines minimales obligatoires n'auront pas d'incidence directe sur la façon dont la GRC enquête sur des criminels et leurs organisations. La GRC ne choisit pas les cibles de ses enquêtes en fonction des peines prescrites dans le Code criminel; elle choisit pour cibles les groupes qui, au terme d'une évaluation rigoureuse, présentent la menace la plus grave pour la sécurité publique dans les collectivités qu'elle protège.

Cela dit, nous accueillons favorablement tous les outils législatifs qui contribueront à accroître la santé et la sécurité dans nos collectivités. La GRC croit qu'une stratégie efficace doit comporter à la fois de la prévention, de la sensibilisation, de la répression, de la thérapie, de la désintoxication et parfois même de la déjudiciarisation pour lutter efficacement contre le fléau de la drogue au Canada.

Personnellement, je préfère laisser les fonctionnaires, les experts judiciaires, les chercheurs et autres spécialistes en la matière débattre de l'efficacité des peines minimales obligatoires comme mesures dissuasives. J'aimerais toutefois profiter de ma présence ici pour attirer votre attention sur d'autres aspects de la législation qui pourraient, s'ils étaient améliorés, accroître la capacité de la police à poursuivre des groupes criminels organisés.

The first is the listing of criminal organizations. A criminal listing process would assist and complement the proposed legislative amendments set out in Bill C-15, such as trafficking and other offences being committed on behalf of criminal organizations. This process would facilitate law enforcement's ability to prove that a particular individual was part of a criminal enterprise and engaged in drug trafficking activities on behalf of the organization, which would then subject him or her to the provisions of the proposed legislation.

The current legislation requires that criminal organizations must be proven to be a criminal enterprise each and every time these penalties are pursued, thus limiting the potential impact of the proposed legislation. Parallel legislation allowing for the listing of organized crime groups should complement the proposed revision of Bill C-15 if this new legislation is to have its intended effect. Therefore, the RCMP supports the listing of criminal organizations as it would increase our efficiency in the fight against organized crime and contribute to building safer communities.

[Translation]

Second, I would like to talk about legal access. A colleague recently commented that the aims of justice need not be hindered by technological advances if everyone understands and accepts the fact that the procedures the government uses to authorize the interception of communications is properly regulated.

Communications technology has grown by leaps and bounds in recent years, and criminals are making the most of all the advances, from anonymity to encryption. Canadian laws, meanwhile, have not kept pace. Increasingly complex technology is forcing us to change the way we legally access the information we need to bring these criminal organizations to justice. This has to change; otherwise, our investigations will be ineffective.

[English]

Another issue that poses significant challenge for law enforcement is disclosure. Disclosure in Canada has become an onerous and burdensome exercise in many criminal cases. This requirement has had an ever-increasing impact on the costs and the progress of investigations and prosecutions.

As the investigation of criminal organizations has become increasingly complex, the requirements for the purposes of disclosure have also become a huge challenge. Consequently, this affects our capacity to investigate other criminal organizations in an expeditious and timely manner.

Furthermore, the volume of disclosure has affected the capacity of law enforcement and prosecutors to attack organized crime as an offence in and of itself. In many instances, prosecutions for substantive offences are preferred over organized crime charges. There is a need to establish a well-defined and consistent threshold

Je commencerai par la liste des organisations criminelles. L'établissement d'une liste étayerait les modifications proposées dans le projet de loi C-15. Pensons par exemple au trafic de drogue et autres délits commis pour le compte d'organisations criminelles. S'ils pouvaient invoquer une telle liste, les organismes d'application de la loi n'auraient qu'à prouver qu'un individu donné faisait partie d'une entreprise criminelle et qu'il s'est livré au trafic de drogue pour le compte de l'organisation pour que les dispositions prévues dans la loi proposée s'appliquent à lui.

Pour le moment, il faut refaire la preuve que l'organisation criminelle est une entreprise criminelle chaque fois qu'on demande l'imposition de ces peines, ce qui limite l'incidence que pourrait avoir la loi proposée. Si le projet de loi C-15 révisé était accompagné d'autres dispositions prévoyant la création d'une liste des groupes du crime organisé, l'effet recherché par ce projet de loi serait amplifié. La GRC appuie l'établissement d'une liste des organisations criminelles, jugeant qu'elle accroîtrait son efficacité dans la lutte contre le crime organisé et qu'elle contribuerait à la sécurité des collectivités.

[Français]

En deuxième lieu, j'aimerais parler d'accès légal. Récemment, un collègue remarquait qu'il n'y a pas lieu que les desseins de la justice soient entravés par les progrès de la technologie, si chacun comprend et accepte le fait que les procédures par lesquelles l'État autorise l'interception des communications sont correctement régies.

Il y a eu, ces dernières années, de grands progrès dans la technologie des communications et les criminels profitent de tous ces avantages, qu'il s'agisse d'anonymat ou de chiffrement. Mais les lois canadiennes n'ont pas évolué au même rythme. De plus en plus complexe, la technologie nous oblige à modifier nos façons habituelles d'accéder légalement à l'information dont nous avons besoin pour traduire ces organisations criminelles en justice. Il faut que cela change pour ne pas nuire à l'efficacité de nos enquêtes.

[Traduction]

Un autre aspect du travail des policiers qui les ralentit considérablement est la divulgation. Au Canada, la divulgation est devenue un exercice coûteux et lourd dans beaucoup de poursuites criminelles. Les exigences sont telles qu'elles grugent nos budgets et freinent la progression des enquêtes et des poursuites.

Plus l'enquête sur une organisation criminelle est complexe, plus les exigences en matière de divulgation deviennent difficiles à gérer. Elles ont forcément une incidence sur notre capacité d'enquêter rapidement sur d'autres organisations criminelles.

En outre, par son volume, la divulgation réduit la capacité de la police et des procureurs d'attaquer le crime organisé pour l'infraction de « crime organisé » comme telle. Souvent, on préfère poursuivre pour les infractions substantielles que pour ce qui touche au crime organisé. Il convient de fixer un seuil

for relevant disclosure. This could be accomplished through enacting disclosure requirements and procedures and enshrining them in legislation.

An example of how expanding disclosure can affect an investigation is the following: during a recent investigation of a major organized crime group, 1.7 million pieces of communication were intercepted. Of those, 27,000 were required to be transcribed, but at the end of the day only 200 were deemed sufficiently relevant and used in court. This exercise expended a significant amount of resources, both human and financial.

The last item I would like to mention is the scheduling of certain chemical precursors used for the production of controlled substances. As Chief Superintendent Perron pointed out earlier, Canada has been identified as an export nation for synthetic drugs, namely methamphetamine and ecstasy. Under the Controlled Drugs and Substances Act, it is only an offence to import and export these chemical precursors, while offences such as possession for the purpose of production and trafficking are found in precursor control regulations. However, there are no offences for possession of chemical precursors or lab equipment such as pill presses.

Finally I would like to note that the RCMP supports the portion of Bill C-15 that addresses the move of amphetamines, GHB and Rohypnol from Schedule III to Schedule I in the CDSA.

[Translation]

To conclude, we realize that we have to work together so that we can focus more on organized crime and do more to tackle the drug problem in Canada.

I hope we have succeeded in giving you a clear picture of the drug situation in Canada and the problems law enforcement communities have to deal with every day.

[English]

Deputy Chief Sue O'Sullivan, Ottawa Police Service: Thank you for the opportunity, Mr. Chair, to have a few minutes with the committee.

I am the deputy chief that oversees our criminal operations division as well as our emergency and support operations. With me is Inspector Jill Skinner, who oversees our drug section as well as intelligence and some of our other squads.

I am here at the invitation and on behalf of Chief White — because Chief White presented to your committee on Bill C-15 previously, in May — to provide what I think is a local operational perspective about the drug situation and Bill C-15.

uniforme et bien défini à la pertinence de la divulgation, ce qui pourrait prendre la forme d'exigences et de procédures de divulgation enchâssées dans une loi.

Laissez-moi illustrer pour vous ce que représente la divulgation dans une enquête. Lors d'une enquête menée récemment sur un gros groupe du crime organisé, on a intercepté 1,7 million de pièces de communication. De ce nombre, il a fallu en transcrire 27 000. Toutefois, à peine 200 ont été jugées d'une pertinence suffisante pour être produites en cour. L'exercice a demandé beaucoup de ressources, tant humaines que financières.

Le dernier point que j'aimerais soulever concerne l'inscription dans les annexes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances de certains précurseurs chimiques qui servent à produire des substances désignées. Pour reprendre ce que disait plus tôt le surintendant principal Perron, le Canada est un exportateur reconnu de drogues de synthèse, notamment la méthamphétamine et l'ecstasy. L'importation et l'exportation de précurseurs chimiques constituent des infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et la possession en vue de produire des drogues de synthèse et d'en faire le trafic contrevient au Règlement sur les précurseurs. Toutefois, il n'est pas illégal de posséder des précurseurs chimiques ou du matériel de laboratoire nécessaire à la production de drogues de synthèse, par exemple, une presse à comprimés.

Je souligne, en terminant, que la GRC appuie le transfert des amphétamines, du GHB et du Rohypnol de l'annexe III à l'annexe I de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, comme le propose le projet de loi C-15.

[Français]

Pour conclure, nous reconnaissons qu'il faut travailler de manière intégrée pour être mieux en mesure de cibler le crime organisé et ainsi de mieux nous attaquer au problème de la drogue au Canada.

J'espère que nous avons pu vous brosser un tableau éclairant de la situation des drogues au Canada et des difficultés avec lesquelles les collectivités d'application de la loi composent tous les jours.

[Traduction]

Chef adjointe Sue O'Sullivan, Services de police d'Ottawa : Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de m'adresser au comité pendant quelques minutes.

Je suis chef adjointe, et je dirige la division des opérations criminelles ainsi que les opérations d'urgence et de soutien. Je suis accompagné de l'inspecteur Jill Skinner qui dirige notre service de lutte contre la drogue, notre service du renseignement et plusieurs autres escouades.

Je suis ici à l'invitation et au nom du chef White — le chef White a comparu devant votre comité en mai dernier, au sujet du projet de loi C-15 — pour vous parler du problème de la drogue au niveau local et du projet de loi C-15.

From the local overview, our service, in concert with our community, addresses the issues of substance abuse. I think what you have heard a lot about this community is that we get that there are different approaches. There is no either/or here. The enforcement piece, the legislation piece is one part of that, but as you have all identified, the prevention, the education, the treatment, all of that is an important part of us as communities together fighting the issues of substance abuse and the impacts to our communities.

We need all of those elements along that continuum, and obviously, as with many comments here already tonight, we are not here to incarcerate every person that perhaps is a substance user or who is using drugs, but rather we seek to reduce the victimization through enforcement of targeted individuals engaged in the business of importation and distribution of drugs, where profits to their organizations supersede the value of healthy and safe communities.

In his previous testimony, Chief White reported from our service's perspective a number of areas where Bill C-15 is important. It is, as was said many times here tonight, targeting criminal organizations in the distribution of drugs and focusing our enforcement efforts on those individuals who engage in the unlawful business of selling drugs to children and youth, in parks, school grounds and other locations where children and youth gather, and who engage children and youth in the criminal enterprise of drug trafficking or drug transportation, and who use weapons to carry out their business of drugs.

A lot of violent crime is associated with many of the people involved in the trafficking and importation; it is basically how they do business.

The Ottawa Police Service Drug Unit conducts investigations of criminal organizations that are involved in trafficking of controlled substances, such as cannabis, marijuana, crack cocaine, cocaine, ecstasy and methamphetamine, to name a few. It is important to note that the investigations conducted by the drug unit have revealed that criminal organizations employ, as I talked about, various tactics to ensure they continue to profit from the sale of their drugs. Therefore, members of the organizations are tasked with tackling — you see this and you read this in the news — takeovers, home invasions, with trafficking drugs so the police have difficulty in identifying patterns, while others are tasked with collecting money from drug dealers who work for the organizations. The collection of money often turns violent when payments are late and results in serious bodily injuries or death.

Weapons and firearms of all types are regularly seized by our units. Criminal organizations carry and use them to protect themselves from competition and from the police who are mandated with investigating them.

Criminal organizations are also heavily involved in the production of cannabis marijuana, and millions of dollars in profit are made from growing cannabis marijuana.

I want to talk briefly about the complexity of these investigations when targeting organized crime and the allocation of a significant amount of police human resources, which takes

De concert avec la collectivité, notre service essaie de lutter contre l'abus des stupéfiants au niveau local. Vous avez sans doute entendu parler des différentes approches que nous utilisons, car elles ne s'excluent pas mutuellement. Le projet de loi en fait partie, ainsi que, comme on l'a déjà dit, la prévention, la sensibilisation, la désintoxication, et cetera. Tous ces outils nous aident à lutter contre l'abus des stupéfiants et son impact sur la collectivité.

Nous avons besoin de toute cette panoplie d'outils, et il est bien évident, comme certains l'ont déjà fait remarquer ce soir, que notre rôle consiste non pas à incarcérer tous ceux qui consomment des drogues, mais plutôt à en réduire l'impact sur les victimes, en ciblant la répression sur les individus qui se livrent à l'importation et à la distribution de stupéfiants, au détriment de la santé et de la sécurité de la collectivité.

Dans son témoignage, le chef White avait parlé des aspects importants du projet de loi C-15, dans la perspective de notre service. Comme on l'a dit à plusieurs reprises ce soir, l'objectif du projet de loi est de cibler les organisations criminelles qui se livrent au trafic de la drogue ainsi que les individus qui vendent illégalement de la drogue à des enfants et à des jeunes dans les parcs publics, dans les écoles et dans d'autres lieux publics où se rassemblent les jeunes, qui encouragent des enfants et des jeunes à se livrer au trafic illégal ou au transport de stupéfiants, et qui utilisent des armes pour faire ce commerce.

Les crimes violents sont monnaie courante parmi les gens qui se livrent au trafic et à l'importation de drogue : c'est la façon dont ils fonctionnent.

L'unité des drogues du Service de police d'Ottawa fait enquête sur les organisations criminelles qui se livrent au trafic des substances réglementées, comme le cannabis, la marijuana, la cocaïne épurée, la cocaïne, l'ecstasy et la métamphétamine, entre autres. Il ressort des enquêtes menées par l'unité des drogues que les organisations criminelles utilisent diverses tactiques pour s'assurer que la vente de stupéfiants continue de leur rapporter gros. Par conséquent, les membres de ces organisations sont affectés tantôt aux cambriolages de maisons, tantôt au trafic de drogue, tantôt à la collecte d'argent auprès des trafiquants qui travaillent pour l'organisation, si bien que les policiers ont plus de mal à déceler leurs habitudes. L'activité de collecte d'argent tourne souvent à la violence en cas de retard de paiement, ce qui donne lieu à des blessures graves et à des meurtres.

Nos unités confisquent régulièrement toutes sortes d'armes et d'armes à feu. Les organisations criminelles s'en servent pour se protéger contre leurs concurrents et contre les policiers qui sont chargés de faire enquête sur leurs activités.

Les organisations criminelles sont également très présentes dans la production de cannabis et de marijuana, dont elles tirent des millions de dollars de profits.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la complexité des enquêtes qui ciblent le crime organisé, sur la nécessité d'y affecter des ressources humaines importantes, aux dépens d'autres

away from other law enforcement activities, and the costs associated with that. When I say costs, I refer not only to monetary costs. You can imagine that what is often a one-day headline about a major takedown is years in investigation, many members working in undercover capacity, and the kind of costs that come with that as well in order to disrupt these organizations.

As I mentioned, these investigations have significant impact on our resources, and as you are aware, that does not end with the arrest of the persons. That was also spoken about by the RCMP. It continues in prosecutions and court processes, which also require huge human resources and allocations in order to disclose all of the evidence acquired.

We have also begun to see an increase in the number of robberies, where prescription drugs, such as OxyContin, are being taken. This is not unique to Ottawa; you have heard about it in other communities. The Ottawa Police Service has at present two major investigations with links to organized crime in relation to these types of robberies.

I really want to reinforce the message that we are here to talk about Bill C-15, but we cannot forget that we are talking about making healthy and safe communities. There is not a person sitting in this room who does not know someone, a youth or someone in their family or someone they know personally, who has a substance abuse issue, and all of the impacts to our communities. This is about targeting those criminals who are involved in organized crime who are absolutely in a business here to make money, and all of the violence and all of the crime that goes with that.

Bill C-15 is not a panacea and minimum sentences will not be the total answer here, but it has to be looked at as a complete package, and we need to make sure that all the legs of the stool get equal attention here.

I realize we are specifically talking about Bill C-15. We know that the largest group we can have an impact on is the prevention piece and the education piece, but it has to be looked at in the entire continuum.

I will stop there and say thank you very much for this opportunity to say a few words on behalf of our community and our service.

Senator Watt: I will start off with the RCMP. Has there been a particular increase in drug-related crimes in a specific province or territory in Canada? That is my first question.

Second, I realize you might not have exact figures on the drugs used in the North, but what trend are you seeing in the northern communities?

Third, is there a different trend for youth as opposed to adults with respect to drug-related offences?

activités d'application de la loi, et sur les coûts qu'elles entraînent. Quand je parle de coûts, je ne parle pas uniquement des coûts monétaires. Quand vous voyez un gros titre annonçant une saisie de drogue importante, cela signifie qu'il a fallu mener une enquête pendant des années, avec un grand nombre d'agents d'infiltration, sans parler des coûts, afin de démanteler ces organisations.

Comme je l'ai dit, ces enquêtes ont un impact considérable sur nos ressources, car comme vous le savez, notre rôle ne s'arrête pas à l'arrestation de ces personnes. Les représentants de la GRC en ont parlé tout à l'heure. Nous devons également participer aux poursuites et aux procédures judiciaires, ce qui représente des ressources humaines et financières considérables lorsqu'il faut divulguer toutes les preuves qui ont été recueillies.

Nous avons également commencé à constater une recrudescence des effractions visant à dérober des drogues délivrées sur ordonnance, comme l'OxyContin. Ce phénomène n'est pas unique à Ottawa, il se produit dans d'autres collectivités. Le Service de police d'Ottawa mène actuellement deux enquêtes importantes sur ce type de cambriolages, qui ont d'ailleurs des liens avec le crime organisé.

Je ne saurais trop insister sur le fait que nous sommes ici pour parler du projet de loi C-15, mais qu'il ne faut pas perdre de vue notre objectif primordial qui est d'améliorer la sécurité de nos collectivités. Chacun d'entre nous ici connaît au moins une personne, un jeune, un membre de sa famille ou un de ses proches, qui a un problème de dépendance à une substance, et chacun d'entre nous sait quels impacts cela peut avoir sur nos collectivités. L'objectif est de cibler les criminels qui se livrent à des activités du crime organisé pour s'enrichir, et de lutter contre toute cette violence qui accompagne ces activités criminelles.

Le projet de loi C-15 n'est pas une panacée, et les peines minimales obligatoires non plus, mais il faut le considérer dans son ensemble et s'assurer que tous ses piliers sont bien stables.

Nous examinons précisément le projet de loi C-15, et c'est sans doute sur l'aspect de la prévention et de la sensibilisation que nous pouvons avoir un impact, mais il faut tenir compte de l'ensemble des mesures qui y sont proposées.

Pour terminer, j'aimerais vous remercier de m'avoir permis de dire quelques mots au nom de notre collectivité de notre service.

Le sénateur Watt : Je vais commencer par m'adresser aux représentants de la GRC. A-t-on constaté une recrudescence des crimes liés à la drogue dans une province ou un territoire du Canada? Voilà pour ma première question.

Deuxièmement, vous n'avez peut-être pas de chiffres exacts sur la consommation de drogue dans le Nord, mais avez-vous constaté certaines tendances dans les collectivités du Nord?

Troisièmement, pour ce qui est des infractions liées à la drogue, avez-vous constaté des tendances différentes chez les jeunes et chez les adultes?

Fourth, can you tell us how long the waiting list is for the provincial drug treatment programs established in accordance with section 720(2) of the Criminal Code?

The Deputy Chair: I understand that probably the last question will be much more for Ms. O'Sullivan or Ms. Skinner.

We will start with the representative of the RCMP.

Mr. Perron: In your first question about an increase of drug crime in British Columbia and the North, I would not say there has been an increase as far as a higher tendency. However, I would say it certainly has been more publicized with the gang war situation happening in British Columbia.

I would like to say that the Vancouver gang-related violence is largely attributed to the cocaine shortage in British Columbia, but we cannot use solely the cocaine shortage as a reason for the violence. Gang violence is also related to increasing the territory of the gangs, as well as the rivalries among different street gangs. The violence has been portrayed in the media more extensively in the last several years, mainly in Toronto and Vancouver.

As far as the North, we see a steady trend. Definitely we see strong substance abuse in the North. However, I cannot say it has increased.

Mr. Malone: In terms of the trends, many of the products that are making it to the North are coming from major hubs, such as Ottawa, Montreal, Edmonton, and Vancouver. That is being fuelled by organized crime groups in the South, and they will chase the money. There is money in the North because of the mines and so forth, and as a result of that they are looking to sell their products up North as well. We are also seeing that.

The Deputy Chair: There was an interesting question, which you might have missed, about the difference between trends in the younger population and the older population. Are they similar?

Senator Watt: That was the third question. Is there a different trend for youth as opposed to adults with respect to drug-related offences?

Mr. Perron: As related to the North, certainly we see the young population being extremely vulnerable to the organized crime group trying to gain market share.

Senator Watt: That is definitely increasing.

Mr. Perron: In the youth population, I would agree. As Mr. Malone stated, in the adult population, with money and investment in the North and more employment, organized crime will arrive and try to increase its market share.

Senator Watt: What will happen with the waiting lists for provincial drug treatment programs that were established in accordance with section 720(2) of the Criminal Code?

Mr. Malone: I am not able to comment on that, senator.

The Deputy Chair: I would suggest that Deputy Chief O'Sullivan could provide that answer.

Quatrièmement, pouvez-vous nous dire s'il y a une liste d'attente pour les programmes provinciaux de traitement de la toxicomanie qui ont été établis en vertu du paragraphe 720(2) du Code criminel, et quelle est la durée d'attente?

Le vice-président : Je pense que la dernière question s'adresse davantage à Mme O'Sullivan ou à Mme Skinner.

Je vais d'abord donner la parole aux représentants de la GRC.

M. Perron : En réponse à votre première question sur la recrudescence des crimes liés à la drogue en Colombie-Britannique et dans le Nord, je dirais que nous n'avons pas vraiment constaté une tendance à la hausse. Par contre, on en a davantage parlé dans les médias, surtout avec la guerre des gangs qui sévit en Colombie-Britannique.

À mon avis, la violence liée à cette guerre des gangs à Vancouver est en grande partie attribuable à la pénurie de cocaïne en Colombie-Britannique, mais ce n'est pas la seule raison. Les conflits entre gangs sont aussi causés par des rivalités territoriales et autres. Il est vrai que les médias en parlent davantage depuis quelques années, surtout à Toronto et à Vancouver.

Pour ce qui est du Nord, nous avons observé une tendance constante, à savoir qu'on y fait une grande consommation de stupéfiants. Par contre, je ne pourrais pas dire que cette consommation a augmenté.

M. Malone : Pour ce qui est des tendances, la plupart des produits qu'on retrouve dans le Nord proviennent de plaques tournantes comme Ottawa, Montréal, Edmonton et Vancouver. Tout cela est alimenté par des groupes du crime organisé du Sud, qui sont là où il y a de l'argent. Et de l'argent, il y en a dans le Nord à cause des mines, notamment, et c'est pour cela qu'ils cherchent à y vendre leurs produits. Voilà ce que nous constatons.

Le vice-président : On vous a aussi posé une question intéressante, que vous avez peut-être oubliée, au sujet des tendances qui pourraient être différentes entre les jeunes et les adultes? Ces tendances sont-elles les mêmes?

Le sénateur Watt : C'était ma troisième question. Pour ce qui est des infractions liées à la drogue, avez-vous constaté des tendances différentes chez les jeunes et chez les adultes?

M. Perron : Dans le Nord, nous constatons que les jeunes sont extrêmement vulnérables face aux groupes du crime organisé qui essaient de se tailler une part du marché.

Le sénateur Watt : Il est clair qu'il y a une augmentation.

M. Perron : Parmi les jeunes, je suis d'accord. Comme l'a dit M. Malone, pour ce qui est de la population adulte, le crime organisé essaie d'augmenter sa part du marché au fur et à mesure que l'emploi et les investissements augmentent dans le Nord.

Le sénateur Watt : Qu'en est-il des listes d'attente pour les programmes provinciaux de traitement de la toxicomanie qui ont été établis en vertu du paragraphe 720(2) du Code criminel?

M. Malone : Je ne suis pas en mesure de vous répondre, sénateur.

Le vice-président : La chef adjointe voudra peut-être répondre à cette question.

Ms. O'Sullivan: We have an effective drug court in Ottawa. However, it is a lengthy and involved process given all the issues that accompany addiction. A great deal of time is required for reporting, checking, compliance issues and reappearance in court. We are awaiting the final evaluation, which hopefully will be by the end of the year. We see it as valuable.

My chief is quite vocal about drug treatment programs. I also happen to be a member of the Dave Smith Youth Treatment Centre board. We are passionately going after residential treatment facilities in our city. Currently, people have to go to the United States because we do not have the facilities to avoid a major waiting list. That is a significant issue.

We do not have high numbers using the drug treatment courts that have been out for a few years. They are working and we are seeing some successes. They have all the issues associated with addiction and reoccurrence.

Senator Watt: Does it mean that given the lack of facilities in the North, offenders will be brought South to attend the specialized court?

Ms. O'Sullivan: I cannot speak to the North, but we have someone who works with Aboriginal communities in Ottawa as well as in the North and across Canada. Various drugs from Ottawa are finding their way up North. We have a large movement of drugs between Ottawa, Montreal and Toronto as well as up North.

There was a recent takedown of the Hell's Angels in Quebec. We are in discussions about the impact of that in our area. The RCMP will speak to the money associated with drugs and all that goes with that. We constantly have to look at the impacts. Organized crime investigations are lengthy. Someone who supplies a certain area one day could change and supply another area another day. Certainly, drugs in Ottawa are making their way North.

Senator Watt: I understand there are a few Inuit in Ottawa.

Ms. O'Sullivan: We have one of the largest Inuit populations outside the North right here in Ottawa.

Senator Watt: Are most of those people in treatment? Are you seeing any results?

Ms. O'Sullivan: We are working closely with many of the Aboriginal health centres in Ottawa, in particular the Wabano Centre for Aboriginal Health. They have some rather fantastic plans coming up in order to address that. We also work with the Ottawa Inuit Children's Centre. At a local level, we work closely with our youth and health serving agencies in particular with our Aboriginal and Inuit communities.

Senator Baker: The amount of \$1.7 million mentioned by Superintendent Malone is rather interesting. I congratulate you on your presentations and the work that you do; it is quite remarkable.

Mme O'Sullivan : Le tribunal de traitement de la toxicomanie que nous avons à Ottawa est efficace, mais c'est un long processus étant donné tous les éléments qui caractérisent une dépendance. Il faut du temps pour faire des rapports et des contrôles, s'assurer que le protocole est respecté et préparer une nouvelle comparution devant un tribunal. Nous en attendons l'évaluation finale, probablement d'ici la fin de l'année. Nous estimons que ce tribunal a son rôle à jouer.

Mon chef est un ardent partisan des programmes de désintoxication. Je suis moi-même membre du conseil d'administration du Dave Smith Youth Treatment Centre. Nous cherchons désespérément des locaux à Ottawa pour offrir des programmes de désintoxication, car, à l'heure actuelle, la liste d'attente est très longue et les gens doivent aller aux États-Unis. C'est un gros problème.

Nous n'avons pas beaucoup de toxicomanes devant les tribunaux de traitement de la toxicomanie. C'est un système qui marche, et nous avons eu quelques succès, surtout dans les cas de dépendance et de rechute.

Le sénateur Watt : Dois-je en conclure que, étant donné le manque de programmes dans le Nord, les délinquants devront comparaître devant des tribunaux spécialisés du Sud?

Mme O'Sullivan : Pour le Nord, je ne sais pas, mais nous avons quelqu'un qui travaille avec des communautés autochtones à Ottawa et ailleurs au Canada. Toutes sortes de drogues en provenance d'Ottawa se retrouvent dans le Nord. Il y a beaucoup de livraisons de drogue entre Ottawa, Montréal, Toronto et le Nord.

Tout récemment, il y a eu une descente dans un dépôt des Hell's Angels au Québec. Nous sommes en discussion sur l'impact de ce problème dans notre région. La GRC s'intéresse à l'argent lié à la drogue. Nous devons constamment en surveiller les impacts. Les enquêtes sur le crime organisé sont très longues. Le type qui approvisionne une région un jour donné peut très bien en approvisionner une autre le lendemain. Mais il est indéniable qu'on retrouve dans le Nord des cargaisons de drogue provenant d'Ottawa.

Le sénateur Watt : Je sais qu'il y a quelques Inuits à Ottawa.

Mme O'Sullivan : La diaspora Inuit d'Ottawa est l'une des plus importantes.

Le sénateur Watt : Est-ce que beaucoup de ces gens sont en désintoxication? Voyez-vous des résultats?

Mme O'Sullivan : Nous collaborons étroitement avec les centres de santé autochtones d'Ottawa, surtout le Wabano Centre for Aboriginal Health. Ils ont élaboré des plans assez extraordinaires pour lutter contre ce problème. Nous travaillons également avec l'Ottawa Inuit Children's Centre, et, au niveau local, avec les services de santé pour les jeunes, notamment dans les communautés autochtones et Inuits.

Le sénateur Baker : La somme de 1,7 million de dollars dont a parlé le surintendant Malone est assez intéressante. Je vous félicite de la qualité de vos exposés et du travail que vous faites; c'est tout à fait remarquable.

Bill C-15 will affect both of you negatively or positively, depending on how you look at it, because, as you have explained, part of your budget is dedicated to trials. It would seem that under this bill, no one will plead guilty on those minimum sentences. The vast majority of people will plead not guilty and you will be stuck providing \$1.7 million for disclosure, Superintendent Malone, because it will not be simply the initial disclosure. You will have to appear before court for pretrial arguments and then the trial. You might even have to go out to B.C. if that is where the charges are laid. This is a massive intrusion on your budget. Have you sat down and looked at that? You did not mention it. Have you calculated the numbers as to what will be required the day after this is implemented?

Mr. Malone: For clarification, Senator Baker, 1.7 million pieces of communication were intercepted.

Senator Baker: It cost you about \$1.3 million.

Mr. Malone: It cost a significant amount of money for that file.

I am not aware that anyone in our organization has looked at the numbers in terms of the impact on us. We operate with the tools that we are given. When the time comes, we will do what we have to do to enforce the law of the land. The decision in *R. v. Stinchcombe* a number of years ago has had wide ramifications throughout the policing community in Canada with respect to disclosure. We receive terabytes of information on files. You can well imagine that during investigations that continue for three or four years, the wire intercepts and video surveillance become a huge undertaking that is a tremendous drain on resources.

Senator Baker: Yes, it certainly is.

Senator Angus: I have a point of information. Perhaps you could put disclosure into perspective.

Senator Baker: Initial disclosure at plea ensures that the person is aware of the charges and the basic evidence. That is followed by the unsealing of the packets, which contain sworn information, including that of the affiant — police officer — and their sub-affiants. The law says that the affiant and the sub-affiant may be called to give evidence on the opening of the sealed packet. These officers then have to appear before a court to justify a 500-page sworn information to obtain a warrant.

With people pleading not guilty, then all of these packets will have to be opened, all of the disclosures will have to be made and all of the witnesses will have to appear.

Senator Angus: Is that disclosure to the defence counsel?

Senator Baker: Yes.

Le projet de loi C-15 va avoir sur vous tous des impacts négatifs ou positifs, selon la façon dont on voit les choses, car comme vous l'avez expliqué, une partie de vos budgets sert à financer les dépenses liées aux procès. J'ai l'impression qu'avec ce projet de loi, la grande majorité des gens vont plaider non coupables et que vous allez vous retrouver, surintendant Malone, encore avec une facture de 1,7 million de dollars en coûts de divulgation, car cela ne se limitera pas à la divulgation initiale. Vous allez devoir comparaître devant un tribunal pour les débats préliminaires, et ensuite pour le procès lui-même. Il vous faudra peut-être même aller en Colombie-Britannique, si c'est là qu'a lieu le procès. Tout cela a donc pour effet de gruger considérablement votre budget. Y avez-vous réfléchi? Vous n'en avez pas parlé, mais j'aimerais savoir si vous avez calculé ce que le nouveau projet de loi va vous coûter, une fois qu'il sera en vigueur?

M. Malone : Je vous signale, sénateur Baker, que le chiffre de 1,7 million s'appliquait aux pièces de communication que nous avons interceptées.

Le sénateur Baker : Mais ça vous a coûté environ 1,3 million de dollars.

M. Malone : Cette cause-là nous a coûté beaucoup d'argent.

Je ne pense pas que quelqu'un ait calculé ce qu'il en coûtera pour notre organisation. Nous faisons notre travail avec les outils qu'on nous donne. Le moment venu, nous devons faire ce qu'il faut pour appliquer la loi. Il y a quelques années, la décision rendue dans la cause *R. c. Stinchcombe* a eu un impact considérable sur les services de police au Canada au chapitre de la divulgation. Nous recevons des téraoctets d'informations dans nos banques de données. Si une enquête se poursuit pendant trois ou quatre ans, vous pouvez imaginer le nombre d'interceptions téléphoniques et de données vidéo que cela nécessite, et les coûts considérables que cela entraîne.

Le sénateur Baker : Je comprends.

Le sénateur Angus : J'ai besoin d'un petit éclaircissement. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste cette divulgation?

Le sénateur Baker : La divulgation initiale, au moment de l'enregistrement du plaidoyer, permet d'informer l'inculpé des faits qui lui sont reprochés et des principales preuves qui ont été recueillies. Elle est suivie de l'ouverture des paquets scellés qui contiennent les données sous serment, dont celles du déposant — c'est-à-dire l'agent de police — et des sous-déposants. La loi prévoit que le déposant et les sous-déposants peuvent être convoqués au moment de l'ouverture des paquets. Les agents en question doivent alors comparaître devant le tribunal pour justifier les 500 pages de données sous serment qui leur permettront d'obtenir un mandat.

Si les personnes inculpées plaident non coupables, tous ces paquets doivent être ouverts, toutes les divulgations doivent être faites et tous les témoins doivent comparaître.

Le sénateur Angus : Il s'agit de la divulgation auprès de l'avocat de la défense?

Le sénateur Baker : Oui.

That is a huge drain on resources. I cannot understand why the numbers have not been calculated for the people you will have to prosecute under this bill, and within a reasonable period of time.

Have you made some effort with the Crown attorney to sit down with them to say what will be needed by counsel — the officer's notes, the continuation report and the Crown attorney's case report? Sworn statements and the CD-ROMs would come later from the sealed packets if they are needed. That should be done, because I know the problem you have.

The Deputy Chair: That is very interesting. Are we sure it pertains to this bill?

Senator Baker: Yes, the cost pertains to the bill.

Mr. Malone: Dialogue is ongoing between us, the public prosecution service and defence counsel. The work product of any of our investigations is subject to disclosure. It is a question of relevancy. Who determines relevancy? What I, the Crown and the defence determine as relevant is a subject of debate all the time. As you put it, I wish it were as simple as the officers' notes and the Crown brief and that was it.

Senator Baker: It is that simple for plea.

Mr. Malone: Sometimes. The defence counsel could argue, as well, saying, "I do not have enough information. They know more is coming. We want to defer a plea."

Senator Baker: Then you open the sealed packets and so on.

Another point you made to try to lessen your costs and give you a better handle on things — as you talked about here — was lawful access. What is wrong with what we did with section 487.01 of the Criminal Code, the general warrant? You can do whatever you want to do under the sun. I have the exact wording. We passed it. The Senate committee questioned it at the time. You can apply for anything that, "... if not authorized, constitute an unreasonable search or seizure in respect of a person or a person's property."

That means you can now do your sneak and peeks. Do you know what I am talking about? Of course you do. You can go into someone's house in the middle of the night and leave the next day. You can do whatever you want with electronic sophistication.

Senator Angus: With a court order.

Senator Baker: We passed the law that says they can do whatever they want. Why would you be asking?

The Deputy Chair: In terms of drugs, there are different laws applying to your work.

Cela représente une part importante de leur budget, et je ne comprends pas pourquoi ils n'ont pas calculé les dépenses supplémentaires qu'occasionnera l'entrée en vigueur de ce projet de loi.

Avez-vous essayé de voir avec le procureur de la Couronne s'il était possible de définir ce dont aura besoin l'avocat : les notes de l'agent de police, le rapport de continuation et le rapport du procureur de la Couronne? Les déclarations sous serment et les CD-ROM pourraient être extraits des paquets scellés plus tard, si cela est nécessaire. C'est quelque chose qu'on devrait envisager, car je comprends bien le problème que vous avez.

Le vice-président : Tout cela est très intéressant, mais êtes-vous sûr que cela concerne ce projet de loi?

Le sénateur Baker : Bien sûr, il s'agit des coûts liés à l'application de ce projet de loi.

M. Malone : Nous sommes en discussion avec le Service des poursuites pénales et les avocats de la défense. Toutes les données que nous recueillons au cours de nos enquêtes sont susceptibles d'être divulguées, si elles sont pertinentes. Qui en détermine la pertinence? Moi, la Couronne et la défense, et cela suscite constamment des discussions. J'aimerais bien que ce soit aussi simple que les notes des agents de police et le rapport de la Couronne.

Le sénateur Baker : C'est pourtant aussi simple que ça pour le plaider.

M. Malone : Ça arrive, mais l'avocat de la défense peut fort bien dire qu'il n'a pas assez de données et que, puisqu'il y en aura d'autres plus tard, il préfère reporter le plaider.

Le sénateur Baker : C'est alors que vous ouvrez les paquets scellés, et cetera.

Vous avez également abordé la question de l'accès légal, à propos des efforts que vous déployez pour réduire vos coûts. Qu'est-ce qui ne va pas avec le paragraphe 487.01 du Code criminel, qui porte sur le mandat général? Avec ça, vous pouvez faire quasiment tout ce que vous voulez. J'ai le libellé exact sous les yeux. Nous l'avons adopté. Le comité du Sénat avait des réserves à l'époque, car cela s'applique à tout dispositif ou technique qui « constituerait, sans l'autorisation [du juge], une fouille, une perquisition ou une saisie abusive à l'égard d'une personne ou d'un bien ».

Cela signifie que vous pouvez intercepter et fouiller tout ce que vous voulez. Vous savez de quel article je parle? Bien sûr. Vous pouvez pénétrer dans la résidence de quelqu'un en plein milieu de la nuit et en partir le lendemain. Vous pouvez faire tout ce que vous voulez avec des équipements électroniques sophistiqués.

Le sénateur Angus : Avec un mandat du tribunal.

Le sénateur Baker : Nous avons adopté une loi qui leur donne le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent, alors pourquoi demanderaient-ils un mandat?

Le vice-président : Quand il est question de drogue, les lois sont différentes.

Mr. Malone: The use of wiretap is the same. With technology changing the way it is, I am not sure. I am not a legal expert, either, and this may be a question for Justice lawyers to respond to. However, with regard to whether the laws are appropriate to deal with some of the technology that we currently have, I cannot answer right now as you have put forward, senator.

Senator Baker: I think you have done and are doing an excellent job, and you are taking advantage of every bit of technology. You actually have greater access than you are admitting you have access to.

I wanted to get back to the cost, Mr. Chair.

Senator Joyal: Following that amendment —

Senator Baker: Yes. Following that amendment, yes. You can do whatever you want to do.

Getting back to the overall cost, looking at this bill, I really believe you are not prepared. You cannot handle this bill when it comes. You will need a huge increase in your resources; you will need more people.

Mr. Perron: In the context of criminal investigations done by the RCMP or by other law enforcement agencies, such as the Ottawa police, we do a priority-setting exercise. We need to do a threat assessment on which organized crime group poses the highest threat to the community. This is how we investigate those groups with the resources we have, with the capacity of the Crown to prosecute and so on. We do prioritize.

I do not see Bill C-15 creating more investigations, because we already have a limited capacity to go after so many organized criminals.

Senator Baker: Where will the hold up be? You will have more cases to prosecute. How will that not cost more? Are you saying you will just drop some charges or not charge?

Mr. Perron: I am saying there are so many known organized crime groups in Canada. We do a priority-setting exercise to identify their various risks. We call it SLEIPNIR. It is one of our priority-setting exercises. We identify which of the groups poses the highest threat and needs to be handled by law enforcement and to be neutralized and put off the street. We do our priority-setting exercise on an annual basis.

Senator Milne: How will this bill affect you?

Senator Angus: Positively. You are suggesting it will be bad. It will be great.

Senator Milne: I think it will cost them so much more.

The Deputy Chair: The witnesses are trying to give an answer.

M. Malone : Pour les écoutes téléphoniques, les lois sont les mêmes. Par contre, vu la façon dont la technologie évolue, je ne suis pas sûr. Mais je ne suis pas un expert juridique, et vous feriez mieux de poser votre question à des avocats du ministère de la Justice. Quoi qu'il en soit, je ne peux pas vous dire si les lois actuelles nous donnent les outils nécessaires face aux nouvelles technologies.

Le sénateur Baker : J'estime que vous faites un excellent travail, et que vous savez tirer parti des nouvelles technologies. En fait, vous avez accès à plus de choses que vous ne le dites.

J'aimerais revenir sur la question des coûts, monsieur le président.

Le sénateur Joyal : En raison de cet amendement...

Le sénateur Baker : Oui, en raison de cet amendement, qui leur permet de faire pratiquement tout ce qu'ils veulent.

Pour en revenir à la question des coûts, je constate que vous n'avez pas planifié l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Manifestement, votre budget ne sera pas suffisant, et il va vous falloir une augmentation considérable de vos ressources, financières et humaines.

M. Perron : Pour ce qui est des enquêtes pénales menées par la GRC et par d'autres agences d'application de la loi, comme la police d'Ottawa, nous établissons des priorités. En effet, nous devons déterminer, après évaluation, quels groupes du crime organisé constituent la menace la plus dangereuse pour la collectivité. Cette évaluation, nous la faisons en fonction des ressources dont nous disposons, et nous tenons compte également de la capacité de la Couronne d'intenter des poursuites. Nous établissons donc des priorités.

Je ne pense pas que le projet de loi C-15 se traduira par un plus grand nombre d'enquêtes, car notre capacité de poursuivre les membres du crime organisé est déjà limitée.

Le sénateur Baker : Comment ça? Vous allez certainement avoir davantage de causes à poursuivre, et cela augmentera inévitablement vos coûts. Voulez-vous dire que vous allez tout simplement laisser tomber des poursuites?

M. Perron : Je dis qu'il y a beaucoup de groupes connus du crime organisé au Canada, et que nous sommes obligés d'établir des priorités en fonction des risques qu'ils présentent. C'est ce que nous appelons le SPLEIPNIR. Nous déterminons lesquels de ces groupes constituent la menace la plus importante et doivent donc être neutralisés et mis à l'ombre par la police. Cet établissement des priorités se fait chaque année.

Le sénateur Milne : De quelle façon ce projet de loi va-t-il vous toucher?

Le sénateur Angus : De façon positive. Vous laissez entendre que ce sera négatif. Non, ce sera très bénéfique.

Le sénateur Milne : J'ai l'impression que cela va leur coûter beaucoup plus cher.

Le vice-président : Laissez les témoins répondre.

Ms. O'Sullivan: From a local level, exactly that. We have our known organized crime groups. We do our threat assessments, and we will make our decisions based on our priorities. As in any organization, we have limited assets and resources.

There are a lot of organized crime groups and issues there. I do not know that I would make the leap you do that there would be a huge increase in charges based object minimum sentences —

Senator Baker: Not charges; prosecutions.

Ms. O'Sullivan: I guess you could speculate that more people will plead not guilty because of the minimum penalty.

Senator Baker: Everyone will.

Ms. O'Sullivan: What we do hope and what we prepare is the best evidence we can to bring forward to prove before the court the allegations and the charges. In some cases there are many decisions that go into it. I cannot speak on behalf of defence lawyers, who obviously have a lot of experience in this. They will assess the evidence before them and make a determination on behalf of their client.

What goes into that and how many will factor minimum sentences into that decision, I cannot answer. I can tell you that, as in any organization, we work closely with our partner agencies, we prioritize and we set those threat assessments. Human resources is always a challenge, particularly when you are going after organized crime groups.

As in my earlier comments — and I know Chief White also presented on this — this is one more tool in the tool basket for targeting those who are preying on our communities and who are out there doing the trafficking and production. As you have seen, this is not unique to Ottawa; we have a lot of gang-related shootings and, unfortunately, we have seen innocent people caught in some of those gang shootings around the world. Much of that is around drug activity, production and the selling of cocaine and other drugs.

Senator Baker: There is not just our section 11 warrant, which the chair is very well aware of and which is under the Controlled Drugs and Substances Act, but you utilize, when necessary, all the other warrants under the Criminal Code. The unsealing of those warrants is a complicated procedure. The examination of those people who swore the affidavits is a complicated procedure before the court.

This is why I believe you are in for being stretched thin. You are stretched now; you do not have enough personnel now. You will have to move your people all over the country to where these prosecutions are taking place.

The Deputy Chair: I think they have already given their answers, unless they have something else to add.

Mme O'Sullivan : Au niveau local, c'est exactement ça. Nous avons nos groupes du crime organisé; nous faisons des évaluations de la menace qu'ils représentent et nous prenons nos décisions en fonction des priorités que nous avons établies. Comme dans toute organisation, nos budgets et nos ressources sont limitées.

Il y a beaucoup de groupes du crime organisé et beaucoup de dossiers, mais je ne pense pas, contrairement à vous, que l'application de peines minimales entraînera une forte augmentation du nombre d'inculpations...

Le sénateur Baker : Pas des inculpations, des poursuites.

Mme O'Sullivan : Vous avez le droit de penser qu'un plus grand nombre d'inculpés vont plaider non coupables à cause de ces peines minimales.

Le sénateur Baker : Mais tout le monde le pense.

Mme O'Sullivan : Nous espérons et nous faisons tout pour recueillir les meilleures preuves possibles afin de convaincre le tribunal de la validité des faits reprochés. Dans certains cas, cela nécessite un grand nombre de décisions. Je ne peux pas parler au nom des avocats de la défense, qui ont bien sûr une grande expérience de toutes ces questions, mais je suppose qu'ils évalueront les preuves qui leur seront présentées et qu'ils prendront une décision dans l'intérêt de leur client.

Quant à savoir ce qui se passera et quel impact auront les peines minimales sur tout cela, je ne peux pas vous dire. Je peux vous dire par contre que, comme dans toute organisation, nous collaborons étroitement avec nos agences partenaires, et que nous établissons des priorités à partir de nos évaluations de la menace. Les ressources humaines, on en manque souvent, surtout lorsqu'il s'agit de poursuivre des groupes du crime organisé.

J'ai dit tout à l'heure, et c'est ce que le chef White avait dit lui aussi, que ce projet de loi est un outil de plus pour lutter contre les criminels qui sévissent dans nos collectivités en se livrant à la production et au trafic de drogue. Comme vous l'avez vu, cette situation n'est pas unique à Ottawa. Il y a beaucoup de règlements de comptes entre gangs et malheureusement, il arrive que des innocents en soient victimes. C'est un phénomène qui se produit partout dans le monde. Et la cause en est souvent la production et la vente de cocaïne et d'autres substances.

Le sénateur Baker : Vous pouvez avoir recours, non seulement au mandat de l'article 11 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, que notre président connaît bien, mais aussi, le cas échéant, à tous les autres mandats prévus par le Code criminel. L'ouverture de ces mandats scellés est une procédure compliquée. L'interrogatoire des gens qui ont prêté serment sur les affidavits est une procédure compliquée devant le tribunal.

C'est la raison pour laquelle je pense que vous allez manquer de ressources. Vous n'avez déjà pas suffisamment de personnel. Et vous allez devoir envoyer vos agents dans tout le pays, là où aurait lieu les procès.

Le vice-président : Je pense qu'ils vous ont répondu, à moins qu'ils n'aient quelque chose à ajouter.

Inspector Jill Skinner, Ottawa Police Service: I do have one point. We are so supportive of this bill because, if we focus on a subject this year, we do not have to focus on them again next year if we know they will be in custody.

The Deputy Chair: Senator Baker, I am putting you on the second round.

Senator Wallace: I found Senator Baker's comments interesting, and Senator Milne's as well, to some extent. When you listen to those kind of comments, being on the front line and providing protection to the public — to all of us and our children — yes, you realize that to provide that protection there is a cost. There is a cost to protecting children and society. I think it is wise that we understand the implications of Bill C-15 and what resources are needed.

I would certainly hope that the conclusion would not be that we cannot afford to protect ourselves, that we cannot afford to protect society, and that we make these decisions of protection off a balance sheet. I would hope that protection brings costs associated with it. It is one of those things in life we have to find the money for.

That is more of a statement, and Senator Baker probably would not disagree with that. I will not ask him whether he does.

I will direct my first question to Inspector Skinner. A major focus of Bill C-15 is directed towards the trafficking of drugs as it affects our children. The aggravating factors, for both Schedule 1 and Schedule 2 drugs, include drug offences that are near a school and would affect our youth. As parents and grandparents, the protection of our children is paramount to us.

Perhaps you might comment on that, being on the front line and dealing with this — not around a boardroom table but in reality with what is happening on the street and in our schoolyards and in our schools. How much of a problem is the trafficking of drugs in our schoolyards? What type of a risk is that posing for our children? I would be interested in any comment you might make in that regard as it would be affected by Bill C-15.

Ms. Skinner: It is definitely a problem in the areas of our schools. Children are easily manipulated, and they will try things. They do not understand risk. They feel that they are invincible, and drugs are just something they will try. They believe they will be able to stop.

Unfortunately, organized crime understands that, too. They give drugs free for the first hit. They will do that to provide the hook. They also use things like increasing the potency of the drugs and mixing various types of drugs together. Often when we make seizures we find that something held out as ecstasy may contain methamphetamine, which is extremely addictive.

Inspecteur Jill Skinner, Service de police d'Ottawa : J'aimerais dire quelque chose. Nous appuyons à fond ce projet de loi car, si nous ciblons un dossier une année, nous savons que nous n'aurons pas à le faire l'année suivante puisque les criminels seront en détention.

Le vice-président : Sénateur Baker, je vous inscris pour un second tour.

Le sénateur Wallace : Je trouve les observations du sénateur Baker intéressantes, et celles du sénateur Milne aussi, dans une certaine mesure. Quand vous entendez ça et que vous êtes en première ligne pour assurer la protection du public — c'est-à-dire nous tous et nos enfants — vous vous rendez compte qu'en effet, la protection a un coût. Ça coûte de l'argent de protéger les enfants et la société. Il est donc utile que nous comprenions les conséquences du projet de loi C-15 et les ressources qu'il nécessitera.

J'espère sincèrement que nous n'en concluons pas que nous n'avons pas les moyens de protéger la société, et que tout ce qui concerne la protection de la société ne sera pas ramené à des critères financiers. Il est évident que ça va coûter de l'argent, mais il va falloir le trouver, cet argent.

Ma position est claire, et le sénateur Baker serait certainement d'accord avec moi, mais je ne vais pas lui demander de le confirmer.

J'aimerais m'adresser pour commencer à l'inspecteur Skinner. Le projet de loi C-15 porte surtout sur le trafic de la drogue dans la mesure où il touche nos enfants. Les circonstances aggravantes prévues pour les drogues de l'annexe 1 et de l'annexe 2 prévoient notamment les infractions liées à la drogue et commises à proximité d'une école. En tant que parents et grands-parents, notre souci primordial doit être la protection de nos enfants.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez, étant donné que vous êtes en première ligne et que vous faites face à ce genre de problème dans la rue, à proximité et à l'intérieur de nos écoles, et pas autour d'une table de conférence. Le trafic de drogue est-il vraiment un problème dans nos écoles? Quelle menace représente-t-il pour nos enfants? J'aimerais que, dans votre réponse, vous me précisiez l'impact qu'aura le projet de loi C-15.

Mme Skinner : C'est vraiment un problème à proximité et à l'intérieur de nos écoles. Les enfants sont des proies faciles, et ils sont prêts à expérimenter des choses. Ils ne comprennent pas ce qu'est un risque. Ils se croient invincibles et sont prêts à essayer de nouvelles drogues. Ils s'imaginent aussi qu'ils seront capables de s'arrêter.

Malheureusement, les membres du crime organisé savent tout cela. Ils commencent par donner aux enfants des échantillons gratuits, pour les accrocher. Ils augmentent aussi la puissance des drogues et font des mélanges. Souvent, quand nous faisons une saisie, nous constatons que ce qui est vendu comme de l'ecstasy contient de la méthamphetamine, qui est très accoutumante.

Those are the things we are concerned with. These kids think they are buying one thing when they are actually buying something that is totally addictive.

Ms. O'Sullivan: Although we are talking about drugs, kids face a lot of concurrent issues these days that we are not talking about that are compounded by drug use and many of the things Inspector Skinner has spoken about. Those issues include mental health and cutting. We have a high rate of self-mutilation with kids here in Ottawa.

Our kids are struggling with many things that are compounded by drugs. The people who prey on kids know how to engage them. This compounds the challenges that kids, parents and our schools are dealing with.

Senator Wallace: Deputy Chief, as you pointed out, there are numerous legs on the stool, and there is no one simple answer to this societal problem. However, with regard to our children and the drug trafficking that is going on in the schoolyards, do you see Bill C-15 as an important tool to deal with this reality?

Ms. O'Sullivan: Yes, we do.

Senator Wallace: Superintendent Malone, you commented on the effectiveness of mandatory minimum sentences as a deterrent and said that is perhaps best left for others who may have analyzed that more carefully, so I will not pursue that.

Minister Nicholson has said that Bill C-15 would obviously assist in getting traffickers off the streets and away from our children, which would have the effect of disrupting drug production and drug trafficking, and he believes that is a worthwhile objective.

Do you agree that mandatory minimum sentences are beneficial for this objective and are needed in order for you to do your job?

Mr. Malone: I cannot comment on whether they work. There is certainly a benefit to removing from the street a high-level drug trafficker involved in organized crime. As Inspector Skinner said, when a big trafficker is put in jail, that is one less drug trafficker we have to worry about. On the issue of mandatory minimums, as I said, I think that lawmakers and academics are in a better position to determine whether that works.

Senator Wallace: You made that comment in the context of whether mandatory minimums would act as a deterrent. I am not addressing that issue. If drug traffickers are taken off the street for greater periods of time, which would likely be the result of mandatory minimum sentences, is that not beneficial in disrupting drug traffic?

Mr. Malone: Absolutely.

The Deputy Chair: What is happening now without Bill C-15? Are you telling us that without Bill C-15 you are not arresting drug traffickers and putting them in jail?

C'est le genre de choses qui nous inquiète. Les enfants s'imaginent qu'ils achètent une drogue et, en fait, ils en achètent une autre qui est extrêmement accoutumante.

Mme O'Sullivan : Nous parlons des drogues, mais les enfants font face à beaucoup d'autres problèmes, que l'usage de la drogue ne fait qu'aggraver et dont l'inspecteur Skinner a parlé tout à l'heure. Parmi ces problèmes, il y a celui de la santé mentale et, notamment, de l'automutilation, qui frappe beaucoup d'enfants à Ottawa.

Nos enfants font donc face à d'autres problèmes, que l'usage de la drogue ne fait qu'aggraver. Les criminels qui leur vendent de la drogue savent comment les aborder. Tout cela ne fait que rendre la situation encore plus difficile pour les enfants, les parents et les responsables des écoles.

Le sénateur Wallace : Vous avez dit tout à l'heure que le système reposait sur plusieurs piliers, et qu'il n'y avait pas de solution unique à ce problème de société. Pensez-vous toutefois qu'en ce qui concerne nos enfants et le trafic de la drogue qui sévit dans nos écoles, le projet de loi C-15 est un outil efficace pour lutter contre ce problème?

Mme O'Sullivan : Oui, je le pense.

Le sénateur Wallace : Surintendant Malone, vous avez dit, à propos du rôle dissuasif des peines minimales obligatoires, que ceux qui avaient analysé la question étaient mieux placés pour y répondre, et par conséquent, je ne m'attarderai pas là-dessus.

Le ministre Nicholson a dit que le projet de loi C-15 contribuerait indéniablement à éloigner les trafiquants de nos rues et de nos enfants, perturbant ainsi la production et le trafic de la drogue, ce qui est à son avis un objectif fort louable.

Pensez-vous que les peines minimales obligatoires contribueront à l'atteinte de cet objectif et que vous en avez besoin pour faire votre travail?

M. Malone : Je ne sais pas si elles sont efficaces. Certes, si elles permettent d'incarcérer un gros trafiquant de drogue liée au crime organisé, ça en fera un de moins dans la rue. Comme l'a dit l'inspecteur Skinner, ça en fera un de moins dont nous aurons à nous préoccuper. Pour ce qui est des peines minimales, je pense, comme je l'ai déjà dit, que les législateurs et les chercheurs sont mieux placés pour dire si elles sont efficaces.

Le sénateur Wallace : Vous venez de me répondre dans le contexte des peines minimales obligatoires et de leur rôle dissuasif. Ce n'est pas de cela que je parle. Le simple fait que les trafiquants de drogue soient mis à l'ombre pendant une longue période, grâce à l'application de peines minimales obligatoires, devrait contribuer à perturber le trafic de la drogue, ce qui est positif, non?

M. Malone : Tout à fait.

Le vice-président : Comment faites-vous, à l'heure actuelle, sans le projet de loi C-15? Dois-je comprendre que, sans le projet de loi C-15, vous ne pouvez pas arrêter les trafiquants de drogue et les mettre en prison?

Mr. Malone: I am not saying that at all.

The Deputy Chair: I know that is the answer and that is what I wanted to hear you say. I am sure you are doing your job now.

Mr. Malone: Absolutely, to the best of our ability.

The Deputy Chair: The real question is how Bill C-15 will help you to do your job.

Mr. Malone: As I said in my opening remarks, it will not change how we target organized crime groups, because of the exercises to which Chief Superintendent Perron and Deputy Chief O'Sullivan referred. We target our resources at the biggest problems in our neighbourhoods. I hope I have answered your question.

The Deputy Chair: Yes, but I was a bit misled about the value of Bill C-15, because the law already exists and you are already doing a very good job.

Mr. Malone: I hope so.

The Deputy Chair: Yes, we are convinced of that.

Senator Angus: The chair got to the nub of the matter, which was the main question I was going to ask. I will pursue it a little further.

First, I want to salute you all for resisting my friend's effort to put words in your mouths. It gives me renewed confidence, not only in municipal law enforcement in this town where I spend three days every week, but also in the RCMP. You are all doing good work. This is not an easy job.

With this bill the government is obviously trying to give you more tools, as you have said. Could you each briefly tell me how you see Bill C-15 assisting you in doing your job?

Ms. O'Sullivan: It will allow us to target the people who are in the business of supplying and producing those drugs with the aggravating factor of using weapons and in areas where there are young children. The Canadian Association of Chiefs of Police, the CACP, has submitted a written statement that reiterates their support for moving drugs from Schedule III to Schedule I, making dealing in them a more serious crime.

Those are some of the things in Bill C-15 that are important messages and tools for us to have.

Ms. Skinner: When we incarcerate people for a lengthy period of time, we will not have to target them so soon again.

Senator Angus: My friend Senator Baker makes a point of studying the jurisprudence, and he says that this will provide more cases for you. However, if these people will be put in jail for longer periods of time, they will not be in the prisoner's box every six months and there will be fewer cases, will there not?

Ms. Skinner: That is exactly my point.

M. Malone : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Le vice-président : C'est ce que je voulais vous faire dire. Je suis sûr que vous faites votre travail.

M. Malone : Absolument, et du mieux que nous pouvons.

Le vice-président : Ce que nous voulons savoir, en fait, c'est comment le projet de loi C-15 va vous aider à faire votre travail.

M. Malone : Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, ce projet de loi ne va pas modifier la façon dont nous ciblons les groupes du crime organisé, puisque nous avons les dispositifs d'évaluation de la menace dont ont parlé le surintendant principal Perron et la chef adjointe O'Sullivan. Nous ciblons en priorité les problèmes qui posent la plus grande menace. J'espère avoir répondu à votre question.

Le vice-président : Oui, mais je me demande si le projet de loi C-15 en vaut la peine, puisqu'il y a déjà une loi et que vous faites un excellent travail.

M. Malone : J'espère bien.

Le vice-président : Oui, nous en sommes convaincus.

Le sénateur Angus : Le président a mis le doigt dessus, car c'est exactement la question que je voulais poser. Je vais m'y attarder quelque peu.

Premièrement, je vous félicite tous de résister aux efforts que déploie mon collègue pour vous faire dire ce que vous n'avez pas dit. Cela me redonne confiance, non seulement dans les services d'application de la loi de cette ville, où je séjourne trois jours par semaine, mais aussi dans la GRC. Vous faites tous du bon travail, et un travail qui n'est pas facile.

Avec ce projet de loi, le gouvernement essaie manifestement de vous donner davantage d'outils, comme vous l'avez dit. Pouvez-vous nous expliquer brièvement comment le projet de loi C-15 va vous aider à faire votre travail?

Mme O'Sullivan : Il va nous permettre de cibler ceux qui se livrent au trafic et à la production de ces drogues, surtout lorsqu'il y a des circonstances aggravantes comme l'utilisation d'une arme et la présence dans des lieux fréquentés par des jeunes enfants. L'Association canadienne des chefs de police, l'ACCP, a présenté un mémoire dans lequel elle appuie la décision de transférer les drogues de l'annexe III à l'annexe I afin d'en faire des infractions plus graves.

Ce sont là des exemples de ce que le projet de loi C-15 va nous apporter.

Mme Skinner : Dans la mesure où nous incarcérons des gens pendant de longues périodes, nous n'avons plus besoin de les surveiller de sitôt.

Le sénateur Angus : Mon ami le sénateur Baker aime bien citer la jurisprudence pour démontrer que ce projet de loi augmentera votre charge de travail. Cependant, si ces gens-là sont mis à l'ombre pendant de plus longues périodes, ils ne se retrouveront plus dans la boîte des accusés tous les six mois et il y aura donc moins de causes, n'est-ce pas?

Mme Skinner : C'est exactement ce que je voulais dire.

We talked about other tools, and we also look at disclosure tools. We are working to improve our abilities in conducting disclosure. We are moving to electronic disclosure to get away from the volumes of binders we have had in the past. We are trying to find ways to improve our systems. We want to make the evidence searchable so that it is easier to present.

Senator Angus: Will this bill help in that regard?

Ms. Skinner: No, the bill does not.

Senator Angus: I would like to hear from the RCMP how the bill will help you.

Mr. Perron: I can see the potential for individuals facing mandatory sentences to be compelled to provide further assistance by becoming informants or agents. I can see that as a potential benefit prior to the court process being initiated. An individual facing sentencing may want to cooperate with law enforcement to enable us to focus on bigger organizations or bigger threats.

The Deputy Chair: The Sword of Damocles.

Mr. Malone: With regard to disclosure, the bill will do nothing with regard to the preparation of materials for court.

Senator Angus: Is there anything in the bill that you welcome that you have not already told us?

Mr. Malone: No, I have nothing to add.

Senator Angus: As I heard you and now reread, you are recommending to us to do what we can to get other legislation that would minimize the red tape involved with the current disclosures processes. You have said in a bigger way how this is so time consuming and restricts your ability today, quite apart from Bill C-15, and you are urging the government to come up with a further law in that respect. Is that right?

Mr. Malone: That is correct.

Senator Milne: Senator Angus asked my question or reinforced it. Superintendent Malone, you spoke about the RCMP believing in a balanced approach to the issue of substance abuse in Canada, consisting of prevention, education, enforcement, counselling, treatment, rehabilitation and, where appropriate, alternative measures and diversion.

I strongly suspect that the money will not be forthcoming for those things that we all know will work. We all know that this is the way to go. This is the way to prevent young people from getting hooked on drugs: rehabilitation and education.

Nous avons parlé des autres outils et de la divulgation. Nous essayons d'accroître nos capacités en matière de divulgation. Ainsi, nous sommes en train de passer à la divulgation électronique, ce qui nous permet de ne plus avoir les énormes classeurs que nous avons dans le passé. Bref, nous essayons de trouver des façons d'améliorer le système. Notre objectif est de rendre les preuves accessibles afin de faciliter leur présentation.

Le sénateur Angus : Le projet de loi va-t-il vous aider à cet égard?

Mme Skinner : Non.

Le sénateur Angus : J'aimerais que les représentants de la GRC me disent dans quelle mesure le projet de loi va les aider dans leur travail.

M. Perron : Il est possible que ceux qui feront face à des peines obligatoires se voient contraints de se montrer utiles en devenant informateurs ou agents. Ce sera peut-être un effet bénéfique, avant la procédure judiciaire. En effet, celui qui fait face à une peine obligatoire sera peut-être mieux disposé à collaborer avec les services de police en nous aidant à cibler les grandes organisations ou les menaces importantes.

Le vice-président : L'épée de Damoclès.

M. Malone : Le projet de loi ne change en rien la procédure de préparation des documents qui doivent être divulgués devant un tribunal.

Le sénateur Angus : Le projet de loi a-t-il un effet bénéfique dont vous ne nous auriez pas encore parlé?

M. Malone : Non, je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Angus : Si j'ai bien compris, et j'ai relu vos déclarations liminaires, vous nous recommandez de faire tout ce que nous pouvons pour faire adopter une autre loi qui réduirait la paperasserie qu'exigent les dispositions actuelles sur la divulgation. Vous nous avez expliqué, et cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-15, que les dispositions en question prennent beaucoup de votre temps et entravent vos interventions, et vous demandez donc au gouvernement de présenter un autre projet de loi pour y remédier. C'est bien cela?

M. Malone : C'est exact.

Le sénateur Milne : Le sénateur Angus a déjà posé la question que je voulais vous poser. Surintendant Malone, vous avez dit que la GRC estimait qu'il fallait adopter une approche pluridimensionnelle vis-à-vis du problème de la drogue au Canada, c'est-à-dire qu'il fallait faire à la fois de la prévention, de la sensibilisation, de la répression, de la thérapie, de la désintoxication, de la réhabilitation et, s'il y a lieu, de la déjudiciarisation.

Je suis malheureusement convaincue qu'on n'aura pas les budgets pour faire toutes ces choses que nous savons être efficaces. Nous savons pourtant que c'est ça qu'il faut faire pour empêcher les jeunes de se faire accrocher par la drogue, qu'il faut faire de la sensibilisation et de la réhabilitation.

In your presentation you have come up with six suggestions. First, there are criminal organizations: criminal organizations must be proven to be a criminal enterprise each time you go after them. There is lawful access: Canadian law has not kept pace with changing technology. There is disclosure, Senator Baker's point: establishing a well-defined and consistent threshold for relevant disclosure. Then there is scheduling of certain chemical precursors used for the production of some of these things.

You have given us some excellent suggestions. I wish some of the government people had been listening to them because I know we are not investing enough in treatment and prevention. Would you suggest that is the way to go?

Ms. O'Sullivan: You have hit the nail on the head, and I will say it again: There is no either/or here. We need all pieces of the continuum. Enforcement is one piece of that continuum, and it happens to be a very expensive piece. I could not agree with you more that the legs of the stool have to be equal.

Inspector Skinner just leaned over and wrote "proceeds of crime." There is a lot of money we can seize that can be put back in our communities.

I happen to sit on a couple of other committees, one being crime prevention. We have a national coalition of round tables working with 40 other national agencies on exactly these issues, and that is delivered at the local level. The national drug strategy speaks to the pieces as well.

You can hear a bit of passion coming out because I am so passionate about what you are speaking about. We know that we need all of this on the continuum. We happen to be speaking today about that enforcement piece in Bill C-15, and some of the aids to that. But you have hit on the fact that we have to have all those pieces, and those pieces need equal attention.

Senator Milne: Will this bill help you? It certainly will not help you on prevention, and I am hearing many people, including the man from the ministry who was here earlier, say they do not think this would put any more people in jail than are presently there.

Ms. O'Sullivan: I will go back to my earlier comments. You are right that Bill C-15 is not here to address the education and prevention. However, we hope to divert proceeds of crime monies to some of those things and get back from people engaged in criminal activity monies that could be used toward that.

We are talking about one piece of that, and it is one more tool in the toolbox for targeting and going after the people engaged in the trafficking, getting them off the street. I know Chief White spoke to this, and he has a passion for the importance of drug treatment issues and those alternative measures that could be available. Again, it is one tool in the toolbox and is not in isolation of the entire balanced approach.

Dans votre déclaration liminaire, vous nous avez fait six suggestions. La première concerne les organisations criminelles : il faut pouvoir démontrer qu'une organisation criminelle est une entreprise criminelle chaque fois que vous voulez tenter des poursuites. La deuxième concerne l'accès légal : la législation canadienne est en retard sur la technologie. La troisième concerne la divulgation, et c'est le cheval de bataille du sénateur Baker : il faut fixer un seuil raisonnable en matière de divulgation pertinente. La quatrième concerne l'inscription, dans une annexe de la loi, des précurseurs chimiques qui servent à la production de certaines de ces substances.

Vous nous avez fait d'excellentes suggestions. J'espère que les membres du gouvernement vous ont entendu, car je suis convaincue que nous n'investissons pas assez dans le traitement et la prévention. Pensez-vous que ce soit vraiment les solutions?

Mme O'Sullivan : Tout à fait, et je vais le répéter encore une fois : ce n'est pas l'un ou l'autre, ce sont tous les outils du dispositif dont nous avons besoin. L'application de la loi fait partie de ce dispositif, qui est extrêmement coûteux. Mais vous avez entièrement raison, il faut que tous les piliers de ce dispositif soient stables.

L'inspecteur Skinner vient juste de me souffler « produits de la criminalité ». Il y a en effet beaucoup d'argent que nous pouvons saisir et réinvestir dans nos collectivités.

Je fais partie de plusieurs autres comités, notamment celui de la prévention du crime. Nous avons une coalition nationale de tables rondes et collaborons avec 40 autres agences nationales pour essayer de trouver des solutions aux mêmes problèmes, au niveau local. La stratégie nationale de lutte contre la drogue s'intègre également dans tout ce dispositif.

Toutes ces questions me passionnent, comme vous l'avez sans doute constaté, et je peux vous dire que nous sommes convaincus de l'utilité de tous ces outils pour faire appliquer la loi. Aujourd'hui, il s'agit du projet de loi C-15, et des moyens qu'il nous donne, mais vous avez tout à fait raison de dire que nous avons besoin de tous ces outils, qui sont tous aussi importants les uns que les autres.

Le sénateur Milne : Ce projet de loi vous est-il utile? En tout cas, ça ne vous apporte rien pour ce qui est de la prévention, et j'ai entendu beaucoup de témoins, y compris le représentant du ministère, nous dire qu'à leur avis, le projet de loi ne se traduirait pas par une augmentation du nombre d'incarcérations.

Mme O'Sullivan : Permettez-moi de revenir sur ce que je disais tout à l'heure. Vous avez raison de dire que le projet de loi C-15 n'apporte rien en ce qui concerne la sensibilisation et la prévention. Toutefois, nous espérons pouvoir réinvestir dans ces deux activités une partie des produits de la criminalité.

C'est l'un des outils que nous donne le projet de loi, et c'est donc un outil de plus dans notre arsenal qui va nous permettre de faire incarcérer plus facilement les gens qui se livrent au trafic de la drogue. Je sais que le chef White en a parlé, car il s'intéresse passionnément à tout ce qui concerne la désintoxication et aux autres mesures de déjudiciarisation. C'est donc un outil parmi d'autres, dans un dispositif bien équilibré.

Mr. Perron: The bill will certainly send a strong message that Canada is serious about drug trafficking. We are taking this as a serious threat to the community, to our children and the population in general. This is how I would see the bill giving us a hand.

Senator Milne: Thank you.

The Deputy Chair: Senator Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: I would like to raise two or three points. I am actually quite familiar with prevention because I had the honour of being a guest speaker at the Canadian Association of Chiefs of Police conference in Charlottetown this summer, during which prevention was the subject of much discussion. I know that the police chiefs in attendance were very aware of prevention. However, I also learned that prevention may work with some types of offender but not necessarily with all identified criminals.

The people being targeted here are drug traffickers. Based on your experience, do you believe that prevention has a real impact on these highly criminalized individuals?

[English]

Ms. O'Sullivan: No. You have hit the nail on the head. It is almost like Maslow's theory. It is the broadest base at the bottom of people who are not involved that you have the most likelihood to impact. As you go up and you become involved in organized crime or gangs, our ability to intervene becomes much less. We are often left with the criminal justice system to address those people.

Mr. Perron: From your question, you talk about prevention, perhaps as it relates to Bill C-15. It certainly does not; I do not see an impact.

However, with respect to the prevention impact, organized crime is fuelled by economics. Economics creates the funding, so if you reduce the supply and demand based on prevention, you will have an impact on organized crime. We are talking about an extremely long-term strategy and so on, but I could see that, yes.

[Translation]

Senator Carignan: My second question is related to change. You — especially Mr. Perron — spoke about geographical changes in the trade. Producers and traffickers are driven by demand, which means they go where there is a demand.

You also talked about drugs aimed at young people. If I'm not mistaken, in the marketplace, the product is modified and presented so as to make it attractive to youth. Have you noticed following your investigations or searches over the past few years that the methods used to process drugs have been changed to target young people more specifically?

M. Perron : En tout cas, le projet de loi est un signal très clair que le Canada prend très au sérieux le problème du trafic de la drogue. Nous estimons que cela constitue une grave menace pour la collectivité, pour nos enfants et pour la population générale. Voilà donc, à mon avis, ce que le projet de loi nous apporte.

Le sénateur Milne : Merci.

Le vice-président : Le sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'aimerais soulever deux ou trois points. Je connais quand même assez bien la question de la prévention parce que j'ai eu l'honneur d'être conférencier au congrès de l'Association des chefs de police du Canada à Charlottetown cet été où l'on a beaucoup parlé de prévention. Je sais que les chefs de police qui étaient là étaient très sensibilisés à la prévention. Par contre, j'ai également compris que la prévention pouvait fonctionner avec un certain type de délinquant et pas nécessairement avec l'ensemble des criminels répertoriés.

Les gens qu'on vise ici sont des trafiquants. Selon votre expérience, croyez-vous que la prévention ait vraiment un impact sur ce type de personnes hautement criminalisées?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Non, et c'est là le problème. C'est presque comme la théorie de Maslow. C'est sur les gens au bas de l'échelle qu'on va probablement avoir le plus d'impact. Dans les échelons plus élevés du crime organisé ou des gangs, notre capacité d'intervention est bien moindre. À ce niveau-là, il n'y a plus que le système judiciaire, bien souvent, qui puisse s'attaquer au problème.

M. Perron : Vous avez demandé, je crois, si le projet de loi nous donne des outils en matière de prévention, et je peux vous assurer qu'il ne nous en donne aucun à ce chapitre-là.

En revanche, il peut avoir un impact indirect sur la prévention en ce sens que le crime organisé est avant tout une opération économique, et si vous réussissez à réduire l'offre et la demande grâce à la prévention, vous aurez un impact sur le crime organisé. Bien sûr, il s'agit là d'une stratégie à très long terme, mais c'est un résultat qu'on peut envisager.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma deuxième question porte sur l'évolution. Vous avez parlé — surtout M. Perron — de l'évolution géographique du commerce. Les producteurs et les trafiquants procèdent en fonction de la demande, donc selon l'endroit où elle se trouve géographiquement.

Vous avez également parlé des drogues qui sont destinées aux jeunes. Je crois comprendre que dans le marché, le produit est modifié et présenté de façon à ce qu'il soit attrayant pour les jeunes. Au cours des dernières années, avez-vous remarqué, suite à vos enquêtes ou à vos perquisitions, une évolution dans les méthodes de transformation de la drogue afin qu'elle cible plus particulièrement les jeunes?

Mr. Perron: Manipulating drugs to make them more appealing to children is a phenomenon that has existed for many years. We need only look back to the 1970s and LSD, which was presented with small pieces of paper in different colours or with different images. We are seeing the same thing today with ecstasy pills and methamphetamine, which are made attractive to young people. I am not sure, however, if this has an impact on drug use.

[English]

Ms. Skinner: They do use things such as suckers, putting the drugs into suckers so the youth will use them instead, or putting logos on it. They will try to appeal to the youth.

[Translation]

Senator Carignan: Have you noticed if it has become more frequent in recent years? I have never heard of suckers. Has it reached that point?

Ms. Skinner: Not really.

[English]

Ms. O'Sullivan: For youth, the most common drugs are marijuana, cocaine and ecstasy. Those are the drugs we see out there. We do drug seizures and have them analyzed. We are seeing an increase in OxyContin in our pharmacy robberies. It is not just our community that has battled it, because it is so addictive. I am sure you have heard publicly about things like people taking their parents' prescription drugs and putting them in a bag. They call that jelly beaning. There is all kinds of access for children, but the three most common drugs being put forward to the children in our community are marijuana, cocaine and ecstasy. I believe that is reflective of most communities across Canada.

Mr. Perron: No, it goes right into our drug situation report. That is very consistent.

[Translation]

Senator Carignan: Put my mind at ease, because when I hear economic arguments being used to justify or not justify investigations, it worries me. I would imagine that in your budgets, you look at the proportion between the individuals and the type of investigation you are considering and the amount it will generate. However, I hope you will refrain from deciding for economic reasons not to investigate a person involved in organized crime who is suspected of trafficking.

Mr. Perron: I can assure you that our assessment of the threat does not take that factor into account. We determine the greatest threat that a group can pose in Canada and that should be addressed or eliminated. The foundation of the system is fairly complex, but the financial part certainly has no impact.

M. Perron : La manipulation de la drogue pour la rendre plus attrayante aux enfants est un phénomène qui existe depuis plusieurs années. On n'a qu'à penser aux années 1970 avec le LSD qui était présenté avec des petits papiers de différentes couleurs ou avec différentes photos. On voit la même chose maintenant avec les comprimés d'ecstasy et la méthamphétamine qu'on rend attrayants pour les jeunes. Cependant, je ne suis pas sûr que cela ait un effet sur la consommation.

[Traduction]

Mme Skinner : Oui, ils mettent la drogue dans des suçons que les jeunes vont consommer, ou ils utilisent des logos qui attirent les jeunes.

[Français]

Le sénateur Carignan : Est-ce que vous avez constaté que c'est plus fréquent depuis quelques années? Je n'avais jamais entendu parler des suçons. C'est rendu là?

Mme Skinner : Pas vraiment.

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Pour les jeunes, les drogues les plus courantes sont la marijuana, la cocaïne et l'ecstasy. C'est ce que nous constatons quand nous faisons analyser les saisies que nous avons effectuées. Nous constatons également une augmentation du nombre de cambriolages de pharmacies dans le but de se procurer de l'Oxycontin. Cela ne touche pas seulement notre collectivité, car c'est une drogue très accoutumante. Vous avez certainement entendu parler de cas où des jeunes subtilisent les médicaments prescrits à leurs parents et les mettent dans un sac. Ils appellent ça le « jelly beaning ». Les enfants peuvent avoir accès à toutes sortes de drogues, mais les trois qui leur sont offertes le plus souvent sont la marijuana, la cocaïne et l'ecstasy. Je crois que c'est la même chose dans la plupart des collectivités du Canada.

M. Perron : C'est la même chose dans les autres collectivités, et c'est ce que nous indiquons dans notre rapport sur la drogue.

[Français]

Le sénateur Carignan : Rassurez-moi parce que quand j'entends des arguments économiques pour justifier ou non des enquêtes, cela m'inquiète toujours. J'imagine que dans le cadre de vos budgets, vous regardez la proportion entre les individus ou le type d'enquête que vous visez et le montant que cela va générer. Mais j'espère que vous ne considérez pas l'aspect économique pour décider de ne pas faire une enquête sur un suspect du crime organisé qui fait du trafic.

M. Perron : Je peux vous rassurer que notre évaluation de la menace ne comporte pas cet aspect. Nous déterminons la plus haute menace qu'un groupe peut poser au Canada que l'on devrait attaquer ou neutraliser. La base du système est assez complexe, mais la partie financière n'a certainement aucun impact.

[English]

The Deputy Chair: Deputy Chief, you are probably the one closest to the police budget. How much money out of your budget is spent on the drug enforcement side of your jurisdiction?

Ms. O'Sullivan: That is a multi-faceted answer because we have a multi-faceted approach to drugs in our community. Chief White was vocal on this when he first came in on our street crime unit. You are close to an area of our city that is visible in terms of apparent drug use, drug dealing, and people with huge addiction issues. It goes on just down the street here.

We have a street crime unit that deals with those situations every day. That also causes many concerns — not only about safety but also about more minor crime that occurs in relation to them having a drug addiction, for example, things like theft from vehicles. This is a full unit that has been there since Chief White came on to deal with everyday minor drug situations.

We also have complex organized crime investigations, which can be smaller projects or multi-year projects involving millions of dollars. We partner with other police agencies. As a representative of our local police agency, I want to assure you that we do not have millions of dollars in our budget to address this.

The Deputy Chair: How much money is spent out of your global budget as a percentage?

Ms. O'Sullivan: I am having difficulty answering that question because many of our homicides, robberies, shootings and other crime are related to drugs. I wear one other hat, and that is chair of the POLIS Committee, the Police Information and Statistics Committee, involving police-related crime data, co-chaired with Statistics Canada. One of our challenges is gathering data around organized crime. I had a meeting on Monday with the organized crime committee regarding that. Regarding our ability to answer some of those questions on the extent of organized crime, we are working hard to do that, but it will not be easy to answer.

How much crime in your communities is drug-involved or related to it? Again, that is not an easy piece of data to gather. The Edmonton Police Service did do a quality-of-life and some data gathering around that, but there is not a lot of information there. Your question sounds simple, but it is complex to answer.

The Deputy Chair: Could you give us a more elaborate answer to that question in writing?

Ms. O'Sullivan: If you would like that, I will get back to you on that.

[Traduction]

Le vice-président : Madame la chef adjointe, vous êtes sans doute la personne qui connaît mieux le budget de la police. Quelle somme de votre budget consacrez-vous à la lutte contre la drogue?

Mme O'Sullivan : C'est une question à multiples facettes étant donné que nous avons adopté une approche pluridimensionnelle pour lutter contre le problème de la drogue dans notre collectivité. Le chef White vous en a beaucoup parlé lorsqu'il a comparu la première fois pour vous parler de notre unité des crimes de la rue. Pas très loin d'ici, il y a un quartier où l'on peut observer ce phénomène : consommation de drogue, trafic de drogue et graves cas de toxicomanie. Ça se passe juste au bout de la rue.

Nous avons une unité qui s'occupe de ce genre de situation quotidiennement, car elle provoque beaucoup d'autres problèmes, et pas seulement au niveau de la sécurité. En effet, un toxicomane va souvent se livrer à des cambriolages dans les voitures pour se procurer de l'argent. Nous avons donc mis sur pied une unité distincte car le chef White a décidé qu'il fallait lutter contre ces délits mineurs liés à la drogue.

Nous menons également des enquêtes très complexes sur le crime organisé, qui peuvent être aussi bien des projets de petite envergure que des projets de plusieurs années, nécessitant des millions de dollars. Pour ces enquêtes, nous collaborons avec d'autres services de police. À titre de représentante de notre service de police local, je peux vous assurer que nous n'avons pas, dans notre budget, des millions de dollars à y consacrer.

Le vice-président : Quel pourcentage de votre budget total y consacrez-vous?

Mme O'Sullivan : Il m'est difficile de répondre à cette question parce qu'un grand nombre d'homicides, de cambriolages, de fusillades et d'autres crimes sont liés à la drogue. Je porte une autre casquette, celle de présidente du comité POLIS, notre comité des données et des statistiques. Ce comité, qui est coprésidé par Statistique Canada, s'intéresse aux données sur la criminalité. Il est difficile de recueillir des données sur le crime organisé. Il en a justement été question lundi dernier, à notre comité sur le crime organisé. Il nous est donc difficile de répondre à certaines de ces questions pour ce qui est du crime organisé, mais nous faisons notre possible.

Quel pourcentage des crimes commis dans nos collectivités sont liés à la drogue? Là encore, il est difficile de recueillir des données là-dessus. Le Service de police d'Edmonton a fait une étude sur la qualité de la vie et a recueilli des données à ce sujet, mais on n'y trouve pas énormément d'informations. Votre question paraît simple, mais il est difficile d'y répondre.

Le vice-président : Pourriez-vous nous donner une réponse plus détaillée par écrit?

Mme O'Sullivan : Si c'est ce que vous voulez, volontiers.

The Deputy Chair: That would give us a picture of a typical large urban community in Canada that is trying to have ends meet in terms of the vastness of the drug world and the drug reality in Canada.

Ms. O'Sullivan: Yes, because it is interconnected and interrelated to many crimes in our community.

The Deputy Chair: We are not asking for the impossible.

Ms. O'Sullivan: No, I understand.

The Deputy Chair: On the second round, we have a short question from Senator Baker.

Senator Baker: Superintendent Malone mentioned the listing of criminal organizations and asked that a list be produced. The problem is that in the Criminal Code, you have to prove each time what may be a criminal organization. The Hell's Angels, for example, was recognized in two or three provinces as a criminal organization but not in other provinces. I realize your problem there, but the standard of proof in the Criminal Code and the way it is worded would probably preclude that.

As far as the disclosure is concerned, we should get involved in that. There is a serious problem there. It is a huge cost. Now that you are going to CD-ROMs, which is a good thing, it would be nice if the RCMP and the municipal and provincial forces could come up with one searchable program.

Ms. Skinner: I am fighting for that.

Senator Baker: You agree? I hope you are successful, because there is no continuity right across this country. Every province is different. In some provinces, it is searchable; in others, it is not. It leads to huge problems. I agree with you that some committee of the Senate or of the House of Commons should look into the question of disclosure. I think there is a simple answer there. As you say, Superintendent Malone, you only need a certain amount of information initially for a plea. You know what the charge is, and it should not be necessary for you to unseal every single packet that you have until the matter goes to trial in an advanced manner.

I want to congratulate you for being here. If you come up with a searchable program, that would be a good thing.

The Deputy Chair: You have already answered that question.

Senator Milne: It might be of interest to you to know, Deputy Chief O'Sullivan, that the minister said, "We are not guided by statistics." I find that discouraging.

Senator Baker raised the point about these additions to Schedule I. New substances are being put in there, and he has difficulty pronouncing them and so would I, and I am sure every police officer in the land would have difficulty pronouncing them.

Le vice-président : Il nous serait utile d'avoir des informations plus précises sur les problèmes de ressources qui affligent le service de police d'une importante collectivité urbaine typique du Canada dans sa lutte contre le fléau de la drogue. Cela nous permettrait aussi de mieux appréhender la situation au niveau national.

Mme O'Sullivan : Oui, parce que le problème de la drogue est intimement lié à un grand nombre de crimes commis dans notre collectivité.

Le vice-président : Faites ce que vous pouvez, nous ne vous demandons pas l'impossible.

Mme O'Sullivan : Je comprends.

Le vice-président : Pour le second tour, j'ai le nom du sénateur Baker pour une brève question.

Le sénateur Baker : Le surintendant Malone a recommandé la création d'une liste des organisations criminelles. La difficulté est en effet que, dans le Code criminel, il faut démontrer chaque fois qu'il s'agit d'une organisation criminelle. Les Hell's Angels, par exemple, étaient reconnus comme une organisation criminelle dans deux ou trois provinces, mais pas dans les autres. Je comprends votre problème, mais la façon dont la norme de preuve est libellée dans le Code criminel risque de s'y opposer.

Pour en revenir à la divulgation, j'estime que nous devrions examiner sérieusement cette question car il y a véritablement un problème. Les coûts que cela représente sont énormes. Maintenant que vous utilisez des CD-ROM, ce qui est bien, il faudrait peut-être que la GRC et les services de police municipaux et provinciaux s'entendent pour n'avoir qu'un seul programme à interroger.

Mme Skinner : Je me bats pour ça.

Le sénateur Baker : Ah bon, vous êtes d'accord avec moi? J'espère que vous allez réussir, car il n'y a aucune uniformité d'une province à l'autre. Chacune est différente. Dans certaines provinces, on peut interroger le programme, dans d'autres, ce n'est pas possible. Ça crée d'énormes problèmes. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes devrait examiner toute la question de la divulgation. Il y a certainement une solution au problème. Comme vous l'avez fait remarquer, surintendant Malone, on n'a besoin que d'un nombre limité de renseignements pour un plaidoyer. On connaît la nature des faits reprochés, et on ne devrait pas être obligé d'ouvrir tous les paquets scellés tant que le procès n'a pas avancé.

Je tiens à vous féliciter d'être venue. Si vous réussissez à mettre en place un seul programme interrogeable, ce sera bien.

Le vice-président : Vous avez déjà répondu à cette question.

Le sénateur Milne : Il vous intéressera peut-être de savoir, madame O'Sullivan, que le ministre a déclaré : « Ce ne sont pas les statistiques qui nous guident. » Je trouve ça décourageant.

Le sénateur Baker a parlé tout à l'heure des ajouts qui ont été faits à l'annexe I. De nouvelles substances y ont été ajoutées, qui portent des noms terriblement difficiles à prononcer aussi bien pour lui que pour moi, et sans doute aussi pour tous les policiers

He mentioned item 19(8) under clause 6 of the bill. If I count through the syllables in this substance that Senator Baker thinks might be ecstasy, there are 16 syllables there, and I am not counting dashes or commas or Greek letters that are included in it. Do you foresee any problem with this type of description when they are laying charges and a judge is throwing it out?

Mr. Malone: As pointed out by the gentleman from the Department of Justice who was here earlier, when we are drawing up charges and when we are in consultation with the public prosecution service, if amendments need to be made, from what I have seen, the scientific name or the chemistry name for these drugs is included. However, it may include such things as “ecstasy” in brackets as an amendment so that everyone knows what they are talking about. You are correct, I am not a chemist. If I had to pronounce some of those substances, I would be in a great deal of difficulty.

As far as charging people goes, I personally do not see that as being problematic. That is why we rely on the public prosecution service people to work with us and navigate that.

Ms. O’Sullivan: To add one last point, obviously every police agency in the country is working very hard to prioritize and go after the people selling drugs and trafficking in our community.

We have not talked about some of the costs that come in when it comes to drug investigations, particularly with labs. We have talked about marijuana labs. In Ottawa, on average, there are about 50 to 52 labs and warrants that we execute on marijuana labs in a year.

The other thing we are getting into is personal protection equipment for chemical labs. I am aware of investigations where the kind of chemicals used are huge health and safety risks; there are the costs of dismantling those physically, and what goes into those because of the types of chemicals and hazardous materials.

I want to highlight that when you get into the cost of doing business, even in entering any of these labs, the personal protective equipment required for our members is also an issue. We had not talked about that. Sometimes when you look at the costs of these investigations, it is not just the investigations; it is the physical part as well. I will also include that.

The Deputy Chair: That is exactly why I asked you for a written answer. I knew it could be an elaborate answer with all the ramifications. Please put in your answer whatever you think is appropriate for us to know.

Mr. Malone: With regard to the cost, if we seize a grow house, there is the cost of remediating that grow house if it is forfeited to the Crown as a result of a conviction. We still have a responsibility to make sure that before that house goes back on the market it has a clean bill of health. Because of the mould and

du Canada. Il a parlé du paragraphe 19(8), à l’article 6 du projet de loi. Si je compte les syllabes de la substance que le sénateur Baker pense être de l’ecstasy, il y en a 16, sans compter les tirets, les virgules et les lettres grecques que le mot contient. Pensez-vous que ce genre de description risque de vous poser des problèmes au moment de l’inculpation, si un juge refuse votre document?

M. Malone : Comme l’a dit le représentant du ministère de la Justice tout à l’heure, nous utilisons le nom scientifique ou chimique de la substance lorsque nous rédigeons le document d’inculpation, en collaboration avec le service des poursuites pénales, au cas où des modifications auraient besoin d’y être apportées. Par contre, il arrive qu’on ajoute le mot « ecstasy », par exemple, entre parenthèses, afin que tout le monde comprenne bien ce dont il s’agit. Mais vous avez raison, je ne suis pas chimiste, et si je devais prononcer le nom de certaines de ces substances, j’aurais beaucoup de mal.

Pour ce qui est du document d’inculpation, je ne pense pas que cela soit un problème. C’est la raison pour laquelle nous avons besoin de la collaboration du service des poursuites pénales, pour qu’il nous aide à nous y retrouver.

Mme O’Sullivan : J’aimerais faire une dernière observation. Il est évident que tous les services de police du pays s’efforcent d’établir des priorités dans leur lutte contre les trafiquants et pourvoyeurs de drogue qui sévissent dans leur collectivité.

Nous n’avons pas parlé de certains types de coûts liés à la drogue et aux enquêtes, comme les descentes dans les laboratoires. À Ottawa, nous obtenons en moyenne chaque année 50 à 52 mandats de perquisition dans des laboratoires de production de marijuana.

Il y a aussi les équipements de protection personnelle qu’on utilise quand on fait une descente dans un laboratoire où ils manipulent des produits chimiques très toxiques, qui posent un grave danger pour la santé et la sécurité. Le démantèlement d’une opération de production coûte de l’argent, et encore plus si on y manipule des produits chimiques dangereux.

Puisqu’on parle des coûts, je voudrais insister sur le fait que, lorsqu’on fait une descente dans ce genre de laboratoire, il faut que nos agents de police aient les équipements de protection personnelle appropriés. Nous n’en avons pas encore parlé, mais quand on essaie d’évaluer les coûts des enquêtes, il faut tenir compte de ce matériel.

Le vice-président : C’est justement pour cela que je vous ai demandé une réponse écrite. Je pensais bien qu’elle pourrait être assez compliquée, avec toutes les ramifications. Je vous invite donc à mettre par écrit tout ce que vous jugez bon que nous sachions.

M. Malone : En ce qui concerne les coûts, lorsque nous mettons sous séquestre une maison où l’on cultive de la drogue, il faut aussi tenir compte du coût de remise en état de cette maison, si elle est cédée à la Couronne à la suite de la condamnation. Autrement dit, nous avons la responsabilité de

all that, it costs a significant amount of money to get a house environmentally sound again before you sell it to a family with children.

Ms. O'Sullivan: Inspector Skinner just leaned over. One of the advantages of being locals is that she picked up the passion in this group about this issue, and she wanted to extend an invitation to anyone on the committee who might have an interest.

Ms. Skinner: If any of you would like to do a ride-along with our drug squad, we will allow you to do that. We will make sure you stay safe, but we will provide you an opportunity to see it up close and see the impacts. It is a different life, and we are certainly open to that.

Senator Angus: What did you welcome us to?

Ms. Skinner: To be part of our ride-along with our drug squad. It may not just benefit Bill C-15. I know you are involved in many other law amendments, and I see Senator Baker has much knowledge. I would like to ensure everyone else has the opportunity.

The Deputy Chair: I have done it in Toronto and Vancouver, and Senator Milne was with me when we did that. Thank you very much for the invitation, Inspector Skinner.

I want to thank our witnesses for their participation tonight. Please excuse us for being a bit late, but I think it was for a good cause.

Colleagues, we meet tomorrow at 10:45. We will hear from a panel from Statistics Canada, and also our new friend, Mr. Chaffe, from the Canadian Association of Crown Counsel.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, October 22, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts, met this day at 10:53 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Welcome honourable senators and everyone to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our study of Bill C-15.

nous assurer que, avant sa remise sur le marché, la maison est en bon état. Si la maison contient des moisissures, il faut faire des travaux importants et coûteux avant de pouvoir la revendre à des familles avec des enfants.

Mme O'Sullivan : L'inspecteur Skinner vient de me dire quelque chose. Comme elle est de la région, elle s'intéresse beaucoup à toutes ces questions et aimerait lancer une invitation à tous les membres du comité qui aimeraient voir tout cela de plus près.

Mme Skinner : Nous invitons ceux d'entre vous qui le désirent à faire une patrouille avec notre escouade antidrogue. Nous assurerons votre sécurité, et en même temps, cela vous donnera l'occasion de voir comment les choses se passent dans la réalité. C'est un autre monde, et si cela vous intéresse, vous êtes les bienvenus.

Le sénateur Angus : À quoi nous invitez-vous?

Mme Skinner : À faire une patrouille avec notre escouade antidrogue. Ça pourrait vous être utile, pas seulement pour le projet de loi C-15. Je sais que vous examinez beaucoup d'autres amendements à d'autres lois, et j'ai constaté que le sénateur Baker s'y connaissait très bien. Mon invitation s'adresse à tous les membres du comité.

Le vice-président : J'ai déjà fait cette expérience à Toronto et à Vancouver, et le sénateur Milne était avec moi. Merci beaucoup de l'invitation, inspecteur Skinner.

J'aimerais maintenant remercier nos témoins d'avoir participé à nos discussions de ce soir. Veuillez nous excuser de notre retard, mais c'était pour une bonne cause.

Chers collègues, nous nous retrouverons demain matin à 10h45. Nous accueillerons alors des représentants de Statistique Canada, ainsi qu'un nouvel invité, M. Chaffe, de l'Association canadienne des juristes de l'État.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 22 octobre 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui à 10 h 53 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (présidente) occupe le fauteuil.

[Traduction]

La présidente : Je souhaite la bienvenue aux honorables sénateurs et à toutes les personnes présentes à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-15.

[Translation]

We are continuing our study of Bill C-15, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

It is a great pleasure to welcome again as experts witnesses — always very useful for the business of the committee — Ms. Lynn Barr-Telford, Director, Mr. Craig Grimes, Unit Head, and Ms. Mia Dauvergne, Senior Analyst for the Policing Services Program, all from the Canadian Centre for Justice Statistics.

[English]

I am not exaggerating when I say your work is always very helpful to us. It really is. You have no idea how much this committee loves the work you do.

Senator Campbell: Our lives depend on it.

The Chair: Maybe someone else's life does depend on it, ultimately.

I think you have a presentation to give us, Ms. Barr-Telford.

Lynn Barr-Telford, Director, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: Thank you for the opportunity to present today regarding Bill C-15. Statistics Canada does not take a position on the proposed amendments. Our presentation provides information on trends in police-reported drug offences in Canada and information on how drug offences are processed by adult and youth criminal courts in Canada. All data sources are clearly indicated on the slides, as are any pertinent data notes.

At the outset, it is important to recognize that trends in reported incidents of drug offences can be affected by variations in police enforcement practices. Where particular efforts are directed towards or away from enforcement, these can impact trends in the data. Also, we do not collect information on the quantity of drugs seized by police or on the size of drug production operations.

We have provided supplemental information for the consideration of the committee. In particular, you will find there are tables that correspond to the charts in the presentation. We have also distributed to the committee a copy of a recent *Juristat* article on police-reported drug offences in Canada showing longer-term trends.

My colleagues, Mr. Craig Grimes and Ms. Mia Dauvergne, will assist me to answer questions. I invite the committee to turn to slide 2 in the presentation package.

[Français]

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous avons le très grand plaisir d'accueillir de nouveau comme témoins experts — toujours très utiles pour les travaux de ce comité —, du Centre canadien de la statistique juridique, Mme Lynn Barr-Telford, directrice, M. Craig Grimes, chef d'unité et Mme Mia Dauvergne, analyste principale pour le Programme des services policiers. Bienvenue chez nous.

[Traduction]

Je n'exagère pas lorsque je dis que votre travail nous est toujours très utile. Il l'est vraiment. Vous ne pouvez vous imaginer combien notre comité apprécie le travail que vous faites.

Le sénateur Campbell : Nos vies en dépendent.

La présidente : La vie de quelqu'un en dépend peut-être, en fin de compte.

Je crois que vous avez un exposé à nous présenter, madame Barr-Telford.

Lynn Barr-Telford, directrice, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Je vous remercie de me donner la possibilité de présenter des commentaires au sujet du projet de loi C-15. Statistique Canada ne prend pas position sur les modifications proposées. Notre exposé contient des données sur les tendances en matière des infractions reliées aux drogues et rapportées par la police et des données sur la façon dont les tribunaux pénaux pour adultes et pour adolescents instruisent les infractions reliées aux drogues. Les sources des données sont clairement indiquées sur les diapositives, tout comme les notes pertinentes relatives aux données.

Dès le départ, il est important de mentionner que les tendances que reflète le nombre des infractions reliées aux drogues rapportées par la police sont influencées par les variations dans les pratiques policières d'application de la loi. Lorsque les services de police décident de concentrer leurs efforts sur l'application de la loi, ou au contraire de les réduire, ils influencent l'évolution des données. En outre, nous ne recueillons pas de données sur les quantités de drogues saisies par la police ni sur l'ampleur des opérations de culture de drogues.

Nous avons fourni au comité des renseignements supplémentaires. En particulier, vous trouverez là des tableaux qui correspondent à ceux de l'exposé. Nous avons également distribué au comité un exemplaire d'un article récent de *Juristat* qui porte sur les infractions reliées aux drogues rapportées par la police et qui montrent les tendances à long terme.

Mes collègues, M. Craig Grimes et Mme Mia Dauvergne, m'aideront à répondre aux questions. J'invite le comité à examiner la diapositive 2 du diaporama.

For clarification and before I begin the slides, there is an explanation in the footnotes of when we are speaking about the most serious offence in a drug-related incident and when we might be speaking about any offence within the incident. I draw your attention to those notes within each of the graphics.

On slide 2, the graph on the left shows the overall police-reported crime rate and the overall drug offence rate from 1998 to 2008. Please note that different scales are used for the drug offence rate and the overall crime rate. You can see that, over the last decade, the trends have generally been moving in opposite directions. The police-reported drug offence rate has generally been going up, while the overall police-reported crime rate has generally been going down.

In 2008, there were about 102,000 police-reported incidents of drug offences in Canada. That is a rate of about 306 incidents per 100,000 population. A decade earlier, there were about 71,000 incidents or a rate of about 235 incidents per 100,000 population.

The graph on the right shows that drug possession offences account for the majority of police-reported drug offences in Canada. The drug possession rate is much higher than the rates for drug trafficking or for production, importation and exportation.

At this point, our data only allow us to separate production offences from importation and exportation offences in the case of cannabis. We cannot do this for other types of drugs, and that explains why we have grouped them into one category here.

You can also see from the graph on the right that the overall rate of drug possession offences has been increasing over the last decade, while the overall rate for drug trafficking offences has been stable in recent years, and the rate for import, export and production offences has been going down in recent years.

On slide 3 we take a closer look at trends in police-reported drug offences by the type of offence and also by the type of drug, focusing specifically on the offences under consideration in Bill C-15 — trafficking and import, export and production.

Information on possession offences can be found in the supplementary tables we have provided. Cannabis offences continue to account for the largest number of police-reported drug offences in Canada. Possession of cannabis alone accounts for about half of all drug-related offences in Canada.

Avant de commencer à commenter les diapositives, je vous précise qu'il est expliqué dans les notes dans quel cas nous parlons de l'infraction la plus grave d'un dossier lié aux drogues et dans quel cas nous parlons de toutes les infractions mentionnées dans un dossier donné. J'attire votre attention sur les notes qui accompagnent chacun des graphiques.

Sur la diapositive 2, le graphique de gauche montre le nombre total des crimes rapportés par la police et le nombre des infractions reliées aux drogues de 1998 à 2008. Prenez note du fait que l'échelle utilisée pour les infractions reliées aux drogues n'est pas la même que pour l'ensemble des crimes. Vous pouvez constater que depuis une dizaine d'années, les tendances semblent évoluer dans des directions opposées. Le nombre des infractions reliées aux drogues rapportées par la police a, d'une façon générale, augmenté, tandis que le nombre total des crimes rapportés par la police a, d'une façon générale, diminué.

En 2008, il y a eu environ 102 000 infractions reliées aux drogues et rapportées par la police au Canada. Cela représente un taux d'environ 306 infractions par 100 000 habitants. Dix ans plus tôt, il y avait eu environ 71 000 infractions, soit un taux d'environ 235 infractions par 100 000 habitants.

Le graphique de droite montre que les infractions pour possession de drogues constituent la majorité des infractions reliées aux drogues rapportées par la police. Le nombre des infractions de possession de drogues est beaucoup plus élevé que celui des infractions de trafic, de production, d'importation et d'exportation de drogues.

Pour le moment, nos données nous permettent uniquement de distinguer les infractions de production des infractions d'importation et d'exportation pour le cannabis. Nous ne pouvons pas le faire pour les autres types de drogues, ce qui explique pourquoi nous les avons regroupées dans une seule catégorie.

Vous pouvez également constater, sur le graphique de droite, que le nombre total des infractions de possession de drogues a augmenté depuis 10 ans, tandis que le nombre total des infractions de trafic de drogue est stable depuis quelques années, et que celui des infractions d'importation, d'exportation et de production a diminué ces dernières années.

Sur la diapositive 3, nous examinons plus en détail les tendances en matière d'infractions reliées aux drogues rapportées par la police en les ventilant par type d'infraction et également par type de drogue, en nous attachant particulièrement aux infractions visées par le projet de loi C-15 — trafic, importation, exportation et production.

L'information relative aux infractions de possession se trouve dans les tableaux supplémentaires que nous vous avons fournis. Les infractions reliées au cannabis continuent de représenter le plus grand nombre des infractions reliées aux drogues rapportées par la police. La seule possession de cannabis représente environ la moitié de toutes les infractions reliées aux drogues.

The graph on the left in slide 3 shows trends in trafficking offences, and the graph on the right shows trends in import, export and production offences. Both are split out by type of drug. You can see that the trends differ by drug type.

If we look at the graph on the left, you can see that, since about 2003, police-reported rates of cocaine trafficking offences have generally been increasing, and this is also the case for other drug-trafficking offences. Other drugs include such things as crystal meth, ecstasy, date-rape drugs, LSD and barbiturates. These have historically been collected into one category. The rate of cannabis-trafficking offences is below where it was earlier in the decade. It is also of note that the rate for cocaine trafficking has been higher than that for cannabis since about 2005.

If we look at the graph on the right, you can see that, for import, export and production offences, the rate remains higher for cannabis than for other drug types. However, the cannabis rate has been steadily dropping over the decade due to a drop in police-reported rates of cannabis production offences.

For cocaine, the rate of import, export and production offences has been relatively stable over the last decade, while for other drugs, there has been some fluctuation: the rate increased from 1998 to 2003 but is now closer to the rates seen earlier in the decade.

Slide 4 shows police-reported drug offence rates by type of offence for the provinces and territories. Among the provinces, British Columbia has relatively high drug offence rates, and this has been the case for about 30 years. The trafficking offence rate in Manitoba, however, is close to the rate in British Columbia. The rate for import, export and production offences in Quebec is similar to that of British Columbia. Rates of possession and trafficking offences are higher in the territories.

Slide 5 provides the same information as the previous one but for census metropolitan areas, CMAs. You can see variations across these areas by type of reported drug offence. Drug trafficking rates are higher in Greater Sudbury, Kelowna, Abbotsford, Mission and Brantford, and higher rates of import, export and production offences can be seen in Windsor and Trois-Rivières.

The Chair: Sorry to interrupt. This is fascinating stuff here. I want to stress — maybe you can tell me if I am wrong — we are talking here about police-reported drug offences. We do not know whether these numbers reflect the situation on the ground of how

Le graphique de gauche de la diapositive 3 montre les tendances pour les infractions de trafic, et celui de droite les tendances pour les infractions d'importation, d'exportation et de production. Dans ces deux tableaux, les chiffres sont répartis selon le type de drogue concerné. Vous pouvez voir que les tendances diffèrent selon le type de drogue.

Si nous regardons le graphique de gauche, nous pouvons voir que, depuis 2003 environ, le nombre des infractions de trafic de cocaïne rapportées par la police a, d'une façon générale, augmenté, ce qui est également le cas pour les autres infractions de trafic de drogue. La catégorie autres drogues comprend la métamphétamine, l'ecstasy, les drogues du viol, le LSD et les barbituriques. Ces drogues ont toujours été regroupées dans une catégorie. Le nombre des infractions de trafic de cannabis est inférieur à ce qu'il était il y a 10 ans. Il est également bon de noter que le nombre des infractions de trafic de cocaïne est plus élevé que celui correspondant au cannabis depuis environ 2005.

Si nous examinons le graphique de droite, nous pouvons constater que le nombre des infractions d'importation, d'exportation et de production reliées au cannabis est supérieur aux infractions reliées aux drogues. Le nombre des infractions reliées au cannabis diminue toutefois régulièrement depuis une dizaine d'années en raison d'une forte diminution du nombre des infractions de culture de cannabis rapportées par la police.

Pour la cocaïne, le taux des infractions reliées à l'importation, à l'exportation et à la production est demeuré relativement stable au cours des 10 dernières années, alors qu'il y a eu certaines fluctuations pour les autres drogues : ces chiffres ont augmenté entre 1998 et 2003, mais sont maintenant plus proches de ceux qui ont été enregistrés au début de la décennie.

La diapositive 4 montre le taux des infractions reliées aux drogues rapportées par la police par type d'infraction et par province et par territoire. Parmi les provinces, c'est la Colombie-Britannique qui connaît un taux relativement élevé des infractions reliées aux drogues, et cette situation dure depuis environ 30 ans. Le taux des infractions reliées au trafic au Manitoba est toutefois proche de celui qui a été enregistré en Colombie-Britannique. Au Québec, le taux des infractions reliées à l'importation, l'exportation et à la production est semblable à celui de la Colombie-Britannique. Le taux des infractions reliées à la possession et au trafic est plus élevé dans les territoires.

La diapositive 5 présente les mêmes données que la diapositive précédente, mais ventilées selon la région métropolitaine de recensement, RMR. Vous pouvez voir les variations entre ces différentes régions, selon le type des infractions reliées aux drogues. Le taux des infractions reliées au trafic est plus élevé dans le Grand Sudbury, Kelowna, Abbotsford, Mission et Brantford, et on a enregistré des nombres plus élevés d'infractions reliées à l'importation, l'exportation et à la production à Windsor et Trois-Rivières.

La présidente : Désolée de vous interrompre. Voilà des données fascinantes. Je tiens à souligner — et vous pouvez me corriger si je me trompe — que nous parlons ici des infractions reliées aux drogues rapportées par la police. Nous ne savons pas si ces chiffres reflètent la situation réelle, pour ce qui est du nombre des

many people traffic, how many people possess, or whether this may reflect differences in policing, police priorities or the way police handle cases. We do not know.

Ms. Barr-Telford: That is absolutely true. These are police-reported statistics. They do represent what comes to the attention of or what is investigated by the police. They can be affected by trends in enforcement practices where there are efforts more towards enforcement or away from enforcement, and that can impact trends in the data. That is correct.

The Chair: Do you know whether there is any other statistical information, from the census or wherever, that might indicate whether possession is more uniform across the land? Not the police, but actual possession. How many people in Canada would be using cannabis? Do we have any information about that? I doubt we would have accurate census statistics on other drugs, but we might on cannabis.

Senator Nolin: We will hear from witnesses on that. Of course, the rate of use cannot come from Statistics Canada, for obvious reasons, as you are dealing with reported offences. However, we have other means to gather information and to have a snapshot of the Canadian rate of use — the same thing we did in the U.S. and in other countries. We will hear from witnesses on that. With all their effort, Statistics Canada cannot provide us the answer.

The Chair: I was just curious.

Senator Milne: If you follow for a minute on the graph, this is fascinating. If you look at Windsor, it makes sense for import, export and production because it is right across the river from Detroit, so you get the higher green bar on the graph. Then look at Gatineau and Ottawa in comparison, just across the river here from each other.

The Chair: Yes. Do we have any idea as to why possession would look to be about doubled in Gatineau compared to what it is in Ottawa?

Ms. Barr-Telford: I do not have any information to offer you that explains the differences in the patterns that you see here.

The Chair: We are fortunate to have our own resident expert on the committee.

Senator Nolin: Again, if I may — I may need to be corrected on this — the appropriate witness to answer that is the police force from those local authorities.

The Chair: We will ask them.

personnes qui en font le trafic, de celles qui en possèdent ou plutôt des différences entre les activités et les priorités policières et la façon dont les services de police traitent ces dossiers. Nous ne le savons pas.

Mme Barr-Telford : C'est absolument vrai. Ce sont des statistiques rapportées par la police. Elles représentent les cas qui sont portés à l'attention des policiers ou sur lesquels ils enquêtent. Ces données sont influencées par les priorités policières qui peuvent privilégier ou non les activités d'application de la loi, ce qui peut avoir un effet sur les tendances constatées dans les données. C'est exact.

La présidente : Savez-vous s'il existe d'autres données statistiques, provenant du recensement ou d'une autre source, qui indiqueraient si la possession est une infraction que l'on retrouve de façon uniforme dans les différentes régions? Pas la possession rapportée par la police, mais la possession réelle. Combien y a-t-il de gens au Canada qui consomment du cannabis? Avons-nous des données précises à ce sujet? Je doute que nous ayons des données exactes provenant du recensement sur les autres drogues, mais nous en avons peut-être pour le cannabis.

Le sénateur Nolin : Nous allons entendre des témoins à ce sujet. Bien sûr, Statistique Canada ne peut nous fournir les données sur le nombre de consommateurs, pour des raisons évidentes, puisqu'il s'agit des infractions rapportées par la police. Nous avons toutefois d'autres moyens de recueillir ces données et d'avoir une image de la consommation des drogues au Canada — comme nous l'avons fait pour les États-Unis et dans d'autres pays. Nous allons entendre des témoins sur cette question. Malgré tous ses efforts, Statistique Canada ne peut nous fournir une réponse.

La présidente : J'étais simplement curieuse.

Le sénateur Milne : Si vous regardez un instant le graphique, vous trouverez des choses fascinantes. Si vous prenez Windsor, vous verrez que le chiffre pour l'importation, l'exportation et la production semble logique, parce que cette ville est située en face de Detroit, ce qui explique que la colonne verte du graphique soit plus élevée. Si vous comparez ensuite Gatineau et Ottawa, ce sont deux villes qui sont de part et d'autre de la rivière.

La présidente : Oui. Savons-nous pourquoi la possession semble être près de deux fois plus fréquente à Gatineau qu'à Ottawa?

Mme Barr-Telford : Je ne peux pas vous offrir de renseignements qui expliquent la différence entre les tendances que vous voyez ici.

La présidente : Nous avons la chance d'avoir notre propre expert en résidence parmi les membres du comité.

Le sénateur Nolin : Encore une fois, si vous le permettez — et corrigez-moi si je me trompe — le témoin qui pourrait répondre à cette question serait les représentants des services de police de ces villes.

La présidente : Nous leur poserons la question.

Senator Nolin: The committee will come to the conclusion that the law is not applied uniformly across the country, for all kinds of good reasons. Ms. Barr-Telford has alluded to that. It is a decision taken by police authorities to invest, and we heard yesterday from witnesses talking about priorities in drug efforts. That is why in some jurisdictions they will do more in labs and production.

If you look at page 5, depending on the city or urban area, it could be that in Windsor proximity to the U.S. could be part of the answer. I am only deducting that. The best witnesses to have appear would be police representatives from those areas, and they could explain.

The Chair: You are absolutely right about all of that.

Senator Watt: On this chart here, I am shocked to see the availability of drugs in Nunavik, as well as other areas.

Regarding import, export and production, I see a little sign under Nunavik, a little higher than NWT. Does that mean there is production in the North as well?

Ms. Barr-Telford: There is some evidence on the chart of import, export and production offences within the territories, if that is the question.

Senator Watt: In other words, they are growing cannabis in the North?

Ms. Barr-Telford: We have combined into one category import, export and production offences. This is a combination of those three different types of offences.

Senator Watt: I would imagine this is the greenhouse thing?

Ms. Barr-Telford: It is very difficult for me to answer that question or say what types of production may be occurring.

The Chair: Please continue.

Ms. Barr-Telford: Slide 6 shows trends in the rates of youth accused and adults charged with drug trafficking and import, export and production offences. Of the approximately 24,400 individuals accused of a trafficking offence in 2008, youth made up 12 per cent. Of the approximately 2,200 individuals accused of an import, export or production offence in 2008, youth made up 4 per cent. In comparison, youth accounted for 35 per cent of those accused of a drug possession offence and 29 per cent of all persons accused of crime in general.

While there are annual fluctuations, the rate of youth accused of drug trafficking offences is higher now than a decade ago. The rate of adults charged with trafficking offences has been increasing steadily through most of the decade. Of note, the drug trafficking

Le sénateur Nolin : Le comité en arrivera à la conclusion que la loi n'est pas appliquée de façon uniforme dans l'ensemble du pays, pour toutes sortes de bonnes raisons. Mme Barr-Telford y a fait allusion. Ce sont les autorités policières qui décident d'investir dans certaines activités et nous avons entendu hier des témoins parler du fait que la priorité était accordée à la lutte contre les drogues. C'est la raison pour laquelle, dans certaines régions, les activités policières portent davantage sur les laboratoires et la production.

Si vous regardez la page 5, selon la ville ou la région urbaine, il est possible que la proximité de Windsor avec les États-Unis explique en partie la situation. Ce n'est toutefois qu'une déduction. Les meilleurs témoins qui pourraient nous en parler seraient des représentants des services de police de ces régions, et ils pourraient sans doute expliquer la situation.

La présidente : Vous avez tout à fait raison sur ce point.

Le sénateur Watt : Quand je regarde ce tableau, je suis très étonné de l'ampleur de la présence des drogues à Nunavik, ainsi que dans d'autres régions.

Pour ce qui est de l'importation, de l'exportation et de la production, je vois un petit signe sous Nunavik, un peu plus élevé que pour les Territoires du Nord-Ouest. Cela veut dire qu'il se fait également de la production dans le Nord?

Mme Barr-Telford : Le tableau contient certaines données sur les infractions reliées à l'importation, l'exportation et à la production dans les territoires, si c'est ce que vous voulez savoir.

Le sénateur Watt : Autrement dit, ils font pousser du cannabis dans le Nord?

Mme Barr-Telford : Nous avons regroupé en une seule catégorie les infractions reliées à l'importation, l'exportation et à la production. Nous avons mis ensemble ces trois différents types d'infractions.

Le sénateur Watt : J'imagine que cela se fait dans des serres.

Mme Barr-Telford : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question ou de vous dire de quel genre de production il s'agit.

La présidente : Veuillez poursuivre.

Mme Barr-Telford : La diapositive 6 montre les tendances dans le taux des jeunes et des adultes inculpés d'infractions reliées au trafic, à l'importation, à l'exportation et à la production de drogues. Les jeunes représentent près de 12 p. 100 des 24 400 personnes qui ont été accusées d'une infraction de trafic en 2008. Ils représentent, par contre, 4 p. 100 des quelque 2 200 personnes qui ont été accusées d'une infraction reliée à l'importation, à l'exportation ou à la production en 2008. Par comparaison, les jeunes représentent 35 p. 100 des personnes accusées d'une infraction reliée à la possession de drogues et 29 p. 100 de toutes les personnes accusées d'un crime en général.

Il existe des variations annuelles, mais le nombre des jeunes accusés d'infractions reliées au trafic de drogue est plus élevé aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Le nombre des adultes inculpés d'infractions reliées au trafic a augmenté constamment ou

offence rate for youth remains higher than the rate for adults. For youth, however, it is cannabis trafficking rates that are highest, while for adults it is cocaine trafficking rates that are highest.

A different picture emerges for rates of those accused of import, export and production offences. First, very few youth are accused of this offence type; 86 in total or about 3 youth per 100,000 population in 2008. Second, the rates for both youth and adults have dropped over the decade.

Slide 7 shows that almost half of the police-reported drug trafficking offences in 2008 occurred in a public place, such as a street, parking lot or park. About one third occurred in a residence, and about 3 per cent in an elementary or secondary school.

Thus far, we have looked at police-reported incidents of drug offences and seen that the overall drug offence rate has increased; most drug offences in Canada are possession offences; and the rate of possession offences has gone up over most of the last decade. We have also seen increases in cocaine and other drug trafficking rates.

On slide 8 we turn our attention to questions of how youth and adult criminal courts process drug offence cases with at least one charge of trafficking, importing or exporting, or production, that is, at least one charge under sections 5, 6 or 7 of the Controlled Drugs and Substances Act, CDSA. These are the paragraphs referenced by Bill C-15.

Slide 8 provides a summary of how many cases with at least one section 5, 6 or 7 CDSA charge were completed in the courts in 2006-07 and how much of the court case load these cases represented.

As you can see, there are about 13,000 such cases disposed of in adult courts and about 1,650 cases in youth courts. This did not change much over a five-year period. Further, about half of these cases in adult court and about one third in youth court had more than one CDSA section 5, 6 or 7 charge.

Slide 9 provides further information on the nature of completed cases with at least one section 5, 6 or 7 CDSA charge. Most of the time there was a trafficking charge in these cases. Far fewer cases had an importing or exporting charge. About one in five adult cases had a production charge, but the proportion of youth cases with a production charge was much smaller.

presque, pendant ces 10 années. Il convient de noter que le taux des infractions reliées au trafic impliquant les jeunes est plus élevé que celui des adultes. Pour les jeunes, c'est l'infraction de trafic de cannabis qui est le plus souvent commise, tandis que pour les adultes, c'est l'infraction de trafic de cocaïne.

Le taux des personnes accusées d'infractions reliées à l'importation, à l'exportation et à la production donne une image différente. Premièrement, très peu de jeunes sont accusés de ce type d'infraction; 86 au total, soit environ trois jeunes par 100 000 habitants en 2008. Deuxièmement, le nombre des infractions de ce type commises par les jeunes et par les adultes a diminué au cours des 10 dernières années.

La diapositive 7 montre que près de la moitié des infractions reliées au trafic de drogue rapportées par la police en 2008 ont été commises dans un endroit public comme une rue, un parc ou un terrain de stationnement. Environ un tiers ont été commises dans une résidence et 3 p. 100 dans une école primaire ou secondaire.

Nous avons examiné jusqu'ici les infractions reliées aux drogues rapportées par la police et constaté que, dans l'ensemble, le nombre total de ces infractions a augmenté; la plupart des infractions reliées aux drogues sont des infractions de possession; le nombre de ces infractions a augmenté pratiquement chaque année au cours des 10 dernières années. Nous avons également enregistré des augmentations dans le taux des infractions reliées au trafic de cocaïne et d'autres drogues.

Avec la diapositive 8, nous examinons la façon dont les tribunaux pénaux pour adolescents et ceux pour adultes ont traité les infractions reliées aux drogues comportant au moins une accusation de trafic, d'importation ou d'exportation, de production, c'est-à-dire au moins une inculpation aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la LDS. Ce sont les dispositions visées par le projet de loi C-15.

La diapositive 8 présente un résumé du nombre des causes comptant au moins une inculpation aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS en 2006-2007 qui ont donné lieu à une décision judiciaire et de la proportion de la charge de travail des tribunaux que ces causes représentent.

Comme vous pouvez le voir, les tribunaux pour adultes ont instruit près de 13 000 causes de ce genre et les tribunaux pour adolescents, 1 650. Ces chiffres n'ont pas beaucoup bougé depuis cinq ans. En outre, la moitié environ des causes entendues par les tribunaux pour adultes et environ un tiers de celles qui sont entendues par les tribunaux pour adolescents comportaient plus d'une inculpation aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS.

La diapositive 9 fournit d'autres informations sur la nature des affaires instruites comptant au moins une accusation prévue aux articles 5, 6 ou 7 de la LDS. La plupart du temps, dans ce genre de cause, il s'agissait de l'inculpation de trafic. Les accusations d'importation et d'exportation sont beaucoup moins nombreuses. Environ une cause concernant les adultes sur cinq comportait une accusation de production, tandis que le pourcentage des affaires concernant les jeunes et une inculpation de production était beaucoup plus faible.

On slide 10 you can see that in 2006-07 there was a guilty finding in just under two thirds of the cases with at least one section 5, 6 or 7 CDSA charge. In terms of numbers, there were about 9,000 such guilty cases. This does not necessarily mean that the drug charge was convicted in these cases. In fact, in about three quarters of the guilty cases there was a finding of guilt on a section 5, 6 or 7 drug charge. This represented about 6,000 cases in adult criminal court and about 800 cases in youth court. This means that in a quarter of these cases, about 2,000 cases, the drug charge was not convicted.

When a CDSA section 5, 6 or 7 charge was found guilty, more often it was for only one section 5, 6 or 7 charge and very often the drug charge was the most serious charge in the case. In total in 2006-07, there were about 5,800 adult cases and 730 youth cases with a guilty finding where a CDSA section 5, 6 or 7 charge was the most serious offence in the case. These are the cases that we are able to look at to see what types of sanctions were imposed; that is, in these cases it is clear from the data that the sanction imposed was for one of these CDSA charges.

Slide 11 shows the proportion of guilty cases sentenced to custody when a CDSA section 5, 6 or 7 offence was the most serious offence in the case. In total, about 2,800 cases were sentenced to custody for a section 5, 6 or 7 offence.

You can see that custody was more often awarded for adults than for youth and more often used for importing and exporting offences. For adults, custody was awarded in just over half of guilty cases of drug trafficking but for 78 per cent of guilty cases of importing and exporting. In guilty cases of production offences for adults, 17 per cent were sentenced to custody. Over half of these cases received a conditional sentence.

Finally, slide 12 shows the length of sentences awarded for the section 5, 6 or 7 CDSA cases sentenced to custody in adult criminal courts. The chart shows that the sentence lengths tend to be one year or less for trafficking, importing or exporting, and production offences. However, there are some notable differences in the sentence durations. Importing and exporting offences have a relatively large proportion of very short and long custody sentences. This may indicate a degree of variability in the nature of the infractions being sanctioned. Unfortunately, it is not possible to evaluate the impact that the type of drug has on the custody sentence imposed using our criminal court data.

La diapositive 10 nous montre qu'en 2006-2007, un peu moins des deux tiers des causes comportant au moins une inculpation aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Pour ce qui est des nombres, il y a eu environ 9 000 causes de ce genre. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'accusation reliée aux drogues a donné lieu à une déclaration de culpabilité dans ces causes. En fait, dans près des trois quarts des causes, la déclaration de culpabilité concernait une accusation fondée sur les articles 5, 6 ou 7 de la LDS. Cela représentait environ 6 000 causes devant les tribunaux pénaux pour adultes et près de 800 devant les tribunaux pour adolescents. Cela veut dire que dans un quart de ces causes, soit environ 2 000, l'accusation reliée aux drogues n'a pas donné lieu à une déclaration de culpabilité.

Lorsqu'une personne accusée aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS a été déclarée coupable, la déclaration de culpabilité concernait le plus souvent un de ces articles et très souvent le chef d'accusation relié aux drogues était le chef le plus grave dans la cause. Au total, en 2006-2007, il y a eu 5 800 causes concernant des adultes et 730 concernant des jeunes ayant débouché sur des condamnations dans lesquelles l'accusation fondée sur les articles 5, 6 ou 7 de la LDS était l'accusation la plus grave. Ce sont ces causes que nous pouvons examiner pour déterminer quel genre de sanctions ont été imposées par les tribunaux; je veux dire que dans ces causes, les données indiquent clairement que la sanction imposée concernait une des accusations reliées à la LDS.

La diapositive 11 montre la proportion des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement lorsque l'infraction la plus grave dont elles étaient accusées était une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LDS. Au total, près de 2 800 personnes ont été condamnées à être détenues pour une infraction aux termes des articles 5, 6 ou 7.

Vous pouvez constater que la détention est plus souvent imposée aux adultes qu'aux jeunes et plus fréquemment imposée pour les infractions reliées à l'importation et à l'exportation. Pour les adultes, la détention a été imposée dans un peu plus de la moitié des affaires de trafic de drogues ayant donné lieu à une condamnation, mais à 78 p. 100 des affaires touchant l'importation et l'exportation. Dix-sept pour cent des adultes déclarés coupables d'une infraction de production ont reçu une peine d'emprisonnement. Plus de la moitié de ces personnes ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Enfin, la diapositive 12 montre la durée des peines imposées dans les causes reliées aux articles 5, 6 ou 7 de la LDS par les tribunaux pénaux pour adultes. Le tableau montre que la durée de la peine est d'environ un an ou moins pour les infractions de trafic, d'importation, d'exportation ou de production. Il existe toutefois, quelques différences notables dans la durée des peines. Les infractions d'importation et d'exportation donnent lieu à un pourcentage relativement élevé de peines d'emprisonnement très courtes et très longues. Cela reflète sans doute la diversité de la nature des infractions sanctionnées. Il n'est malheureusement pas possible d'évaluer l'effet que le genre de drogue a sur les peines d'emprisonnement imposées en utilisant nos données relatives aux tribunaux pénaux.

There is also some variability in the custody sentences for trafficking and production, but those differences are less pronounced than they are for importing and exporting cases. The majority of trafficking and production cases with custody are sentenced to greater than one month to twelve months in custody, and most of these are sentenced to six months or less.

In summary, with respect to the courts, in total in 2006-07 there were about 6,800 cases with a guilty finding on a CDSA section 5, 6 or 7 charge. In many of these guilty cases, the CDSA charge was the most serious offence in the case. There are about 6,500 such cases. Of these 6,500 guilty cases, about 2,800 were sentenced to custody. Adult custody sentences tend to be one year or less in duration.

While it is not shown on the slides, we have also been able to look at the number of court cases where there was a guilty finding on a section 5, 6 or 7 CDSA charge and where there was also a violent charge or a weapons charge present in the case. Here we defined weapons charges fairly broadly. In total, there were about 1,200 such cases in 2006-07.

The Chair: Thank you. That was fascinating.

Senator Nolin: Thank you for accepting our invitation to be here.

The study entitled *Trends in police-reported drug offences in Canada* states that for the year 2006-07, about half of all cases involving drug offences were stayed, withdrawn, dismissed or discharged by the courts. How does that compare to other criminal infractions? That seems to be a bit disproportionate compared to others areas. Do you have an explanation for that?

Craig Grimes, Unit Head, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: In adult criminal court, approximately 65 per cent of cases are disposed of with a guilty finding. About 30 per cent of the cases are stayed, withdrawn, dismissed or discharged. The stayed, withdrawn, dismissed or discharged would also include matter where the individual was diverted into an alternative measures program or involved in a restorative justice program.

Senator Nolin: I think the latter part of your answer would interest Senator Watt.

Can you segment alternative measures? Is it global, or can you slice it into various options?

Mr. Grimes: Not consistently across the country, because some of our respondents do not have the ability to differentiate stayed, withdrawn or dismissed as a result of alternative measures or diversion. I could not do it consistently, and I would not know whether there is variability in one jurisdiction's use of programs of that type. I could not prepare an estimate for Canada.

Il existe également certaines variations dans les peines d'emprisonnement imposées pour le trafic et la production, mais ces différences sont moins marquées qu'elles le sont pour les affaires d'importation et d'exportation. La majorité des causes de trafic et de production ayant donné lieu à une peine d'emprisonnement concernaient des peines allant d'un à 12 mois, et la plupart d'entre elles étaient inférieures à six mois.

En résumé, pour ce qui est des tribunaux, il y a eu, au total, en 2006-2007, 6 800 causes ayant donné lieu à une déclaration de culpabilité à l'égard d'une accusation portée aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS. Dans la plupart de ces affaires, l'accusation fondée sur la LDS était l'infraction la plus grave du dossier. Il y avait environ 6 500 dossiers de ce type. Parmi les 6 500 dossiers ayant entraîné une condamnation, 2 800 accusés environ ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Les peines d'emprisonnement pour les adultes sont, dans l'ensemble, d'une durée inférieure à un an.

Cela ne paraît pas sur les diapositives, mais nous avons également examiné le nombre des causes ayant donné lieu à une condamnation pour une accusation aux termes des articles 5, 6 ou 7 de la LDS auxquelles s'ajoutait une accusation pour violence ou présence d'une arme. Nous avons utilisé une définition assez large de la catégorie armes. Il y a eu, au total, en 2006-2007, 1 200 causes de ce type.

La présidente : Merci. Voilà qui était fascinant.

Le sénateur Nolin : Merci d'avoir accepté notre invitation.

Selon l'étude intitulée *Tendances des infractions reliées aux drogues rapportées par la police au Canada*, pour l'année 2006-2007, environ la moitié de toutes les affaires reliées aux drogues ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution par les tribunaux. Comment cela se compare-t-il avec les autres infractions pénales? Cela semble quelque peu disproportionné si l'on pense à d'autres domaines. Avez-vous une explication?

Craig Grimes, chef d'unité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Devant les tribunaux pénaux pour adultes, 65 p. 100 environ des poursuites débouchent sur une déclaration de culpabilité. Environ 30 p. 100 des poursuites font l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution. Ces causes comprennent également celles où l'accusé a été orienté vers un programme de mesures de rechange ou a participé à un programme de justice réparatrice.

Le sénateur Nolin : Je pense que la dernière partie de votre réponse devrait intéresser le sénateur Watt.

Pourriez-vous ventiler les mesures de rechange? Est-ce un chiffre global ou pouvez-vous le répartir entre les différentes options?

M. Grimes : Pas pour toutes les régions, parce qu'il y a des répondants qui n'ont pas la capacité de faire la différence entre les poursuites qui ont été suspendues, retirées ou rejetées à la suite de mesures de rechange ou de déjudiciarisation. Je ne pourrais pas le faire de façon uniforme, et je ne saurais pas si le recours à des programmes de ce genre varie d'une province à l'autre. Je ne pourrais pas vous donner un chiffre approximatif pour le Canada.

Senator Nolin: Over the years we have witnessed a decrease in the crime rate in Canada. I assume it is the same in the U.S. and probably in Europe. Is my understanding correct that we do not have such decreases in crime rates in the drug crime world?

Ms. Barr-Telford: I will draw your attention to slide 2 in the presentation deck, so we can take a closer look at that.

Senator Nolin: That is the one you looked at when I was out of the room. Excuse me for that.

Ms. Barr-Telford: Not a problem. On that particular slide, the graph on the left shows those two trends juxtaposed. You can see that over the course of the last decade, they have been going in opposite directions. The police-reported overall crime rate has been going down, while the police-reported drug offence rate has been increasing throughout the course of the decade.

Senator Nolin: If we overlap the age of the person who is arrested, do we see a correlation between youth and drug offence rates? Do we have a younger population as those who are part of the drug offence rate? Do we have a younger “image,” or do we have a similar trend as we see in other types of crime?

Ms. Barr-Telford: Ms. Dauvergne can speak to the trends. In this presentation, we have been able to take a look at the trends for youth accused of various types of drug offences and compare those to the trends for adults accused. You will find it on slide 6.

In the case of trafficking, for example, in the graph on the left of slide 6 you can see that the rate of youth accused of drug trafficking is higher now than it was a decade earlier. You can also see the steady increase in the rate for adults charged with trafficking. We know that in 2008, youth made up about 12 per cent of those accused of trafficking offences.

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: We can say the rate of youth accused of drug offences has been going up over the last decade. However, we see in the data that there is a difference between youth who are charged and youth who are cleared otherwise. That is related to what you were asking before.

When the policing data for youth comes in, we are able to differentiate between whether the person is actually charged by police or whether the person is cleared by other means, such as discretion of police services, alternative measures or programs at the police service level. We are seeing that the proportion of youth who are cleared by other means is actually going up and the

Le sénateur Nolin : Au cours des années, nous avons assisté à une diminution du taux de la criminalité au Canada. Je pense que c'est sans doute la même chose aux États-Unis, et probablement en Europe. Est-il exact que nous n'avons pas constaté une telle diminution dans le nombre des crimes commis dans le monde de la drogue?

Mme Barr-Telford : Je vais attirer votre attention sur la diapositive 2 du diaporama, pour que nous puissions examiner cet aspect de plus près.

Le sénateur Nolin : C'est la diapositive que vous avez examinée pendant que j'étais à l'extérieur de la salle. Je vous prie de m'en excuser.

Mme Barr-Telford : Ce n'est rien. Sur cette diapositive, le graphique de gauche montre ces deux tendances. Vous pouvez constater que depuis une dizaine d'années, ces tendances vont dans des directions opposées. Le nombre total des crimes rapportés par la police diminue tandis que le nombre des infractions reliées aux drogues rapportées par la police a augmenté au cours de cette décennie.

Le sénateur Nolin : Si nous comparons avec l'âge de la personne arrêtée, allons-nous constater une corrélation entre le nombre des jeunes arrêtés et le nombre des infractions reliées aux drogues? Ceux qui commettent des infractions reliées aux drogues sont-ils maintenant plus jeunes? Est-ce que cela nous donne une image plus jeune ou est-ce qu'il y a une tendance semblable à celle que nous pouvons constater avec les autres genres de crimes?

Mme Barr-Telford : Mme Dauvergne peut vous parler des tendances. Dans cet exposé, nous avons examiné les tendances concernant les jeunes accusés de différents types d'infractions reliées aux drogues et nous les avons comparées aux tendances concernant les accusés adultes. Vous trouverez cela à la diapositive 6.

Dans le cas du trafic, par exemple, dans le graphique de gauche de la diapositive 6, vous pouvez voir que le nombre des jeunes accusés de trafic de drogue est plus élevé aujourd'hui qu'il l'était il y a 10 ans. Vous pouvez également constater que le nombre d'adultes accusés de trafic a constamment augmenté. Nous savons qu'en 2008, les jeunes représentaient environ 12 p. 100 des personnes accusées de trafic.

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Nous pouvons affirmer que le nombre des jeunes accusés des infractions reliées aux drogues a augmenté au cours des 10 dernières années. Nous constatons, toutefois, dans les données une différence entre les jeunes qui sont accusés et les jeunes dont le dossier est classé autrement. Cela est relié à la question que vous avez posée.

Lorsque nous recevons les données policières concernant les jeunes, nous sommes en mesure de savoir si le jeune a effectivement fait l'objet d'une inculpation par la police ou si son dossier a été réglé autrement, comme par le recours au pouvoir discrétionnaire des services de police, aux mesures de rechange ou à des programmes au niveau du service de police.

proportion of those who are charged is actually declining. Overall, however, we end up seeing an increase when we join them together.

Senator Campbell: Thank you for coming today. These are truly amazing figures.

If we compare slide 5 and slide 2, there is quite a variation in slide 5 between the various jurisdictions. Is the line in slide 2 for drug offence rate the average of all of these that are in slide 5? Therefore, it averages out and you start to see that climb.

Ms. Barr-Telford: Slide 2 shows a national rate, so it is a combination of all of the data sources from across the country.

Ms. Dauvergne: Slide 5 shows only the census metropolitan areas. However, slide 2 takes into account all areas in Canada, such as rural areas or smaller urban areas that are not included on the other slide.

Senator Campbell: It averages out.

The Chair: It is also all the different offences — possession, trafficking, et cetera.

Senator Campbell: I am just comparing drug offences here.

When I look at the trafficking and import and export slide on page 2, I am astounded, because if I followed the press and the media, it would be like we are inundated with trafficking and exporting and importing. I look at Vancouver for importing and exporting and, supposedly, we have the biggest grow ops in Canada, but that does not show up here.

I really need to put this to the police. These statistics come from the police, correct?

Ms. Barr-Telford: That is correct.

Senator Campbell: That should be a police matter.

I do not know whether you can answer my next question. The last thing I am surprised at is that Canada is listed now as a source country for marijuana, ecstasy and meth — in whatever form it might be. Yet, I look here and I see that import, export and production are dropping. Again, that comes from police statistics; is that correct?

Ms. Barr-Telford: That is correct.

At the outset of the presentation, I commented that police enforcement practices can have an impact on the information that is provided on the trends in the drug offence rates overall.

Nous constatons que le pourcentage de jeunes dont les affaires sont classées par d'autres moyens est en fait en train d'augmenter, alors que la proportion de ceux qui sont inculpés diminue. Dans l'ensemble, cependant, nous constatons une augmentation si nous ajoutons ces deux chiffres.

Le sénateur Campbell : Merci d'être venus aujourd'hui. Ce sont là des chiffres vraiment étonnants.

Si nous comparons la diapositive 5 et la diapositive 2, nous voyons une variation importante dans la diapositive 5 entre les provinces et les territoires. Est-ce que la ligne qui figure dans la diapositive 2 pour le nombre des infractions reliées aux drogues représente la moyenne de tous les chiffres que l'on retrouve dans la diapositive 5? C'est donc une moyenne et on voit qu'elle augmente.

Mme Barr-Telford : La diapositive 2 montre le nombre national, c'est donc une combinaison de toutes les sources de données des différentes régions du pays.

Mme Dauvergne : La diapositive 5 indique uniquement les régions métropolitaines de recensement. Par contre, la diapositive 2 tient compte de toutes les régions du Canada, comme les régions rurales ou les régions urbaines de moindre densité qui ne figurent pas sur l'autre diapositive.

Le sénateur Campbell : Cela fait donc une moyenne.

La présidente : Il s'agit également d'infractions différentes — possession, trafic et autre.

Le sénateur Campbell : Je compare uniquement les infractions reliées aux drogues.

Lorsque j'examine la diapositive de la page 2 qui montre le trafic, l'importation et l'exportation, je suis surpris, parce que, d'après la presse et les médias, nous devrions être inondés de trafic, d'exportation et d'importation. Je regarde le chiffre de l'importation et de l'exportation pour Vancouver, et je sais que c'est là qu'il existe, apparemment, les plus grandes opérations de culture au Canada, mais cela n'apparaît pas sur cette diapositive.

Il faut vraiment que j'interroge la police sur ce point. Ces statistiques proviennent de la police, n'est-ce pas?

Mme Barr-Telford : C'est exact.

Le sénateur Campbell : C'est donc une question qui relève de la police.

Je ne sais pas si vous pouvez répondre à ma question suivante. Ce qui me surprend, c'est que le Canada est aujourd'hui un pays source pour la marijuana, l'ecstasy et la meth — sous quelque forme qu'elle se présente. Et pourtant, je regarde ces chiffres et je vois que l'importation, l'exportation et la production sont en train de diminuer. Là encore, cela vient des statistiques de la police, n'est-ce pas?

Mme Barr-Telford : C'est exact.

Au début de l'exposé, j'ai mentionné que les pratiques policières en matière d'application peuvent avoir un effet sur les données qui sont fournies au sujet de l'évolution du nombre total des infractions reliées aux drogues.

There are also other bits of information that we do not currently have. For example, we do not have any information on the size of drug production operations, nor do we have any information on the amount of drugs that may have been seized by the police. Those are factors of information we simply cannot provide to add context to this information.

Senator Campbell: Who could provide us with that? I am interested in that, because we have put sizes into the sentencing — number of plants, quantity of drugs, et cetera. Where would we be able to get the information that tells us meth labs average X pounds of meth?

Ms. Dauvergne: I could speculate and suggest that perhaps the RCMP might collect that information. Police services themselves, through the course of their investigations, would likely collect that information. We do not have it.

Senator Campbell: Would you agree that it would be an important statistic to have when you are setting rules for sentencing based on quantity?

Ms. Barr-Telford: We certainly have recognized that as a gap in information within the statistics we do collect. Sometimes the difficulty of collecting that type of information also has to be considered.

Senator Milne: I want to welcome you back again, because it is always fascinating when you provide us with all this information. You may be a little discouraged by what the minister said when he was before this committee. He said, and I am quoting him, “We are not guided by statistics.”

I am certainly discouraged by that, particularly when I look at slide 2. In the public’s eye right now, crime and drug-related crime are being greatly exaggerated. Crime rates are dropping.

On the first slide on page 2, the red line indicating the drug offence rate goes up from less than 250 to a little over 300. If you actually put that in the same scale as the crime rate, which is dropping, it would be a little wiggly line there a quarter of the way between 0 and 1,000 and one-third of the way between 0 and 1,000. That gives you the true picture of drug-related crime. Am I right?

Ms. Barr-Telford: You are right that we have used different scales, and you are correct that the overall police-reported crime rate is at a higher level than the drug offence rate. That is correct.

Senator Milne: I know that you cooperate with the police, because we heard from a police officer here last night who said she is working on a committee along with Statistics Canada, I believe, to try to properly collect data.

Do you have any idea how much it costs to incarcerate one person for a year?

Il y a également d’autres éléments d’information que nous ne possédons pas actuellement. Par exemple, nous n’avons pas de données sur l’ampleur des opérations de production de drogue ni sur les quantités de drogue qui sont saisies par la police. Ce sont là des éléments d’information que nous ne pouvons vous fournir pour replacer ces chiffres dans leur contexte.

Le sénateur Campbell : Qui pourrait nous les fournir? Cela m’intéresse, parce que les peines sont calculées en fonction des quantités — nombre de plantes, quantités de drogues, et cetera. Qui pourrait nous dire que les laboratoires de fabrication de métamphétamine fabriquent habituellement tant de livres de cette substance?

Mme Dauvergne : Je pense que la GRC recueille peut-être ces données. Il est également probable que les services de police eux-mêmes recueillent cette information au cours de leurs enquêtes. Nous ne les possédons pas.

Le sénateur Campbell : Reconnaissez-vous qu’il serait important de disposer de ces données puisque nous fixons la peine en fonction des quantités?

Mme Barr-Telford : Nous reconnaissons bien sûr qu’il s’agit là d’une lacune dans les statistiques que nous recueillons. Il faut également tenir compte de la difficulté d’obtenir ce genre d’information.

Le sénateur Milne : Je suis heureuse que vous soyez revenus, parce que vous nous fournissez toujours des données fascinantes. Vous êtes peut-être un peu découragés par ce que le ministre a déclaré lorsqu’il a comparu devant le comité. Il a dit, et je le cite : « Ce ne sont pas les statistiques qui nous guident. »

Je suis déçue de cette déclaration, en particulier lorsque je regarde la diapositive 2. Dans l’esprit du public, les crimes et les crimes reliés aux drogues sont grandement exagérés alors qu’en fait, le nombre des crimes diminue.

Sur la première diapositive de la page 2, la ligne rouge qui représente le nombre des infractions reliées aux drogues passe d’un peu moins de 250 à un peu plus de 300. Si vous reportez ces chiffres sur la même échelle que le nombre des crimes, qui diminue également, ce serait une petite ligne qui se trouverait dans le premier quart de la ligne qui va de zéro à 1 000 et se situerait au tiers de la ligne qui va de zéro à 1 000. Cela vous donne la véritable image des crimes reliés aux drogues. Est-ce exact?

Mme Barr-Telford : Vous avez raison d’affirmer que nous avons utilisé des échelles différentes et il est exact que le nombre total des crimes rapportés par la police se situe à un niveau supérieur à celui des infractions reliées aux drogues. C’est exact.

Le sénateur Milne : Je sais que vous collaborez avec la police, parce que nous avons entendu hier soir une policière qui nous a déclaré qu’elle était membre d’un comité composé de représentants de Statistique Canada, je crois, qui était chargé d’étudier la question de la collecte de données.

Avez-vous une idée de ce que coûte un détenu pendant un an?

Ms. Barr-Telford: If you turn to the end of your presentation package, we have provided some supplemental information for the consideration of the committee. You will find the second slide on page 15 provides some information around per capita costs. I draw the committee's attention to the note that explains what is included in these particular cost figures; they are operational expenditures, and they do not account necessarily for the complete range of costs that one might associate with correctional services. The note explains exactly what these figures refer to and provides the committee some information on per capita costs for provincial-territorial community sentences — for example, provincial-territorial custody — as well as for federal custody.

Senator Milne: Have you done any work at all to predict? For example, looking at present statistics, how many people last year were charged with offences that would now, under Bill C-15, be subject to mandatory minimums?

Ms. Barr-Telford: Providing one precise number that would respond to your question is difficult to do. Bill C-15 has different criteria built into it, and we do not have data for all of those criteria. What we have put together today regarding how many individuals are accused, how many are charged and the number of cases that are processed and convicted within the courts summarizes the information we can provide to the committee around this particular bill.

As I mentioned, we have been able to look at the number of guilty cases where there was a trafficking and import-export or a production offence, as well as a violent or a weapons charge within that offence. However, we cannot capture the range of the various criteria within the bill with all the available data sources.

Senator Milne: I thank you for all this information. When you look at the background data in the other deck you gave us, particularly on slide 4, the extraordinary rates for the Northwest Territories and for Nunavut are frightening. Nunavut's population is 31,000, and the total number for possession is 132. The rate per 100,000 population is 419. These are absolutely extraordinary and terrifying rates when you look at the total drug use across Canada. In our northern territories, this is very distressing.

Ms. Barr-Telford: It is not uncommon to see much higher crime rates in the northern territories than you would see across the country. For example, the overall police-reported crime rate within Canada is higher in the territories than you would find nationally.

Senator Milne: Is that on the same type of scale as this?

Ms. Barr-Telford: Let me give you some rates, and it will give you an indication with respect to that. We are talking about the overall police-reported crime rate.

Mme Barr-Telford : Si vous vous reportez à la fin du diaporama, vous trouverez des renseignements supplémentaires susceptibles d'intéresser le comité. Vous verrez que la deuxième diapositive à la page 15 fournit des renseignements sur les coûts par détenu. J'attire l'attention du comité sur la note qui explique ce qui est inclus dans ces chiffres; ce sont les dépenses de fonctionnement et elles ne tiennent pas nécessairement compte de l'éventail complet des coûts que l'on pourrait associer aux services correctionnels. La note explique avec précision à quoi ces chiffres font référence et fournit au comité des renseignements sur le coût par détenu des peines purgées dans les établissements provinciaux et territoriaux — par exemple, la détention dans les provinces et les territoires — ainsi que pour la détention dans les pénitenciers.

Le sénateur Milne : Avez-vous essayé de faire des prévisions? Par exemple, si l'on prend les statistiques actuelles, quel est le nombre des personnes qui ont été inculpées, l'année dernière, d'infractions qui feraient maintenant l'objet, avec le projet de loi C-15, de peines minimales obligatoires?

Mme Barr-Telford : Il est difficile de fournir un chiffre précis qui répondrait à votre question. Le projet de loi C-15 introduit différents critères et nous ne disposons pas de données pour tous ces critères. Les chiffres que nous présentons aujourd'hui au sujet du nombre des personnes accusées, des personnes inculpées, des causes instruites et débouchant sur une déclaration de culpabilité devant les tribunaux résumant l'information que nous pouvons fournir au comité au sujet de ce projet de loi particulier.

Comme je l'ai mentionné, nous avons examiné un certain nombre de dossiers ayant donné lieu à une condamnation, dans lesquels il y avait une infraction de trafic, d'importation, d'exportation et de production, combinée à un élément de violence ou à une accusation d'utilisation d'une arme. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de suivre tous les critères proposés par le projet de loi avec les sources de données dont nous disposons actuellement.

Le sénateur Milne : Je vous remercie pour toute cette information. Si vous regardez les données générales qui figurent dans l'autre document que vous nous avez remis, en particulier, la diapositive 4, on constate que les chiffres pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont vraiment effrayants. Le Nunavut a une population de 31 000 personnes et le nombre total des infractions de possession est de 132. Le taux par 100 000 habitants est de 419. Ce sont là des chiffres absolument extraordinaires et terrifiants si l'on tient compte de la consommation globale de drogues au Canada. La situation dans les territoires du Nord est vraiment désolante.

Mme Barr-Telford : Il n'est pas inhabituel de constater que dans les territoires du Nord le nombre des crimes est plus élevé que dans le reste du pays. Par exemple, le nombre total des crimes rapportés par la police au Canada est plus élevé dans les territoires qu'à l'échelon national.

Le sénateur Milne : Est-ce que vous avez utilisé la même échelle que pour ceci?

Mme Barr-Telford : Permettez-moi de vous donner quelques taux, et cela vous fera comprendre la situation. Nous parlons du nombre total des crimes rapportés par la police.

In Canada, in 2008 — and this is per 100,000 population — it was 6,588; in the Yukon, 21,805; in the Northwest Territories, 43,509; and in Nunavut, 34,867. It is not uncommon to see higher rates in the northern territories.

Senator Watt: This is quite interesting. Do you have the slightest idea why the number is so high? You mentioned that it is not unusual for the rates to be higher in the northern area. Could you give me an explanation of why that could be? Is it because the population is smaller, everyone knows everybody else, and the police do not have all that much to do other than run around in the communities to see who has drugs? I also know they pay people to be informers so they can inform. It is a lucrative thing for the police.

Ms. Barr-Telford: It is very difficult for us to speak to underlying reasons and underlying factors. We simply do not have the range of data to allow us to explore all the underlying factors that may be at play in the various territories.

Senator Watt: Does what I am saying make sense, that you are dealing with a small population in isolated communities and everyone knows each other, so you can point to everyone?

Ms. Barr-Telford: I really cannot comment.

The Chair: Senator Watt, I suspect that other witnesses from whom we will be hearing may have some light to shed on that kind of question. Like me, you want Statistics Canada to explain the entire universe. They can do a lot, but we have to accept some limits to what they can do professionally.

[Translation]

Senator Carignan: I am trying to find some information in the statistics. The crime rate is established from the number of charges. We know of course that not every body gets arrested and that some people are charged. It is for that reason that I usually take with a grain of salt the crime rate and also because of what you said, that if a police service is efficient, if it focuses on an area, it will increase the crime rate in this particular area. The local priorities about certain type of criminality also exert some influence.

Do we have victimization enquiries or surveys on reported criminality? We sometimes see in surveys that 40 per cent of the young from ages 12 to 17-year have used, at least once in their life, marijuana. It means there are a lot of possessions that do not appear in the statistics. Do you have this type of study or survey?

[English]

Ms. Barr-Telford: We do provide information and we do conduct a victimization survey. It is our general social survey on victimization, which we conduct every five years. Generally

Au Canada, en 2008 — ces taux correspondent à 100 000 habitants — ce chiffre était de 6 588; au Yukon, de 21 805; dans les Territoires du Nord-Ouest, de 43 509 et au Nunavut de 34 867. Il n'est pas inhabituel de constater que dans les territoires du Nord, les taux sont plus élevés.

Le sénateur Watt : Voilà qui est très intéressant. Avez-vous une idée des raisons qui expliquent des chiffres aussi élevés? Vous avez déclaré qu'il n'était pas inhabituel que ces chiffres soient plus élevés dans les régions nordiques. Pouvez-vous me donner une explication de cette situation? Est-ce parce que la population est moins nombreuse, que tout le monde se connaît et que la police n'a pas grand-chose d'autre à faire que de chercher qui possède des drogues dans les collectivités? Je sais également que la police paie des informateurs. C'est une activité lucrative pour la police.

Mme Barr-Telford : Il nous est très difficile de parler des raisons et des facteurs sous-jacents. Nous ne disposons pas du genre de données qui nous permettraient d'explorer tous les facteurs sous-jacents qui peuvent exercer leur influence dans les divers territoires.

Le sénateur Watt : Est-ce que ce que je dis vous paraît logique, qu'il s'agit d'une petite population qui vit dans les collectivités isolées où tout le monde se connaît et qu'il est donc facile de savoir qui commet des infractions?

Mme Barr-Telford : Je ne peux vraiment pas faire de commentaire.

La présidente : Sénateur Watt, je pense que les autres témoins que nous allons entendre plus tard seront en mesure de nous éclairer sur cette question. Tout comme moi, vous voudriez que Statistique Canada puisse nous expliquer ce qui se passe dans l'univers entier. Cet organisme fait beaucoup, mais nous devons accepter le fait qu'il y a des limites à ce qu'il peut faire.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'essaie de trouver une information dans les statistiques. Le taux de criminalité est fixé en fonction des accusations qui sont portées. On sait évidemment que ce n'est pas tout le monde qui se fait arrêter et qu'il y a des accusations qui sont portées. C'est pour cette raison que j'ai l'habitude de toujours prendre de façon très relative les taux de criminalité et aussi à cause de ce que vous avez dit, que plus un service est efficace, si on travaille fort dans un secteur, plus cela va augmenter le taux de criminalité de ce secteur en particulier. C'est également en fonction des priorités locales pour combattre un certain type de criminalité qui a une influence.

Est-ce qu'il existe des enquêtes de victimisation ou des sondages sur la criminalité non déclarée? Parfois, on voit des sondages qui montrent que 40 p. 100 des jeunes de 12 à 17 ans ont consommé, au moins une fois, de la marijuana dans leur vie. Cela suppose qu'il y a beaucoup de possessions qui ne figurent pas dans les statistiques. Avez-vous ce genre d'étude ou de sondage?

[Traduction]

Mme Barr-Telford : Nous fournissons de l'information et nous avons effectué une enquête de victimisation. C'est notre enquête sociale générale sur la victimisation que nous effectuons tous les

speaking, we do gather information on incidence of victimization. We gather it for a select number of offence types, because there are some offence types for which it is difficult to ask various questions. Generally speaking, we do have information on victimization, and we do have some information on reporting or not to police when an individual has been victimized.

With respect to drug offences, we do not gather from the general social survey information on drug use. We do have within that survey some information on when alcohol or drugs may be involved in violent crimes. We ask respondents whether they believe an incident when they have been victimized was related to a person's alcohol or drug use. I know that is not exactly what you are looking for, senator.

The last general social survey we have available information for was in 2004. That survey indicates that in just over half of violent incidents, the victim believed that the accused's alcohol or drug use played a role in the incident. That is the nature of the information gathered on our victimization survey with respect to drugs; it is more about involvement in the incident.

[Translation]

Senator Carignan: Could you send us the data relating to those surveys?

Ms. Barr-Telford: Yes, absolutely.

Senator Carignan: As well, you have giving us an other set of explanatory documents. It mentions on page 2, incidents of possession of drugs. I understand that by "incidents of possession," you mean are cases where the police has seen or seized cultures, where drugs are involved and have been reported here; but they do not necessarily show up in the crime rate?

[English]

Ms. Barr-Telford: That is correct. In our official calculation of the overall total police-reported crime rate, we do not include the drug offence rate. We also do not include in that Criminal Code traffic offences. One reason we do not include that in the overall rate is the variability in these offence types, because they are affected by differing police enforcement practices. However, that does not mean that we do not publish them and provide them at the same time as we provide the overall police-reported crime rate.

Senator Nolin: I would like to explore that a bit more. Senator Carignan is asking whether the police-reported incidents are or are not part of the crime rate.

Ms. Barr-Telford: In the crime rate, for example if you look at slide 2, there are two lines on the graph on the left. You have the crime rate, the national crime rate as well as the drug offence rate.

cinq ans. D'une façon générale, nous recueillons des données sur les cas de victimisation. Nous les recueillons pour un certain nombre de types d'infractions, parce qu'il y a d'autres types d'infractions au sujet desquelles il est difficile de poser de nombreuses questions. D'une façon générale, nous avons des données sur la victimisation ainsi que sur le signalement ou l'absence de signalement des faits par la victime à la police.

Pour ce qui est des infractions reliées aux drogues, nous ne recueillons pas de données sur la consommation de drogues dans le cadre de l'enquête sociale générale. Cette enquête nous permet d'obtenir certaines données sur les cas où l'alcool et les drogues se combinent à des crimes violents. Nous demandons aux répondants si l'incident dont ils ont été victimes était relié à la consommation d'alcool ou de drogue. Je sais que ce n'est pas exactement ce que vous souhaitez, sénateur.

La dernière enquête sociale générale que nous avons est celle de 2004. Cette enquête montre que dans un peu plus de la moitié des incidents violents, la victime estimait que la consommation d'alcool et de drogue par l'accusé avait joué un rôle. C'est le genre de renseignements que nous permet d'obtenir l'enquête sur la victimisation pour ce qui est des drogues; elle concerne davantage leur association à l'incident signalé.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous serait-il possible de nous faire parvenir ces données relatives aux enquêtes?

Mme Barr-Telford : Oui, absolument.

Le sénateur Carignan : Dans un deuxième temps, vous nous avez distribué une autre série de documents explicatifs. On y mentionne, à la page 2, des incidents de possession de drogues. Je comprends que par « incidents de possession », il s'agit de cas où la police a vu ou saisi des cultures, pour lesquels la drogue est impliquée et qui sont rapportés ici; mais qui ne sont pas nécessairement traduits dans l'indice de criminalité?

[Traduction]

Mme Barr-Telford : C'est exact. Nous n'incluons pas le nombre des infractions reliées aux drogues dans le calcul officiel du nombre total des crimes rapportés par la police. Nous n'incluons pas non plus les infractions du Code criminel reliées à la conduite. Une des raisons pour lesquelles nous n'incluons pas ce genre d'infraction dans notre chiffre global est parce qu'elle varie en fonction des pratiques policières d'application de la loi. Cela ne veut toutefois pas dire que nous ne les publions pas et que nous ne les fournissons pas en même temps que nous publions le nombre total des crimes rapportés par la police.

Le sénateur Nolin : J'aimerais explorer un peu plus cet aspect. Le sénateur Carignan demande si les incidents rapportés par la police font ou non partie du taux de criminalité.

Mme Barr-Telford : Dans ce taux, si vous regardez, par exemple, la diapositive 2, vous verrez qu'il y a deux lignes dans le graphique de gauche. Il y a le taux de criminalité national, c'est-à-dire le nombre des crimes, ainsi que le nombre des infractions reliées aux drogues.

Senator Nolin: You are back to your major slide?

Ms. Barr-Telford: Yes, slide 2. The crime rate, in blue, includes Criminal Code incidents but excludes Criminal Code traffic incidents and CDSA drug offences. They are not included in the overall crime rate.

Senator Nolin: That is what I understood from your answer. However, if we look at your sub-package, page 2, the police-reported incidents of possession, are they included in the drug offence rate?

Ms. Barr-Telford: They are included in the drug offence rate, yes. The drug offence rate includes possession, import and export, trafficking, and so forth.

Senator Nolin: A police-reported incident of possession is not only visual but is also reported, which means the law enforcement officer or authority acted on that incident. Is that correct?

Ms. Barr-Telford: The incident can be cleared in various ways. It can be cleared by laying a charge and it can be cleared otherwise. What it means is that the incident has been reported as an incident of possession, and we have received that information. It can be cleared in different fashions.

[Translation]

Senator Carignan: Do you have statistics about seizures in particular? We often see cultures which are, for example, on farms, we see seizure of cannabis plants, in such cases obviously nobody is accused, the inquiry and the file must be closed. Do you have statistics dealing only with seizures of drugs, of cannabis or with the production of marijuana, for example?

Ms. Barr-Telford: No, we do not have those statistics.

Senator Carignan: Fine, thank you.

[English]

Senator Wallace: Thank you for the presentation.

As I believe you are probably aware, Bill C-15 is very much focused on serious drug crime, according to what Minister Nicholson has said and from a reading of the bill, and, in particular, on how drug crime has been infiltrated or controlled by organized crime. Bill C-15 deals with trafficking, production for the purpose of trafficking, importation and exportation. I suspect you are well aware of that, because the information you presented, your charts and your statistics deal with trafficking, importation, exportation and production. When you prepared these, was it with a view to what you would see as the direction of Bill C-15 and to provide information in that regard? Was that your intention?

Le sénateur Nolin : Vous êtes revenu à votre premier diaporama?

Mme Barr-Telford : Oui, à la diapositive 2. Le taux de criminalité, en bleu, comprend les cas reliés au Code criminel, mais pas les cas reliés aux dispositions du Code criminel en matière de conduite ni aux infractions reliées aux drogues et à la LDS. Elles ne sont pas incluses dans le nombre total des crimes.

Le sénateur Nolin : C'est ce que j'avais compris de votre réponse. Cependant, à la page 2 de votre deuxième document, j'aimerais savoir si les cas de possession rapportés par la police sont compris dans le nombre des infractions reliées aux drogues?

Mme Barr-Telford : Ils sont compris dans le nombre des infractions reliées aux drogues, oui. Le nombre des infractions reliées aux drogues comprend la possession, l'importation et l'exportation, le trafic, et le reste.

Le sénateur Nolin : Un cas de possession rapporté par la police n'est pas uniquement une appréciation visuelle, mais fait également l'objet d'un rapport, ce qui veut dire que l'agent ou les responsables de l'application de la loi ont pris des mesures à la suite d'une telle constatation. Est-ce bien exact?

Mme Barr-Telford : Le cas peut être classé de différentes façons. Il peut être classé en déposant une accusation ou en prenant d'autres mesures. Ce chiffre veut dire que le cas a été rapporté comme un cas de possession et que nous avons reçu cette information. Le cas peut être classé de différentes façons.

[Français]

Le sénateur Carignan : Avez-vous des statistiques concernant les saisies plus particulièrement? On voit souvent des cultures qui sont, par exemple sur les fermes, des saisies de plans de cannabis, auquel cas la police n'a manifestement pas d'accusés, et l'enquête et le dossier doivent être clos. Avez-vous des statistiques uniquement sur les saisies de drogues, de cannabis ou de culture de marijuana, par exemple?

Mme Barr-Telford : Non, nous n'avons pas de statistiques.

Le sénateur Carignan : D'accord, merci.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Merci pour votre exposé.

Je pense que vous savez probablement que le projet de loi C-15 est principalement axé sur les crimes graves reliés aux drogues, d'après ce qu'a déclaré le ministre Nicholson et d'après le texte du projet de loi, et, en particulier, sur le fait que le monde des drogues est infiltré ou contrôlé par le crime organisé. Le projet de loi C-15 traite de trafic, de production aux fins de trafic, d'importation et d'exportation. Je pense que vous êtes tout à fait au courant de la situation, parce que les renseignements que vous avez présentés, vos tableaux, et vos statistiques concernent le trafic, l'importation, l'exportation et la production. Avez-vous préparé ces données en vous inspirant de l'orientation du projet de loi C-15 et pour fournir des renseignements à ce sujet? Était-ce bien là votre intention?

Ms. Barr-Telford: We did examine Bill C-15, and we did prepare statistics to inform the committee's discussion of that bill.

Senator Wallace: Bill C-15 refers to aggravating factors, and the extent to which those aggravating factors are present in any particular situation could affect whether the mandatory penalty would apply. For example, a drug crime that is committed near a school would be one of the aggravating factors. I see where you have provided us with information about drug trafficking occurring in or around elementary or secondary schools. That is helpful. We thank you for that.

What I do not see — and I wonder whether this information exists — are any statistics on the extent to which organized crime has been involved in these offences. The evidence we have heard from Minister Nicholson and from representatives of the RCMP yesterday and the Ottawa Police Service is that the drug trade relates to trafficking, and production for the purpose of trafficking, importation and exportation is very much driven by organized crime.

Why have you not presented information that relates to organized crime, which I think is highly relevant for our purposes, and information that would tend to show the trends, where it is going? I think it would give us an opportunity to place Bill C-15 in that context. Do you have that information? If you do, why was it not presented?

Ms. Barr-Telford: I will offer you some comments and then will invite Ms. Dauvergne to offer further information.

We do not presently have information that we can offer to the committee around the involvement of organized crime in drug offences. However, we have been working with our police services partners to look at ways organized crime information could be gathered reliably. It is a difficult concept to gather with statistics in a reliable way. We have been working on that area with the partners, but right now we do not have that information to offer.

Ms. Dauvergne: I think that pretty well sums it up. We began a few years back in recognition of this gap not only in our drug-related information but in other crimes as well, trying to ascertain information on the role of organized crime operations in all crime. As Ms. Barr-Telford said, we work closely with police services trying to ascertain the best way to accurately reflect that information in our data. It can be very difficult to determine how best to measure that information in terms of counting the complexity of what goes into these types of investigations. There are many complicating factors we are trying to work out, including gathering information on the number of accused persons and the extent of the types of violations that can go into one particular incident.

Mme Barr-Telford : Nous avons effectivement examiné le projet de loi C-15, et préparé des statistiques pour alimenter l'étude du projet de loi à laquelle procède le comité.

Le sénateur Wallace : Le projet de loi C-15 traite de circonstances aggravantes et de la mesure dans laquelle les circonstances aggravantes peuvent, dans un cas donné, influencer l'imposition d'une peine obligatoire. Par exemple, le fait qu'un crime relié aux drogues soit commis près d'une école serait une circonstance aggravante. Je vois que vous avez fourni des données au sujet du trafic de drogues dans les écoles primaires ou secondaires ou à proximité. Voilà qui est utile. Nous vous en remercions.

Ce que je ne vois pas — et je me demande si cette information existe — ce sont des statistiques montrant dans quelle mesure le crime organisé est impliqué dans ces infractions. Les témoignages que nous avons entendus de la part du ministre Nicholson, de représentants de la GRC hier et du Service de police d'Ottawa est que le commerce des drogues concerne le trafic, la production à des fins de trafic, l'importation et l'exportation et qu'il est sous la coupe du crime organisé.

Pourquoi ne nous avez-vous pas fourni d'information concernant le crime organisé, un aspect très important aux fins de notre étude, et ni des renseignements qui montreraient les tendances dans ce domaine? Je pense que cela nous donnerait la possibilité de replacer le projet de loi C-15 dans ce contexte. Possédez-vous ces renseignements? Si c'est le cas, pourquoi ne nous les avez-vous pas présentés?

Mme Barr-Telford : Je fais quelques commentaires et inviterai ensuite Mme Dauvergne à vous fournir d'autres éléments.

Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'éléments d'information que nous pouvons présenter au comité au sujet de la participation du crime organisé aux infractions reliées aux drogues. Nous avons toutefois essayé avec nos partenaires des services de police d'examiner les moyens de recueillir de façon fiable des données relatives au crime organisé. Il n'est pas facile de recueillir des statistiques fiables dans ce domaine. Nous avons travaillé sur ce sujet avec nos partenaires, mais nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de vous fournir des renseignements.

Mme Dauvergne : Je pense que cela résume très bien la situation. Nous avons constaté, il y a quelques années, qu'il existait une lacune, non seulement dans les renseignements reliés aux drogues, mais aussi pour les autres crimes, dans les données concernant le rôle que jouent les organisations criminelles dans tous ces crimes. Comme Mme Barr-Telford l'a déclaré, nous collaborons étroitement avec les services de police pour essayer de trouver la meilleure façon d'inclure avec précision cette information dans nos données. Il est parfois très difficile de découvrir la meilleure façon de mesurer ces éléments d'information, compte tenu de la complexité que soulève ce genre d'enquêtes. Nous essayons de résoudre divers éléments complexes, notamment la collecte de données sur le nombre des accusés et la gravité des types de violations reliés à chaque cas.

Senator Wallace: Yes. I would suggest that when you look at the trend in the code and new offences that are being created, there is very much a focus on organized crime. It has a definition. I think you will hear these types of questions come up even more in the future.

From the information I have, Criminal Intelligence Service Canada and Canada's 2008 *National Criminal Intelligence Estimate* suggest there are 900 organized crime groups operating in Canada. I present that to you as an example that there are obviously statistics that do exist. With respect to those trends, I think all of us would have the impression, and I think it is the reality, that organized crime is continuing to make its impression felt in the drug trade and how that impacts on our citizens. Anything you could provide us in the future on that would be relevant to us.

Senator Milne: I want to follow through. Senator Wallace has talked about the definition of organized crime, but is that definition used? Is one of your problems that the definition is not used uniformly across Canada or through the various police forces?

Ms. Dauvergne: As I mentioned, we began this work a few years back. Through consultations with police services and a variety of organizations, we came up with a uniform definition of what we would want to capture as being organized crime. Since establishing the definition, the difficulty is more in the complexity of the cases.

For example, something we could count as one incident could have stretched across two or three years of investigation with multiple branches of people being arrested or multiple types of crimes having occurred with multiple layers. We are working more on how to count that and accurately reflect that in our data. If we capture that as one incident, according to the police services, that is not an accurate reflection of what is happening in their services and through their investigations.

Mr. Grimes: With the court's data, it is possible only to identify whether or not a criminal organization was involved in the case, if there is also a charge under section 467.11, 467.12 or 467.13, which are the criminal organization charges in the Criminal Code. To date, there are very few of those charges in the data set.

Senator Baker: I would like to congratulate the witnesses and thank them for appearing. They did a most excellent job.

However, I am interested in something that does not appear to be here. In your charts you talk about the numbers "found guilty" or "deemed guilty," but you have no breakdown of the numbers who pled guilty, do you?

Mr. Grimes: There are none in the charts. For the most part within criminal courts, 90 per cent of those with a guilty finding also have a guilty plea.

Le sénateur Wallace : Oui. Je pense que, si vous examinez les tendances du code et des nouvelles infractions qui sont créées, vous constaterez qu'elles sont axées principalement sur le crime organisé. Il y a une définition. Je pense que ce genre de question sera posé de plus en plus souvent à l'avenir.

D'après les renseignements dont je dispose, le Service canadien des renseignements criminels et l'*Appréciation nationale des renseignements criminels de 2008* indiquent que 900 groupes criminels environ opèrent au Canada. Je vous mentionne ces documents, parce qu'ils montrent qu'il existe, bien évidemment, certaines statistiques dans ce domaine. Pour ce qui est des tendances dont je parlais, je dirais que nous avons tous l'impression, et je crois que c'est également la réalité, que le crime organisé continue à faire sentir son action sur le commerce des drogues et que cela a des répercussions pour nos citoyens. Tout ce que vous pourriez nous fournir à l'avenir sur ce sujet nous intéresserait.

Le sénateur Milne : J'aimerais poursuivre sur ce point. Le sénateur Wallace a parlé de la définition de crime organisé, mais quelle est la définition utilisée? Un de vos problèmes vient-il du fait qu'il n'y a pas de définition uniforme dans l'ensemble du Canada ou dans les différents services de police?

Mme Dauvergne : Comme je l'ai mentionné, nous avons commencé ce travail il y a quelques années. Après consultation des services de police et de diverses organisations, nous avons adopté une définition uniforme qui comprend ce que nous considérons comme étant le crime organisé. Depuis que nous avons adopté cette définition, nous nous heurtons à une difficulté qui touche davantage la complexité des affaires.

Par exemple, des faits que nous qualifions d'incident peuvent s'être produits au cours d'une enquête qui a duré deux ou trois ans au sujet de différents groupes de personnes qui ont été arrêtées ou de différents genres de crimes commis par plusieurs groupes de personnes. Nous travaillons surtout sur la façon de quantifier ces choses et de les refléter avec précision dans nos données. Si nous parlons d'un incident, les services de police estiment que cela ne reflète pas exactement ce qui se passe dans leurs services et dans leurs enquêtes.

M. Grimes : Les données judiciaires permettent uniquement de savoir si une organisation criminelle est impliquée dans une affaire donnée et si une inculpation aux termes des articles 467.11, 467.12 ou 467.13, les dispositions du Code criminel relatives aux organisations criminelles, a été portée. Jusqu'ici, nos séries de données ne contiennent qu'un très petit nombre de ce genre d'accusations.

Le sénateur Baker : J'aimerais féliciter les témoins et les remercier d'être venus. Ils ont fait de l'excellent travail.

Je m'intéresse toutefois à un aspect qui n'est pas abordé ici. Dans vos tableaux, vous parlez du nombre des déclarations de culpabilité, mais vous ne ventilez pas les chiffres relatifs à ceux qui ont plaidé coupables, n'est-ce pas?

M. Grimes : Ils ne sont pas dans les tableaux. Dans l'ensemble, devant les tribunaux pénaux, 90 p. 100 des condamnés ont plaidé coupables.

Senator Baker: That is a fascinating statistic.

The Chair: I thought I remembered a slightly different figure. Is that drugs or just in general?

Mr. Grimes: In general.

Senator Baker: It is 90 per cent. That is why it is said a guilty plea is the grease of our court system. You cannot exist without the option of these cases, the numbers of cases of guilty pleas; 90 per cent plead guilty. Of course, with minimum sentences, that number would be reduced substantially.

My second question is in relation to the Controlled Drugs and Substances Act and your slides. You said that 65 per cent of people appearing in court were found guilty or pled guilty. Then you said 30 per cent have either had a judicial stay entered, a stay brought on by the Crown or a dismissal of the case and a lifting of the charges. That makes 95 per cent — 30 per cent and 65 per cent — so we are missing 5 per cent.

Do we have numbers of those who were found to be innocent at the conclusion of the trial? Do you have any figures on that?

Mr. Grimes: We have those numbers, and I can try to find them for you. They are in the supplemental tables. I am sorry the tables are not numbered. It is quite an extensive deck. Would you like me to count the pages?

Senator Baker: That is all right. Just give us the numbers. You are on the record.

Mr. Grimes: There are a number of cases completed in adult criminal court, and there are numbers provided for CDSA sections 4, 5, 6 and 7 by type of final decision in court. I will deal just with the percentages.

For CDSA section 5 in 2006-07, 1 per cent were acquitted. This is a different breakdown than what we had in our slides. Fifty-three per cent were found guilty or pled guilty; 45 per cent were stayed, withdrawn, dismissed or discharged; and 1 per cent were other decisions.

Senator Baker: Yes.

Senator Nolin: What page does that appear on?

The Chair: It follows immediately after the page referring to slide 12. I think that is the table we are looking at.

Ms. Barr-Telford: It is fourth from the end.

The Chair: That is different, then.

Senator Baker: That is fine. That is good.

Le sénateur Baker : C'est un chiffre fascinant.

La présidente : Je croyais que ce chiffre était légèrement différent. S'agit-il des drogues ou de tous les crimes?

M. Grimes : De tous les crimes.

Le sénateur Baker : Il est de 90 p. 100. C'est la raison pour laquelle j'affirme généralement que le plaider de culpabilité est un élément essentiel du fonctionnement de notre système judiciaire. Il n'est pas possible de fonctionner sans cette option, sans tous ces plaidoyers de culpabilité; 90 p. 100 des accusés plaident coupables. Bien sûr, avec les peines minimales, ce chiffre va certainement diminuer sensiblement.

Ma deuxième question concerne la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et vos diapositives. Vous dites que 65 p. 100 des personnes qui comparaissent devant un tribunal ont été déclarées coupables ou ont plaidé coupables. Vous affirmez ensuite que 30 p. 100 des affaires ont donné lieu à une suspension des poursuites, ordonnée par le juge ou par la Couronne, à un rejet des poursuites ou à un retrait des accusations. Cela fait 95 p. 100 — 30 p. 100 plus 65 p. 100 — il manque donc 5 p. 100.

Avons-nous le nombre des personnes qui ont été déclarées innocentes à la fin du procès? Avez-vous des données sur cet aspect?

M. Grimes : Nous avons ces données, et je vais essayer de vous les trouver. Ils se trouvent dans les tableaux supplémentaires. Je suis désolé que les tableaux ne soient pas numérotés. C'est un document assez volumineux. Voulez-vous que je compte les pages?

Le sénateur Baker : Non. Donnez-nous seulement les chiffres. Tout cela figurera dans le compte rendu.

M. Grimes : Il y a le nombre de causes instruites par les tribunaux pénaux pour adultes, et il y a les chiffres correspondant aux articles 4, 5, 6 et 7 de la LDS répartis selon le type de décision finale prise par les tribunaux. Je veux simplement parler des pourcentages.

En 2006-2007, pour l'article 5 de la LDS, 1 p. 100 des causes ont donné lieu à un acquittement. C'est une répartition qui diffère de celle que nous avons présentée dans nos diapositives. Cinquante-trois pour cent des accusés ont été déclarés ou ont plaidé coupables; 45 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes; et il reste 1 p. 100 pour les autres décisions.

Le sénateur Baker : Oui.

Le sénateur Nolin : Sur quelle page cela figure-t-il?

La présidente : Cela suit immédiatement la page qui fait référence à la diapositive 12. Je crois que c'est le tableau que nous examinons.

Mme Barr-Telford : C'est le quatrième à partir de la fin.

La présidente : C'est donc un autre.

Le sénateur Baker : Cela me convient. C'est très bien.

Mr. Grimes: For CDSA section 6 in 2006-07, once again, in adult criminal court: 75 per cent guilty; 0 per cent acquitted; 23 per cent stayed, withdrawn, dismissed or discharged; and 2 per cent other. For section 7: 76 per cent guilty; 1 per cent acquitted; 22 per cent stayed, withdrawn, dismissed or discharged; 1 per cent other.

Would you like the numbers for youth court?

Senator Baker: Yes, for the last year would be nice. Do you have that?

Mr. Grimes: I do have that.

Senator Baker: This is fascinating.

Mr. Grimes: I have the numbers for possession as well. Do you want those as well?

Senator Baker: It does not matter; go ahead.

Mr. Grimes: For CDSA section 5, 2006-07, in youth court: 56 per cent guilty; 2 per cent acquitted; 42 per cent stayed, withdrawn, dismissed or discharged; 0 per cent other decision.

Senator Baker: That was section 5 you just provided. You skipped section 4, possession.

Mr. Grimes: Yes, I did skip section 4.

Senator Baker: Now you are doing trafficking?

Mr. Grimes: I did not do section 4 for adults, either. I will go back to that.

Senator Baker: That is all right.

Mr. Grimes: CDSA section 6, 2006-07, in youth court: 86 per cent guilty; 0 per cent acquitted; 14 per cent stayed, withdrawn, dismissed or discharged; 0 per cent other decisions.

CDSA section 7, 2006-07, in youth court: 54 per cent guilty; 5 per cent acquitted; 41 per cent stayed, withdrawn, dismissed or discharged; 0 per cent other decisions.

Would you like the rates for possession?

Senator Baker: No, that is fine. We know it is there and we can search for it.

There is one caveat to this that I would say, my personal opinion: the high numbers of cases where the charges are withdrawn are usually instances where the Crown more or less folds its case and comes to the judge and stops the prosecution. Stays and withdrawal of charges by the Crown usually indicate that the Crown does not have a sufficient case to continue. Thank you very much.

Senator Joyal: Thank you for your contribution to our study.

M. Grimes : En 2006-2007, pour l'article 6 de la LDS, encore une fois, devant les tribunaux pénaux pour adultes : 75 p. 100 des accusés ont été déclarés coupables; aucun n'a été acquitté; 23 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes et 2 p. 100 pour les autres. Pour l'article 7 : 76 p. 100 des accusés ont été déclarés coupables; 1 p. 100 ont été acquittés; 22 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes; 1 p. 100 pour les autres.

Voulez-vous les chiffres pour les tribunaux pour adolescents?

Le sénateur Baker : Oui, j'aimerais bien les avoir pour l'année dernière. Avez-vous ces chiffres?

M. Grimes : Oui.

Le sénateur Baker : Voilà qui est fascinant.

M. Grimes : J'ai également les chiffres pour les possessions. Les voulez-vous aussi?

Le sénateur Baker : Ce n'est pas important, allez-y.

M. Grimes : En 2006-2007, pour l'article 5 de la LDS, devant les tribunaux pour adolescents : 56 p. 100 des accusés ont été déclarés coupables; 2 p. 100 ont été acquittés; 42 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes; 0 p. 100 d'autres décisions.

Le sénateur Baker : Vous venez de présenter les chiffres pour l'article 5. Vous avez sauté l'article 4, la possession.

M. Grimes : Oui, j'ai sauté l'article 4.

Le sénateur Baker : Allez-vous maintenant parler de trafic?

M. Grimes : Je n'ai pas non plus présenté les chiffres pour l'article 4 pour les adultes. J'y reviendrai.

Le sénateur Baker : C'est très bien.

M. Grimes : En 2006-2007, pour l'article 6 de la LDS, devant les tribunaux pour adolescents : 86 p. 100 des accusés ont été déclarés coupables; aucun n'a été acquitté; 14 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes; 0 p. 100 pour les autres décisions.

En 2006-2007, pour l'article 7 de la LDS, devant les tribunaux pour adolescents : 54 p. 100 des accusés ont été déclarés coupables; 5 p. 100 ont été acquittés; 41 p. 100 des accusations ont été suspendues, retirées, rejetées ou absoutes; 0 p. 100 pour les autres décisions.

Voulez-vous les pourcentages pour la possession?

Le sénateur Baker : Non, c'est très bien. Nous savons où cela se trouve et nous pourrions faire une recherche.

J'aimerais toutefois faire une mise en garde, c'est du moins mon opinion personnelle : le nombre élevé d'affaires dans lesquelles les accusations ont été retirées correspond habituellement à des affaires où la Couronne abandonne les poursuites, comparait devant le juge et met un terme aux poursuites. Les suspensions et les retraits d'accusations par la Couronne montrent habituellement que la Couronne n'avait pas de preuves suffisantes pour continuer les poursuites. Je vous remercie.

Le sénateur Joyal : Merci de votre apport à notre étude.

My question relates to page 12 of your general presentation, which refers to the supplemental table in the additional documentation corresponding to slide 12 where you give a breakdown of the length of custody.

As you know, Bill C-15, on page 3 and at the top of page 4, lists a series of sentence lengths different from the statistics you have given us today. On slide 12 you have 1 month or less, and then 1 to 12 months and so forth.

Mr. Grimes: That is right. They do roll up, though. They roll up into that greater than 1 to 12 months.

Senator Joyal: Is it possible, through the statistics you have, to have a projection of what changes would be brought to all the scales that you have in the different colours if Bill C-15 were adopted? In other words, what kind of results would we have in the future on the basis of the length of sentences included in Bill C-15?

Mr. Grimes: It is difficult for us to do any projections with the criminal court data because we do not have information on all the various aggravating and mitigating factors associated with the cases. We are dealing with imperfect information when trying to estimate the things a judge is considering. Doing a projection using the court data would be extremely difficult.

Senator Joyal: Even so, you can certainly redraft the scales on the basis of the statistics that you have on the supplemental table here and how that would have been represented if the bill had been in force in 2006-07.

Mr. Grimes: Assuming that everyone receives the minimum sentence.

Senator Joyal: Exactly. You do not need to answer today, because I know the question needs some rejigging of the statistics, but it would give us an idea of what the chart could have looked like in 2006-07.

Mr. Grimes: The aggravating factors we do have available within the case are whether there is a violent offence also in the case.

Senator Joyal: Of course. As you know, the first section of the bill deals with that.

Mr. Grimes: Also whether or not there is a weapons offence. We have defined that very broadly; it includes all the sections under Part III of the code plus the 10 offences with the mandatory minimum of 4 years. All of those have been included in those estimates. There are 1,200 such cases. Yes, we can go back and try to produce something.

Senator Joyal: It is not to take it by a fraction of percentages; it is just to give us an idea of what the picture would generally be.

Ma question concerne la page 12 de votre exposé général, qui fait référence au tableau supplémentaire du document annexe qui correspond à la diapositive 12 dans laquelle vous présentez la répartition de la durée de l'emprisonnement.

Comme vous le savez, à la page 3 et en haut de la page 4, le projet de loi C-15 énumère une série de durées des peines d'emprisonnement qui diffère des statistiques que vous avez fournies aujourd'hui. Sur la diapositive 12, vous parlez d'un mois au moins et ensuite d'un mois à 12 mois et la suite.

M. Grimes : C'est exact. Ces chiffres sont toutefois cumulatifs. On les retrouve dans la catégorie emprisonnement d'un à 12 mois.

Le sénateur Joyal : Est-il possible de prévoir, grâce aux statistiques que vous possédez, les changements qu'introduirait l'adoption du projet de loi C-15 dans les échelles que vous représentez par des couleurs différentes? Autrement dit, quels seraient les résultats que nous obtiendrions à l'avenir en nous basant sur la durée des peines prévues par le projet de loi C-15?

M. Grimes : Il nous est difficile de faire des prévisions à partir des données relatives aux tribunaux pénaux, parce que nous n'avons pas de renseignements sur les diverses circonstances aggravantes et atténuantes associées aux différentes causes. Lorsque nous essayons de prévoir les éléments dont les juges tiennent compte, nous obtenons des renseignements peu fiables. Il serait extrêmement difficile de faire des prévisions en utilisant les données judiciaires.

Le sénateur Joyal : Vous pourriez quand même modifier les échelles en vous fondant sur les statistiques qui se trouvent dans le tableau supplémentaire pour savoir quelle serait la situation si le projet de loi avait été en vigueur en 2006-2007.

M. Grimes : En tenant pour acquis que tous les condamnés reçoivent la peine minimale.

Le sénateur Joyal : Exactement. Vous n'avez pas besoin de nous fournir la réponse aujourd'hui, parce que je sais qu'il va vous falloir modifier les statistiques, mais cela nous donnerait une idée de ce que ce tableau aurait été en 2006-2007.

M. Grimes : Les circonstances aggravantes que nous possédons dans toutes ces affaires concernent uniquement la présence d'une infraction reliée à la violence.

Le sénateur Joyal : Bien sûr. Comme vous le savez, le premier article du projet de loi traite de cet aspect.

M. Grimes : Également du fait qu'il y a eu une infraction reliée aux armes. Nous avons défini cette catégorie de façon très large; elle comprend tous les articles de la partie III du code plus les 10 infractions qui emportent une peine minimale de quatre ans. Tous ces éléments ont été inclus dans ces prévisions. Il y a 1 200 causes de ce genre. Oui, nous pouvons reprendre les chiffres et essayer de produire quelque chose.

Le sénateur Joyal : Nous ne voulons pas obtenir des fractions de pourcentage; nous voulons simplement avoir une idée générale de ce que serait la situation.

Ms. Barr-Telford: Regarding the 1,200 cases Mr. Grimes referred to, we could provide to the committee a table that shows how we arrived at that particular figure and whatever criteria we can place around it.

It is extremely difficult for us to come up with any one number that would summarize for you the impact in its totality. There are missing pieces of information, from our point of view, on when the penalties would be at play. That is difficult.

What we can do for the committee is provide information in table format that shows the number of guilty cases, for example with a violent charge. We can also show the number of guilty cases not only with a violent or a weapons charge but with a guilty finding on a weapons or violent charge, if the committee would find that helpful.

Mr. Grimes: For those 1,200 cases, I could identify and provide a table showing the sentence as it exists now.

Senator Joyal: That would be very helpful. I am looking at Chart 7 now and at section 1 of the bill at the top of page 2, which establishes a minimum punishment of two years for a person who committed the offence near a school, near school grounds or near any other public place usually frequented by persons under the age of 18 years.

Of course, if I look at Chart 7, there is elementary and secondary school, 3.3 per cent; residence is excluded; bar is excluded. I am trying to understand the impact of that section on the information you are giving us on Chart 7.

Mr. Grimes: We need to be clear that those two charts — the chart on the sentencing and the chart you just referenced — are from different data sources. For the criminal court data, we do not have any information on the location of the offence or the characteristics of the victim. We do not have that information. It really is just whether there was a violent offence and whether there was a weapons offence.

Senator Joyal: You cannot give us more detailed information about that chart in relation to that section of the bill I am referring to?

Ms. Barr-Telford: No, we cannot.

Senator Baker: On a point of order. I am sorry, Madam Chair, but I think Senator Joyal omitted that in the chart there is also “public place.” That is the exact wording. That is the terminology in that section Senator Joyal was referring to.

Where did you get the definition of “public place”?

Mme Barr-Telford : Pour ce qui est des 1 200 causes auxquelles M. Grimes fait référence, nous pourrions remettre au comité un tableau qui montrerait comment nous sommes arrivés à ce chiffre particulier en ajoutant quand nous le pouvons les critères applicables.

Il me serait extrêmement difficile de vous fournir un chiffre qui résumerait pour vous les répercussions globales de ce projet de loi. Il nous manque des éléments d'information, d'après nous, notamment sur les peines. C'est ce qui complique les choses.

Nous pourrions, par contre, fournir au comité des données sous forme de tableau qui indiqueraient le nombre des causes ayant donné lieu à une condamnation associée par exemple à une infraction violente. Nous pouvons également montrer le nombre des causes ayant donné lieu à une condamnation associée non seulement à une accusation reliée à la violence ou aux armes, mais à une condamnation pour une telle accusation, si le comité l'estime utile.

M. Grimes : Pour ces 1 200 causes, je pourrais vous présenter un tableau indiquant les peines telles qu'elles existent actuellement.

Le sénateur Joyal : Voilà qui serait fort utile. J'examine en ce moment le tableau 7 ainsi que l'article 1 du projet de loi en haut de la page 2, qui prévoit une peine minimale de deux ans pour la personne qui a commis une infraction près d'une école, sur un terrain d'école ou dans tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de 18 ans.

Bien sûr, si je regarde le tableau 7, il y a l'école primaire ou secondaire pour 3,3 p. 100; la résidence est exclue, le bar est exclu. J'essaie de comprendre l'effet qu'aurait cet article sur l'information que vous nous donnez avec le tableau 7.

M. Grimes : Il faut bien comprendre que ces deux tableaux — le tableau concernant les peines et celui auquel vous venez de faire référence — utilisent des sources de données différentes. Pour les données judiciaires pénales, nous ne disposons pas de renseignements sur le lieu où a été commise l'infraction ni sur les caractéristiques de la victime. Nous ne disposons pas de cette information. Nous savons uniquement s'il y a eu une infraction violente ou une infraction reliée aux armes.

Le sénateur Joyal : Vous ne pouvez pas nous fournir des renseignements plus détaillés au sujet de ce tableau par rapport à l'article du projet de loi auquel je fais référence?

Mme Barr-Telford : Non, nous ne pouvons pas.

Le sénateur Baker : J'invoque le Règlement. Excusez-moi, madame la présidente, mais je pense que le sénateur Joyal n'a pas mentionné que le tableau présentait également les infractions commises dans un « endroit public ». C'est l'expression exacte. C'est la terminologie utilisée dans l'article auquel faisait référence le sénateur Joyal.

Où avez-vous obtenu cette définition d'« endroit public »?

Senator Joyal: If I may comment on Senator Baker's question, I asked myself the same question. When I was looking at that paragraph of the bill and the definition in the charts, I tried to match the two so I could understand the impact of that section of the bill.

Senator Milne: "Public place" includes the first eight feet of my front lawn.

Senator Joyal: It is a street, a parking lot, a park.

The Chair: How did you arrive at the definition of "public place"?

Ms. Dauvergne: As Mr. Grimes mentioned, this information comes from police services. This is our police-reported drug offence data. We capture up to about 20 or 21 different locations. I could break this out further. To put the data into a more presentable format, we group the categories into logical and appropriate categories; basically, we look at various locations that have similar characteristics.

The first bar, which is says "public place," would be those locations occurring outside but not on a private property, which is what the second bar is. Residence would be people's homes, on your lawn, in your backyard.

Senator Milne: But eight feet in, because the town road allowance comes eight feet up on my front lawn.

Ms. Dauvergne: If the committee is interested, I can give you a detailed definition of how each is defined.

The Chair: That would be helpful, because the bill does get into "public place."

We are well into overtime.

Senator Campbell: Perhaps we could have the witnesses back again.

Senator Joyal: In Chart 2, the statistics on the right-hand side, possession has increased; trafficking has been pretty stable in the last five years; and import, export, and production have decreased. I am trying to understand how that could happen.

Would it be because police forces are concentrating on import and export? We heard from the RCMP last night. They concentrate on trafficking. As Senator Nolin said, possession involves all users — that is, the general public — while trafficking and import and export involve, as Senator Wallace said, organized crime.

I am trying to understand the phenomenon behind those statistics. Do they reflect the police's priorities for intervention? The police witnesses last night told us that they decide where they

Le sénateur Joyal : Si vous me permettez de faire un commentaire sur la question du sénateur Baker, je me suis posé moi-même cette question. Lorsque j'ai examiné cet alinéa du projet de loi et la définition contenue dans les tableaux, j'ai essayé de les comparer de façon à comprendre quel serait l'impact de cet article du projet de loi.

Le sénateur Milne : « Endroit public » comprend les huit premiers pieds de ma pelouse devant ma maison.

Le sénateur Joyal : C'est une rue, un terrain de stationnement, un parc.

La présidente : Comment avez-vous défini « endroit public »?

Mme Dauvergne : Comme M. Grimes l'a mentionné, ces données proviennent des services de police. Ce sont les données relatives aux infractions reliées aux drogues rapportées par la police. Nous saisissons des données concernant 20 à 21 lieux différents. Je pourrais ventiler davantage ces données. Pour présenter les données selon un format plus compréhensible, nous regroupons les catégories en des catégories logiques et appropriées; pour l'essentiel, nous choisissons des lieux qui possèdent des caractéristiques semblables.

La première colonne, sous le titre « endroit public », comprend les infractions commises dans des lieux situés à l'extérieur, mais non pas sur une propriété privée, qui concerne la deuxième colonne. Résidence regroupe les logements des gens, votre pelouse et votre cour arrière.

Le sénateur Milne : Mais jusqu'à huit pieds, parce que la servitude municipale comprend jusqu'à huit pieds de ma pelouse.

Mme Dauvergne : Si le comité le souhaite, je pourrais lui fournir une définition détaillée de chacune de ces catégories.

La présidente : Cela serait utile, parce que le projet de loi parle d'« endroit public ».

Nous avons largement dépassé l'horaire.

Le sénateur Campbell : Nous pourrions peut-être demander aux témoins de revenir.

Le sénateur Joyal : Dans le tableau 2, les statistiques figurant à droite montrent que les infractions de possession ont augmenté; le trafic est demeuré relativement stable depuis cinq ans tandis que l'importation, l'exportation et la production ont diminué. J'essaie de comprendre comment cela a pu se produire.

Serait-ce parce que les forces policières concentrent leurs efforts sur l'importation et l'exportation? Nous avons entendu des membres de la GRC hier soir. Ils concentrent leurs efforts sur le trafic. Comme le sénateur Nolin l'a déclaré, la possession vise tous les consommateurs — c'est-à-dire, la population en général — tandis que le trafic, l'importation et l'exportation impliquent, comme le sénateur Wallace l'a dit, le crime organisé.

J'essaie de comprendre le phénomène que reflètent ces statistiques. Est-ce qu'elles reflètent les priorités des services de police en matière d'intervention? Les policiers qui ont témoigné

will focus their resources. They said they go to the source of bigger crimes.

Ms. Barr-Telford: The trends you see in the graphs do reflect police-reported incidents. They tell us what has been entered into the system from the policing perspective. With respect to drug offence crimes, these trends can be impacted by differing and changing police enforcement practices. If there are changing enforcement practices that may divert resources either to or away from a particular type of criminal incident, we could see that impact in the data. That is true.

There are offence types where that also tends to be the case. Criminal Code traffic offences, such as impaired driving, can be very much impacted by differing and changing police enforcement practices.

[Translation]

The Chair: Senator Carignan? No more than a minute, please.

Senator Carignan: It will not be long, because the supplementary of Senator Joyal told me what I wanted. Because of the various attenuating factors, I understand that it is impossible to predict with a small margin of error what could happen with the adoption of Bill C-15, because you are missing a lot of basic information. This has answered my question.

The Chair: And the answer is in fact yes, if I understood correctly.

Senator Carignan: Exactly.

[English]

Senator Milne: Senator Wallace cited statistics that we do not have before us. Could he table them for us all to look at?

Senator Wallace: If I had them, I would. It was information given to me. I can follow up on that, but I do not have it with me.

The Chair: It is always helpful, when statistics are referred to, for everyone to have them.

Senator Wallace: I was not giving evidence.

The Chair: No, we know that.

Senator Wallace: I will follow up on that.

The Chair: To the extent you can so that we all operate on the same information, it would be helpful.

I wish to thank you, Ms. Barr-Telford, Ms. Dauvergne and Mr. Grimes. We will probably be inviting you back, because I suspect that as we continue our work on this bill more questions will arise that we will want to ask you.

Ms. Barr-Telford: Thank you.

hier soir nous ont déclaré qu'ils décidaient des secteurs sur lesquels ils allaient concentrer leurs ressources. Ils ont déclaré qu'ils s'attaquaient aux sources des crimes les plus importants.

Mme Barr-Telford : Les tendances que vous voyez dans ces graphiques reflètent effectivement les cas rapportés par la police. Ils indiquent les cas qui ont été introduits dans le système du point de vue de la police. Pour ce qui est des crimes reliés aux drogues, ces tendances peuvent être influencées par le fait que les pratiques policières en matière d'application peuvent varier ou changer. Lorsque des services policiers changent leurs pratiques en matière d'application de la loi, et concentrent leurs ressources sur un type particulier d'infraction pénale, cela pourrait se refléter sur les données. C'est exact.

Il existe d'autres types d'infractions pour lesquels le même phénomène joue. Les infractions du Code criminel en matière de conduite, comme la conduite avec facultés affaiblies, sont très influencées par les variations et les changements introduits dans les pratiques policières en matière d'application de la loi.

[Français]

La présidente : Sénateur Carignan? Une question de pas plus d'une minute.

Le sénateur Carignan : Elle ne durera pas parce que la question supplémentaire du sénateur Joyal m'a éclairé. À cause de l'ensemble des facteurs atténuants, je comprends que c'est impossible de faire un pronostic avec une petite marge d'erreur de ce que cela pourrait être avec l'adoption du projet de loi C-15, parce qu'il y a beaucoup de données que vous n'avez pas comme information de base. Donc cela a répondu à ma question.

La présidente : Et la réponse est effectivement oui, si j'ai bien compris.

Le sénateur Carignan : En effet.

[Traduction]

Le sénateur Milne : Le sénateur Wallace cite des statistiques que nous n'avons pas. Pourrait-il nous les remettre pour que nous puissions tous les examiner?

Le sénateur Wallace : Si je les avais, je vous les donnerais. Ce sont des renseignements qui m'ont été donnés. Je peux essayer d'en trouver la source, mais je ne les ai pas avec moi.

La présidente : Lorsqu'on cite des statistiques, il est toujours utile que les membres du comité les possèdent.

Le sénateur Wallace : Je ne témoignais pas.

La présidente : Non, nous le savons.

Le sénateur Wallace : Je vais faire un suivi sur cette question.

La présidente : Si vous le pouvez, cela serait utile, car nous disposerions alors tous des mêmes renseignements.

Je vous remercie, madame Barr-Telford, madame Dauvergne et monsieur Grimes. Nous allons probablement vous inviter à revenir, parce que je soupçonne que la suite de l'étude de ce projet de loi va soulever des questions que nous aimerions vous poser.

Mme Barr-Telford : Merci.

The Chair: We are very pleased to have with us again, from the Canadian Association of Crown Counsel, Mr. Jamie Chaffe, who is the president of the association.

Your input is particularly valuable to us, Mr. Chaffe, because your association represents people who have a unique viewpoint.

Jamie Chaffe, President, Canadian Association of Crown Counsel: The Canadian Association of Crown Counsel, CACC, is comprised of organizations of Crown prosecutors and civil lawyers employed by the Crown in the federal government and each of the provinces. These member organizations represent the front-line prosecutors in each province and in the federal Public Prosecution Service of Canada. We strive to represent the interests of these prosecutors to their respective ministries of justice and to the justice system at large on a national level. As such, we are delighted to be here to give evidence with respect to Bill C-15.

I want to make it clear that when the CACC comments on proposed legislation, it strives to do so from an apolitical, non-partisan perspective. As befits the quasi-judicial role of Crown attorneys in the criminal justice system, we do not comment on whether a particular proposed change to the law reflects good or bad policy but strive to provide input on the likely systemic impact of the proposed change on the ground from the perspective of a front-line prosecutor. We are strongly of the view that this perspective is critical to your work in making effective criminal law.

In preparation for these submissions, each provincial and federal prosecuting attorneys association was canvassed regarding its views on the likely impact on the ground of Bill C-15. We have tried to analyze and predict the impact of Bill C-15 on the following practical areas of day-to-day practice in Canadian criminal courts. I will briefly review what we believe the impact will be.

Bill C-15 would likely increase the frequency and duration of judicial interim release — bail — hearings for accused facing the charges for which Bill C-15 would create a reverse onus. The reverse onus would make it less likely for Crown attorneys or federal prosecutors to consent to bail, thereby triggering more bail hearings.

By far the greatest impact, from the perspective of all the associations across the country, would be the impact on plea negotiations and trial rate. Bill C-15 would create new minimum jail terms for persons charged under the CDSA. All jurisdictions are of the view that these mandatory minimum sentences will reduce guilty pleas and increase the rate at which matters go to trial on the charges affected by Bill C-15.

La présidente : Nous sommes très heureux d'accueillir à nouveau M. Chaffe, président de l'Association canadienne des juristes de l'État.

Votre point de vue nous est particulièrement précieux, monsieur Chaffe, parce que votre association représente des personnes qui ont une perspective unique.

Jamie Chaffe, président, Association canadienne des juristes de l'État : L'Association canadienne des juristes de l'État, ACJE, se compose des associations de procureurs de la Couronne et de juristes et de notaires de l'État aux niveaux fédéral et provincial. Ces associations représentent les procureurs de première ligne de chaque province et du Service des poursuites pénales du Canada. Nous nous efforçons de défendre les intérêts des procureurs auprès de leurs ministères de la justice et du système juridique tout entier au niveau national. À ce titre, nous sommes ravis de l'occasion qui nous est donnée de témoigner au sujet du projet de loi C-15.

Je tiens à préciser que, lorsque l'ACJE fait des commentaires au sujet d'un projet de loi, elle le fait d'un point de vue apolitique et impartial. Vu la nature quasi judiciaire du rôle des procureurs de la Couronne dans le système de justice pénale, nous ne nous prononçons pas sur le point de savoir si un changement proposé est une bonne ou une mauvaise politique, mais nous cherchons à faire ressortir les conséquences probables qu'il aura pour le système sur le terrain, du point de vue d'un procureur de première ligne. Nous croyons fermement que cette perspective vous est essentielle au moment de modifier le droit pénal.

En prévision de ces commentaires, nous avons consulté les associations provinciales et nationales des procureurs de l'État sur les incidences concrètes probables du projet de loi C-15. Nous avons essayé d'analyser et de prévoir l'impact du projet de loi C-15 sur les aspects concrets suivants de la pratique canadienne des tribunaux pénaux canadiens. Je vais vous décrire brièvement les répercussions que nous entrevoyons.

Le projet de loi C-15 augmentera probablement la fréquence et la durée des enquêtes sur la mise en liberté provisoire — cautionnement — pour les personnes accusées d'infractions pour lesquelles le projet de loi inverse la charge de la preuve. Avec cette clause de renversement du fardeau de la preuve, il est probable que les procureurs de la Couronne et les poursuivants fédéraux seront plus réticents à accorder un cautionnement, ce qui multipliera le nombre des enquêtes sur cautionnement.

De loin, le principal effet de ce projet de loi, du point de vue de toutes les associations canadiennes, serait son effet sur les marchandages de plaidoyer et le nombre des procès. Le projet de loi C-15 crée de nouvelles peines de prison minimales pour les personnes accusées aux termes de la LDS. Les provinces et les territoires sont tous d'avis que ces peines minimales obligatoires auront pour effet de réduire le nombre des plaidoyers de culpabilité et d'augmenter le nombre des procès relatifs aux infractions visées par le projet de loi C-15.

We also expect that Bill C-15 will increase the workload at the sentencing hearing stage, and of course we anticipate that there will be more work for our trial prosecutors and appeal Crown prosecutors as the new provisions are challenged constitutionally.

Bill C-15, as with other recent Criminal Code amendments that have enshrined new offences, new mandatory minimum sentences and new procedures for dangerous offender designations, will lead to a significantly increased trial rate and fewer guilty pleas.

In jurisdictions that have workloads that are already over capacity and where there is a significant delay between the date of charge and detention and trial date, Bill C-15 could result in a necessary adjustment of sentencing incentives. In these overburdened jurisdictions, Crown prosecutors and pretrial judges may well need to offer lower sentences or diversion to offenders charged with other offences to compensate for the reduction of trial capacity caused by this new, added trial load.

Where such work pressures exist, prosecutors will need to create trial capacity and will likely do so by triaging non-violent cases out of the trial courts, usually cases that involve offences against property, cases that involve theft, fraud, possession of stolen property, break and enter, for example.

Absent a significant increase in funding to add sufficient criminal justice infrastructure for more prosecutors, courts, judges, probation and parole officers and corrections, these new provisions represent a new focus for the criminal justice system that would necessarily be resourced at the expense of prosecutions of other criminal offences.

Unless a significant part of the \$67.7 million said to be committed to the Enforcement Action Plan is earmarked for the above-noted criminal justice infrastructure, the added workload created by Bill C-15 would have an impact on front-line prosecutors, particularly the federal Public Prosecution Service, which conducts a higher proportion of these types of charges as part of their everyday work. Given that most jurisdictions in Canada currently have formal or informal hiring freezes on and are not regularly, if at all, backfilling prosecutorial positions for people who have retired or people who have gone on leave, these added resources would be even more critically important now.

When I am talking about criminal justice capacity, I am not just talking about having enough Crown prosecutors to deal with the volume of charges. We are also talking about the expertise and experience of those prosecutors, their ability.

Because the federal Public Prosecution Service conducts a higher proportion of the offences that are directly impacted by Bill C-15, I cannot let the events of last week go without

Nous nous attendons également à ce que ce projet de loi alourdisse la charge de travail à l'étape de la détermination de la peine et, bien sûr, nous prévoyons qu'il occasionnera un surcroît de travail aux procureurs de première instance en appel quand la constitutionnalité des nouvelles dispositions sera contestée devant les tribunaux.

Comme les autres lois modifiant le Code criminel qui ont récemment créé des infractions, le projet de loi C-15 instaure des peines minimales obligatoires et de nouvelles procédures de désignation de délinquant dangereux, ce qui va faire augmenter sensiblement le nombre des procès et réduira celui des plaidoyers de culpabilité.

Dans les provinces et les territoires qui sont déjà engorgés et où il s'écoule passablement de temps entre la date de l'accusation et de la détention et celle du procès, le projet de loi C-15 risque de modifier les priorités en matière de détermination de la peine. Devant ces tribunaux surchargés, les procureurs de la Couronne et les juges d'avant procès seront peut-être amenés à offrir des allègements de peine ou la déjudiciarisation aux personnes accusées d'autres infractions pour faire face à l'augmentation de la charge de travail des tribunaux découlant des nouvelles dispositions.

Lorsque de telles pressions se feront sentir, les procureurs de la Couronne devront essayer de désengorger les tribunaux et y parviendront probablement en soustrayant les affaires concernant des infractions non violentes aux tribunaux de première instance, habituellement des affaires liées à des infractions contre les biens, comme le vol, la fraude, la possession de biens volés, l'introduction par effraction, par exemple.

À moins d'une coûteuse expansion de l'infrastructure judiciaire et du nombre des procureurs, des tribunaux, des juges, des agents de libération conditionnelle et des agents correctionnels, ces nouvelles dispositions imposeront au système de justice pénale un surcroît de travail qui risque de compromettre les poursuites visant les autres infractions pénales.

À moins qu'une part importante du montant de 67,7 millions de dollars qui doit être affecté au Plan d'action en matière d'application de la loi ne serve à l'expansion précitée du système de justice pénale, le surcroît de travail occasionné par le projet de loi C-15 aura un impact sur les procureurs de première ligne, notamment ceux du Service des poursuites pénales du Canada, à qui échoient le plus grand nombre de ces accusations. Compte tenu du fait que la plupart des provinces et territoires canadiens ont décrété un gel d'embauche, officiel ou non, et ne remplacent pas régulièrement ou pas du tout, les procureurs partis à la retraite ou en congé, il serait encore plus essentiel aujourd'hui de disposer de ressources accrues.

Lorsque je parle de la capacité du système de justice pénale, je ne parle pas uniquement du fait qu'il faut disposer de suffisamment de procureurs de la Couronne pour s'occuper de toutes les accusations. Nous parlons également de l'expertise et de l'expérience de ces procureurs ainsi que de leur capacité.

Le Service des poursuites pénales du Canada prend en charge la majeure partie des infractions qui sont directement touchées par le projet de loi C-15, et je ne peux laisser passer les

comment. The question for this board, for me, will be whether there is adequate capacity to prosecute very serious drug cases. We certainly take the legislation and intent in good faith, that the focus will be — and we hope it to be — on the very serious cases that are facing our jurisdictions across the country.

The actions of the federal government of last week regarding the Public Prosecution Service need to be commented upon with respect to this issue of capacity. The government has chosen to freeze the hiring of LA-2-category lawyers to December 31, 2009. These are the most experienced prosecutors, who would be doing these serious drug cases. Those who have been promoted to LA-2 status in an acting capacity will be allowed to stay in those positions until March 31, 2010. The presumption is that at that point they will go to the lower category of LA-1.

The stated goal is to increase the population of the federal Public Prosecution Service of LA-1 lawyers, the cheaper, less-experienced lawyers, to a 60 per cent population control. That can occur only by reducing the number of the most experienced people who are in the prosecution service.

It needs to be said that before these announcements, the Public Prosecution Service of Canada was already experiencing serious retention issues with regard to keeping the best and brightest lawyers from going to other legal markets. What happened last week can only ensure that the number of our most qualified lawyers, along with their cumulative experience, their historical knowledge, and their mentoring skills, will decrease significantly.

The Chair: Thank you very much, Mr. Chaffe. Before I go to the list, I have a question. In your presentation, you referred to triaging non-violent cases out of the trial courts. Does that mean not laying charges?

Mr. Chaffe: No. We receive the charges late for most jurisdictions. It may mean that in some jurisdictions we engage in charge approval. However, for the majority of the country, we are talking about plea bargaining out non-violent offences so we can create trial court capacity to deal with other cases.

Senator Nolin: Good afternoon, Mr. Chaffe.

Let us try to understand the testimony we received last night from Mr. St. Denis from the Department of Justice. He is the drug expert in the department.

The production of six plants produced for the purpose of trafficking would trigger a six-month minimum sentence. This is in the bill, page 4 at top of the page, proposed new subparagraph (i) under clause 3(1).

événements survenus la semaine dernière sans faire de commentaires. La question que le comité doit, tout comme moi, se poser est celle de savoir si nous aurons les moyens de conduire des poursuites dans les grandes affaires de drogue. Nous tenons pour acquis que l'intention du législateur et du gouvernement est bonne et que cette mesure est principalement axée — ce que nous espérons d'ailleurs — sur les affaires très importantes qui vont être portées devant les tribunaux des différentes régions du pays.

Les mesures qu'a prises le gouvernement fédéral la semaine dernière au sujet du Service des poursuites pénales appellent un commentaire au sujet de la question de la capacité. Le gouvernement a décidé de geler l'embauche des avocats de catégorie LA-2 jusqu'au 31 décembre 2009. Ce sont les poursuivants qui ont le plus d'expérience, ceux qui s'occuperaient des affaires de drogue importantes. Ceux qui ont été promus dans la catégorie des LA-2 à titre intérimaire demeureront dans leur poste jusqu'au 31 mars 2010. Il est présumé qu'à ce moment-là, ils retourneront dans la catégorie immédiatement inférieure, celle des LA-1.

Le but officiel de la mesure est d'augmenter le nombre des avocats LA-1 du Service des poursuites pénales, des avocats ayant moins d'expérience et recevant un salaire moins élevé, pour qu'ils représentent 60 p. 100 de l'ensemble des avocats. Cela ne sera possible qu'en réduisant le nombre des personnes qui font partie du service des poursuites et qui ont le plus d'expérience.

Il est également bon de dire qu'avant l'annonce de ces mesures, le Service des poursuites pénales du Canada connaissait déjà de graves problèmes de rétention pour ce qui est d'empêcher les avocats les plus brillants de chercher d'autres postes dans les milieux juridiques. Les événements de la semaine dernière vont entraîner une diminution importante du nombre de nos avocats les plus qualifiés, et nous perdrons ainsi l'expérience accumulée, leurs connaissances historiques ainsi que leurs capacités de jouer un rôle de mentor.

La présidente : Merci, monsieur Chaffe. Avant de prendre la liste, j'aimerais poser une question. Dans votre exposé, vous avez parlé de soustraire les affaires non violentes aux tribunaux de première instance. Est-ce que cela veut dire qu'il faudra s'abstenir de porter des accusations?

M. Chaffe : Non. Dans la plupart des provinces et territoires, nous recevons les accusations très tard. Cela veut dire que dans certaines provinces et territoires, nous nous chargeons d'approuver les accusations. Cependant, pour la majorité des régions du pays, il s'agirait plutôt d'avoir recours au marchandage de plaider pour les infractions non violentes, de façon à libérer les tribunaux de première instance pour les autres affaires.

Le sénateur Nolin : Bonjour, monsieur Chaffe.

Essayons de bien comprendre le témoignage que nous a fourni, hier soir, M. St. Denis, du ministère de la Justice. C'est l'expert en drogues du ministère.

La culture de six plantes à des fins de trafic déclencherait une peine minimale de six mois. Cela se trouve dans le projet de loi, en haut de la page 4, le nouveau sous-alinéa (i) du paragraphe 3(1).

For the sake of the discussion between you and the committee, imagine that law enforcement officers find six plants in the room of a student at the University of Ottawa, and the search is done legally. I know it says “residence,” but let us not get into the illegality of the seizure. There are six cannabis plants. Through the investigation, you have enough evidence to convince yourself that the student is giving that cannabis to his friends; it is not only for him. What will you do, faced with that situation?

Mr. Chaffe: It is a personal question.

Senator Nolin: No, no. I want your expertise.

Mr. Chaffe: There is a provision at section 8 of the CDSA that requires the Crown to provide notice with respect to seeking the minimum sentence. I am trying to lay out the discretion that is at play for a prosecutor to do something other than seek the mandatory minimum sentence. You have given me scant facts, which I will use to my advantage in the answer.

The obligation of a Crown attorney and federal prosecutor is to see that justice is done — that is our overarching duty, our constitutional duty — and to uphold the rule of law. It appears there is some discretion from proposed new section 8 under clause 4 in the bill that would allow us not to file that notice. This has happened before. We have a long history of this around impaired driving offences and mandatory minimum sentences.

I will not say one way or the other what I would do or what the average Crown attorney would do, but the intent of the legislation would seem, on a plain reading of it, to seek a six-month sentence. If that would work an injustice, I think it would be our submission that we would have that discretion in proposed new section 8 not to file a notice.

Senator Nolin: Would you use your interpretation of proposed new section 8, which is on page 5 in clause 4 of the bill? Would you use that new section 8 of the CDSA? What would be the limit? Is that the number? Is that the intent?

Mr. Chaffe: No.

Senator Nolin: Suppose that it is for a grower who is producing cannabis, and it is all evidence. He is producing a specific organic type of cannabis, and his sole client is the compassion club of Vancouver, or whatever compassion club. We are talking about 500 plants. Would you do the same thing?

Mr. Chaffe: I am in dangerous ground here, senator.

Senator Nolin: You know you are protected by a privilege here.

Mr. Chaffe: I feel completely protected, sir.

Aux fins de notre discussion, imaginons que des policiers découvrent six plantes dans la chambre d'un étudiant de l'Université d'Ottawa et que la perquisition est légale. Je sais que l'on parle de « résidence », mais laissons de côté la question de la légalité de la saisie. Il s'agit de six plantes de cannabis. Au cours de l'enquête, vous découvrez des preuves qui vous convainquent que l'étudiant donne ce cannabis à ses amis et que ce n'est pas seulement pour lui. Que feriez-vous face à une telle situation?

M. Chaffe : C'est une question personnelle.

Le sénateur Nolin : Non, non. Je veux faire appel à votre expertise.

M. Chaffe : Il y a une disposition de l'article 8 de la LDS qui oblige la Couronne à donner un avis si elle entend demander la peine minimale. J'essaie d'expliquer que le poursuivant a le pouvoir discrétionnaire de prendre d'autres mesures que de demander que soit imposée la peine minimale obligatoire. Vous ne m'avez pas donné beaucoup de faits, je vais donc en profiter pour formuler ma réponse.

Le devoir du procureur de la Couronne et du poursuivant fédéral est de veiller à ce que justice soit faite — c'est notre devoir principal, notre devoir constitutionnel — et de faire respecter la suprématie de la loi. Il semble que le nouvel article 8 proposé par l'article 4 du projet de loi accorde un certain pouvoir discrétionnaire de sorte que nous ne serions pas obligés de déposer un tel avis. Cela s'est déjà produit. Nous avons déjà une longue expérience de ce genre de chose au sujet des infractions de conduite avec facultés affaiblies et des peines minimales obligatoires.

Je ne dirai pas ce que je ferais ou ce que ferait un autre procureur de la Couronne, mais il serait conforme à l'intention du projet de loi, tel qu'il se lit, de demander une peine de six mois. Si une telle peine entraînait une injustice, alors nous pensons que le nouvel article 8 nous donnerait le pouvoir discrétionnaire de ne pas fournir cet avis.

Le sénateur Nolin : Vous baseriez-vous sur votre interprétation du nouvel article 8, qui se trouve à la page 5, et à l'article 4 du projet de loi? Auriez-vous recours à ce nouvel article 8 de la LDS? Quelle serait la limite? Est-ce bien là le chiffre? Est-ce bien là l'intention?

M. Chaffe : Non.

Le sénateur Nolin : Supposons qu'il s'agisse d'une personne qui cultive le cannabis, et que vous avez toutes les preuves. Elle produit un certain type de cannabis organique et son seul client est un club de compassion de Vancouver, ou un autre. Nous parlons de 500 plantes. Feriez-vous la même chose?

M. Chaffe : Vous me placez en terrain dangereux, sénateur.

Le sénateur Nolin : Vous savez que vous êtes protégé par un privilège ici.

M. Chaffe : Je me sens tout à fait protégé, monsieur.

I have had some time to think, though, and I have come up with an even better answer. Practically speaking, what federal prosecutors will do on the ground is look to the policy that is generated by their particular directors of public prosecutions and attorneys general. I will use for example the policy that surrounds mandatory minimums for impaired driving.

In Ontario, there is a policy with respect to considering a five-year window before the offence for previous offences, and impaired driving offences that have occurred outside of that window need not be considered when you are trying to deal with the service of notice for your mandatory minimum.

Do senators know that in impaired driving offences, for subsequent offences within a five-year period, by policy and by law, we can seek a mandatory minimum sentence?

Senator Nolin: Yes.

Mr. Chaffe: Practically speaking, the answer to your question is how each provincial attorney general and the federal Director of Public Prosecutions will direct its agents in the field with respect to this legislation and the use of notice. I do not know whether that has been contemplated.

That is a much better answer than asking me what I would do in a particular set of circumstances. It was a very good question. I felt the heat.

Senator Baker: I would like to continue along the same line, but before I do, I am shocked to hear the news that the federal government took the action yesterday of freezing, in an effort to rejig the Crown prosecutors in this nation, so that we would end up with less-experienced people. Do you have any further comment to make on that? I know you are in a difficult situation, but to a great many of us, this came as a complete shock.

Mr. Chaffe: It is not just applicable to federal prosecutors. It is my understanding it is applicable to all members of the Department of Justice. It is a little broader than that.

Senator Baker: I see.

Mr. Chaffe: I think the announcement was last week, just to be clear about that.

We are not here before the Senate to attack a particular bill. We do not do that. That is not our job. We want to talk about the practical impact on the ground. There has been a long history, not with respect to this government or the last government or the previous government, of writing criminal law without dealing with the foreseeable impact on the ground. We are here to talk about a law that will create workload, and that workload has to be supported. If it is not supported by additional resources, it will have to come out of a refocus of the criminal justice infrastructure

J'ai eu le temps de réfléchir un peu et j'ai trouvé une réponse qui est encore meilleure. Sur le plan pratique, les poursuivants fédéraux se basent sur les politiques qu'adoptent leurs directeurs des poursuites pénales et les procureurs généraux. Je vais prendre comme exemple les politiques applicables aux peines minimales obligatoires pour les cas de conduite avec facultés affaiblies.

En Ontario, il existe une politique selon laquelle les infractions de conduite avec facultés affaiblies qui sont commises plus de cinq ans après une première infraction du même genre ne donnent pas normalement lieu à la signification d'un avis indiquant que le procureur demande la peine minimale obligatoire.

Les sénateurs savent-ils que dans le cas des infractions de conduite avec facultés affaiblies, nous pouvons, conformément à la politique et au droit, demander une peine minimale obligatoire pour les infractions subséquentes commises à l'intérieur d'une période de cinq ans?

Le sénateur Nolin : Oui.

M. Chaffe : Concrètement, la réponse à votre question dépend de la façon dont le procureur général de la province et le directeur des poursuites fédérales vont formuler les directives destinées à leurs agents de première ligne au sujet du projet de loi et du recours à l'avis. Je ne sais pas si cela a déjà été envisagé.

C'est une bien meilleure réponse que de me demander ce que je ferais dans des circonstances données. C'était une excellente question. J'ai eu un peu chaud.

Le sénateur Baker : J'aimerais poursuivre sur cette question, mais avant de le faire, je dois dire que je suis étonné d'entendre que le gouvernement fédéral a décidé hier d'imposer un gel, pour jouer avec les procureurs de la Couronne du Canada, et que nous allons nous retrouver avec des personnes ayant moins d'expérience. Avez-vous d'autres commentaires à faire à ce sujet? Je sais que vous vous trouvez dans une position délicate, mais pour la plupart d'entre nous, c'est une surprise totale.

M. Chaffe : Cela ne s'applique pas uniquement aux poursuivants fédéraux. Je crois que cette mesure s'applique à tous les fonctionnaires du ministère de la Justice. Cette mesure est donc un peu plus large.

Le sénateur Baker : Je vois.

M. Chaffe : Je crois que l'annonce a été faite la semaine dernière, pour être précis.

Nous ne sommes pas venus devant le Sénat pour critiquer un projet de loi particulier. Ce n'est pas ce que nous faisons. Ce n'est pas notre rôle. Nous voulons parler des conséquences concrètes d'une telle mesure. Cela fait longtemps, et là je ne parle pas de ce gouvernement, ni du gouvernement précédent, ni de celui qui l'a précédé, que l'on rédige des dispositions de droit pénal sans tenir compte des conséquences concrètes des modifications. Nous voulons parler ici d'une loi qui va alourdir la charge de travail et nous disons qu'il faut nous donner les moyens de l'assumer. Si

to these offences, to the exclusion of others. That is a very important discussion and consideration, we think, when criminal law is made.

The situation in the Public Prosecution Service of Canada is a dangerous one from the position of the Canadian Association of Crown Counsel, as it is across the country with respect to provincial prosecutors. At a certain point, this has an impact on public safety, and you want to retain the best and the brightest when you are prosecuting these serious offences. Already, the Public Prosecution Service has trouble keeping these people, and this will make it far more difficult. There have already been retention issues.

Capacity is an important consideration when new criminal law is made. I do not want anyone to take this as a partisan attack. This is about how it works, and it is what it is on the ground.

The Chair: I think you have made the point that successive governments have engaged us along this road.

Mr. Chaffe: This is not a new pattern.

The Chair: I want to stress that this committee does not consider a statement about the policies of successive governments to be a partisan statement.

Mr. Chaffe: Okay.

Senator Baker: Of course, it is important in the consideration of the Controlled Drugs and Substances Act. Would you agree that this is very complex litigation that is prone to linger on for years, in some cases, with multiple pretrial arguments, with complex matters dealing with the Controlled Drugs and Substances Act? That is my first question.

I will put my second question with it. There are two parts to this bill that involve discretion by the Crown. The first is whether someone can escape the minimum sentence and go to a drug treatment court; the second is the one you referenced, proposed new section 8. Those both involve prosecutorial discretion; would you not agree?

Mr. Chaffe: With respect to the first part of the question, senator, those types of questions are Charter-intensive. The serious drug offences carry serious penalties as outcomes. They attract very able defence counsel. They are high-intensity, labour-intensive prosecutions and defences. It is an area that takes up a lot of the time of all parties, including the court. That is certainly true.

le gouvernement ne prévoit pas des ressources supplémentaires, il va falloir redéployer les ressources du système de justice pénale pour poursuivre ces infractions, à l'exclusion des autres. C'est ici un aspect qui me paraît très important de discuter et d'examiner lorsqu'on adopte des dispositions de droit pénal.

Du point de vue de l'Association canadienne des juristes de l'État, une association qui regroupe tous les poursuivants provinciaux de l'ensemble du pays, cela place le Service des poursuites pénales du Canada dans une situation dangereuse. À un certain moment, cela va avoir un effet sur la sécurité publique et il faut conserver les meilleurs avocats et les plus brillants pour qu'ils conduisent les poursuites relatives à ces infractions très graves. Le Service des poursuites pénales du Canada a déjà du mal à conserver ces personnes et cela rendra les choses encore plus difficiles. Nous connaissons déjà des problèmes de conservation de personnel.

La capacité est un élément important lorsqu'on adopte de nouvelles dispositions pénales. Je ne voudrais pas que quelqu'un pense qu'il s'agit là d'une attaque partisane. Je parle du fonctionnement du système et de ce qui se fait concrètement.

La présidente : Je pense que vous avez indiqué que les gouvernements successifs nous ont amenés dans cette voie.

M. Chaffe : Ce n'est pas une tendance nouvelle.

La présidente : Je tiens à souligner que le comité n'estime pas qu'une déclaration au sujet des politiques des gouvernements successifs est une déclaration partisane.

M. Chaffe : Très bien.

Le sénateur Baker : Bien entendu, c'est un élément important de l'examen de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Pensez-vous que ceci va occasionner des litiges très complexes qui vont durer pendant des années, dans certains cas, avec la présentation de nombreuses questions préalables, et l'examen de sujets complexes reliés à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances? Voilà ma première question.

Je vais poser tout de suite ma deuxième question. Il y a deux parties du projet de loi qui font appel au pouvoir discrétionnaire de la Couronne. La première est celle qui permet à l'accusé d'échapper à une peine minimale et de participer à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie; la seconde est celle à laquelle vous avez fait référence, le nouvel article 8. Ces deux dispositions accordent un pouvoir discrétionnaire au poursuivant, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Pour ce qui est de la première partie de la question, je dirais, sénateur, que ce genre de questions risque de soulever de nombreuses contestations fondées sur la Charte. Les infractions graves reliées aux drogues sont punissables par des peines graves. Elles attirent des avocats de la défense très compétents. Ce sont des poursuites et des défenses très intenses et très exigeantes sur le plan de la préparation. C'est un domaine qui exige que toutes les parties, y compris le tribunal, y consacrent beaucoup de temps. Cela est tout à fait vrai.

I do agree with your interpretation with respect to discretion around the two areas — first, filing notice; and, second, with respect to whether a person is eligible to get into the drug court.

Senator Baker: This leads to the principal question I have. You are working in the jurisdiction of Ontario; is that correct?

Mr. Chaffe: I am.

Senator Baker: Are you aware of several recent cases in which judges have proclaimed that this prosecutorial discretion in establishing a minimum sentence is contrary to the Charter and a violation of section 7 of the Charter? Are you aware that there are certain of these cases?

Mr. Chaffe: I am aware of those cases.

Senator Baker: Let me ask you the question, then. I first saw it in a case called *R. v. Singh* 2008, Carswell, Ontario, 7644, in which this sentence appeared:

“... vesting minimum-triggering discretion in the Crown offends fundamental justice.”

In *R. v. Gill* (2008), Carswell, Ontario, 6139, this sentence is found at paragraph 40:

I agree with the British Columbia Court of Appeal in *Kumar* where it found that a sentencing regime in which the minimum sentence applies only where the prosecutor chooses that it will apply, would result in a deprivation of liberty brought about in a manner that was contrary to section 7 of the Charter.

That is the British Columbia Court of Appeal.

Paragraph 41 states:

I also agree with Justice Knazan, in *R. v. King* . . . where he writes:

I find that it is a principle of fundamental justice that a judge determine sentence. Parliament can set the range, including a minimum, but cannot set a minimum which may or may not apply depending on the decision of the prosecutor, that is not subject to review by the Court.

It appears to me that these recent judgments are saying that this entire bill is contrary to law because it gives you the discretion to institute a minimum sentence. Take away all of the shading here, and that is basically what it says.

Do you have any comment on that?

Mr. Chaffe: I feel the heat.

The two Ontario cases you have mentioned are currently on appeal to the Ontario Court of Appeal. This is a live issue across the country. The issue has not yet been considered by the Supreme Court of Canada. I am reluctant to comment on these two

Je souscris à votre interprétation du pouvoir discrétionnaire qui est accordé dans deux domaines — le premier étant le dépôt de l’avis et le second, la participation à un programme de traitement de la toxicomanie.

Le sénateur Baker : Cela m’amène à ma question principale. Vous travaillez dans la province de l’Ontario; n’est-ce pas?

M. Chaffe : Oui.

Le sénateur Baker : Connaissez-vous les décisions récentes dans lesquelles les juges ont déclaré que le fait d’accorder au poursuivant le pouvoir discrétionnaire de fixer la peine minimale est contraire à la Charte et constitue une violation de l’article 7 de la Charte? Êtes-vous au courant de l’existence de certaines de ces affaires?

M. Chaffe : Je connais ces affaires.

Le sénateur Baker : Permettez-moi alors de vous poser une question. J’ai vu cet aspect traité pour la première fois dans une affaire intitulée *R. c. Singh* 2008, Carswell, Ontario, 7644, dans laquelle on peut lire la phrase suivante :

« [...] le fait d’accorder à la Couronne le pouvoir discrétionnaire de demander une peine minimale va à l’encontre de la justice fondamentale. »

Dans *R. c. Gill* (2008), Carswell, Ontario, 6139, on trouve cette phrase au paragraphe 40 :

Je souscris à la conclusion à laquelle en est arrivée la Cour d’appel de la Colombie-Britannique dans *Kumar* selon laquelle un régime des peines dans lequel la peine minimale est uniquement imposée lorsque le poursuivant décide qu’elle le soit, entraînerait une privation de liberté selon une procédure qui va à l’encontre de l’article 7 de la Charte.

Cela vient de la Cour d’appel de la Colombie-Britannique.

Le paragraphe 41 énonce :

Je souscris également au jugement du juge Knazan, dans *R. c. King* [...] dans lequel il écrit :

J’estime que de confier au juge le soin de fixer la peine est un principe de justice fondamentale. Le législateur peut prévoir un éventail de peines, y compris un minimum, mais il ne peut fixer un minimum qui s’applique selon la décision discrétionnaire du poursuivant, décision qui n’est pas assujettie au pouvoir de contrôle des tribunaux.

Il me semble qu’il ressort de ces jugements récents que l’ensemble du projet de loi va à l’encontre du droit, parce qu’il vous donne le pouvoir discrétionnaire de demander une peine minimale. Supprimez tout le superflu et vous verrez que c’est ce qu’ils disent.

Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. Chaffe : Vous me donnez chaud.

Les deux affaires ontariennes que vous avez mentionnées ont été portées en appel devant la Cour d’appel de l’Ontario. C’est une question qui est d’actualité dans l’ensemble du pays. La Cour suprême du Canada n’a pas encore eu l’occasion de se prononcer

provincial court judgments in Ontario and the singular decision in *Kumar*. I have read the case now. The issue they were grappling with was whether the discretion of the Crown attorney to file notice of minimum sentence was a core prosecutorial function.

Senator Baker: Yes.

Mr. Chaffe: As such, if it was a core prosecutorial function, it would have been fine. The issue is that if it was not, is it subject to review by a court of law and does a Crown have to give reasons.

Senator Baker: Abuse of process would be the only way.

Mr. Chaffe: That would be the only way to do it.

I have given notice with respect to minimum sentences for my entire career, when I deemed it appropriate in impaired driving cases. I really have no comment until it is decided by the highest or higher courts. It seems to be a viable practice currently in terms of the state of law across the country, though.

The Chair: Senator Nolin had a supplementary. Would this be a good point to let him do that?

Senator Baker: The only further point I was going to make was if the government had inserted that it is mandatory that this take place as a minimum sentence.

Senator Nolin: That is exactly my point. Otherwise, you do not have discretion. I understand your use of section 8.

Mr. Chaffe: Yes.

Senator Nolin: I will go through that in the second round. Do you really have an option? That is the real question. Do you want to take a few minutes and give your answer in the second round?

Senator Baker: He is already on the record saying that his opinion is that he does have discretion.

Senator Nolin: We will go through proposed section 8 to find out exactly how he can use that.

The Chair: I would remind you, Mr. Chaffe, that in addition to what we may discuss during second rounds you can always add to your testimony by writing back to us. For those senators who are interested in these things, such a letter would be appended to the record.

Mr. Chaffe: I am not sure this is within my competence to answer. I gave you my gut reaction to my reading of proposed section 8. I think the practical reality for all prosecutors across the country is that once their individual directors of public prosecutions and attorneys general take a position vis-à-vis how that section is to be used, that is what we do. My opinion is of no moment on this. I am happy to engage, but it may not be particularly helpful.

sur ce sujet. J'hésite à faire des commentaires sur les deux jugements de la Cour provinciale de l'Ontario et sur la décision singulière prononcée dans l'affaire *Kumar*. J'ai lu le jugement. La question en litige était de savoir si le pouvoir discrétionnaire du procureur de la Couronne de signifier un avis de demande de peine minimale était une des fonctions essentielles du poursuivant.

Le sénateur Baker : Oui.

M. Chaffe : À ce titre, s'il s'agit bien d'une fonction essentielle du poursuivant, cela pourrait être justifié. Dans le cas contraire, la question est de savoir si cette décision peut être révisée par un tribunal et si la Couronne doit la motiver.

Le sénateur Baker : L'abus de procédure serait la seule façon.

M. Chaffe : Ce serait la seule façon d'y parvenir.

Pendant toute ma carrière, j'ai signifié des avis au sujet des peines minimales, lorsque cela me paraissait approprié dans les affaires de conduite avec facultés affaiblies. Je ne peux en fait faire de commentaires tant que cette question n'aura pas été tranchée par les tribunaux supérieurs ou par le tribunal suprême. Il me semble toutefois que cela constitue une pratique acceptable qui est conforme au droit et qui est appliquée dans l'ensemble du pays.

La présidente : Le sénateur Nolin veut poser une question supplémentaire. Serait-il bon de lui demander de le faire maintenant?

Le sénateur Baker : Le seul autre aspect que j'allais mentionner était de savoir si le gouvernement avait déclaré que cette peine minimale était obligatoire.

Le sénateur Nolin : C'est exactement ce que j'allais dire. Autrement, il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire. Je comprends la façon dont vous pensez utiliser l'article 8.

M. Chaffe : Oui.

Le sénateur Nolin : Je reviendrai sur ce point au cours du second tour. Avez-vous vraiment le choix? C'est la vraie question. Voulez-vous prendre quelques minutes et donner votre réponse pendant le second tour?

Le sénateur Baker : Il a déjà déclaré pour le compte rendu qu'à son avis, il possédait ce pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur Nolin : Nous allons étudier l'article 8 proposé pour savoir exactement comment il peut l'utiliser.

La présidente : Je vous rappelle, monsieur Chaffe, qu'en plus des sujets que nous abordons au cours des deuxièmes tours, vous pouvez toujours compléter votre témoignage en nous écrivant. Pour les sénateurs qui s'intéressent à ces aspects, je dirais qu'une telle lettre serait placée dans une annexe au dossier.

M. Chaffe : Je ne suis pas sûr que j'aie le pouvoir de vous fournir une réponse. Je vous ai donné mon sentiment personnel au sujet de la portée de l'article 8. La réalité qui s'impose à tous les poursuivants du pays est que, lorsque les directeurs des poursuites pénales et les procureurs généraux prennent position sur la façon d'utiliser cet article, ils doivent s'y conformer. Mon opinion n'a aucune importance sur ce point. Je serais heureux d'en discuter, mais cela ne vous aidera peut-être pas beaucoup.

Senator Nolin: To ensure that we all understand, it is not only you, per se, as the acting prosecutor; you are part of a global group of individuals called the prosecutors' discretion. The discretion could be the minister sending a note to all the system in his or her province. That, too, is discretion. It could be the provincial minister.

Senator Baker: Could I clarify?

The Chair: We are limited as to time. The discussion is fascinating, but we are going to supplementary upon supplementary here.

Senator Baker: It is the key, though.

The Chair: Senator Baker, continue your line of questioning for one more minute.

Senator Baker: This is surely the key in the bill. Would the witness not admit that this appears to be similar to the scheme in section 255 of the Criminal Code, impaired driving, and the authority given the Crown prosecutor? It is your authority whether you will enter the notice. This is exactly the wording here. It says "the Attorney General."

Mr. Chaffe, can you see any other interpretation to be given to this except that it will follow the same line, where each province will hand down the Crown attorneys' handbook, which states, as you referenced, five years, or whatever is contained in there? The handbook will give you instruction as to what would be the normal way of exercising your discretion but will not tie you necessarily to that discretion. Would you admit that this is, perhaps, what the result of this will be, which will, in substance, create a violation of section 7?

Mr. Chaffe: If the three authorities that you provided were to be followed across the country and were to be adopted by the Supreme Court of Canada, you would be right with respect to the last part of your intervention. Practically, that is the way I see this legislation. I do not think I can comment any further. I am already well beyond the consideration that I gathered information from the various provincial associations and the federal prosecutors. It does read, to my eye, like the legislation around impaired driving. I cannot help you any more than that.

Senator Baker: Thank you.

Senator Milne: You will be delighted to know that my question is just one for clarification.

Mr. Chaffe, you said Bill C-15 would likely increase the frequency and duration of judicial interim release bail hearings for the accused facing the charges for which Bill C-15 would create a reverse onus.

Mr. Chaffe: Yes.

Le sénateur Nolin : Je veux être sûr que nous comprenons tous cet aspect; ce n'est pas seulement vous, mais celui qui agit en qualité de poursuivant; vous faites partie d'un groupe de personnes que l'on appelle le pouvoir discrétionnaire des poursuivants. Le pouvoir discrétionnaire pourrait être le ministre qui enverrait une note de service à tous les intervenants du système judiciaire dans sa province. Cela constitue aussi un pouvoir discrétionnaire. Ce pourrait être le ministre provincial.

Le sénateur Baker : Pourrais-je préciser quelque chose?

La présidente : Nous sommes limités par le temps. Cette discussion est vraiment fascinante, mais nous allons de question supplémentaire en question supplémentaire.

Le sénateur Baker : C'est pourtant l'aspect essentiel.

La présidente : Sénateur Baker, poursuivez vos questions sur ce point pendant une autre minute.

Le sénateur Baker : C'est certainement l'aspect essentiel du projet de loi. Le témoin est-il prêt à admettre que ces dispositions ressemblent au régime de l'article 255 du Code criminel, la conduite avec facultés affaiblies, et au pouvoir accordé au procureur de la Couronne? C'est vous qui décidez si vous allez transmettre un avis. C'est exactement la formulation que l'on retrouve ici. La disposition contient les mots « le procureur général ».

Monsieur Chaffe, pensez-vous qu'il soit possible d'interpréter autrement ces dispositions que de dire qu'elles sont comparables et que chaque province va préparer un guide à l'intention des procureurs de la Couronne qui prévoira, comme vous l'avez mentionné, cinq ans ou la durée prévue? Ce guide contiendra des directives sur la façon normale d'exercer votre pouvoir discrétionnaire sans toutefois vous obliger à l'exercer d'une certaine façon. Admettez-vous que le résultat de l'application de ces dispositions entraînera, en fait, une violation de l'article 7?

M. Chaffe : Si les trois décisions que vous avez citées sont suivies dans l'ensemble du pays et confirmées par la Cour suprême du Canada, alors je dirais que vous avez raison pour ce qui est de la dernière partie de votre intervention. Concrètement, c'est comme cela que je comprends ce projet de loi. Je ne pense pas pouvoir aller plus loin. J'ai déjà été bien au-delà des commentaires que m'ont transmis les diverses associations provinciales et les poursuivants fédéraux. À mon avis, ce projet de loi ressemble aux dispositions relatives à la conduite avec facultés affaiblies. Je ne peux pas vous en dire davantage.

Le sénateur Baker : Merci.

Le sénateur Milne : Vous serez ravis d'apprendre que je demande simplement une précision.

Monsieur Chaffe, vous avez affirmé que le projet de loi C-15 aurait probablement pour effet d'augmenter la fréquence et la durée des enquêtes sur cautionnement ou de mise en liberté provisoire pour les accusés qui font face à des accusations pour lesquelles le projet de loi C-15 renverse le fardeau de la preuve.

M. Chaffe : Oui.

Senator Milne: When you say “reverse onus,” do you mean mandatory minimums?

Mr. Chaffe: No.

Senator Milne: What are you referring to, then, in the bill?

Mr. Chaffe: The reverse onus provision deals with who has to prove what in a bail hearing. If it is a Crown onus, we have to prove on the three grounds that the person ought to be detained. If it is a reverse onus, it is up to the accused to prove why he ought to be released.

Senator Milne: Where is this in the bill?

Mr. Chaffe: I can help you with that. I am sure some other senators will get there faster than I. It appears at paragraph 10. It amends section 515(6)(d) of the Criminal Code, which is the reverse onus section dealing with judicial and term release.

Senator Milne: I am looking at clauses 1 and 2.

Mr. Chaffe: It is on page 8.

Senator Milne: I generally do not get beyond the list.

Mr. Chaffe: It is in the code, which I do not have with me.

Senator Baker: Your citation was right.

The Chair: It is clause 10 on page 8 of the bill.

Senator Milne: Thank you.

Senator Campbell: Mr. Chaffe, you are truly one of the bravest men I have ever met.

Mr. Chaffe: You should expand your circle, sir.

Senator Campbell: Clearly, you are aware of the limitations of the Senate.

My first question is this: Was your organization called to testify before the House of Commons committee on Bill C-15?

Mr. Chaffe: No, we were not.

Senator Campbell: Did you offer your services?

Mr. Chaffe: No, we did not.

Senator Campbell: What concerns me most is one of your statements with regard to the pressures. Since 1969, I have watched not the majority but certainly a good portion of the best and brightest leave the prosecutorial services. While most people say that it is because of money, I know that it is not because of money. I know it is because the pressures brought to bear on you

Le sénateur Milne : Lorsque vous parlez de « renversement du fardeau de la preuve », parlez-vous des peines minimales obligatoires?

M. Chaffe : Non.

Le sénateur Milne : À quoi faites-vous alors référence dans ce projet de loi?

M. Chaffe : La disposition relative au renversement du fardeau de la preuve précise la partie qui doit établir les éléments pertinents dans une enquête sur cautionnement. Si c’est la Couronne qui a le fardeau, c’est elle qui doit établir les trois motifs démontrant qu’il y a lieu de détenir l’accusé. Si c’est une clause de renversement du fardeau de la preuve, c’est à l’accusé d’établir pourquoi il devrait être libéré.

Le sénateur Milne : Où cela se trouve-t-il dans le projet de loi?

M. Chaffe : Je peux vous aider sur ce point. Je suis sûr que d’autres sénateurs y arriveront plus vite que moi. Cela figure à l’article 10. Cette disposition modifie l’alinéa 515(6)d) du Code criminel, qui est l’article qui prévoit le renversement du fardeau de la preuve en matière de mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

Le sénateur Milne : J’examine les articles 1 et 2.

M. Chaffe : C’est à la page 8.

Le sénateur Milne : Habituellement, je ne vais pas au-delà.

M. Chaffe : Cela se trouve dans le code que je n’ai pas avec moi.

Le sénateur Baker : Votre citation était exacte.

La présidente : Cela figure à l’article 10 de la page 8 du projet de loi.

Le sénateur Milne : Merci.

Le sénateur Campbell : Monsieur Chaffe, vous êtes vraiment un des hommes les plus courageux que j’ai rencontré.

M. Chaffe : Vous devriez élargir le cercle de vos connaissances, monsieur.

Le sénateur Campbell : Vous êtes manifestement conscient des limites du Sénat.

Ma première question est la suivante : Votre organisme a-t-il été invité à témoigner devant le comité de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-15?

M. Chaffe : Non.

Le sénateur Campbell : Avez-vous offert vos services?

M. Chaffe : Non.

Le sénateur Campbell : Ce qui m’inquiète le plus, c’est une de vos déclarations au sujet des pressions que vous subissez. J’ai constaté que, depuis 1969, peut être pas la majorité, mais une bonne partie des meilleurs éléments du service des poursuites ont quitté la fonction publique. La plupart des gens disent que c’est pour des raisons financières, mais je sais que ce n’est pas le cas. Je

through bills such as Bill C-25 and the raft of those coming mean that you cannot practice your profession as you would wish to do.

Another concern is that not only the prosecutorial service is under pressure but also a number of government services are under pressure. Can this committee do anything to ensure that the passage of these bills, some of which have great merit in part, will not impact further on Crown counsel in this country? Can we do anything to ensure that you receive the resources you require? A minister will come before the committee and say that we do not have overcrowding in prisons, to which I say, “Bunk.”

How can we help you to act on our behalf in enforcing the law?

Mr. Chaffe: It would be helpful to be aware that the criminal justice system is a holistic unit. Changes to any part will impact all other parts, in particular changes to sentencing and creating new criminal legislation. Those kinds of amendments will create serious workload issues for every part of the criminal justice system. Being aware of that, you could take it into account when drafting bills so that some attempt is made to ensure that resources will be available to support new legislation or changes to the Criminal Code, the CDSA or other criminal legislation. I do not presume to know how you do what you do, but the first step in the goal of our organization is to make you very aware of it.

I have enormous respect for Minister Nicholson. Ministers of justice take their jobs seriously and are concerned about public safety issues. Unless they are aware of how changes impact on the system as a whole, they will not be able to follow through on those good faith intentions. It is our goal that Parliament and the federal government as a whole be aware of this reality.

For too long criminal justice and the administration of justice have not been a spending priority at the federal or provincial levels. We are at or over capacity, and adding workload to these structures will not produce successful results overall. We need Parliament, the federal government and all provincial governments to be aware of that. We know that you are people of good faith who will want successful legislation. I cannot help you with how to do it, senator. I simply know how it will impact.

Senator Campbell: In the drafting of any bill dealing with the Criminal Code, is the CACC routinely consulted?

Mr. Chaffe: No.

sais que cela vient des pressions qui s'exercent sur ces personnes avec des projets de loi comme le projet de loi C-25 et la série des projets de loi qui vont être présentés plus tard, il est impossible de pratiquer la profession comme elle devrait l'être.

Je m'inquiète aussi du fait qu'il n'y a pas seulement le service des poursuites qui subit des pressions, mais également certains services gouvernementaux. Le comité peut-il faire quelque chose pour que l'adoption de ces projets de loi, dont certains sont d'un grand intérêt, en partie au moins, ne vienne pas surcharger les procureurs de la Couronne? Pouvons-nous faire quelque chose pour veiller à ce que vous receviez les ressources dont vous avez besoin? J'imagine qu'un ministre pourrait comparaître devant le comité et affirmer que nos prisons ne sont pas surpeuplées, à quoi je répondrai « Foutaise ».

Comment pouvons-nous vous aider à agir en notre nom pour faire respecter la loi?

M. Chaffe : Il serait utile de préciser que le système de justice pénale est un système holistique. Lorsqu'on change une de ses parties, cela influence toutes les autres parties, en particulier lorsqu'on change le régime des peines et introduit de nouvelles dispositions pénales. Ce genre de modification crée de graves problèmes de charge de travail pour tous les éléments du système de justice pénale. Sachant cela, vous pourriez en tenir compte au moment de la rédaction des projets de loi pour faire en sorte qu'il y ait des ressources pour appuyer les nouvelles dispositions législatives ou les modifications du Code criminel, de la LDS ou d'autres dispositions pénales. Je ne peux, bien sûr, dire que je sais comment vous effectuer votre travail, mais la première étape de l'objectif de notre organisation est de vous sensibiliser à tous ces aspects.

J'ai énormément de respect pour le ministre Nicholson. Les ministres de la Justice prennent leur travail très au sérieux et s'occupent des questions de sécurité publique. S'ils ne savent pas vraiment comment les modifications ont des répercussions sur l'ensemble du système, ils ne pourront pas concrétiser leurs bonnes intentions. Notre objectif consiste à faire en sorte que le Parlement et le gouvernement fédéral soient sensibilisés à cette réalité.

Cela fait trop longtemps que la justice pénale et l'administration de la justice ne sont plus des priorités financières pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous sommes à la limite ou au-delà de la surcharge de travail et si l'on demande davantage à ces structures, il sera impossible d'obtenir de bons résultats. Il faut que le Parlement, le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux soient sensibilisés à cet aspect. Nous savons que vous êtes de bonne foi et que vous voulez que ces mesures législatives soient efficaces. Je ne peux pas vous expliquer comment il faudrait le faire, sénateur. Je sais tout simplement que cela aura un effet.

Le sénateur Campbell : Lorsque le gouvernement prépare des projets de loi concernant le Code criminel, est-ce que l'ACJE est régulièrement consultée?

M. Chaffe : Non.

Senator Campbell: I will not put you any deeper in the water. I consider you one of the best and brightest, and I appreciate your testimony today.

Senator Baker: Hear, hear!

Mr. Chaffe: You put me in danger, senator.

Senator Campbell: I always have an position open in my office.

Senator Milne: Not at the same salary.

Senator Wallace: Mr. Chaffe, as you are well aware, the focus of Bill C-15 is on the production, trafficking, and exportation and importation of illicit drugs. There is a particular focus on how those crimes are being handled. From your practical experience as a Crown prosecutor, are you able to share anything with the committee about the trends or that experience in dealing with such charges as they relate to organized crime? Is this to be taken seriously? Is it increasing? Is it taking more of your prosecutorial time?

Mr. Chaffe: I will speak personally, senator, because I am not sure I have the mandate to respond for my association. Certainly, the Canadian Association of Crown Counsel is of the view that it is a serious problem, and we want the capacity to deal with it. I will not speak to my personal experiences but I will be happy to talk to you off the record. The CACC has not sent me here to talk about my war stories, with my apologies.

Senator Wallace: That is fine. I understand from what you have said that the CACC recognizes the role of organized crime in the drug trade as being a very serious role that should be dealt with. You have made your point clearly that to do your job to the extent that Canadians would expect, you need resources. It boils down to that, which makes sense to me.

Mr. Chaffe: All right.

The Chair: We were trying to explore this earlier with Statistics Canada as well. We understand the difficulty of getting any concrete information and hard facts about the trends and the involvement of organized crime. The next time you are doing a whip around of your members, perhaps you could ask them whether, in their view, the role of organized crime is growing or is stable. Do you understand what we are trying to understand?

Mr. Chaffe: I do.

The Chair: We need to know whether the problem is growing.

My supplementary is about the nature of the organized crime involved. Senator Wallace had an interesting statistic, which I believe I have seen elsewhere, that 900 organized crime groups operate in Canada, some of whom are pretty small. They are in the county of East Upperton, if there is such a place, where there are a dozen people who are well organized and might terrorize the

Le sénateur Campbell : Je ne vais pas vous placer dans une situation encore plus délicate. J'estime que vous êtes un des meilleurs et je suis heureux que vous ayez témoigné aujourd'hui.

Le sénateur Baker : Bravo, bravo!

M. Chaffe : Vous me mettez en danger, sénateur.

Le sénateur Campbell : J'ai toujours un poste à combler dans mon bureau.

Le sénateur Milne : Pas au même traitement.

Le sénateur Wallace : Monsieur Chaffé, comme vous le savez très bien, le projet de loi C-15 vise principalement la production, le trafic, l'exportation et l'importation de drogues illicites. Il s'attache en particulier à la façon dont ces crimes sont traités. D'après votre expérience pratique de poursuivant de la Couronne, pouvez-vous parler au comité des tendances ou de ce que vous avez connu avec les poursuites concernant ces infractions et le crime organisé? La situation est-elle grave? Devient-elle de plus en plus grave? Vous oblige-t-elle à consacrer davantage de temps à ces aspects?

M. Chaffe : Je vais vous parler personnellement, sénateur, parce que je ne suis pas sûr de pouvoir vous répondre au nom de mon association. Il est évident que l'Association canadienne des juristes de l'État estime qu'il s'agit là d'un problème grave et nous voulons avoir les moyens de lutter contre ce phénomène. Je ne vais pas parler de mes expériences personnelles, mais je serai tout à fait disposé à vous en parler en privé. L'ACJE ne m'a pas envoyé ici pour que je vous parle de mes exploits guerriers, je vous prie de m'en excuser.

Le sénateur Wallace : Très bien. J'ai compris de ce que vous avez dit que l'ACJE estime que le crime organisé joue un grand rôle dans le commerce des drogues. Vous avez également très clairement indiqué que si vous voulez faire votre travail de la façon dont les Canadiens le souhaitent, vous avez besoin de ressources. C'est à ça que tout cela revient, ce qui me paraît logique.

M. Chaffe : Très bien.

La présidente : Nous essayions également, il y a un instant, d'aborder cet aspect avec Statistique Canada. Nous comprenons qu'il soit difficile d'obtenir des renseignements concrets et des faits précis au sujet des tendances et de l'implication du crime organisé. La prochaine fois que vous consulterez vos membres, vous pourriez peut-être leur demander s'ils estiment que le crime organisé prend de l'ampleur ou est stable. Comprenez-vous ce que nous cherchons à savoir?

M. Chaffe : Oui.

La présidente : Il faudrait que nous sachions si le problème est en train de s'aggraver.

Ma question supplémentaire concerne la nature des activités du crime organisé. Le sénateur Wallace a cité un chiffre intéressant, que nous avons, je crois, également vu ailleurs, selon lequel il existerait au Canada quelque 900 organisations criminelles, dont certaines sont assez petites. Il y en a dans le comté d'East Upperton, si cette place existe vraiment, où l'on trouve une

villages there. However, they are not broad in scope, whereas we know some organized crime is not only international but intercontinental and transoceanic.

Therefore, what are we talking about here? Do you understand? I am not asking you to go out and take the valuable time that your members have to devote to their jobs to get final statistics. However, since you are some of the key front-line people, even impressionistic feedback from your members if it were available might be interesting to us as we go forward in our study of this bill.

Mr. Chaffe: I would be happy to do that. Crown attorneys live in the community, but we see in court what the police bring us.

The Chair: Sure, but that is what this bill is about.

Mr. Chaffe: If a tree falls in the forest and no one is around — that philosophical question is easily answered for a Crown prosecutor: no, it did not fall.

We are probably at a disadvantage to give anything other than anecdotal and impressionistic information with respect to that.

The Chair: I do understand that.

Mr. Chaffe: We have recognized trends, and I can certainly ask our membership about that.

The Chair: That would be kind and useful. Thank you. Forgive my interruption.

Senator Wallace: That is fine.

Senator Joyal: Mr. Chaffe, I would like to come back to your presentation, particularly to your qualification that, when we deal with the justice system, we should have a holistic approach. I read your bullet conclusion following your evaluation of Bill C-15, and the first point is under the heading “The Frequency and Duration of Bail Hearings.”

Mr. Chaffe: Yes.

Senator Joyal: When you testified before us two weeks ago on Bill C-25, on the basis of your practice, you described the impact the sentencing changes in Bill C-25 would bring to the bail court. To use an expression used at that time — and I think it was Senator Milne who used it — it would have a tendency to clog the courts.

You come back today and say this bill “. . . would likely increase the frequency and duration of judicial interim release (bail) hearings for accused facing the charges . . .”

douzaine de personnes qui sont très bien organisées et qui terrorisent peut-être les villages avoisinants. Ce n'est toutefois pas une grande organisation, alors que nous savons que le crime organisé exerce non seulement des activités internationales, mais aussi intercontinentales et transocéaniques.

C'est pourquoi j'aimerais savoir de quoi il s'agit exactement ici? Comprenez-vous? Je ne vous demande pas d'abuser du temps précieux que vos collègues consacrent à leur travail pour obtenir des chiffres précis. Cependant, étant donné que vous faites partie des hommes de première ligne qui jouent un rôle essentiel, même des commentaires impressionnistes de la part de vos membres pourraient nous intéresser et nous être utile pour la suite de notre étude.

M. Chaffe : Je serais heureux de le faire. Les procureurs de la Couronne vivent dans la collectivité, mais nous voyons devant les tribunaux les affaires que la police nous présente.

La présidente : Bien sûr, et c'est ce dont traite ce projet de loi.

M. Chaffe : Lorsqu'un arbre tombe dans la forêt et qu'il n'y a personne — il est facile de répondre à cette question philosophique pour un procureur de la Couronne : non, l'arbre n'est pas tombé.

Nous sommes probablement mal placés pour vous fournir autre chose que des éléments impressionnistes et anecdotiques sur ce sujet.

La présidente : Je le comprends.

M. Chaffe : Nous avons discerné des tendances, et je peux, bien sûr, interroger nos membres à ce sujet.

La présidente : Voilà qui serait aimable et utile. Je vous remercie. Excusez-moi de vous avoir interrompu.

Le sénateur Wallace : Très bien.

Le sénateur Joyal : Monsieur Chaffe, j'aimerais revenir à votre exposé, en particulier à votre mise en garde; vous avez dit que, lorsqu'il s'agit du système de justice, nous devrions adopter une approche holistique. J'ai lu votre conclusion qui suit votre évaluation du projet de loi C-15, et votre première remarque s'intitule « Fréquence et durée des enquêtes sur cautionnement ».

M. Chaffe : Oui.

Le sénateur Joyal : Lorsque vous avez témoigné devant nous, il y a deux semaines, au sujet du projet de loi C-25, vous avez décrit, en vous fondant sur votre expérience, l'effet qu'auraient les modifications du régime de détermination de la peine du projet de loi C-25 pour les enquêtes sur cautionnement. Pour reprendre une expression qui a été utilisée à ce moment-là — je crois que c'était le sénateur Milne qui l'a utilisée — cela aurait tendance à engorger les tribunaux.

Vous revenez aujourd'hui et affirmez que ce projet de loi « [...] augmenterait probablement la fréquence et la durée des enquêtes sur cautionnement de ceux qui sont accusés des infractions [...] ».

If I understand your statement today, we are adding another layer of pressure on the bail hearings. Am I right or wrong, following from what you said today and what you have said before on the previous bill we were studying?

Mr. Chaffe: Yes. However, to put that into perspective, I must say the amendment, with respect to this set of reverse onuses, will have much less impact because of the particular offences it relates to. The reverse onus provisions are quite specific in this. The two-for-one amendment would potentially impact on every bail hearing.

To answer your question, it will, but not to the extent of Bill C-25. I cannot gauge this with any kind of precision. It is just our reasonable expectation about what would happen if we were in bail court and one of these cases caught by the new provision came in. The net is much wider in Bill C-25.

Senator Joyal: Let us move on to the second conclusion, which you present under the heading, "The Impact on Plea Negotiations and the Trial Rate."

Your conclusion says:

All jurisdictions are of the view that these mandatory minimum sentences will reduce guilty pleas and increase the rate at which matters go to trial on the charges affected by Bill C-15.

I conclude, then, that it will have an impact on the remand detention. With reduced guilty pleas, people who are the object of a remand decision will have to stay in remand longer because the trial will take place. We all know trials take place and the procedures are heavy and so forth.

Is this also a side impact of this bill as it is framed?

Mr. Chaffe: That is a reasonable conclusion.

Senator Joyal: I will move on to the following conclusion. You say: "... we anticipate that there will be more work for our trial prosecutors and appeal crowns as the new provisions are challenged constitutionally."

On which part of the bill are you concluding there may be constitutional challenges?

Mr. Chaffe: I think you have heard some discussion already about certain parts of the bill. The best place to look for where these might come from is defence counsel. I had the benefit of reading the submissions from the Canadian Bar Association and the Canadian Civil Liberties Association regarding Bill C-15.

These are sort of ordinary constitutional attacks. We have had them in the past, with similar legislation. All I am doing is regurgitating what is in their papers. I think that is a good guide.

Si j'ai bien compris votre déclaration d'aujourd'hui, il semble que nous allons exercer des pressions supplémentaires sur les enquêtes sur cautionnement. Est-ce bien exact, d'après ce que vous avez dit aujourd'hui, et ce que vous avez dit auparavant au sujet du projet de loi que nous étudions à ce moment-là?

M. Chaffe : Oui. Cependant, si je replace les choses dans leur contexte, je dois dire que la modification, pour ce qui est de cette série de renversements du fardeau de la preuve, aura beaucoup moins d'impact, parce qu'elle ne vise que certaines infractions. Les dispositions de renversement du fardeau de la preuve ont un effet très limité. La modification de la règle du deux pour un risque par contre de se faire sentir sur toutes les enquêtes sur cautionnement.

Pour répondre à votre question, cela aura un effet, mais pas autant que le projet de loi C-25. Je ne peux pas être plus précis. C'est tout simplement ce à quoi nous nous attendrions si nous nous trouvions devant le tribunal des enquêtes sur cautionnement et qu'il s'agissait d'une affaire visée par la nouvelle disposition. Les répercussions du projet de loi C-25 sont beaucoup plus vastes.

Le sénateur Joyal : Passons à votre seconde conclusion, que vous présentez sous le titre « Impact sur les négociations de plaidoyer et le taux de judiciarisation ».

Vous concluez :

Toutes les juridictions sont d'avis que les peines minimales obligatoires ont pour effet de réduire le nombre de plaidoyers de culpabilité et d'augmenter le taux de judiciarisation des infractions visées par le C-15.

J'en conclus que cela aura un effet sur la détention préventive. En diminuant le nombre de plaidoyers de culpabilité, les personnes qui font l'objet d'un renvoi à procès vont demeurer en détention plus longtemps parce qu'elles vont subir un procès. Nous savons tous qu'il y aura des procès et que les procédures sont lourdes et le reste.

Serait-ce là une des répercussions du projet de loi tel qu'il est rédigé?

M. Chaffe : C'est une conclusion raisonnable.

Le sénateur Joyal : Je vais passer à la conclusion suivante. Vous dites : « [...] nous prévoyons qu'il occasionnera un surcroît de travail aux procureurs en première instance et en appel quand la constitutionnalité des nouvelles dispositions sera contestée devant les tribunaux. »

Quelle est la partie du projet de loi dont la constitutionnalité risque d'être contestée?

M. Chaffe : Je pense que vous avez déjà entendu des discussions au sujet de certaines parties de ce projet de loi. Je pense que ce sont les avocats de la défense qui vont contester la constitutionnalité du projet de loi. J'ai pu lire les commentaires de l'ABCO, ainsi que ceux de l'Association canadienne des libertés civiles, au sujet du projet de loi C-15.

Il s'agit là d'attaques constitutionnelles que je qualifierais d'habituelles. Nous en avons déjà connues qui portaient sur des mesures législatives semblables. Je n'ai fait que reproduire ce qui

Those organizations have canvassed their members regarding what they might do with it if it came in. They are pretty accurate, I think, in determining what the new legal attacks will be.

I will not particularize those, only because my memory is not very good. However, the ones I was referring to in our position paper are the ones that have been suggested by the CBA and the CCLA, if that helps.

Senator Joyal: We will have an opportunity to hear from those witnesses, of course.

There is, then, one more problematic conclusion, which is in the fourth paragraph:

Where such work pressures exist Crown prosecutors will need to create trial capacity and will likely do so by triaging non-violent cases out of the trial courts, usually cases that involve offences against property.

Then you mention theft, fraud, break and entry and so on.

In other words, this bill will have unintended consequences in that some accused will finally see their charges treated differently because there will be a selection of more important cases than others. We cannot conclude that justice would be done normally if the capacity is maintained at what it was before the bill was adopted.

Mr. Chaffe: Only if the new legislation is not resourced properly. We do not have an open system. We are not in Adam Smith's economic world; it is a closed, finite system.

If you take resources and focus on one area of the Criminal Code or federal legislation, that trial capacity must come from somewhere. We cannot create it out of whole cloth. It is the submission of the CACC that the infrastructure across the country is either at or over capacity now. Therefore, additional resources will have to be added. That is the logical conclusion, senator. We will have to create capacity by dealing with those other types of charges in a different way.

Senator Joyal: Have you had an indication at this point that additional capacity will be provided to you?

Mr. Chaffe: Quite the opposite.

Senator Joyal: What you outline as being indirect consequences of this bill could happen; is that correct?

Mr. Chaffe: Yes. That is our prediction, based on experience as front-line prosecutors.

[Translation]

Senator Carignan: Do you have statistics on the number of Crown counsel and the number of cases dealt with by Crown counsel over the years? Does this type of statistics exist?

se trouvait dans leurs études. Je pense qu'elles constituent un bon guide. Ces organisations ont demandé à leurs membres ce qu'ils feraient si ce projet de loi était adopté. Leurs commentaires sont, d'après moi, assez justes, lorsqu'ils précisent la nature des contestations juridiques qui pourraient surgir.

Je ne vais pas revenir sur ces aspects, parce que ma mémoire n'est pas très bonne. Je peux toutefois vous dire que celles auxquelles je faisais référence dans notre document étaient celles que proposaient l'ABCO et l'ACLC, si cela peut vous aider.

Le sénateur Joyal : Nous aurons, bien entendu, la possibilité d'entendre ces témoins.

Il y a alors une conclusion qui me paraît plus problématique, qui se trouve au quatrième paragraphe.

Sous de telles pressions, les procureurs de la Couronne devront désengorger le tribunal probablement en faisant le triage des infractions sans violence, le plus souvent des infractions contre les biens.

Vous mentionnez alors le vol, la fraude, l'introduction par effraction et d'autres.

Autrement dit, ce projet de loi aura des conséquences imprévues dans la mesure où les accusations portées contre les prévenus seront traitées différemment, parce qu'il faudra accorder la priorité à d'autres affaires plus importantes. Il n'est pas possible de conclure que la justice sera rendue normalement si cette capacité demeure ce qu'elle était avant l'adoption du projet de loi.

M. Chaffe : Uniquement si le nouveau projet de loi ne donne pas lieu à l'attribution de ressources supplémentaires. Nous ne travaillons pas dans un système ouvert. Nous ne sommes pas dans le monde économique d'Adam Smith; notre système est fermé et fini.

Si vous concentrez des ressources sur un aspect du Code criminel ou des lois fédérales, il faut bien que cette capacité vienne de quelque part. Vous ne pouvez pas la créer à partir de rien. L'ACJE affirme que l'infrastructure canadienne est utilisée à la limite ou est même surchargée. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires. C'est la conclusion logique, sénateur. Nous allons être obligés de désengorger les tribunaux en traitant différemment ces autres types d'accusations.

Le sénateur Joyal : Disposez-vous d'éléments indiquant que l'on va vous fournir des moyens supplémentaires?

M. Chaffe : C'est en fait le contraire.

Le sénateur Joyal : Les conséquences indirectes du projet de loi que vous décrivez pourraient fort bien se produire, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Oui. C'est notre prévision, en nous fondant sur notre expérience de poursuivants de première ligne.

[Français]

Le sénateur Carignan : Est-ce que vous avez des statistiques sur le nombre de procureurs de la Couronne et le nombre de dossiers traités par les procureurs de la Couronne au cours des années? Est-ce que cela existe comme type de statistiques?

[English]

Mr. Chaffe: The manner in which each province and the federal prosecutors keep these statistics is slightly different. It is very difficult to compare jurisdiction to jurisdiction.

For instance, one jurisdiction may keep their statistics based on cases, which may include multiple charges; other jurisdictions may keep statistics based on the number of charges and not pay attention to the fact that maybe they are all wrapped up in one case. We have a variable set of statistics across the country that are difficult to cross-compare.

What we do have — and this is perhaps more meaningful — is a wealth of experience around the level of preparation that is required to complete particular cases. In our Crown policy manuals, we have the best practices that are required for us to execute our duties as Crown prosecutors.

We know what the workloads are. It would be useful to have one set of statistics that we could cross-compare. We do not have that.

[Translation]

Senator Carignan: I understand that you do not have statistics by provinces, by Crown counsel, the “case load”?

[English]

Mr. Chaffe: I can think of one jurisdiction where we may have cases per prosecutor. In Ontario, we do not; we have the bulk number of charges across the spectrum of charges that appear in our courts, and we know how many prosecutors there are in each jurisdiction. That is difficult.

When you are dealing with workload issues, the menu of charges that the police bring you in any particular office is perhaps the most critical thing to work at. If I was prosecuting first degree murders only, I might be able to get two done in a year and run a number of other preliminary inquiries; but the tally for me at the end of the year might be six cases. As a younger prosecutor, I might deal with anywhere between 700 and 1,200 charges a year.

It is the charge menu per jurisdiction that determines workload. It is an analysis that requires a good deal of sensitivity and a good deal of experience around what is heavy and what is not.

For instance, impaired driving cases and drug trafficking cases are Charter-intensive cases. They do not have that many charges, but they take a long time because of all the various applications that are brought. Other cases are not so labour intensive.

[Traduction]

M. Chaffe : Chaque province et chaque poursuivant fédéral enregistrent ces statistiques de façon légèrement différente. Il est très difficile de comparer les chiffres d’une province à l’autre.

Par exemple, il peut arriver qu’une province base ses statistiques sur les causes, ce qui peut comprendre des accusations multiples; d’autres provinces établissent leurs statistiques d’après le nombre des accusations et ne tiennent pas compte du fait que celles-ci sont peut-être toutes regroupées dans une seule cause. Il existe au Canada différentes séries de statistiques qui sont difficiles à comparer.

Ce dont nous sommes sûrs — et c’est peut-être l’essentiel — c’est que nous avons beaucoup d’expérience sur le genre de préparation que nécessiteront différents types de causes. Le guide à l’intention des procureurs de la Couronne expose les pratiques que nous devons suivre pour exécuter les obligations que nous avons à titre de procureurs de la Couronne.

Nous savons quelles sont les charges de travail. Il serait utile de disposer d’une série de statistiques que nous pourrions comparer. Nous n’en avons pas.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je comprends que vous n’avez pas les statistiques par provinces, par procureurs de la Couronne, le « case load »?

[Traduction]

M. Chaffe : Je connais une province qui enregistre peut-être le nombre des causes entendues par chaque poursuivant. En Ontario, nous ne le faisons pas; nous avons le nombre de toutes les accusations qui sont entendues par les tribunaux et nous savons combien il y a de poursuivants dans chacune des provinces. C’est là la difficulté.

Lorsque l’on parle de charge de travail, l’aspect le plus important à examiner est l’ensemble des accusations portées par les services de police pour un bureau particulier des procureurs de la Couronne. Si je m’occupais uniquement de meurtres au premier degré, j’en ferais peut-être deux par an, en plus d’un certain nombre d’enquêtes préliminaires; mais le chiffre correspondant à mes activités à la fin de l’année serait peut-être de six causes. Si j’étais un jeune poursuivant, je devrais peut-être m’occuper de 700 à 1 200 accusations par an.

C’est le nombre des accusations par province qui détermine la charge de travail. C’est une analyse pour laquelle il faut avoir beaucoup d’expérience et de doigté pour savoir quelles sont les causes onéreuses et celles qui ne le sont pas.

Par exemple, les affaires de conduite avec facultés affaiblies et de trafic de drogue sont des affaires où l’on invoque souvent la Charte. Les procureurs qui s’en occupent n’ont pas à conduire un grand nombre de poursuites de ce genre, mais il leur faut beaucoup de temps pour s’en occuper à cause de toutes les demandes qui sont présentées à leur sujet. D’autres types d’affaires n’exigent pas autant de travail.

Just counting the raw number is not useful, from our perspective. If you want to know about the workload, you need a much more sensitive analysis.

[Translation]

The Chair: We could ask Statistics Canada to give us data on that subject, as far as that is possible.

Senator Carignan: Yes, this is what I was thinking.

[English]

Mr. Chaffe: I think I have seen scores from Statistics Canada on charges by population. That would be something for you to look at per prosecutor.

I think they are out there, but my advice to this committee is that it is difficult to know what they mean without a pretty sensitive analysis.

[Translation]

Senator Carignan: Talking about the sensitive and considered analysis, the aggravating circumstances which will be taken into account to ask for a minimum sentence are elements like, I list them here, for the benefit of a criminal organization, use or threat of use of violence or of a weapon, offence committed with near a school or in a place frequented by youth. I understand that all these elements are already aggravating factors, which will be taken into account in a trial to get a conviction and/or a heavier sentence, depending on the case.

[English]

Mr. Chaffe: That is true.

Senator Nolin: I want to go back to proposed section 8.

Mr. Chaffe: My favourite section.

Senator Nolin: Proposed section 8 has the use of discretion. I am rereading it and I am trying to understand how you can build that section as a discretion. Basically, the judge will satisfy himself or herself that the person accused was informed, first, of the mandatory minimum sentence possibility and, second, that the Attorney General will prove the factors that need to be proven to come to that conclusion. How can you use discretion? Is it by not saying that? Maybe the court will ask you to say it.

Mr. Chaffe: Maybe the court will. I have only the context of the impaired driving situation.

Senator Nolin: That is why I was rereading section 255 of the Criminal Code. Maybe we will have to revisit that in the future, because I do not think it is the same thing.

À notre avis, il ne sert pas à grand-chose d'examiner uniquement les chiffres. Si vous voulez vous faire une idée des charges de travail, il faut procéder à une analyse beaucoup plus fine.

[Français]

La présidente : On pourrait peut-être demander à Statistique Canada de fournir des données dans les limites du possible à ce sujet.

Le sénateur Carignan : Oui, c'est ce que je pensais.

[Traduction]

M. Chaffe : Je crois que nous avons vu des séries de chiffres de Statistique Canada concernant les accusations et la population. C'est peut-être un aspect que vous pourriez examiner en fonction du nombre de poursuivants.

Je pense que ces chiffres existent, mais je dirais au comité qu'il est peut-être difficile de savoir ce qu'ils veulent dire sans procéder à une analyse assez fine.

[Français]

Le sénateur Carignan : En parlant d'analyse sensible et réfléchie, les éléments sur les facteurs aggravants dont on va tenir compte pour demander une peine minimale sont des éléments comme, je les liste ici, pour le bénéfice du crime organisé, avec violence ou menace de recours à la violence, avec l'aide d'une arme ou avec menace de recourir à une arme, que ce soit fait relativement à des jeunes ou dans des lieux fréquentés par des jeunes. Donc, je comprends que tous ces éléments sont déjà des facteurs aggravants, dont vous allez tenir compte dans un procès pour obtenir une condamnation et/ou une sentence plus lourde selon le cas.

[Traduction]

M. Chaffe : C'est exact.

Le sénateur Nolin : J'aimerais revenir à l'article 8.

M. Chaffe : Mon article préféré.

Le sénateur Nolin : L'article 8 accorde un pouvoir discrétionnaire. Je le relis et j'essaie de comprendre comment vous pouvez considérer que cet article accorde un pouvoir discrétionnaire. En résumé, le juge doit décider si l'accusé a été informé, premièrement, de la possibilité qu'il fasse l'objet d'une peine minimale obligatoire et, deuxièmement, du fait que le procureur général a l'intention d'établir les facteurs qui permettent d'en arriver à une telle conclusion. À quel moment pouvez-vous utiliser un pouvoir discrétionnaire? Est-ce en ne le mentionnant pas? Peut-être que le tribunal va vous demander de le préciser.

M. Chaffe : Peut-être que le tribunal va le faire. Je me base uniquement sur le contexte de la conduite avec facultés affaiblies.

Le sénateur Nolin : C'est la raison pour laquelle j'ai relu l'article 255 du Code criminel. Nous devons peut-être y revenir à l'avenir, parce que je ne pense pas qu'il s'agisse de la même chose.

Mr. Chaffe: Senator, you may well be right about whether that section gives us some discretion. I read it as having done so, but —

Senator Nolin: It is up to you — you do not have to answer — but I think personally that your discretion will be reading the case file and convincing yourself — or not — that Bill C-15 or the amended CDSA will be applicable.

The new section 7 paragraphs 2(b)(i), (iii) and (v), under clause 3(1) on page 4 of the bill, set out minimum punishments of six months for production with the purpose of trafficking of more than five and fewer than 201 plants, a year for more than 200 and fewer than 501 plants, and two years for more than 500 plants.

Is it part of the *actus reus* of those three infractions or possible set of infractions? Does it need to be committed for the benefit of, or at the direction of, or in association with a criminal organization as defined in section 467.1 of the code?

Mr. Chaffe: I do not know the answer to that question. I apologize.

Senator Nolin: You do not know?

Mr. Chaffe: I do not. We will have to learn about that. I am sure the technical drafters you speak to can help you better than I.

Senator Nolin: We have heard the minister telling us that the intent of the bill was to go after criminal organizations in the production of cannabis or other substances within the realm of a criminal organization. I am trying to find out whether the three infractions I referred you to need to be committed for the benefit, at the direction of, or in association with.

I think the answer is clear; the answer is no. However, you are entitled to your opinion.

Mr. Chaffe: Okay. Am I here to answer from my perspective questions around the drafting of the bill per se? I can tell you what the plain reading of it means to me. I do not think my opinion on that is particularly helpful. Please do not take me as any great authority around its operation.

The Chair: Nor are you the only witness we hear from, Mr. Chaffe. Do not worry.

Mr. Chaffe: We are good at telling you how it will work on the ground.

Senator Nolin: That is what I want to hear.

Senator Baker: I think Senator Nolin is on the right track in his interpretation of proposed section 8. I would remind Senator Nolin that the impaired driving section started as a section that would simply give notice to the person. It has turned into a whole

M. Chaffe : Sénateur, vous avez peut-être raison lorsque vous dites que cet article ne prévoit pas de pouvoir discrétionnaire. C'est ce que j'ai cru, mais...

Le sénateur Nolin : C'est à vous de le décider — vous n'avez pas la réponse — mais d'après moi, vous pourrez exercer votre pouvoir discrétionnaire en lisant les pièces du dossier et en décidant si projet de loi C-15 ou la LDS modifiée est applicable.

Le nouvel article 7, sous-alinéas 2b)(i), (iii) et (v), aux termes du paragraphe 3(1) de la page 4 du projet de loi, prévoit une peine minimale de six mois pour la production à des fins de trafic, lorsque le nombre de plantes se situe entre cinq et 200, un emprisonnement d'un an pour un nombre de plantes se situant entre 201 et 500 et de deux ans lorsqu'il y a plus de 500 plantes.

Cela fait-il partie de l'élément matériel de ces trois infractions ou de cette série d'infractions? L'infraction doit-elle avoir été commise au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, au sens de l'article 467.1 du code?

M. Chaffe : Je ne connais pas la réponse à cette question, excusez-moi.

Le sénateur Nolin : Vous ne la connaissez pas?

M. Chaffe : Non. Il va falloir que j'étudie la question. Je suis sûr que les rédacteurs techniques à qui vous parlez vous seront plus utiles que moi.

Le sénateur Nolin : Le ministre nous a déclaré que l'objectif du projet de loi était de viser les organisations criminelles qui s'occupaient de la production de cannabis ou d'autres substances. J'essaie de savoir si les trois infractions que je vous ai mentionnées doivent avoir été commises au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle.

Je pense que la réponse est claire; la réponse est non. Vous avez toutefois, bien sûr, droit à votre opinion.

M. Chaffe : Très bien. Est-ce que vous me demandez de donner mon avis sur les questions qui touchent la rédaction du projet de loi? Je peux vous dire quel est le sens ordinaire de cette disposition, d'après moi. Je ne pense pas que mon opinion sur ce point vous soit particulièrement utile. Je vous demande de ne pas me considérer comme étant une autorité en matière d'application du projet de loi.

La présidente : Vous n'êtes pas non plus le seul témoin que nous allons entendre, monsieur Chaffe. Ne vous inquiétez pas.

M. Chaffe : Nous sommes tout à fait en mesure de vous dire quels seront les résultats concrets d'une mesure donnée.

Le sénateur Nolin : C'est ce que je veux entendre.

Le sénateur Baker : Je pense que le sénateur Nolin s'oriente dans la bonne direction avec son interprétation de l'article 8. Je rappelle au sénateur Nolin que l'article relatif à la conduite avec facultés affaiblies a commencé comme un article qui prévoyait

new scheme that has been adjudicated over and over. We are now to the point where it appears to contravene the Charter in some opinions.

When your members refer to increased constitutional challenges, perhaps they would be referring to the matter. You compared it to the impaired driving provisions raising constitutional issues. However, nothing compared to charges under the CDSA — trafficking and conspiracy to traffic. When one of those cases is prosecuted, it can go on for years in court, pretrial and during trial. Most of it is occupied with Charter challenges — sections 7, 10(a), 10(b), 11(b), et cetera. Would you not agree that the CDSA stands out as being, perhaps, the longest of prosecutions under our federal law?

Mr. Chaffe: I would not say the longest.

Senator Baker: Which is the longest?

Mr. Chaffe: I do not know. I have had homicides that take a very long time. If you are asking me whether there is a difference between the impaired legislation and the CDSA, of course there is. They are from a different category in terms of workload for the complex trafficking cases we have been talking about today.

Senator Baker: You have one prosecutor on a case for two or three years.

Mr. Chaffe: That is not unusual.

Senator Joyal: I have a comment regarding your response to Senator Nolin's question. It seems to be clear in the bill as I read it that the trafficking in substance amendments the bill introduces in clause 1 have direct reference to criminal organizations.

Senator Nolin: Section 5 of the CDSA is in regard to trafficking.

Senator Joyal: Yes, section 5.

Senator Nolin: My question was in regard to section 7.

Senator Joyal: Yes, but the title of section 7 is "Production of substance." The bill amends only 1(a) and (b). It does not have any reference to organized crime. There is no mention in the bill of anything about the organized crime.

Senator Nolin: Thank you for your answer. You are trying to influence the witness.

Senator Joyal: No, I am not. The witness has already answered.

The way I read the CDSA and the amendments, they are tightly conceived. There is no general provision that covers trafficking, importing or production in relation to organized crime. Organized crime activities are strictly concentrated on

uniquement la remise d'un avis à l'accusé. Il a été transformé en un régime complètement nouveau qui a fait l'objet de toute une série de décisions. Nous en sommes maintenant arrivés à un point où il semble être contraire à la Charte, d'après certains commentateurs.

Lorsque vos membres parlent d'une augmentation des contestations constitutionnelles, ils font peut-être référence à cette question. Vous l'avez comparée aux dispositions relatives à la conduite avec facultés affaiblies qui soulèvent des questions constitutionnelles. Cependant, rien n'est comparable aux accusations portées aux termes de la LDS — trafic et complot en vue d'en faire le trafic. Les poursuites dans ce genre d'affaires peuvent durer des années, de la phase préalable au procès jusqu'après le procès. La plus grande partie de ce temps est consacrée à l'examen des contestations présentées en vertu de la Charte — articles 7, alinéas 10a), 10b) et 11b), et autres. Admettez-vous que c'est la LDS qui donne lieu, peut-être, aux poursuites les plus longues en vertu du droit fédéral?

M. Chaffe : Je ne dirais pas les plus longues.

Le sénateur Baker : Quelles sont les plus longues?

M. Chaffe : Je ne sais pas. Il y a eu des homicides qui ont pris beaucoup de temps. Si vous me demandez s'il y a une différence entre les dispositions relatives aux facultés affaiblies et la LDS, je dirais que oui, bien sûr, il y en a. Elles constituent des catégories différentes pour ce qui est de la charge de travail qu'imposent les affaires de trafic de drogue dont nous parlions aujourd'hui et qui sont très complexes.

Le sénateur Baker : Il arrive qu'un poursuivant s'occupe d'une affaire pendant deux ou trois ans.

M. Chaffe : Ce n'est pas inhabituel.

Le sénateur Joyal : J'ai un commentaire à faire au sujet de la réponse que vous avez fournie à la question du sénateur Nolin. Il semble clair que le projet de loi, tel que je le lis, fait directement référence aux organisations criminelles lorsqu'il s'agit de la modification introduite à ce projet de loi par son article 1 dans le cas du trafic d'une substance.

Le sénateur Nolin : L'article 5 de la LDS concerne le trafic.

Le sénateur Joyal : Oui, l'article 5.

Le sénateur Nolin : Ma question portait sur l'article 7.

Le sénateur Joyal : Oui, mais l'intitulé de l'article 7 est « Production d'une substance. » Le projet de loi modifie uniquement les alinéas 1a) et b). Il ne fait aucune référence au crime organisé. Le projet de loi ne mentionne aucunement le crime organisé.

Le sénateur Nolin : Merci pour votre réponse. Vous essayez d'influencer le témoin.

Le sénateur Joyal : Non, le témoin a déjà répondu à cette question.

Je dirais pour ma part que la LDS et les modifications ont été rédigées avec une grande précision. Il n'existe pas de disposition générale qui traite du trafic, de l'importation ou de la production en rapport avec le crime organisé. Les activités du crime organisé

trafficking in substance, importation and export, but not the production. Production is a totally different kind of thing as I read it.

Senator Nolin: Thank you very much for your testimony.

The Chair: It is always interesting to work in this committee, Mr. Chaffe.

Mr. Chaffe: I can see that.

The Chair: Not only, we hope, for witnesses but for the members of the committee.

We thank you very much. It was very helpful. We look forward to hearing from you. To the extent that you can provide further information, it would be gratefully received, as has been your main testimony.

(The committee adjourned.)

sont strictement concentrées sur le trafic d'une substance, l'importation et l'exportation, mais non pas sur la production. La production est une chose tout à fait différente, d'après ce que je comprends.

Le sénateur Nolin : Merci pour votre témoignage.

La présidente : Il est toujours intéressant de travailler avec ce comité, monsieur Chaffe.

M. Chaffe : Je le vois bien.

La présidente : Non seulement nous l'espérons, pour les témoins, mais aussi pour les membres du comité.

Nous vous remercions. Vous nous avez été très utile. Nous serions très heureux de recevoir vos commentaires. Si vous pouvez nous fournir d'autres renseignements, nous en serions heureux, comme nous l'avons été de recevoir votre témoignage principal.

(La séance est levée.)

Appendix 5900-2.40/L1-C-15, 16 « 2 »



Public Prosecution Service of Canada / Service des poursuites pénales du Canada

Office of the Director / Bureau du directeur
Ottawa, Canada
K1A 0H8

OCT. 23 2009

Mr. Jamie Chaffe
President
Canadian Association of Crown Counsel
180 Dundas Street West, Suite 1015
Box 30
Toronto, Ontario M5G 1Z8

Dear Mr. Chaffe:

I have read with interest a transcript of your testimony on October 22, 2009 before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on Bill C-15, *An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act*.

While I appreciate your efforts to speak to the concerns of front-line prosecutors, I feel I must bring to your attention an error in your testimony. You stated that the government had announced last week its decision to freeze the hiring of prosecutors in the LA 2A category until December 31, 2009 and that those prosecutors who have been promoted to LA 2A status in an acting category will be allowed to stay in those positions only until March 31, 2010 at which point they return to the lower category of LA 1. The Public Prosecution Service of Canada, which is responsible for federal prosecutions, has made no such decision. The announcement to which you referred was made by the Department of Justice Canada in relation to lawyers in its employ. As you are aware, the PPSC is not part of the Department of Justice. We were established in December 2006 as an independent organization and we make our own decisions regarding staffing.

I am sending a copy of this letter to the Committee Chair in order to correct the record.

Yours sincerely,

Brian Saunders
Director of Public Prosecutions

c.c. Senator Joan Fraser
Chair, Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs

Canada

Annexe 5900-2.40/L1-C-15, 16 « 2 »

Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

Bureau du directeur
Ottawa, Canada
K1A 0H8

Office of the Director

Reçu le 23 octobre 2009

Monsieur Jamie Chaffe
Président
Association canadienne des juristes de l'État
180, rue Dundas Ouest, bureau 1015
Case postale 30
Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Monsieur le président,

C'est avec grand intérêt que j'ai lu la transcription de votre témoignage devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 22 octobre 2009, lequel portait sur le projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Je vous sais gré d'exprimer les préoccupations des procureurs de première ligne, mais je dois attirer votre attention sur une erreur dans votre témoignage. D'après vos dires, le gouvernement a annoncé la semaine dernière qu'il gèle l'embauche des procureurs dans la catégorie LA-2A jusqu'au 31 décembre 2009 et que les procureurs promus à titre provisoire dans cette catégorie demeureront en poste jusqu'au 31 mars 2010 seulement, date à laquelle ils retourneront dans la catégorie LA-1. Le Service des poursuites pénales du Canada, responsable des poursuites pénales, n'a pas pris cette décision. L'annonce dont vous parlez a été faite par le ministère de la Justice et concernait ses employés avocats. Comme vous le savez sans doute déjà, le Service des poursuites pénales du Canada, créé en décembre 2006, est une organisation indépendante et prend ses propres décisions pour ce qui est de son personnel.

J'envoie une copie de cette lettre à la présidente du Comité pour rétablir les faits.

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes sincères salutations.

Brian Saunders
Directeur
Service des poursuites pénales du Canada

c. c. Sénateur Joan Fraser
Présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et
constitutionnelles

Appendix 5900-2.40/L1-C-15, 16 « 3 »



CANADIAN ASSOCIATION OF CROWN COUNSEL
ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES DE L'ÉTAT

180 Dundas Street West, Box 30, Suite 1015, Toronto, Ontario, M5G 1Z8
p. 416 260 4888 • f. 416 977 1460 • e. info@cacc-acje.ca • w. cacc-acje.ca

Senator Joan Fraser
Chair
Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs
The Senate of Canada
40 Elgin Street, Room 1057
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

October 26, 2009

Dear Chairperson:

Re: Correction of Testimony October 22, 2009

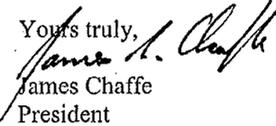
It has come to my attention that part of my testimony on October 22, 2009, was not accurate.

Unfortunately, I was under the inaccurate impression that the hiring freeze and contraction of the population of LA 2A lawyers in the federal government announced last week extended to the Public Prosecution Service of Canada (PPSC). This is not the case, as has been confirmed by the AJC and the Director of Public Prosecutions.

I apologize for this inaccuracy and any trouble that it has caused the Committee. While the Department of Justice's actions are having a devastating impact on their legal staff, they will not directly impact on the PPSC lawyers vis a vis the added workload that we have predicted would arrive with the amendments proposed in Bill C-15.

As you are already aware the PPSC already has serious recruitment and retention issues. While the Department of Justice actions are limited to their lawyers, the announcement has had a profound (if indirect) impact on the PPSC lawyers as they anticipate similar hiring freezes and LA 2A contraction in the future.

Yours truly,


James Chaffe
President
CACC/ACJE

cc: BRIAN SAUNDERS, DPP



CANADIAN ASSOCIATION OF CROWN COUNSEL
ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES DE L'ÉTAT

180 Dundas Street West, Box 30, Suite 1015, Toronto, Ontario, M5G 1Z8
p. 416 260 4888 • f. 416 977 1460 • e. info@cacc-acje.ca • w. cacc-acje.ca

Director of Public Prosecutions
Office of the Director
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

October 26, 2009

Dear Director Saunders:

Re: Correction of Testimony October 22, 2009

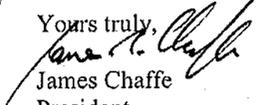
I have your letter dated October 23, 2009. As discussed last Friday afternoon, it had come to my attention that part of my testimony on October 22, 2009, was not accurate in that the hiring freeze and contraction of the population of LA 2A lawyers in the federal government announced last week did not extend to the Public Prosecution Service of Canada (PPSC).

I believe that I indicated in our telephone discussion that I had already e-mailed the Clerk of the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs with the correction and an apology and had asked that she inform the Committee as soon as possible.

While the Department of Justice's actions are having a devastating impact on their legal staff, they will not directly impact on the PPSC lawyers vis a vis the added workload that we have predicted would arrive with the amendments proposed in Bill C-15.

As you are already aware the PPSC already has serious recruitment and retention issues. While the Department of Justice actions are limited to their lawyers, the announcement has had a profound (if indirect) impact on the PPSC lawyers as they anticipate similar hiring freezes and LA 2A contraction in the future – despite assurances that they will not occur.

That being said, I appreciate your very even, fair and personal response to this obvious error and the tenor of your letter noted-above. Again let me apologize to you for the unintentional inaccuracy.

Yours truly,

James Chaffe
President
CACCC/ACJE

Annexe 5900-2.40/L1-C-15, 16 « 3 »

Madame le sénateur Joan Fraser
Présidente
Comité permanent sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat du Canada
40, rue Elgin, pièce 1057
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Le 26 octobre 2009

Objet : Correction au témoignage du 22 octobre 2009

Madame le sénateur,

J'ai constaté qu'une partie de mon témoignage du 22 octobre 2009 était erronée.

Malheureusement, j'avais l'impression que le gel d'embauche et la réduction du nombre d'avocats de niveau LA-2A que le gouvernement fédéral a annoncés la semaine dernière s'appliquaient également aux avocats du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), ce qui n'est pas le cas, tel que confirmé par l'Association canadienne des juristes de l'État et le directeur des Poursuites publiques.

Je tiens à m'excuser pour cette erreur et pour toute conséquence fâcheuse qu'elle aurait pu avoir sur le Comité. Il est vrai que les décisions du ministère de la Justice ont un effet dévastateur sur le personnel des services juridiques, mais ces décisions n'ont aucun impact direct sur les avocats du SPPC quant à la charge de travail additionnel que devraient susciter les modifications proposées au projet de loi C-15.

Comme vous le savez, le SPPC a de graves problèmes de recrutement et de rétention du personnel. Les décisions du ministère de la Justice ne touchent que ses avocats, mais son annonce a eu un effet néfaste, quoiqu'indirect, sur les avocats du SPPC, lesquels s'attendent à des gels d'embauche similaires et à une réduction éventuelle du nombre de LA-2A.

Veuillez agréer, Madame le sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

James Chaffe
Président
CACC/ACJE

c.c. : Brian Saunders, DPP

Monsieur Brian J. Saunders
Directeur des poursuites publiques
Bureau du directeur
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Le 26 octobre 2009

Objet : Correction au témoignage du 22 octobre 2009

Monsieur,

Merci pour votre lettre du 23 octobre 2009. Suite à notre discussion de vendredi après-midi dernier, j'ai constaté qu'une partie du témoignage que j'ai présenté le 22 octobre n'était pas exacte, puisque le gel d'embauche et la réduction du nombre d'avocats de niveau LA 2A que le gouvernement fédéral a annoncés la semaine dernière ne s'appliquent pas aux avocats du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Je pense vous avoir dit au téléphone que j'ai déjà envoyé un courriel à la greffière du Comité permanent sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles pour m'excuser de cette erreur et lui demander d'en informer le Comité le plus tôt possible.

Les décisions du ministère de la Justice ont un effet dévastateur sur le personnel des services juridiques, mais ils n'auront pas d'incidence directe sur les avocats du SPPC quant à la charge de travail additionnel que devraient susciter les modifications proposées au projet de loi C-15.

Comme vous le savez, le SPPC a de graves problèmes de recrutement et de rétention du personnel. Il est vrai que les décisions du ministère de la Justice ne s'appliquent qu'à ses conseillers juridiques, mais il reste que l'annonce a eu une incidence néfaste, quoiqu'indirecte, sur les avocats du SPPC qui s'attendent à des gels d'embauche similaires et à une réduction du nombre de postes LA-2A, même si on leur garantit que ce ne sera pas le cas.

Cela dit, merci de votre lettre du 23 octobre et de votre réaction calme, juste et personnelle face à cette erreur flagrante.

Veillez m'excuser encore une fois pour cette erreur et agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

James Chaffe
Président
CACC/ACJE

Thursday, October 22, 2009

Statistics Canada:

Lynn Barr-Telford, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Craig Grimes, Unit Head, Canadian Centre for Justice Statistics;

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program,
Canadian Centre for Justice Statistics.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

Le jeudi 22 octobre 2009

Statistique Canada:

Lynn Barr-Telford, directrice, Centre canadien de la statistique
juridique;

Craig Grimes, chef d'unité, Centre canadien de la statistique
juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services
policiers, Centre canadien de la statistique juridique.

Association canadienne des juristes de l'État:

Jamie Chaffe, président.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, October 21, 2009

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Pierre Perron, Director General, Criminal Intelligence;

Superintendent Bill Malone, Director, Organized Crime.

Ottawa Police Service:

Deputy Chief Sue O'Sullivan;

Inspector Jill Skinner.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le mercredi 21 octobre 2009

Ministère de la Justice Canada:

Paul Saint-Denis, avocat conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Gendarmerie royale du Canada:

Surintendant principal Pierre Perron, directeur général, Renseignements criminels;

Surintendant Bill Malone, directeur, Crime organisé.

Service de Police d'Ottawa:

Chef adjoint Sue O'Sullivan;

Inspecteur Jill Skinner.

(Suite à la page précédente)